1071

SÉNAT

- Revenus de Beaune -

Louis, Duc de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, Premier Pair et grand Maistre de France, Duc d'Anguien, Chasteauroux, Montmorency et Fronsa Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en ses provinces de Bourgogne et Bresse, et le Sieur Bouchu Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel, Intendant de la Justice Police et Finances en Bourgogne et Bresse, Commissaires députez par sa Majesté par ses Lettres patentes du vingt-septième du mois d'octobre mil six cent soixante-deux pour avec Reverend Pere en Dieu Maistre Louis Dorey d'Attichy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Evesque d'Autun, Comte de Lanlieu, Président né des Estats de Bourgogne, et esleu pour l'Eglise, le sieur Herard de Bouton aussy Conseiller du Roy en ses Conseils, Comte de Chamilly, Marquis de Nouan, esleu pour la Noblesse; et Maistre Jaques Groslier aussy Conseiller du Roy et Lieutenant civil du Bailliage de Beaune, esleu du tiers Estat pour procéder en exécution ~~dudit~~ desdites Lettres patentes;

89

899367

Mn. 9367

1109

Louis Duc de Bourbon Prince
de Condé Premier Prince du Sang Premier
Pair et grand Maistre de France Duc d'Anguien
Chastelleraut Montmorency et Souverain
et Lieutenant General pour le Roy dans
Et le Sieur Bouchu Con.r
du Roy en ses Conseils Maistre des Requestes
ordinaire de son Hostel Intendant de la Justice
Police et finances en Bourgongne et Bresse Comm.re
dicelles par sa Mat.é par sa lettre patente du
dixiesme jour du mois d'octobre mil six cent
soixante deux pour Mre Reverend Pere en Dieu
Mre Louis d'Orge d'Attichy Conseiller du Roy en ses
Conseils Evesque d'Autun, Comte de Saulieu,
Patricien Né des Estats de Bourgongne Esleu
pour l'Eglise, Le Sieur Bivard de Bouton aussy
Conseiller du Roy en ses Conseils, Comte de
Chamilly, Marquis de Nolay Esleu pour la
Noblesse, Et Mre Jaques Grossetet aussy Conseiller
du Roy et Lieutenant Civil au Bailliage de
Beaune Esleu du tiers Estat pour proceder
en l'execution de ladite Lettre patente;

Veu Le d contract de Mariage dentre Le Sr Jehan Claude Vadier Lorrain ci devant employé a La
Conservation d'Un pavillon pour Le Jeu de Larquebuze
et Mousquette mod[illegible] de La Somme et du Longtem[illegible]

Nous [illegible] le bon plaisir du roy
[illegible] alloué a lad Imbert
conformement a la reponse
aux Cahiers du 9.e Septembre 1662.

Principal ..... ℔. tt
Sols pour liure ..... s. tt

La fabrique S. Pierre, 6 1617. 200. tt

Douze Liures dix Sols de rabt. au Principal de
200.tts Constituee par Jaquin Deslandes, Viuand
Vaghe, Pierre Lafaye, Jean Loppin, Jean Fornibel,
Pierre Domino, Jaquin Lozinger, Estienne Le Rouse,
Estienne Vigeuneux et autre Gauthebot tant en
Leur nom que de tous les heritiers du Feu de
Laq. Les Habitans de la Ville de Beaune proffit de m.e Jean
Joly procureur par contract du 17.e Juillet 1617. receu
Libret Notaire,
Lodit Joly ayant fait le pardon, dudit Feu de
Laquelle
De Laquelle rente
Fabriciens de l'Eglise
Saint Pierre ont droit par Contract du 18.e novembre
audit an 1617. rendu ledit Libret notaire, dument
Lesquels les Habitans de la Ville de Beaune
sont recogneus debteurs de ladite rente par
Libration du Siront d'Aoust 1649. au registre
f. 26. et 27.,

Principal ..... 200. tt
arrerages ..... 12. tt 10. s.
Lon doibt vne année,

Veu Ledict Contract par Lequel Il se dit que
Ladicte Somme de 1100 tt Sera employee au payement
du prix de lacquisition de poismard et de Boulenay -
par la quittance de Lyparigne en datte du 20e Juillet
1626. Signee Andras Collationnee par huissier a Cellier
Nottaire a dippe, ledict acquittance etant demeuree
pour minute audict Cellier pour Cent Cinquante une

Ouy le Rapport

Sur ce que dessus Soubz le bon plaisir du roy
Ladicte Somme de 1100 tt allouee et les Intherets -
reduits ainsi que dessus conformement a la respons.
aux Requestes de la province du 9e Septembre 1662. -

Principal ---- xi. tt

Interets ---- Lb. tt

Sieur Jean Bouchin Bourgeois — 7. Juillet 1626. — 1100.tt

A Rht. de 68.tt 1s. s. Principal de la somme de
1100.tt Constituée par mrs Claud Bretagne maior,
mre Bernardin Baduel, Jean Lemunier, Claud Bibbes,
Diuand Valby Claud Macuoy Eschevins de Dijon
Solidairt prohdho Syndicq et dicte qualité au proffict
de Noble Jean Burgis Bourgeois a Beaune le 8e Juillet
1626. reçeu Chevignard notaire a Beaune au dict
Seigneurie Contract de rachapt au dict Burgis
payant by moins apres le Terme par autre Contract
du 30e mars 1625. reçeu Chevignard notaire,
Ledict Syndic et Esleus dict de Ribbaraine dict
14 et 18e auril audict an 1626. et 8e Juillet Suiuant
au registre f. 8. verso., pour employer a Lacquit
fait de Sa Majesté dict Preuosté de Pomard,
Volenay, Meursy Blanc, Dijon et autre droicte
exprimée au contract, ainsy quil appert par le contract
de dict Liurance du dict Jour du moins de Juin 1626.
pardeuant Messieurs les Commissaires nommés
par Sa Majesté Dict Laquelle Mre Monsieur Phlbt
de la Mare puisné Conseiller au Parlement a droict
dudict Sieur Bouchin dyspayement de partye de la Dot
de la dame sa femme fille dudict S. Bouchin. /

Principal ---------- 1100.tt
Arrhagier ---------- 68.tt 1s. s.
Il ny a deu Une année et plus

Mo

Veu Ledict Contract portant Ratt. du droict de
Bichenage au profict de Ladicte Ville d'Heaune, —
Ladicte Verification et Ratification. /

Nous Sommes d'advis sous le bon plaisir du Roy que
Ladicte Ratt. doibt estre allouée sur les Intherets reduicts au
denier vingt Conformement a la Response aux Cahiers
de la Province de Bourgogne 1662.

Vu

La rente de 700.tt au principal de 7000.tt Constituée
au profit de monsieur Massol Conseiller au Parlement
de Bourgongne par mr. Laud. Bretaigne Maire,
mr. Humbert Guinard Echevin a gaue charge &c
mr. de la Chambre de ville de Beaune. Ladite rente
creée le 11.e Juillet 1626. par deuant Biburger notaire
a été faite par acte de Liberation du 8.e Juillet 1626.
et ratification passée du 20.e Juillet suiuant,
moyennant laquelle Constitution Ladite ville
demeura quitte de pareille somme qu'elle debuoit
audit sieur Massol à cause de l'acquisition
qu'elle auoit faicte du Biegenage qui se leuoit
par Ledit sieur sur les Graines qui se debitoient
dans la ville et Banlieue de Beaune suiuant qu'il
appert par la transaction passée entre lesdits sieurs
maire et Echeuins au nom de ladite ville et
Ledit sieur Massol Ledit Jour ii.e Juillet 1626.
pardeuant Biburger notaire portant Laq. Constitution
de rente,

Principal.....7000.tt
arrerages au denier seize.....700.tt
Sont deubs 1300.tt d'arrerages aud.t sieur Massol
tant de la presente rente que de deux autres
de Sort de 40000.tt Lautre de 6000.tt

Veu Ledict Compte arrêté Lad? Deliberation ensuite

Nous Commis dadmin? soubz le bon plaisir du Roy avons Reçu ledict Compte arrêté Lad? allouée et Les Parties et Articles dicelluy Compte conformément à la prouision de

9 ff --
L ff --

Me. Jaquar Grosclid — 7.e 7.bre 1626. — 1000.tt

La Rente de 62.tt 10.s. au Principal de 1000.tt
Constituee par m.re Claud. Bretagne maire, Sieur de
Bibnardin Brunet, Jray Fournyer, Claude Berthet,
Fiuand Valby, Claude Masson Eschevins, et m.e
Jaquar Grosclid procureur Sindicq au proffict de m.e
Jaquar Grosclid procureur du Roy le 7.e septembre 1626.
pas contract tiree Breignard notaire. Lad. rente au
district Seize de Guillaume Candelibration du 30.e Juillet
1626 reçu Breignard f.o 17. Verso. Lad. rente
Cy rurent pour Cy Cloyde a ce qui etoit dheu au s.r
massol de rest. de la dicte Pommard et Volenay
pour payer les Hostelleries des Subsistances fournis
de Garder et a la Compagnie de mons.r le Comte
dalais suivant lordre du roy et de messieurs les
Esleus;

Principal 1000.tt
Arrerages ..... 62.tt 10.s.
Cy dheu une Annee;

Veu Les Pieces Inoncées au Extr. et la Transaction
du 22. mars 1633. reçeue Chrignard notaire
Pour Jouir et user dudit Droit le bon plaisir du Roy
que Ladite Rente doit estre allouée et luy Jubvenir
reduit au denier vingt Conformement a la response
aux Cahiers de la Province le 9e. Septembre 1662.
Pour expedition ..... 9. tt
Pour Collationné ..... 2. tt

La Rente de 62 tt 10 s. au principal de 1000 tt
Constituée par prouffit de Mre Antgide Bourreé Sr.
de Chorey par Mre Claude de Bretagne Maior, Mre
Bernard Berbisey, Claude Libod,
Bernard Malligny, Claude Masson Escheuins, et Mre
Jaques Lagelin procureur Sindicq Dicelle qualité
du 29e dirembre 1626. retenu Odiquard notaire
Pub. a la Relevation de la Chambre de Ville du
14e nbre 1626. au registre folio 40. Verso.
pour employer au remboursement de messieurs
de la Sainte Chapelle de Dijon. du prix du gros
denier de 16200. ainsi par la transaction passée
entre messieurs de la Sainte Chapelle et les
Maire et Eschevins dudit Ville à laquelle
Rente Mre Antgide Bourreé a droict du Chef
de Damoiselle Barbe Brunet sa femme
heritiere Guillaume Brunet sieur Pierre Brunet
son pere Laquelle a dict cedder par le sieur
Bourreé à Damoiselle Barbe Brunet du sieur Jean
Caudet par Contract retenu Estienne no. le 12. 7bre
1623. Etant en grosse

Principal ---------- 1000 tt
Interetz au denier seize ---- 62 tt 10 s.
En un chef d'une année

Sr Ll Lodici Contvacq Esnova au bxh. et La
transaction du 24 novembre 1626. passee a Pavie
pardevant Dr Lachy et Gustinot no. au Chlt de
quittance pour laquelle ne voyenant la somme de —
10500 ℔ Le Sieur Prieur Chanoine et Victorier —
de la Sainte Chapelle de Dijon fond aux Sieurs
Maire et Echevins de Braune le gros peage
à Ladicte ville ainsy qu'il y plaira au Long porte
pdo Ladicte transaction, quittance du 14e Janvier
1627 par Vaulthon, et procure dud. Sieur de
La Sainte Chapelle donnee aux Sieurs mortier
Palys pour fournir Ladicte Somme de 10500 ℔
pareus Sieurs Vaulthier et La dicte Libbation du
dernier dud. mois pour faire employer dans Lad.
Sommes dud. 10500 ℔ de laquelle Somme celle
de mil cinq cents de la presente rente fait partie

Pour Soumettre d'adjuger Soubz le bon Plaisir
du roy que ladicte rente doibt estre allouee et les
Intherets reduits au denier vingt conformement
a la Reponse aux Cahiers de la province du
9e Septembre 1662.

Principal ..... 9 ℔
Arrerages audict Seige ..... L ℔

La Rach. de 62 tt 10. s. au Principal de 1000. tt
Constituee au proffit de la damoiselle Sarral
Perroi de Lyon de Mre Louis Brunet pau Mre
Claude Bretagne maire on. Bernardin Brunet
Jean Fournier Claude Gabet, Viuand Valby
Claud Mallet Les Seigna et Mre Jaquet
Sollicitat apprecatif Syndic dicte qualité
le 23e decembre 1626. a receu Chenignard no-
au dict Seiz au dict Vingt aux
La Condition y dy mon pau Contract du 24e
Janvier 1626. receu Bolin Chenignard Suiuant
La deliberation du 25e decembre 1626. au regist.
Folio 40. Verso de Laquelle somme a este
mise en la Reparation de Mre Seigneur de
La Sainct Chapelle de Dijon le grou peage qui
se leue sur les habitans de ladicte Ville.

Principal ..... 1000. tt
Arrbages ..... 62. tt 10. s.

N'y a point d'Heredj

Sur Ladict Conbat Lad. deliberation Lad. Comp
dudict Trusol clos et arresté le 14e Janvier
1628. par le Sindic dudict Happel, Veu dict
audict comptable pour avoir plus despendu que
receu la somme de 7095.tt 18. quittance dudict
Sindic, Veu aussi ledict Sindic dudict compte du 5
Janvier 1628. par lequel Happel Ladict somme
allouée, et employée la partie du Sindic dudict
Codepoy

Monseigneur Intendant Soubz le bon plaisir
de Vostre Grandeur: ledict doibt estre allouée
en la despence dudict compte au dict Dingé
Conformément à la response aux Cayers de
la province du 9e Septembre 1662.

Principal 9.tt

Interest au dict Dingé ... L. tt

Sieur Malthyk — 4e. auril 1628. — 1000. tt

La rente de 62 tt 10 s. au principal de 1000 tt
créé par mr. Jaquier Rousseau Maire, mr.
Jaquier d'Arlay Lieutenant mr. Viuand Valby ad.
mr. Claudemasson, mr. Pierre de la mare, mr.
Antide Bourrée Sieur Antoine Roudrie
Bourgeois Eschevins, Jaquin Arbalestre Syndicq
dicte qualité au proffict de mr. Ethienne Malthyk
greffier le quatriesme auril 1628. receu Chevignard
notaire royal a Beaune suiuant la delibération
portant pour les deniers dudit ay au registre
d'Eschevinage fol 38. pour acquit le debt
du vendre Magdelaine Truffol receuue apres diction
requisitoire pour la quittance dud. touffol du
Cinquiesme auril 1628. istant en marge de
La Closture de son Contract Clos le 14e Janvier
1628. créé au dernier Recto et reduitte au dict
Livre et payement dy dessus apres le tout,
Laquelle rente a été donnée au S. Guillaume
Fornerot aduocat Eschevin de Beaune en
payement de partye de la dot de la dame
sa femme fille dudict Sieur Malthyk
suiuant quil appert par la Cession par luy
en faicte en marge de son Contract de
Mariage du 13e. Febuvier 1610. receu Bagez
Notaire,

Veu ledict Contract ladict deliberation et
les Comptes de Truffot receuleur Clos Le
14.e Janvier 1626. par le finito duquel est
deub audict comptable 7200.tt pour party
de payement de laquelle somme lad. somme
de mil Livres a este employee ainsy quil
appert par lad. finito dudict Compte

Nous ordonnons que ladicte somme soubz le bon plaisir
du Roy que ladicte partie doibt estre allouee
Rejetons ledict article au dict Vingt
Et ordonnons en outre la response aux Cahiers
de la prouince le 9.e Septembre 1662.

Le principal ..... 9. tt.
Les interestz dudict Vingt ..... L. tt.

Vbigne Malesh — 4e Auril 1628. — 1000.tt 1

La Rente de 62.tt 10.s. au principal de 1000.tt
Créé par Mre Jaques Rousseau Mayeur Hbg.r
Jaquier Deplandre, Guiard Balleby adioral
Mre Claude Chevrey procureur, Mre Pierre
de la Chaux adioint Mre Anthoine Rousseau
Bourgeois Hbg.r demte a Beaune, Mre Jaques
Arbalest procureur Sindicq dudit qualité
vng procès dentre Vbigne Malesh Bisse
Medecin et Delphine Apoticaire a Beaune
pardeuant Seignard
Mayeur dudit Beaune du
du 20e Janvier 1628. au registre f. 98. pour
acquitt partie de 1000.tt a Jean a Mre Jean
Traffet Receveur par le Final de son Compte
Commun Jl a pris la charge de la Recepte de Sond.
Compte clos le 14e Janvier 1628. Jcelle Rente
reductible au denier vingt Jl payant by moins
apres le tout Laquelle a été donnée au Sr
Jean Conseiller adioint a autant Jl payement
de partye de la dot de la damoiselle de Balme
sa femme par contract du
recen Notaire Royal a Beaune depuis
Cedé au Sr Bourreé de Chorey par Contract du
5e octobre 1644. recen Chancelier no.re royal a Beaune
Lequel Sr de Chorey la depuis cedé au sieur
President de Migieu Jl payant de partye de la dot
de la dame sa femme par contract du 24e
Avril 1650. recen Campagne notaire royal
audict Beaune;

Veu Lydia Comptable lad. deliberations et Le
Comptable par laquelle le Comptable se charge
de la somme de [illegible] et autres
pour le finito duquel Compte Soit le 4e Juillet 1629.
Lu et deliberé Ha été dit qu'il rembours
[illegible] Principale [illegible] tt
Cxx.tt

Veu aussi par le Roy plaisir du Roy
[illegible] allouée et la Partie
[illegible] ordonnée a la response
du 9e Septembre 1632

M.r Claud. Bobbia — 27.e Juillet 1628. — 2400.tt

A Robbia 160.tt au principal de 2400.tt constituee
au proffict de m.r claude Bobbia Bourgeois a Braune
— gendre de m.r Chambibeu Gayard medecin, m.r pierre la mare,
Antoine Beauvais Anthoine Rousseau, m.r Jean
Laguarre Esleu, et m.r Jaques Arbaleste Syndicq
dudict quartier le 23.e Juillet 1628. Rieu Guignard
notaire Suivant la dicte obligation du 23.e Juillet 1628.
au registre ff. ii. Lequel emprunt a eté fait pour
subuenir aux fraiz des maladies Contagieuses,
Comm'il appert au Compte premier de Contagion
rendu par m.r Anthoine Billard receueur ff. 3. Vbso
Lad. rente creé au denier seize, de laquelle m.r
Pierre Creuseault a droict Suivant le transport
a Luy cy fait par la dam.lle Bobbia le 24.e
decembre 1654. pardeuant Dubois not.re Suivant
quel cy apres par le Contract passé pardeuant led
Dubois entre elle et ledict Sieur Creuseault le
15.e Juillet 1653. Etant cy marge dudict Contract
de rente du 15.e dudict mois de Juillet,

Principal 2400.tt
Arrerages 160.tt
Nihil est point d'heritages,

Veu la presente ordonnée au bxch,

Dit que la requeste adroit sour le bonplaisir du Roy, qui en la dicte matiere doibt estre alloué et les parties ouyes, Et neantmoins ordonne que les habitans de la prouince le g...

Principal ..... iij^c lxj tt

Interetz au dict Roy ..... C iiij^xx tt

Siruo Iray Bouchin ii^e Iuiy 1628. 3600.^tt

S

La Recte de 12000.^tt au denier 16. dypñal de 3600.^tt

Constituez aux proffitz de Siruay Bouchin Bourgeois
de Beaune par Iaques Rousseau maire, Iaques
de la Chaise, m^e Charles Bachey, claude massoy, pierre
Bachey, Iacques Bouhier aduocats et Escheuins,
m^e Iehan Bachey procureur Sindicq dyc qualitez
par Contract receu Seignard notaire
Royal a Beaune le 8. et 9^e Iuiy aud. an
et Registré Seignard f. 161. et 162. Cy rapres
fait et pour fournir la subsistance aux gens de
guerre qui estoient passez par lad. Ville suiuant lordre
donné par Son Altesse de la prouince comme il appert par
Lettres de Mandement expediées et la Chambre dyc
Seruant Ilcelle du 26. Iuiny 1629. montant 3600.^tt de
Laquelle Somme lesd. maire et Escheuins furent
rembourcez de ce que Ilz Leuua Exhiberent loffice de
mons. clerc de la Chancellerie aud. Beaune pour le
prix et valeur de 14000.^tt dont 4500.^tt furent
payez Comptant et les 9500.^tt qui sont 9500.^tt
dyc. quelesdits Leuua ont Iceux demeurez quittes
enuers ladicte Ville de Ladite somme qu'ell.
auoit Cy deuant payée par Mandement aux gens de guerre
qui auoient passé audict Beaune dyc Lannee 1628.
Laquelle somme de 9500.^tt estoit comprise celle
de 3600.^tt qui auoit Esté fournie pour lad. Estappe
par deffunct dudict S^r. Bouchin Lequel office de m^e.
clerc fut rendu apres publications et affiches publiques
a m^e. Anthoine Billard et Iray Chaumelot greffiers
de la Chancellerie de Beaune le prix et somme de
14000.^tt pardeuant Bachey notaire le Iuillet 1626.
Laquelle Somme a été employée Sçauoir 12000.^tt aux
acquittemens des principaux de Ladite somme
desd. aux S^rs. Dymaillard, pbard, et Conseil de Dijon

[illegible] 1639. par Contract receu [illegible]

[illegible] du Sieur [illegible] de la place reconnue [illegible]

[illegible] de montant a ladicte [illegible]

[illegible] payant by, moins [illegible]

[illegible] la Dame sa femme [illegible]

[illegible] ij.m ij.c tt

[illegible] C. iiij.xx tt

[illegible] arrivages,

[illegible] Avril 1624 [illegible] de libbation du 18.e

[illegible] Roy que ladicte rente doibt estre allouée et les

[illegible] Principal [illegible] m.c tt

[illegible] xx.tt

Dam.lle Sarrau Livrol, 20.e auril 1629. 400.tt

La Rente de 24tt au principal de 400.tt creé par m.re Hugues Guigard ancien, S.r Jaquet de Flandre, pierre de la mare, Anth.e de Bourré, Anthoine Rousseau, Jacques Gueroult, Jean Guiguard Echeuin, et m.re Jaques Gueroult Syndic, Lesd.tes qualités au proffit de la Ville de Honfleur Vifue de m.re Louis Bruneau le 20.e auril 1629. reçeu Guiguard notaire lacq. rente au denier seize reductible au denier vingt par contract du 14.e fevrier 1634. reçeu par ledict Guiguard n.re Et Jacques faict Jouxte La Liberation generale du 18.e auril 1629. au regist.e f. 86. pour auec la cour pouvoir Lobtention dicelle octroyé Ladicte rente La damoiselle Vifue Nauetier à Droict,

principal 400.tt
Arrerages au denier seize 24.tt
au denier vingt 20.tt
N'a rien de plus deu

Veu, les pieces inventoriées au bas de la transaction
du 22e mars 1633. receue Chenignard notaire;

Ouy le rapport du Sr de la Goy plaisir du Roy allouë et les interests
requis de dittes parties conformément a la response
aux Lettres de la prolation le 9e Septembre 1662.

iiij.c lxx.tt
xxiij.tt xs.

Livre Barolle a pñt. la
tiſue du sieur Beuuée,

7.e Juin 1629. 470.tt

La Rent.e de 29.tt 7.s. 6.q. du principal de 470.tt
Constituée par m.e pierre Barollier apoticaire a Braune
sur m.e Grigoire Guinard maiſtre Pierre de la mare,
Antoine Bourgeau, m.e Jean Gagnarre,
Jacq. Robbe au dehors de la Porte Gibard, et Jean Guinard notaire
Lad. rente au dehors de seize Reliquats et au dehors Vingt par
contract du 24.e febvrier 1629. reçeu Lidie Guinard
pour deffunct Jacq. Barollier
droguier et medicamens par luy fournis aux malades
de Contagion et par luy cedé le 2.e aoust 1629. à
Damoiselle Jarrat Perrot tiſue de m.e Louys Brunet
aduocat ayeule de m.e Jean Barollier aduocat à
Braune qui en a droict par succession./

Principal 470.tt
arrhagier au dehors de seize ..... 29.tt 7.s. 6.q.
et au dehors Vingt ..... 23.tt 6.q.
Vide plus deub d'arrhagier

Veu Les pièces ci dessus et cy attachées au Roy

Nous sommes d'advis sous le bon plaisir du Roy, que la Requeste de Mr de Marsilly soit renvoyée et les Intervenants reduits a la response aux Requestes du dit Sr de Marsilly conformément a la response aux Requestes des dits Intervenants. Ce 19e Septembre 1662.

C. Le Tt

Le Tt x.s.

La Rente de 9.tt 7.s 6.q. du pnal de 150.tt Creé
au profit de Mre. pierre Lobol Apoticaire a Braune
sur Mre. hugues Guyard advocat Maire, Mre. pierre
de la marche Mre. d'hostel bourgeois advocatz, Mre. Anthoine
Andrieu, Bourgeois sur Mre. pierre Groselier bourgeois,
Mres. dicts Gardes temporaires des Esglises et Mre. Jacques
arbalestre procureur fiscal dudict qualitez le 8.e Juin
1629. par devant Mre. Guillaume not.re royal a Braune pour
le payer des drogues par luy fournies et delivrees par luy fournies
aux malades des Contagions. /

Principal 150.tt
Arrerages du dict deniers ..... 9.tt 7.s. 6.q.
N'y a rien pour Hipotheq

Nº

Plus une piece cy dessus cottée au Liasse de la transaction
du 22e mars 1633 reçeu Chesnignard notaire

Nous soussignés avons donné le Coy plaisir du Roy
que la Cour des Comptes soit allouée et les Intervenants
en vertu de leur Requête Conformément a la response
que Sa Majesté a donné le 9e Septembre 1662.

Principal ..... Liij. xx. tt
Interests ..... xxxvj. tt

M^r. hubert Larivoe apoticaire ——— 8.^e Juin 1629. 720.^tt

La Rente de 45.^tt au principal de 720.^tt constituée
au proffict de hubert parisot apoticaire a Vitaume
par M^r. hubert Guyard maire, M^r. pierre de la mare
M^r. anthoine Bourree aduocat, M^r. anthoine Rougeau
bourgeois, M^r. Pierre Godefroy bourgeois, M^r. Jean
Gagnarre procureur, M^r. Jaques Arbaleste procureur
Sindicq, dicte quittance le Juin 1629. receu Geuignard
notaire, ~~dehors cleze~~ ~~illegible~~ au dehors Vingt par
Coubert dud.^t Jour suiuant la dellibation du
au registre Geuignard f.^o pour acquitter Lacq. ville
dud.^t hubert parisot des Drogues et medicamens
quil a aucun fourny aux malades de Contagion
Ladicte rente cedee a M^r. Jaques Vacquey aduocat
a Vitaume par payement de la dot de la damoiselle
sa femme le 13.^e may 1634. par deuant Geuignard
notaire

Principal ..... 720.^tt
Arrerages ..... 45.^tt
N'y a deu aucuns

Mr. Pierre Prioncée au bxh;

Pour Jouissance dadite Souba le Bon plaisir du Roy que ladite Rente doibt estre allouée à Ses Intérêts au quinze pour cent depuis

Principal 720.tt
Interêts ..... 45. tt
Pour ces causes ..... 765. tt

La Rente de 39.tt 7.s. dy pour sur de 630.tt creé pau m.e
Hugues Chevignard adorateur maizy m.e pierre de la mare,
autre adorateur de Bourges adorateur, m.e antoine Roussiau
bourgeois, m.e Pierre Gromelle, m.e Jean Gaguarre
Le Commis de m.e Jacque de Palesne procureur du Sindicq
des habitans generalement quelconques Damoiselle marie Royde
veufve de feu Jean Lebrun en son vivant Greffier au Liet de m.e Jean
Royde son pere apostolique à Braune le 8.e Juin 1629.
reçeu Chevignard not.re royal à Braune pour Lire
Drogues et medicamens pour avoir pau ledit royde
aux malades de Contagion dez le quatorzieme juillet
1628. Jusques au 14.e aoust suivant auquel tems
Lad. Damoiselle marie Royde veufve dudit feu
malade à droict pour estre heritiere benefficielle
de m.e Jean Royde son pere, Icelle rente au dict
Siege reduite au dict dingt pau contract receu
Chevignard notaire le 24.e fevrier 1634.

Principal 630.tt

Arrebagar ..... 39.tt 7.s.

N'est point deu d'arrebagar

Veu Livia Contoaca Ladite deliberation et les
pieces
Veues plainctes et doleances par le boy plaisir du Roy
Ordonnance
Arrest du Conseil de la province le 9.e Septembre 1662.
Principal ..... Liij. tt
Interest ..... xl. tt

Mons.r Baugy 29. aoust 1629. 800.tt

La Rente de 40.tt au pñal de 800.tt Constituée par
m.e Rumbibe Guiart marchd, m.e Pibrac Grosleur bourgeois
Jean Gagnarre procureur, m.e Nicolas Guiot advocat,
bourgeois, Etienne ... bourgeois dudit Braune
du pñt 29.e aoust 1629. reçeu Chenignard
no.re au dehors Seigr pduitte au dehors dirge 4%
payable moitié apres la tenue par Contract du
24. Janvier 1635. reçu par ledit Chenignard no.re
Suivant les dits Registres des 20. et 24.e aoust
audit an ... Chenignard ff. 130. et 131. pour
Supply de partye de 5000.tt donnée a Messieurs
en ayde pour facilité leur Etablissement audit
Berne, de laquelle rente mons.r le m.is de Comptes
Baugy a droict par le partage de Choirie dud bien
de dam.lle Barbe de la mare defte dudit s.r Jean
Bouchin reçeu pbrick notaire

Principal 800.tt
Arrerages 40.tt
n'a de point d'hipq

Veu Ludica Combade a Lur pieces Jnoncées

Pour Sommation d'ordonner Sur le Coy plaisir du Roy
que lad. Veue Soit Ordonnee et Lue Jurisdiction
aux Cassides de la prouince le 9.e 7.bre 1662.

Jaquet Soucelin pro. dom
Nicolas Bouvard a droict
pour sa femme

29e Aoust 1629. 600tt

La rente de 37tt 10s au pnal de 600tt Constituee au
profit de pre Jaque Soucelin procureur a Braume
par mre Charles Guiard, mre pierre Grosselin
Bourgeois Jehan Gagnarre procureur, Nicolas guyot
Bernardin Brunet aduocatz mre Gibard le Gouz et
Jaquette Jouvenel bourgeoise et Eschevine dicte ville
qualitez et mre Francois Lignick pro. Jndicq le 29e
aoust 1629. par deuant Chenignard no. Juiuan lre
d'Hibaliage publiquem de la Chambre des 20. 24. et
29e dicts mois et an. au Registre f. 130. 132. et 135.
Laquelle rente fut pour employee au payement des
huit mil liures accordees a mdicte dite ville
pour rembourser ceulx de Beaucen a mre
Charles Guiard dit payable de Sa
Majesté aux termes dicte rente au dict seize
cent vingt neuf payant by mois apres
Le dict pay[illegible] de mil Sept cent quarante. Recen
Estienne no. Royal et mayge de la grosse depuis
reduitte au dict Juge le 28e decembre 1653.
Laquelle rente Jehanne Soucelin femme
de Jray Bouvard mre apoticaire audict lieu a droict
pour estre arrivee a sad. femme et partagee en
l'hoirie dudict Jaquet Soucelin;

Principal ..... Lvj. tt
Arrerages ..... xxvij tt x s.
Jl nest point dest d'arrerages

Veue Ledict Compte par Lad. de Libbation et le
Compte auquel la Comptable se charge
de la Recepte de Cadicte Somme de 2400 tt et dit
auoir employé par le dict Compte clos le 27e Feurier 1630. Ledict
Comptable doibt 2206. tt. Laquelle luy a este
precomptee Sauf le compte clos le dernier de
may aud an pour laquelle Lad. somme de Trente
Cinq escus dont Sieur de laquelle somme il
a este deuement rembourcé.

Nepour tant ordonne estre passé par le bon plaisir du
Roy que Lad. Somme soit allouee et Les
Parties rayees de ces dicts Roolles Conformement
aux Cahiers de Lad. province

Principal ..... ij.c iiij.xx tt
Inuentaire ..... C.xx.tt

Sa rente de 120tt au Principal de 2400tt constituée au
profit du Sieur Jacq. de la place Lieutenant dun Compagnie
du Regiment Regia par Mr. Hubert guyard maire, Sieur
Pierre Goyot Lieutenant Gagnare Nicolas Guyot, Bernardin
Bruno Jaquinot Conseiller Echevins, et Mr. Pourroie
Syndic Procureur Syndic Eccl. qualité par Contract
du 5e octobre 1629. receu Chevignard notaire Lad. rente
créee au denier Seize Cy contre au denier Vingt, Icelle
a acquis par Mr. Jacques Bonnet Sieur de la Cour par
Decret du 24. et 29e aoust 1629. 132. et 135. pour Surplus de
de la Cour de Beaune Sur le bien de Claude Bonnet
Sieur de la Cour pour le quart de quatre debuoirs à la
Vendange appartenant audit Sieur de la Cour dud Beaune
Lixbecice de Beaune Chargee de 400. pour 18 deniers
distribuée au Regiment du Sieur Praslain passant
par ce Bailliage, apres au Compte de Mr. Anthoine
Billard qui en a fait Compte de quatre Cens Livres
faisant Partie des deux mil quatre cens livres dy
Soy Compte du 21. Septbre 1630. article premier La
Surplus ayant été employé pour meubles Sieur
de la Cour des dessus dits

Principal 2400.tt

Arrerages au denier Seize 150.tt

Et ce dun Une année

Veu le Livre Contenant dd. de Libbations de la Compte
d'Icelle que le dit Comptable a pr. Charge et recepte
de Lad. Somme de quinze cens vingt et dispence et
plus icelle a rendre et pour ce finito duquel Compte
Clos le 27. Juillet 1630. Ledit Comptable -
doibt 2266. th. 8. Laquelle somme il s'est
Chargé et receu dans son Compte clos le dernier
Decembre dicelle Lan 1630. finito duquel les -
Commissaires deputez par Sa Mate. Lostuve des autres
Arrestez sur le dit Compte pour le finito duquel
il devoit estre Crediter La Somme de 326.
th. 3. 8. Laquelle il a payé remboursé -

Nous Commis dadite Souba le bon plaisir de
Roy que Lad. somme doibt estre allouée a Lex-
Intendt reduite au dehors Vingt Conformement
a la response faite Cahier de la province le
9. Septembre 1662.

Principal ..... g. tt
Intherets au dehors Vingt ..... L. tt

Vne Garache,
a pnt les Jacobins de Beaune,

11e decembre 1629. 1000.tt

La Rente de 62.tt 10.s. du pnal de 1000.tt constituee
par mre Hubert Gueyard cy devant, mre Pierre Grosclaude,
Jean Baguenier, Bernard Reuner adz Gibard Le boux
Berger, Jacques Gelenier, et mre Jaque
Gueyard Procureur Sindicq, au proffit
de Vne Garache, pnt habitant a Beaune par contract
du 11. decembre 1629. reten Gueyard no.re cy datte
de la Ratification du 4 decembre 1629. au registre
Gueyard fo 167. Verso. Ledit emprunt fait
pour distribuer a la Compagnie de Cavallerie de
la Reine residente qui estoit en garnison a Beaune
a ces fins Led. Garache remise de maine de
mre Antoine Gelenier rendeur Lequel s'est
Chargé au Compte qu'il a rendu le 21.e fevrier
1630. f. 3. Verso. De laquelle rente Vincen Baptault
de Mussault auoit droict par cession qui Lui
receddee au Sieur Nicolas Gourault Lieutenant
Civil au Bailliage de Beaune qui depuis la cedde
au dit Garache, Et payement de partye des dotz
des damoiselles ses filles religieuses au dit Convent,

Principal 1000.tt
Arrerages ..... 62.tt 10.s.
Et il d'heu une année,

Vell Ladite Contrée Lad. d'Libération et le Compte
pour Compte de la Comptable de Charge et recepte
de Lad. Rivière de [illegible] et dispence de plusieurs
articles par le Juge Royal Clos le 27.e Janvier
1638. Reçu Comptable ledit 2266.tt 7. s. 4.d
Laquelle luy a été prétompté dans son Comp
Reçu de Lad. Recette de Lad. année par lequel
Comptable 317.tt 3. sous 11 den
Veu par Nous Commissaires Susdits le bon plaisir
du Roy qui veut estre deub estre alloué et
rapporté aux Mille Vingt conformément
à la Quittance de la Recepte Générale de la province
1662.
Lim. Sipable ... Liij.c tt
... xl. tt

La Rente du 40.tt au principal de 700.tt constituée
au profit de Mre Jerosme Bouchain laisné bourgeois a
Besançon par Mre Hubert Gaffard maire, Mre. Pierre
Grosclaude, Jean Gaguarre, Nicolas Guyon, Bernardin
Brunet, Girard le Gorgeu et Jaquet Fouombert Greffier
et Mre Jaques Arbuin Substitut du procureur du Sindicq
le 26. decembre 1629. passez Chenignard not.re et tabellion
La celebration publique du 26.e decembre audit an appert
par le Registre Chenignard f.o 179. Verso; Lad.
Rente du dit Seize Decembre au dict Vingt
Cy au Chapitre Cinq de la Rente Cesch conformement
au Contrat du 24. Janvier 1635. receu par Ledict
Chenignard, Lad. Somme empruntée pour distribuer
Chacun jour aux Soldats de la Compagnie du Regiment du
Colonel Prudhomme estant en garnison en Lad. Ville
ainsy qu'il est contenu par Le Compte du Sr. Villard
rendu le 21.e Janvier 1630. f.o 4. Lad. Rente Cedée
a Mons.r Philibert de la Mare qui m'a consentie
au Parlement Sur et tant moins de partye de la Dot
de la Dame sa femme, par Contract du

Reçeu dudit un Rentier.

Principal 700.tt
Interetz 40.tt
Et de dix Une Année,

Pour Ladite Comptable Ladt. de Libbation et le Comp
Laquelle se Comptable se charge de recepte de
la dite Somme de 6000.tt et dy dyphe dyplusieurs
articles par le finito duquel Compte cloz Le 27.e
Jeuvier 1652. Ladite Comptable doibt 2266.tt ich.,
Laquelle Somme se charge au Compte
Clos le dernier mars 1651. par le finito duquel Ladite
Comptable doibt 697.tt 4.s. Laquelle Somme
Les a été rapportée par le autre Compte cloz Le
par le finito duquel se doibt audict
Compte 326.tt 3.s. Laquelle Somme
depuis remboursée

Pour Somme dadite Soubz le bon plaisir du Roy
par Lad. Alt. Royale allouée et les Intro. Ytz
reportées conformement à La
Declaration de la province le 9.e 7.bre
1662.

Principal ..... vj.c tt
Interetz au dehors vingt ..... iij.c tt

Monsieur Desmaillard, ich.e Janvier 1630. 6000.tt

La rchte du 375.e tt au principal de 6000.tt creé au proffict de
Me. Guy desmaillard Conseiller en parlement, par Guy
Gagnare procureur Exploitz de Beaune et Pierre
Guignard Receveur de la Chambre fondal de procura-
tion Maire et Echevins qui estoient en Charge
le 15.e Janvier 1630. retenu Chantgibon not.re royal a Dijon
Suivant Lettre de Ratification du 26.e decembre 1629. et 15.e
Janvier Verifiée au registre f. 179. et 186. Ladite
somme Capitalle pour payer les rations qui se
debuoient payer aux Vingt Compagnies du regiment
Duplessis gratelain qui tenoient Garnison a Beaune
Laquelle rchte a este assignée au Compte par luy
rendu de Recepte Ordinaire de Beaune de Me. Antoine
Richard receu des gages et Octroy de Mr. Janvier 1630. f. 5. Ladite rchte
Cy devant creée au denier vingt et reduitte au denier vingt
par Contract du 4.e Aoust 1642. receu Chivot not.re
Laquelle a este cedée et Transportée Loppin et le Blanc
et payement de partie des offices de Conseillers lay —
au parlement de Bourgogne par Contract du 24.e
mars 1651. receu Chotard not.re a Dijon, depuis cedée
par Sieur Charles Bivard dit et qualifié de mary
de Marguerite le Blanc par Contract du 15.e
octobre 1655. receu Chivot notaire aux dames
Jacobines dudict Beaune.

Principal ---------- 6000.tt
Arrerages reduitz ---------- 300.tt
Sont deubz deux Années

Veu Victor Cantobre lad. dit le Gabatroy a l'Compte
dans Lequel le Comptable Se charge et receipte de
Ladicte somme de 4500.tt et dit despence et plusieurs
articles par le fruit duquel Compte cloa le 27.e Juin
1630. ledit Comptable doibt 2266.tt ich. de laquelle
somme il se charge et receipte au Compte cloa le
dernier mars 1631. par Lequel il doibt 697.tt 13.s.
de laquelle il a fait Compte aud. celuy cloa ledict
jour par lequel il doibt 326.tt 7.s 3.d. dont il
a faict remboursement

Mandement pour faire payer le bon plaisir du roy
[illegible] en la Jurisdiction conformement à la
[illegible] de la province du 9.e 7.bre

Principal 4500.tt
[illegible] 225.tt

La Tchb. du 28.e 9.bre au principal de 4500.tt constituee
au proffit de M.e Pierre d'Brune Conseiller de Conte de
Royallen a Braune par Maistre Hubert Guyard mayeur
Jean Gaguarres, Bernardin Brune, Gibard le Gouz, Geseine
M.e Francois Regnier Eschins, ordre qualifié le 24.e
Janvier 1630. par devant Chevignard no.re Suivant La
d.te Obligation passee du 22.e Janvier 1630. au registre
ff. 167. verso / 168. Ce payement fait Conte
distribuer aux deux Compagnies d'Infanterie du
regiment du plessis gravlain qui etoient en garnison
a Braunes et Bergerac et non soumise se doit au Compte
de Mr. Chevignat Notaire du 21.e Fevrier 1630. ff. 5.
Les arrerages reduits au denier seize et reduits
au denier vingt par devant nous du 24.e Fevrier 1635.
reçeu Chevignard no.re a condition de payer le moins
apres le decez de Jacquette Brune le S.r Bourreé de
Chorey a droit pour ses heritiers et ayants droit dud. S.r
Brune, Bd. et Seigneur dud. Chorey Francoise Brune sa
femme.

Principal 4500.tt
Arrerages reduits au denier vingt ... 225.tt
N'y a deub qu'une Année.

Sur le Livre Contenant la Liberation et le Compte dan
Lequel le Comptable Mre Jsaac Sarge Ch. recepte de ladicte
Election 42000. tt. Ch. d'Espince Ch. plusieurs articles
par le fourny dudict Compte clos le 27.e Juing 1662
Le dict Comptable doit 6286. tt 14. s. de laquelle Som
Mre Jsaac Sarge a rendu le Compte par luy rendu et clos
le premier Juillet 1651. diduction ladicte de laq. Somme
Il ne reste deub par ledict Compte la 926. tt 7. s. 3. d. dont il

Veu ce dessus et le Roy plaisir du roy
que dessus ordonné et les Intendz
conformément a la respon
le 9.e 9.bre 1662.

Principal ij.c tt

Sol. C. tt

Vingtes ..... 1500 tt

Taillon ..... 375. tt

Il reste deub par ledict

M.e Anthoine Guyot 6.e feuvier 1630. 2000. tt 4

La rente de cinq vingt cinq livres ordinal de 2000.tt
creé au proffit de M.e Anthoine Guyot procureur de
Bruxne par M.e Jacq.s Guyard advocat maire, Pierre
Grosclaude, Jean Gagnaire, Michel de Guyot, Bernardin Brunet,
Gerard Lebeuf Eschevins et Jacques Regnier Syndicq.
Du 6.e feuvier 1630. par devant Senignard notaire
Suivant la D.te Cotte, du 22.e Janvier 1630. au
Registre fueillet 187. tourné et 189. pour distribuer
Entre tous les douze Compagnies d'infanterie du
Regiment du Prevost Gradlain estant en garnison
en Ladicte ville de Laquelle somme M.e Anthoine
Billard receveur dicte Charge au Compte qu'il a
rendu le 24.e Janvier 1634. fo. 54. tourné Ladicte
rente tout hipteq au dict ib. reduicte au dict 20.
Et par ledict Sr Prevost de Rome par compact
Du 24.e Janvier 1634. receu Senignard no.re,
Laquelle rente a esté vendue au Sieur Jaques
Renouard, Bourgeois de Rouen 1630. par devant Notaires
Notaire depuis arrivée au Sieur Gilles Brunet
Escuyer Sr de Heritiere dudict Rouen du chef de dame
Anne Rouxeau femme dudict Brunet;

Principal 2000.tt
Arrerages au dict dict vingt ... 100.tt
Es deux Cent années;

Sieu

Ludric Coutade Lad. de Libbation et le Compte
dudit Seigneur le Comptable de Gauge et recepte de
Lacq et Sorde de 1400. et de Depence et plusieurs
articles par le finir duquel Compte clos le 27.e
Juillet 1670. Ledit Comptable doit 2266. tt et. Lay
Luy a été precompte dans le Compte rendu par
et Clos le dernier mars 1670. par Lequel il
audict Comptable 917. 8. 9. q. dont Ila été depu
Reste

Roud Semble Ladite somme sous le bon plaisir du Roy
que Ledit Comptable en soit allouée et les Intherets
Soubz au dict Pays conformement a la reponse
faite par Messieurs de la prouince le 9.e Septembre 166

Principal ..... xiij.c tt
Interets ..... Lxx. tt

Reçeu ..... 2000 tt
Restant pour Solde de Compte ... 200 tt
Et pour Reste dud. Compte

Sieur Jean Bouchin laisné 7.e feuvrier 1630. 1400.tt

La rente de 87.tt 10.s. au pñal de 1400.tt créé au Proffict de Sieur Jean Bouchin Laisné fils de feu mr. Estienne Bouchin Vigneron à Braune, par mr. Rubin Guyard ~~demeurant à Badon~~ fils de mr. Pierre Grosliche, ~~Vigneron à Badon~~ Bernard Brunet ~~Nicolas Guyon~~ Bernard Brunet, ~~Vigneron à Braune~~ et mr. François Chesnignard notaire au dict Seize reductible au dict Vinge d'pays au dymot après le hbme de Sieur le 24.e feuvrier 1634. par devant Lidict Chesnignard no.re Lad. rente créé pour la dilibation publique du 22.e Janvier 1630. ainsy qu'il appert au registre Chesnignard f. 189. pour employer a la distribution Chacun jour de la Subsistance des douze Compagnies du regiment du Plessis Praslain qui tiennent Garnison audit Braune appert aussy du Compt. de mr. Anthoine Villard du 21.e feuvrier 1630. f. 4. Verso. Laquelle rente a été donnée par La damoiselle Veuve du Sieur Bouchin à monsieur le Conseiller de la mare puisné et payement de partye a la Dot de la damoiselle sa femme par

Principal 1400tt

Arrerages audict 16. ..... 87.tt 10.s.

Et audict Vinge 70.tt

Et un Sou une année

Veu Leo Pinax Jhon ceéa au bloch,

Mais sous ce bon plaisir du Roy pour la descharge de son domaine Stephan Jouen et Jan Jubert
ont este par moy ouys en leurs fournissemens a la respon
se du 9e Septembre 1662.

Soit communiqué --- Le 3e Octobre 1662.

xxxx

Mons.r dBauyn 7.e mara 1630. 700.tt

La rente de 48.tt 15.s. au pr.al de 700.tt constituee
par le sr.e mara 1630. reçeu Chignard notaire au dict Seize
reductible au dict denier 15 payable par moitie apres le
decez dud.t sr.e constituant a ses heritiers pour payer le
legat par luy faict par son testam.t dud.t jour d.e qui
luy estoit deu par la transaction entre Chignard
le 7.e mara au dict 1630. suivant la deliberation
du 28.e may 1624. prise en lassemblee generalle, et
cellle du 22.e avril 1626. pour la debuide, desquelles
il a este ordonné que lesd.s arrerages seront payés
maistre Jaques Arbaleste pour payer le
legat a nous fait par ledict sieur le Plane, m.e
des Comptes dBauyn a droict pour luy avoir este donnés
et payements de partie de la dot de la dame sa femme
comunil apres par la cession par luy faicte par ledict
sieur Bouchu le 25.e avril 1642. reçeu Pebrick n.re

Principal ..... 700 tt

Arrerages ..... 43.tt 15.s.

N'a pas peu dEtre darrerages

Ma

Et

Maistre Jaquet Soucelier — 22e. Janvier 1631. — 1400. tt

Sadicte dicte 87. tt iouissant du pnal de 1400. tt constituee
par deffaut de Me. Jaquet Soucelier procureur a Braune
pour Me. Bernardin Brunet aduocat
Me. Jean Bourgoin Escuier, Me. Jaurent
Regnier procureur dudict Siege faisant qualité le 22e. Janvier
1631. receu Chirignard no. Suiuant la deliberation prise
par lesdicts maistre de ville le 22e. dudict moys au dict ay
Chirignard folio 39. pour distribuer au
reglement desdicts tailles entre les habitans des villes et de
quatre villages circonuoisins Cheuaux legers qui conduisoient
monsieur le Mareschal comte d'Harcourt pour rembourser
les habitans de Ladicte ville de lestappe par eux fournies
au regiment de Monsieur le Mareschal dud. employ et distribution
au compte des garnisons de Me. Antoine
Billard receueur rendu le 28e. mars 1631. fo. 7. Ladicte
somme constituee au debit seize reduitte au debit vingt
cinq payans les moins apres le rabais par Contract du 24e.
Janvier 1635. receu Chirignard no. Ytem la marge de
la grosse et depuis reduitte au debit 20. Sans condition
par autre contract du 27e. decembre 1635. receu
maistre no. de Laquille contr. Me. nicolas Boussard
apoticaire a Braune a droict par partage faict de l'hoirie
dudict Jacques Soucelier a cause de Jeanne Soucelier
sa femme.

Principal ..... 1400. tt
Arrerages ..... 70. tt
Il n'y a point de taux d'arrerages

Veu par Les Commissaires Deputez par Sa Majesté pour la Reformation generalle de la Justice en la Province de Normandie, la Requeste presentée par Maistre Jean Le Roy Escuyer Sieur de Bailleul, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes de Normandie, Vicomte de Caen, Commissaire ordonné par Sa Majesté pour la Recherche des Usurpations faites sur son Domaine, Demandeur en Requeste du 7. Juin 1662. tendante à ce qu'il plaise ausdits Sieurs Commissaires le recevoir Opposant à l'Arrest donné en leur Conseil le 9. Avril 1652. en faveur de Messire Jacques Le Roy Chevalier Seigneur de Bailleul, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, Vicomte de Caen, Commissaire ordonné par Sa Majesté pour la Recherche des Usurpations faites sur son Domaine, Demandeur en Requeste du 7. Juin 1662.

Ensemble les Lettres Patentes du Roy données à Paris le 9. Avril 1652. signées Louis, & plus bas, Par le Roy en son Conseil, Phelypeaux, & scellées du grand Sceau de cire verte en lacs de soye rouge & verte, par lesquelles Sa Majesté a ordonné que ledit Arrest sera executé selon sa forme & teneur, & en consequence que les Heritages & Rentes dépendans de la Baronnie de Bailleul, saisis & mis en la main de Sa Majesté, seront delaissez audit Sieur Le Roy, pour en jouir par luy & ses Successeurs Seigneurs de ladite Baronnie, à la charge de la foy & hommage, & autres droits & devoirs Seigneuriaux, & sans préjudice aux droits de Sa Majesté, & de ceux qui pourroient pretendre droit en la Seigneurie de Bailleul, & autres choses contenues en ladite Requeste, Arrest & Lettres Patentes, Conclusions du Procureur General du Roy, & tout ce qui a été mis & produit par devers Nous.

Nous ayant égard à ladite Requeste, Arrest & Lettres Patentes, Ordonnons que ledit Arrest sera executé selon sa forme & teneur, & en consequence que les Heritages & Rentes dépendans de la Baronnie de Bailleul, saisis & mis en la main de Sa Majesté, seront delaissez audit Sieur Le Roy, pour en jouir par luy & ses Successeurs Seigneurs de ladite Baronnie, à la charge de la foy & hommage, & autres droits & devoirs Seigneuriaux, & sans préjudice aux droits de Sa Majesté, & de ceux qui pourroient pretendre droit en la Seigneurie de Bailleul, & autres choses contenues en ladite Requeste, Arrest & Lettres Patentes, Conclusions du Procureur General du Roy, & tout ce qui a été mis & produit par devers Nous.

Fait à Caen en la Chambre de Justice, le 7. Juin 1662.

Signé, Le Tellier. Et plus bas, Par Monseigneur, Signé, Le Tellier.

La rente de 62.tt dix sols au pñal de 1000.tt crée au profit de dame Bénigne Malehyk vve de M.re François de Salt mr apothicaire a Braune par M.re Pierre Brunet Maire, Nicolas Guyot, Thomassin Brunet, Jaques Fornier, Gérard le Gouz, Jacques Jacquemon, Le chirurgien et François [illegible] par lad. qualité le B.e Aurilibzi. par vertu de la no.re Lemaire la delibération publique du 5.e Avril precedent au registre f.o 50. Cés Suprune faite subsistance, avec Le Sr de Lestappe- tant a la Compagnie de Remillé que pour fournir La subsistance a la Compagnie de Cavalerie de la Sorbelle qui lhors garnisoit a Braune par ordre de Sa majesté comme Il appert tant par ledit Contract que par le Compt des garnisons qui a esté rendu par M.re Anthoine Abillard receveur de lad. ville le 25.e Avril 1632. fol. 4. laquelle rente a été Constituée au denier 16. et reduite au denier 20. Et payant by moi apres le heure expiré Contract du 6.e Avril 1631. reçeu Chemiguard notaire et donné au S.r Jray Cauhlet ad.t a authun Et payement de partie de la Dotte de la damoiselle de Salins sa femme par Contract du vingt Barolin no.re dépuis cedé au S.r Bourré de Chorey Et payement de partie dune maison Cancelée no.re Lequel Sieur de Chorey la depuis cedée au S.r président de Migieu Et payement de partie de la dotte de la dame sa femme par autre contract du 24.e Avril 1650. reçeu Campagne no.re royal a Braune,

Principal 1000.tt
arrerages 50.tt
Et deux ans Une Année d'arrerages

Veu Lar pleart denoncea au Bsch j

Le Roy Donnera dadvis, dadre le Bon plaisir du Roy
que ladite rente doibt estre Allouee a lar Intheritz
Conformement a la Responce
Faicte a Fontainebleau le 9e Septembre 1662.

Le principal ..... iij^{m} tt
Intherestz des Arrerages ..... C. L. tt

Damoiselle Carmelitte à Braune ich. auril 1631. 3000.tt 26

Sur la rente de 187.tt 10.s. au principal de 3000.tt constituée au profit des dames Carmelittes de Braune par mre Jray Brune maire, Nicolas Guyot, Bernardin Brune, Edouard Longeaz Françoise Brune, Escheuins, mre par qualité le ich.e auril

suiuant la deliberation du Conseil fol. 52. cy deuant faict pour acquitter 270ch.tt 10.s. qui estoient deues a maistre anthoine Billard ainsy par le finito de son Compte rendu le 7.e aoust 1629. Seauoir 260ch.tt 10.s. pour le principal et 10.s. pour les deux sols pour liure, ainsy qu'il est plus amplement declaré par ledict acquittement cy marge de la Closture dud. Compte fol. 57. Verso. du surplus de ladicte somme qui sont 294.tt 10.s. parfaisant le Capital de la pnte rente ledict Billard la reconnue cy deuant de la somme de 326.tt 10.s. qui luy estoient deüe par le finito dud autre Compte qu'il a rendu le 17.e mars 1631. fol. 94. ladicte rente constituée au denier 16. reduitte au denier 20. cy payant dud moys apres les heures par Contract du 4.e Janvier 1634. receu Chesnignard not.re Laquelle a led.t cedée au sieur Benjamin Grosclaude Seigneur de Seignolet, depuis decedée dud Roy Boirie et arriuée au partage de sieur Jaques Grosclaude Lieutenant General au Bailliage à Braune Esleu du tiers Estat Roy fils et heritier et depuis cedée au sieur Guiard aduocat à Braune,

Principal ---------- 3000.tt
Arrerages ---------- 187.tt 10.s.
N'est deu qu'une annee,

Le Roy plaisir du Roy

9.e 7.bre 1662.

Sieur Lobet Apoticaire; 2e. May 1631. 336.tt

La rente de 21.tt au principal de 336.tt creé au proffit
de pierre Lobet Mr. apoticaire a Braune par Mr. Jay
Brunet Mre. apoticaire, Bruno adnotary
Jacques Brunet, Jacques Brunet, Jeanne masson Adt.
Et comme il soit les qualités
mis par quittance Rente le 2e. May
1631. au registre Chirignard fol. 55. pour acquitte
Lidia Lobet des arrerages Judiciaires quil auoit
souuent este malade de la Contagion Lad. rente
au dernier Seize;

Principal 336.tt
Arrerages 21.tt
N'y a point d'heritages

Du [illegible] Et noteczée au Greffe

[illegible] le bon plaisir du Roy

[illegible] alloué à Luy Intervenant

[illegible] a la respon

[illegible] le 9.e 7.bre 1662.

Jaquin Soucelick 2e. auril 1632. 400.tt

Sur la requeste cy dessus datée du 25.tt cy principal 400.tt

Jaquin Soucelick

Veu par nous Conseiller du Roy en ses Conseils, maire, Mre pierre le Blanc, Mre. Charles Lebrun honorable homme Daniel Le Gendre, Mre. Cosme Fabri Emilian, Vilain aduocat honorable homme Jean Guillet Marchand Eschevins Jaquin Soucelick qualifié le 12e. auril 1632. par Ordonnance sur Requeste du 25e. dudit mois cy dessus attachée, Extraict du Registre Cheuillé Cotté 187. du registre Cheuignard Notaire audit an audit Reg.re Contract du 4e. may 1632. audit Reg.re fol. 187. Ct. duquel fait pour payer Sçauoir 100.tt a Mre. Pierre Lebrun pour subuenir à partie des frais faicts et exposés à faire a paris 256.tt L. S. aux Sieurs du Croisick Marechal des Logis de la Compagnie de Monseigneur le Prince qui Loge chez Garnisons de cette Ville pour les Estapes et Subsistances accordés a lad. Compagnie a raisons de douze liures par Cauallier Ayde de l'employé de cette Soe. par le Compte qui en fut rendu par le Sr. Cheuillé Cotté folio. 133. ou il se dit que ledit Perrick a touché lad. Somme de 100.tt que 236.tt L. S. ont été payés par le Sieur Michel Esgelin aux Cauallers de Ladicte Garnisons et que les Susdits payements ont été faicts des deniers pris a Interest dud. Jaquin Soucelick ladite rente reduite au denier 20. Sauf reduction par contract du 28e. octobre 1633. receu Maistre Notre. et auparauant reduitte aux la Condition d'Argent par contract receu Chesme Notre. le 11e. Septembre 1640. Veu aussy Mariage de la grosse de laquelle rente Mre. Nicolas Boussard app.re. a Jeanne a droict de feu de hond. Jeanne Soucelick sa femme fille dud. Mre. Jaquin Soucelick;

principal	400.tt
arrerages	20.tt

Et pour une année d'arrerages;

Veu le [illegible] la dite deliberation et leur acq[illegible]
[illegible] du 21e feurier 1670. dan[s]
[illegible] charge dud. somme de [illegible]
[illegible] article d'emprunt dud. [illegible]
[illegible] plusieurs articles par [illegible]
finito jusqu'au compte clos le 27e feurier 1670. [illegible]
[illegible] au comptable la somme de 200 ll de laquelle
somme il a esté depuis remboursé;
[illegible] le bon plaisir du Roy
[illegible] alloué et leur interest
[illegible] conformement a la respon[se]
[illegible] le 7e 7bre 1662. /
[illegible] iiij c ll
[illegible] ij c ll

Sur la partie de 250.tt au principal de 4000.tt constitué au proffict
de feu Capitaine De la place par Mre. Jray brunet maire,
Jray milet Escheuins et
Jacques de la Mare Receveur de la dicte ville le 2e Avril 1633. —
Pour ce qui est de la dicte partie de 250.tt Suivant la dicte Obligation
Quittance par principal de
rente de 200.tt d'Heur au sieur Bonard
Pour ce qui est de la dicte partie de 100.tt d'Heur au sieur
Chargé au compte par luy rendu le 2e Avril 1633. —
Pour ce qui est de la dicte partie de 400.tt d'Heur au sieur
Jour. et no. Susdits et pour les arrebages et ratte
qui en estoient deuz par lesdits acquittances
Lochoy dux 20.s. par Vicher de froment rendu en
La Chambre des Comptes le 14e Decembre 1633.
Et art. precedt. et antepenult. Lesquelz acquittances
Sont Et demeurent de reste la somme de 100.tt —
D'Laquelle Mre. Anthoine Billard receveur s'est
Chargé au compte par luy rendu le 12e Novembre
1633. Fol. 4. Ladite rente constituée au dict 16. —
reductible au dict Vingt et pay au deux mois apres
Le tout Laquelle a été cedé au sieur moreau —
Correcteur en la Chambre des Comptes a Dijon;

Principal 4000.tt
arrebages 250.tt
Est deub Une année d'arrebages; —

Vell.ª Lydia Contreras Lad.ª de Libbatos y de Dompl.
de Villard de Chambery derechos 1633. pa le finito dupl.
de 2793.tt 4.s. 11.d. au
principal de la Capelle Somme 1200.tt pr
principal Ordre dudica Villard au ba
du 2.e de mars 1634

ii.e Pouvoir 1630. pour
Conformement a la
pouvoir le 9.e 7.bre 16

xij.o tt

Lx.tt

M.e Claude Lebret
Apñeur Brodeur de Soye,

25.e Janvier 1634 — 1200.tt

La Rente de 75.tt au pñal de 1200.tt Constituée au —
profit de maistre Claude Lebret Laisnt procureur —
a Bourbon par Me. Loppin maire, maistre —
Drapier dudit lieu, mre Estienne de la Mare, mt. phire —
Bourdet Esgalement mre François Boillot Sindicq —
dudit quartier le 25.e Janvier 1634. pardevant —
Chevignard not.re Suivant la Dilibation du 19.e Janvier —
audit an fait reg.re par Mr. Lemoyne Lupruni faict pour —
payer la dite rente au Contenu en mre. Anthoine Billard —
Escuyer le 25.e Decembre 1633. et le remboursement des —
Cette dite Rente Constituée et des Arrerages Suivant
quil apert par la quittance dudit Billard estant cy —
marge de la closture de Sindicq Compte du 5.e decembre
1633. Ladite Rente Constituée au Denier Seize —
et donnée en payement de la dot de Claudine Lebret
religieuse profesze au Convent de Seurre Lesquelles
ont droict de ladicte rente

Principal 1200.tt
Arrerages 75.tt
Sont deues des ans cy

Sell Livia Contract pad. deliberation et le Compte
dud. lequel le Comptable se charge et recepte de
ladicte somme de xxx.tt et y despence et plus icelle
rabattue par le dict dud. Comptable 2793. tt 4. s. iiij.

Reste ..... xxx. tt

Nous ... le bon plaisir du R
allouee et lad. Inhib
mediate a la respon
le 9e 9.bre 1662.

Principal ..... Vij.c tt

M.a Claud. Babbie — 25.e Juin 1634. — 700.tt

Lan dict. 43.tt 15.s. pour principal 700.tt creé au profit de m.e
Claudan Babbin Bailly de Lesdd. dict lieux a Braune par
m.re Louis Loppiy maire, S.r Pinaud Valby, Estienne
v.e la mare, Philibe Brunet Jean, Felix Theodore Jeugnard.
Echeu le mardy 6.e Janvier Sindicq le 25.e Juin dict —
an 1634 — Payable a Lendroit dudit lieu de Braune —
Lodica —
au 19.e Jeugnard 5.tt 5.s. pour payé pour partie des Somme
qui estoient deues par Billard par la closture de
son Compte du 5.e Decembre 1633. feuillet 43. et pour les
rembourcés aux Cottes des S.rs Eg.s et greffier Rondeau et
Nicolas d'Alandre Lequel dict S.r Billard a Esté Chargé
dy son compte sans auoir Esté payé a cause de 8 procez
pendans au Con.l entre dits d'lad. Ville et ont saisie faicts
a requeste du dict Jaques d'Alandre pour auoir payé
des 700.tt restans de 900. pistolets a luy deuez et dont
Il auoit adiudicataire par arrest Contre la Ville Laquelle
reste a Esté mise dy dngagé dud. Babbin
a fin d'amoindre Barbe Loppiy comme Il appert par —
Contract receu dict not.re le 10.e Janvier 1634. et —
arriué au partage de m.e Jay Loppiy aduocat du —
Roy a Braune Exhibé pour les quarts de lad. dam.elle —
Barbe Loppiy sa tante reuenans qu'il dy appert par le —
Certificat de Cur.t Imbert Lappiran not.re royal à Braune
ayans la minutte dudit partage

Principal 700.tt
Arrerages ..... 43.tt 15.s.
Et 19.s Exhibé Ens annees

Veu y Leyda Coulpat de lad. de Libbabion par laqu

[illegible] audia Lopp

[illegible] du roy plaisir du roy qu

[illegible] a la response aux

1662. /

ij. Bij. tt

C. xxxbij. x.

La rente de 137.tt 10.s. au principal de 2750.tt constituée
au proffict de damlle Sarrat Pirrault veufve de m. Louis
[illegible] Loppin maire, Durand Valby
Philibert [illegible] Theodore Chevignard Philippes
Parigot, Nicolas [illegible], et François Boullot
[illegible] le 21e decembre 1684. pardevant
[illegible] obligation du 19e decembre
[illegible] fait pour payer
[illegible] au principal de [illegible] sieur Loppin en qualité
[illegible] pour la Cotte de ladite Ville
[illegible] debvoit de reste du
[illegible] au roy par assemblée
[illegible] de laquelle Somme Il a
fait [illegible] a ce subiect Lequel
[illegible] rente Laquelle du
[illegible] Vinge en payant
[illegible] du 24e febvrier
1686. reçeu chevignard [illegible]

Principal [illegible] - - 2750.tt
Arrerages [illegible] - - 137.tt 10.s.
Aux [illegible] deux années

Veu Lettre Pontyac Ladite Liberation et Lettre acquitt

Abraham Grosclit

maniere des Contract

Lyoitz acquittement

Le Compte Villard

Laquelle Liberation et acquit

la rente du 29e au

au principal de ib

Abraham Grosclit pour

et comme dit

Et ledit Abraham

et plusieurs articles

par le fenito duquel

Laquelle Partie et acquit dessus rembours

ff. 272. ff.

Nous Commis Deputez Soubz le bon plaisir du

Roy que ladite Partie soit allouée et les

Intherests rendus audit Vingt conformement

a la Response aux Cahiers de la province du

9e 7bre 1662.

Principal ..... iij. iij. ff

Intherests audit Vingt ..... C. iiij. xx ff

Mre
Adam Jeanne Creuseault
Sr fieu Sr Theodore Brunet

20e Jenvier 1654. 3300tt

La Rente de 206tt 5s. au pfal de 3300tt creé au
profit de Mre Jeanne Creuseault Vefve de Mre
Theodore Brunet Sr de Voree du roy a Braine par
Mre Louis Loppin Bourgeois Majeur Mre Viuand
Gallichy Sr de Fin Lin Advocat, Theodore Cheignard
Procureur du roy au Grenier a sel Philippes Parigot
Nicolas Bagles advocats Echevins et Mre Jean Voir
Bailly Procureur Syndicq Lediste qualité le 20e
Febvrier 1654. par devant Cheignard no. Suisan
la deliberation publique du 19e decembre audit an
Registre Cheignard fol. 88.89. Verso.
pour raquit et rachapt perpetuel de rente deguer a
Mre Theodore Brunet Sr de Voree, Secretaire du roy
Maison Couronne de France et de ses finances
Du 11e Juillet 1654. reçu Cheignard no. Laq.
rente au denier seize reductible au denier 20e 5s
payable par moitié aux termes, Laquelle a esté
cedée par Lad. dame Vefve a Mre Theodore Brunet
Fils pour le payement de partye de sa dot par
Contract reçeu Barolet no. le 6e de Juin 1656.

Principal 3300tt
Intherets ..... 206tt 5s.
Nyl poinct deub darrerages

Par

Item Ledict Combaz led. debitation et lors
acquittée sur le Sr. Abraham
Gloriet il y a dette du 9 mars 1635. aux mayeur
dite Conseil Rière engagiard no. reconnaissa
acquittée à la somme de 5700 tt. laquelle
somme de 300 tt. billard Jay engagé de son ou
dite le premier avril 1635. au lequel il deub
Compte 300 tt.
Reçeu le 13. mars 1635. Mayeur Conseil. Boz plaisir
de acquitter ladite somme de 300 tt. allouée et lue
Conformément
la province le
Reçeu au dit Vuy. Lvij. tt
ce que dessus ... lx. tt
Reçeu ... 300 tt

La rubr. de 50.tt principal de 700.tt Constituee par
Sieur Louis Leppin maire, Sieur Simand Valby,
Iray Billy, Philibe Brunet, Theodore Chaignard
m.r Nicolas Bagey, Philibe Parigot Escheuins,
p.r m.r Francois Boillot procureur Sindicq, au
p.roffice de la Chambre des pauures de la Ville de
Besancon le 26.e feuriu 1634. reciu Paillot notaire
au dict lieu suiuant la delibation du 22.e decembre
1634. au reg.re Chaignard fi. 88. pour acquitter les
principaux des rubr. d'Icelle a la diffr. du Sieur
Abraham Grosclaude:

Principal 700.tt

Arrhagier 50.tt

En .xij. deu une annee.

Veu Ladica Contract lad.t d'Ib.bation et Lie
acquittement faict a la Veſue du Sieur Abraham
Groslick et datte du 8.e mars 1633. aux margre
d'un Contract reçu Chrisguard no.re rubrique a la
somme de 3700.tt et le Compte billard dauan
lequel M.r s'en Charge et reçoit de la Somme de
1200.tt et ledict aud.t Abraham Groslick Au
rembourcement de partie de laquelle somme lad
dicte Ib.bation a été employée, et
et dispensé plusieurs articles par le finito de
Compte clos le 6.e auril 1632. Ladica Comptable
et demeure quitte;

Nous Sommes d'aduis Soubz le bon plaisir de
Roy que ladicte rente doibt etre allouée et Les
Intherets reduitz au denier Vingt Conformement
a la reponse aux Cahiers de la prouince le
Septembre 1662. /

Principal ..... Vij.c tt

Intherets au dict denier Vingt ..... xxxVj. tt

La Tesur Librer 2. mars 1635. 700.tt 34

Lacquitte de 43.tt 15.s. du principal de 700.tt Constituee
du pr.mier de Novembre 1634. Tacquey Tesur de M.e
Collecte Bret procureur de la Commune par M.e Louis
Lefebvre M.e Nicolas Tabby, Philibert Brunet,
Jacques Rougeot, Claude Chevrier Chirignard M.e Philb.t
Barjot, Nicolas Tacquey le 2.e mars 1635. pard.t
Chevrier de nature d'icelle de libbation publique
du dit jour 2.e mars 1635 au liv.re f. 88. et 89. Ledict
Bret a quitté et promis faire valloir a la quittance dire pñaux
Jacques Chevrier Constitué au dict ib. Tesurier d'Abraham Grosclick,
Jacques Chevrier Constitué au dict ib. reductible au dict
Grosclick, Nicolas Tacquey dessus nommé pour le tout;

Principal ... 700.tt

Arrerages ... 43.tt 15.s.

Lesquels il doibt bien et deuement
Jacques Chevrier
Jacques Vix au dict Nom ... 43.tt

Abraham Grosrichd

Principal ..... ixc. ℔

Interetz audict Vingt ..... xlb. ℔

La rente au denier seize de 56 tt 5. s. ch principal de
900 tt constituée au profit de h. homme Jaquier Bray
marchand à Berne ch qualité de tuteur de Jray Reynier
par mre Louis Lochmann maire mre Timand Wallby, Phibi
Cruyer Jray Bily procurat, mre Francois Boillot Syndicq
dicte qualité le 7. mars 1635. par Jehan Chenuard
notaire suivant la delibration publique du 19. decembre
1634. au reg. fol. 45 et 46 verso. Cir Emprunt fait
de partie des rentes que
la Ville debvoit à feu mre Abraham Grosclid
suivant qu'il appert par les grosses des dictes rentes
reconnues de Leur acquittement Laquelle rente a été
cedée à la dame Veuve de mre Jean Dagerv

Principal ..... 900 tt

Arrerages ..... 56 tt 5. s.

Et de deux ans

Du Lyon Controlleur ord.r des Libbations et Laquitte
Prouince de Roussillon Perpignan Gros Cler le 17.e ma
1662. par devant Chrestofle nre le dit acquittance
Marguier Conseiller de constitution du 24.e aoust 162
par devant le dit Cler Greffier dud.t /

Veu par Nous Conseillers du Roy plaisir du
que lintherest soit moderé et leur Interetz
conformement a la reppon
produite le 9.e 9.bre 1662. /

Principal ..... ij.m tt

Interetz au dixiesme Vingt ..... C. tt

Jaquette Lebrun Vefve de
Vivant Creuseriault

7.e mars 1635. 2000.tt

Lad.e rente de 125.tt au pñal de 2000.tt Constituée au
proffit de Dame Jaquette Lebrun Vefve de Maistre
Vivant Creuseriault par Mre Louis Loppin maire,
Vivant Gallotty, Philebert Bruner, Jray Bilin adtz
Mre François Gillot Sindicq, Ydites qualitez au dict
seing le 7.e mars 1635. pardevant Cseignard no.re
Suivant la declaration publique du 19.e decembre
audict an reg.re f. 88. p.e 89. Cy empres Saint
pour acquitter les principaux de rente dhuit a la
Vefve du sieur Abraham Gloz Lib Suivant quil appert
par les grosses recognoissances acquittemens qui sont
reprins entre D. Jaquette dite Jeanne
Creuseriault Vefve de Mre Theodore Bruner habitab.e
par moitié de ladicte rente de ladicte Lebrun a droict pour
Luy et ses arrivans et partageans la Succession de Jadicte
mobi.e

Principal 2000.tt

Arrerages 125.tt

Est deu une année d'arrerages

Ou Lydict Conbact Ladite deliberation et le compt

Nous ordonnons que Monsieur Combes le bon plaisir du Roy

que Ladite Veuve soit receue allouee et lyceluy Jurbert

rendant Ladite Veuve tenu de rapporter aux Cahiers de

pour mil six cens soixante deux. 1662.

Principal ... Liij. tt

... xLtt

M^re Jean Baptiste Fauveau 7. may 1655. 800.^tt

La rente de 40.^tt au pñal de 800.^tt constituee au
profit de M^re Jean Baptiste Fauveau aduocat en
qualité de tuteur de J.^e Jean Bouchin fils de maistre
Marc Bouchin, par M^re Loüys Loppin maior, sieur de
Vaulaud, Bailly de M^re Gilles Chrignard, Chr.^r Sr
Pasteur et Maire de Dijon, Nicolas Berbis Escuier, et Francoise
Bailly, procureur Syndic, le 7.^e may 1655. reçu
Chrignard not.^re Et la quittance de Libération du 27.^e
Auril et 11.^e may 1655. au registre Chrignard
Feuillet 111. verso et 115. et 116. Cy empruns
Fait pour la reparation des ponts, portes, murailles
Barriere et autres Necessités de la Ville employee
au Compte Loppin du 16.^e Juin 1655. fol. 1.^o Lay.^lle
Rente a Esté cedee par Marie J.^e Jean Bouchin am.^e
Antoine Bourree Sieur de Chorey, Lyppagement de
partie de ce quil luy debuoit de la Rente quil luy
auoit faicte dune Charge de Conseiller au Bailliage
de Beaune par Contract du premier Nouembre
1645. reçu Champagne not.^re a Beaune Lequel
Sieur Bourree la depuis cedee au Sieur Premier
Medecin, Lyppagement de partye de la dot de
Ladame sa femme par autre Contract du 24.^e
Auril 1650. reçu dud. Champagne Lequel Joüit
apresent de ladite Rente;

Principal ..... 800.^tt

Interetz au denier 16. reductible au denier 20. Lyp
payant Un mois apres la Feste dicelle;
Au denier Vingt ..... 40.^tt

En ce dessus Une année;

Veu Ledict Contrerolleur Lad. de Libabat cy pa[r]la

Jl [illegible] Lopin pour pay[er] [illegible]

Notre [illegible] [illegible] le bon plaisir du Ro[y]

[illegible] doibt [illegible] allouee et luy Inhibe[r]

[illegible] conformement a la reg[le]

[illegible] du 9e 7bre 1662.

Principalle [illegible] xij.C ll

Inhib. et Audience Vingt [illegible] Lx. ll

M.e Anthoine Billard 16.e may 1654. 1200.tt

La rente de 75.tt au pñal de 1200.tt constituee au
profit de M.e Anthoine Billard greffier par M.e
Louis Lopin Maieur dicelle Benard Baby, Philibert
Brunet Jean Philibert Theodore Chevignard, Nicolas
Baby, Philippe et M.e Francois Boillot Syndicq de
qualité le 16.e may 1654. reçu Chevignard notaire
et garde de la declibation publique du 11.e
may. precedt au registre folio 115. Ce dupmt fait
pour payer par led. Lopin ladite qualité de recepveur des
deniers Royaux taxe des billets a luy deubs du don
Gratuit luy ci devant octroyé pour garnisons et suppressions
d'offices laquelle a receu ladite somme au moyen
temps que lad. rente a esté constituee laquelle a esté
Constituee au denier seize et reduitte au denier Vingt
cy pay. Et ensuite appert le terme par Contract du
28.e aoust 1654 reçu par led. notre. Icelle rente cedee
au sieur Fixide advocat à Beaune le 7.e novembre
1651. par devant Chappeau notre. depuis cedee par led.
Fixide a M.e Jean Baptiste Gaumin Con.er dlw a Beaune par contract
receu par le mesme Chappot le 30.e aoust 1647. Et
cy fin remise a M.e Elye Gaumin advocat a Dijon par
Lydia M.e Jean Gaumin son pere le 17.e avril 1653. cy
payement de partye de sa dot

Principal 1200.tt
Arrerages 75.tt
Et cy deu pour une année

Ce Compte Ledict Contrac Ladit de Libbation a la
Compte dans lequel le Comptable se charge de
la recepte de lad. somme de quatorze cens Livres
et y dispose de plus bas de article par le Finito. ub
Suivt Compte cloza le 30.e mars 1656. et deu
audict Comptable la somme de 5037.tt 11.s
Laquelle il a dict estre bonne,

Toute Somme dadite Recepte le bon plaisir du Roy
que lad. Somme soit allouee et leur Justifica
Veuilz au dict Suivt conformement ala repon
aux Cayers de la prediste le 9.e 7.bre 1662.

Principal ..... xiiij.c tt
Justifications ..... Lxx.tt

Les Chanoines 7.xx. Vn principal de 1400.ll créé au
profit des dames religieuses Jacobinet de Beaune
par Mr. Hugues Gagnarre maire, Les S.rs Denis
Pierre Tixier, Claude
Philippe, Edme, Philippes, Jacques, Estienne de la place
Guillaux Syndicq Le
Jean Chevignard not.re
Ladicte rente au denier 20. reduicte au denier 20.
Sans Condition par contract du 19.e mars 1642.
reçeu par Berthier notaire de la Libbation publique
du 22.e Juin 1643 par led.t Chevignard f. 16. Vsso
Pour employé au payement de ce qui se doit
aux hostelliers et Cabaretiers du vieux logis
par ces Supotts des Canalibes de Jauanne,
des Regimens du Duffey et de Rochorey, et
Laquelle somme Mr. Pierre Labbé Receveur
Sera Chargé dans son Compte qui a rendu le 7.e Janvier
1636. au Compte des fortifications folio 53.o /

Principal 1400.ll

Arrerages ..... 87.ll 10.s.

Et il doit être annuel;

Veu Lydia Coulbaut [illegible] de Libivahoz et la
Comphe [illegible]

[illegible] allouee a Lad Jurisd
[illegible] conformement a La
[illegible] la prouue le 9:e

[illegible] iij.o ll

[illegible] xl. ll

La rente de 50.tt au pñal de 700.tt Constituee
au prostfit de damoiselle Sarrat perroe befue
de m.e Louis Brunet aduocat Iuge Louge Loppins
Maire, m.e Vincent Valby prebstre, phe Gibbe
Brunet m.e Jean Bilin aduocat, m.e Theodore
Gueignard, phe Lippe Parigot aduocat, Nicolas
Bachy aduocat, m.e François Boillot procu.r du
Sindicq d'icelle qualitez le 16.e may 1635.
par deuant Gueignard no.re Suisnau Lre
de Deliberation publique du 27.e auril et 11.e
may 1635. au reg.re fol. 111. Verso. et 115.
Col. Employent faict pour employer tant aux
passages que gros reparations des
ponts, portes Murs de Ville Canons
affaicts de poudre et autres affaires pour la
seurté de la ville attendu les Bruitz de guerre
et Lapproche des ennemis Lad. somme.
Employee au Compte rendu par m.e Louis Iguiz
le 16.e Juin 1635. fol. i. lad. rente constituee
au dict 16. de laquelle Damoiselle Anne
Coussinau befue de m.e Jean nauclerk prte
fille de lad. Sarrat perroe a droict par Contract
du 16.e may 1635. reçeu Gueignard notaire;

Principal 700.tt
Arrhages 50.tt
Sont deffaicts deux années;

Veu Ledict Contract ladict deliberation et
Ledict Compte dauquel le Comptable se
charge et receupt de ladicte Somme de 4000.tt et
de despence despleuriers debtes par le fincts du
Compte clos le 7.e mars 1636. Il y a deub audict
Comptable la Somme de 2037. ℔. 11 s. dou
Il a cy tauxbourcé

Monseigneur daigner soubz le bon plaisir
roy que ladicte despence doibt estre allouée et les parties
reduicte au dict bingt conformement a la
response aux cahiers de la province le 9.e 7.bre
1662. /.

Principal ..... iiij.m tt
Interestz au dict bingt ..... ij.c tt

M.e Pibre. Chrignard, 27.e Juillet 1635. 4000.tt

A la Recte de Hotel au Principal de quatre milliers
creé au pfit de Mre Pibre Chrignard par
Mre Hugier Gagnare Mre d'hre Libardit
Philippe Parent Procr dict Claud. Lauvergeat
Lapiz de Conseillers Mre Claude Guillet, Sindicq.
Mandé par deliberation du 27.e Juillet 1635. par devant
Estienne no.re Suivant la deliberation publique
du 28.e dudit mois au 2.e feuillet
Ordre Regt dudit pfit porte payé au S.r Lapiz
la somme de 2787.tt qui luy
estoit deüe de Reste de la Imposition de
Lannee 1634. Plus Vieux Chrignare 200.tt qui
Luy estoient deüe par le finito des Comptes
quil auoit rendu Juin 1635. et 998.tt
qui Luy ont este remis de Mre Pibre Fabrick
precedent, De laquelle Somme de 998.tt Ledict
Fabrick S.r de Charge au Compte quil a rendu
le.

Principal 4000.tt
Arrerages au dict Seize ... 200.tt
Sont de Reste deux années

Et Ledit Contract Lad. delibération et le Compte
dauxquelz Ilz Comptables Se charge et recepte de
Ladite Somme de Cinq Cens Liures et ilz despha
pleinement et plainement finito duquel comp
dicelle Ilz ont deuement ioy et deub aud. comptab
Il a été remboursé
Monseigneur ordonne sous le bon plaisir de
que ladite somme de Cinq cens Liures soit allouee et la
Cinq conformement
au Receveur de la province le
Bc tt
xxvj. tt

Sur la rechte de 25tt 5.s. au pnal de 500.tt constituee
par devant les Conseillers Chambre pauures de la ville
a Mr. Guillaume Gagnarre maior
Lieutenant Civil Advocat Bibrac Philibert Parigot
procureur fiscal Claud. Lorangier Jean Courtot, et
Jacques Coppier Eschevins et Mr. Claude
Millet Receveur le 15.e mars 1636. terre pailler
rue Chapponnay appartenant ib. Juliane Lac
Relicte Nicolas Nicolay mara aud. an 1636.
pour employer aux
affaires de la ville, de laquelle somme Mr.
Pierre Nicolay Escuyer Sieur Chargé ches son Compte
du particulier du 24.e octobre 1636. folio 7. Verso,

Principal 500.tt
Arrerages ..... 31.tt 5.s.
Et d'autre part

Veu la Requeste Contenue en ladite de Libvahon et la
Coppie de Lettre de Change Comptable se charge en
Recepte de Ladite somme de 1100.tt faisant partie
de Deniers provenans d'une promesse pau ledit
Sr Duplessis Despiere et plusieurs articles pau les
Parties Duquel Compte arrestez le 10.e Janvier 163[illegible]
Ledit Sr Comptable Doit Pour Reste 6125. 8. 11d.
Sous les Reservations /

Pour Joindre Ladite somme au Roy plaisir
du Roy qui Ladite Recepte Soit allouee et
Lesdites Parties Reduites au dessous Vingt Conformé
à la response faite par Escript de la prouinc
9.e 7.bre 1662. /

Principal ---- Dix.C tt
Interests au dessous Vingt ---- 26. tt

Par cedit. 68.tt 15.s. au prinal de 1100.tt creé au
profit de honorable Jean Courtot bourgeois a
Dijon pour son remploy de tutelle aud. feu Jean
Courtot son père et Dlle Philippe Lagnatte
sa mère Jean Courtot bourgeois a Dijon
et Me. Hugues Lagnatte Philippe Parigot
Pierre Lagnatte bourgeois de Dijon Gesmine
et Me. Claude Guillier Syndicq le 1.er may 1636.
par. Geuignard not.re Suivant la deliberation
publique du 9.e mars audit an au reg.re Geuignard
folio 40. Cet emprunt fait pour payer les
gages d'un bataillon, garnison, et subsistion de lamee'
1635. dud. lieu pour servir rembourser ce qui
qui estoit de 4500.tt De laquelle rente Me.
Pierre Pidrix S.r de Sorge et son bois est ensuite
Compte du particulier rendu le 24.e octobre 1636.
et par transaction et accord fait dud. Sr. reduitte
au denier vingt et payant pour mois apres le
tout mis par Contract du premier may 1641. receu
Chapot not.re estant en marge de la grosse de
Laq. rente, Laquelle a parvenu a Me. Claude
Cortot advocat et au lieu Claude Bebin mary
de Dame. Anne Cortot heritiere dud. feu Jean
Cortot Suivant quil paroist par lacte Judicial
fait et la mairie a Beaune le 5.e may 1647.
Signé Maistoit Greffier f. 40.

Principal 1100.tt
Arrerages 68.tt
Et de dix huit années;

Vu la Cedule Comptable de Liberation et Le-
gitimation passée par devant Mr. Le Bailly et Gouverneur
de cette Isle le 6.e d'avril 1671
Jehan Poingdestre Cedule Comptable 2431. 7. 11.
D. Jacquelline Blanchard, Veuve de feu
Abraham de Quetteville Ecr.e Seigneur de la Seigneurie
de Sausmarez, qui se declare par
la dite Cedule Comptable Creditrice de la somme
de Deux mille quatre cent trente une livres
sept sols et onze deniers Tournois.

Pour Sommer Reduire et Subroger le bon plaisir de Sa
Majesté Ladicte somme soit et estre allouée et Imputée
et reduite au pied de la Conversion a La
Reponse aux Cahiers de la Province Le 9.e
Decembre 1662.

Principal ..... 2400 tt
Interests ..... 120. tt

Sieur Jean Bouchin laisné 8.e Juillet 1656. 2400.tt 44

Sur la rente de 150.tt au principal de 2400.tt constituée par Marguerite Gaignard veuve, mre. Denis Bivaldis ad[vocat] en Parlement, pere et tuteur ad honorable Philippes Parison, pbre. tuteur ad[vocat] Sieur Jean Bouchin laisné à la place de Gemina maistre Claude Lorangier procureur en Cour de Rome au lieu et place de sieur Claude Lorangier laisné et puisné pour ce qu'il est ainsy porté par contract du 8.e Juillet 1656. reçu Yon no.re Sur Lad. Lorangier aud[itoire] en Cheminee et dessus nommé h. 25.s par Lad. obligation precedente du 19.e Juin 1657. reçu Gaignard no.re moyennant Laquelle subrogation Ledit Maire et Echeminé La ville demeure deschargée de pareille somme de 2400.tt qu'elle estoit au sieur Lorangier Echeu par la closture du Roy Compte rendu Le 6.e avril 1657. ainsy qu'il appert tant par Lad. Closture que par la quittance qui est en marge d'icelle par Laquelle Il se voit que Ledit Debt a été acquitté par deniers dud. S.r Bouchin le 19.e Juin Mil Six cent Cinq.te sept de Laquelle rente Monsieur Le Conseiller de la Mare a droict a cause de La cession à luy faicte par Le S.r Bourbin Son Beaupere et Payement de partie de la Dot de Sa fille femme dudit S.r Con.er de la Mare par Contract du.

Principal 2400.tt
Arrerages 150.tt
Et il est dû une année

Et ledit Contrerolleur de la Visenechaussée de Lyon requiert le comptable s'en charger en la
dite recepte ordinaire et despence et plus ample Article
pour le fournir en son Compte. Et ledit Compte
pour ledit regard vij th qui a été payé. 4

Ouy sur ce le Roy plaisir du
tout veu allouée et Le
Iuge procedera au deffaut Iuge conformément
à la reception avec Opinion de la prouince

Principal ij. tt
Iudicium C. tt

Lacrotte de 125.tt cy pnal de 2000.tt constituee au proffit
de M.re pierre brunet Conseiller en bailliage et Chancellerie
de Beaumanoir M.re hugues Gaynard Lieutenant Civil
Maistre M.re Louis Barjavel Procureur Roial Romain Claude
Lorgnon greffier M.re pierre Vassal ad.t sieur dit Comtois
Jacques Antoine Rigaud Jean B.te de la Plane J. B. de la Mare
Chirurgien Me. Jean Reynaud Apoticaire qualitez le 6.e aoust 1636. reste
publique du 14.e Aoust audit an au regtre Chaligniard
fol. 65. Cy apres mis pour employé a lequipage
de Mr. Castellane employé a Guiribiran par lordre
de Mr. de Villeneufve de Vence pour se joindre a la milice
qui s'y est assemblée pour s'opposer aux ennemis qui
faisoient des courses en cy la province pour subvenir
a la subsistance et nourriture des prisonniers
Contenu employé audit Estat, et
aux fortifications de la p.te Saint Martin de
Laquelle somme M.re Estienne Fabry S.r de Gavet au
Compte par luy rendu le 25.e 7.bre 1636. fol. 1.b
et Taille employé audict Compte a la forme de
sa destination laq. rente constituee au denier 16.
reductible au denier 18. il y paye un by moitie apres
le tout D. laquelle rente M.re Anthoine Abourreé
Sieur de Chorey a droict du chef de dam.lle Francoise
Brunet sa femme heritiere Universelle dud. Sieur
Brunet son pere j

Principal 2000.tt

Arrerages ..... 125.

Est dhu trois annees j.

Veu Ledict Contract Ladite deliberation et Le
Compte dans lequel le Comptable se charge en
recepte de ladite somme de 6000.tt et en despence en
[illegible] article dudit Compte par le finito,
[illegible] la somme de 9911.
11. [illegible] le 16e Juin 1687. de laquelle
[illegible] le Comptable s'est chargé en recepte au
Compte par [illegible] le 28e dudit mois
de Juin audit an./

Nous [illegible] le bon plaisir du
[illegible] allouée et les Interestz [illegible]
[illegible] a la responce au
Cahier de la province le 9e 7bre 1662./

Principal [illegible] .... vj.m tt

Interestz au denier vinge .... iij.c tt

Monsieur Crousnault — 1.er novembre 1636. — 6000.tt

Lequel a rabatu de 375.tt a dit pnal de 6000.tt cree par maistre
[illegible] de Hagueneau, Hagueneau en Alsace, Sieur Cortot Bourgeois
[illegible] Chaude Lorraine, Jean Cortot Bourgeois
[illegible] Jean Baptiste de la Mare ad.tz
[illegible] Cresly procureur Sindicq au
[illegible] Cousteau aduocat a Braunebe
produit a Nouembre 1636 par diuerses parties
reg. royal audit lieu au dehors ib. Lettres Empruns
faicte et leues de deliberation publique du 15.e 9.bre
audit an 1636. contenant ratiffication dud. Emprunt
[illegible] fol.o 39. pour distribuer
[illegible] au regiment de Cabanne
[illegible] garnison audit Braune
pour [illegible] a lobeissance du roy
Cortot Larmee de Galace employee au Camp de
Mr. Gaspard Rundanay. Juin 1637. folio. 4. /

Principal 6000.tt
arrerages ..... 375.
N'a pas point dhuit darrerages

Veu la Requeste Contenant les deliberations et le Compte
[illegible] Garye et recepte
[illegible] plusieurs
[illegible] Compte clos le 13.e
[illegible] 9911. 11. 6q. Laquelle
[illegible] par ledict Compte
clos le 20. 9.bre 1658. monte et doit par lequel ouverture
somme luy est deu de reste 1925. 16. 9. de
Laquelle Requeste ordonne [illegible]
[illegible] le bon plaisir du
[illegible] et les Interests reduicts
[illegible] a la reponse aux
[illegible] 9.bre 1662. /

Le principal ..... g.tt
Interests ..... l.tt

[illegible] ..... 6000.
[illegible] ..... 1925.

La rente de 62.tt 10.s.tz a principal de 1000.tt creé au
profit de Jacobine de Braume par Mre.
Denis Bernardin, Pitre
Lixier, Claude Lauthier, Jean Cointoyer Layeur
de Lanplacq Esgt. Mre. Claud. Guilley procureur
fondé de Mre. Jean Baptiste Brune le 19e. febvrier 1637. pardt.
Chirographe no. Ladite rente au dict ib. rebuttz
de quittance du 19e. may 1642. receu Perrin no.re
Clerc et nauge de la grosse au dict Chirographe
Suprune fait suivant la dt. libbation du Lundy
12e. Janvier 1687. au registre Chirographe fo. 113.
Vers. portant permission de prendre jusques à
6000.tt pour employer au payement des massons
travailleurs des bastions de nostre dame et de
Sainct Agathe ainsy quil appert au Compte de
Mre. Jean Baptiste Brune du 17e. Juin 1687.
fol. 5. Verso. /

Principal 1000.tt
arrerages ..... 62.tt 10.s.
Et ce dheu trois annees /;

Veu lesdits Contract par lequel il consté
[illegible] demeure dudit
Lespinay pour partie dud. fonds et lad. deliberation
[illegible] soubz le bon plaisir du roy
[illegible] estre allouée et les subsides
[illegible] conformement a la response
aux cahiers de la province le 9e 7bre 1662.

Principal ---------------- 1050 lt

[illegible] ---------- Lij lt x s.

La rente de 65.tt 12.s. 6.d. au pnal de 1050.tt constituee
a Simon pour Mr. Guillaume Gaguatre Maire, Sieur
Pierre Bourrelier, Medecin, Philippe Parigot aduocat,
Libre hiscrit, Claude Loranchet, Jean Couton,
Jacques Dubois procureur, Regnaud Parisot marchand
a Beaune pour eux. Ladite rente appartenant le 18.e auril 1637.
Et ledit Regnaud Parisot a fait signifier la d.e libbation publique
du 18.e Janvier 1637. au registre Seliguard fol. 113.
Libbo. pour employer a payer le Sieur Louis Lappin
de semblable somme, qui lui est deue de reste du taillon
de l'année 1626. Ladite rente au denier seize reductible
au denier vingt et payant by moie apres le libre, a
Laquelle rente Mr. Andre Delander bourgeois a Beaune
a droict comme heritier dudict Sieur regnaud parisot
du chef de Pierrette parisot sa femme;

Principal 1050.tt
Arrerages ..... 65.tt 12.s. 6.d.
Et de dicte Encarnee;

Ville Les pieces de Recettes au Bas de la Compte
dans laquelle les Officiers se Charge ny repte
a la decharge pour quelque cause ce soit employez pour
le payement des Gages des Officiers Comptes dudict Siege

Pour ce ..... M.C.xxb.tt

Veu par nous ..... C.G.tt t.s.

Le tout ..... 1650 tt

Veu par nous ..... C.G.tt t.s.

Et par Nous Commissaires

Jean Jray Bouchin laisné — 13. may 1637. — 212 tt

La rente de 132 tt 10 s. au principal de 2125 tt constituée
au profit de Messire Jean Bouchin laisné Conseiller a
Besançon par Guillaume Gaynarre maire, Laurent
Estevenin Jehan Fabry prêtre vicaire, Claude Lorantcher laisné
Jean Bouchin le cadet, Claude Guillaume Pholicot le blanc, Jean Baptiste &
Jean Claude Guillaume marchand, Claude Guilley Syndicq
le 13e may 1637. reçeu Chrisguard notaire Secrette de
delibation du xje Janvier 1637. registre folio. 113. —
pour hypoteque au rabaumondement de Me. Pierre Perrin
Receveur des dites Gabelles par la Closture de soir
Sainct Georges arrêté mil vic xxxvij. de laquelle rente Mr.
Philibert Guillaume a depuis a droict par cession de
Luy et faicte par Ledit Sieur Bouchin et payement
de partye de la dot de dame sa femme fille dud.
Sieur Bouchin par contract reçeu Perrin not. du 29e
Septembre 1653.

Principal ..... 212 tt

Arrerages ..... 132 tt 10 s.

Et ne dure que une année

Veu Ledict Contract cy dessus datté du Libbation et le Compte
dans lequel ledit Comptable se charge de recepte de
ladite somme de mil livres tournois Pievre et la despence
raportée et pieces cy dessus mentionnées dudict Compte
monte ladicte recepte Laquelle Il doit au Comptable
La somme de mil livres tournois Laquelle Il a ainsi dep
ladicte despence

Nous soubsignez par le Roy plaisir du to
ladicte despence allouée et lad. Instruct
conformement a la rappo
le 9.e 7.bre 1662.

Pievre cy dessus ..... lb.o tt

Instruct au dict Bureau ..... xxx.tt

François Madon, 30.e Juin 1637. 600.tt

Le crédit de 37.tt 10.s au prédt de 600.tt créé au proffit
de m.e François Madon procureur a Braune
en qualité de Cessionaire administrateur des biens de Jean
Regnier, par Jean Baptiste Brunet maieur, m.e Jean Loppin
Daniel le Cuyer Laisné Boulanger, m.e Edme Fery m.e
Pierre le Charle, Jean Baptiste de la Mare et Guy Rousseau
Jurez adjournez Estienne, Etienne, Claude Lebreu, Sindicq. le 30.e Juin
1637. venu devant nre. royal a Braune par devt. de Dlibevaon
prins de la Chambre de Ville le 29.e Juin 1637. au registre
Madon, folio 63. rabillez le 24.e aoust audit an audict
registre Madon folio 46. Veu le pouv employé aux
fortiffications et au payement de la subsistance des gens
de guerre comme appert au compte des fortiffications
Roumettes de m.e Gaspard Brunet du 24.e mars 1638.
folio. 3. cedée par le Sieur Henry Thibault tuteur dudit
Regnier au Sieur Madon pour demeurer quitte de la
plus grande somme a luy deüe par le debt de
son compte. Ladite Cession par devant ledit notaire
le 6.e Juillet 1642. deüement signée par ledit Sieur Madon
a m.e Edme Goubault marchand a Braune le 19.e Juillet
1642. par devant Estienne nre. a Braune lequel a
donné decharge et payement a Edme La Cuisne advocat audict
Lieu decq. et icelle quil la employée au Compte quil luy a rendu
le 8.e Avril 1643. folio 89. Et icelle cedée par Ledit
La Cuisne a damoiselle Jeanne Renouard fille de
m.e Theodore Brunet suivant quil dezapert par la
cedulle signifiée de sa part au Sindicq de Braune
le 2.e Septembre 1660.

Principal 600.tt
Arrerages au deniers Seize ..... 37.tt 10.s.
Nota point deu d'arrerages

Nico

Veu ledit Contract ledit D. Libbalios et le Compte
dans lequel le Comptable se charge de recepte de
la somme de 1000 l. tel que dessus rapportée
Plus deux Articles dudit Compte par le finit
duquel il doit au Comptable la somme de 633
de laquelle despense Mre susdit nous a j
Veu aussi ledit Contract le bon plaisir du
roy qui ledit dit Mre allouer et les
Dubbelz reduicte au dit Vingt conformement a
la response aux Cahiers de la prouince le
9e Septembre 1600 /

Principal 9. 11
Dubbelz au dit Vingt 2. 11

Nicolas Vunnot — 6. Juillet 1637. — 1000

La Rente de soixante et dupliuom dis sols au pnal de 1000 tt cree par M. Jean Brunet maur, M. Jean Loppin bourgeois M. Daniel le moyne marchant M. Edme Petry aduocat M. Philebert leblanc aduocat M. de la mare ad. M. Roussiau ad. Dehuine et M. Claude de bretz Syndic iceluy qualité au profict de honorable Nicolas Vunnot marchant a Beaulne en qualité de tuteur des enfans de honorable femme Philibert Vunnot marchant audit lieu le 6 Juillet 1637 reçeu Dechamp notaire et tabellion garde Seel aux contrats dudit Beaulne dudit Juillet 1637. au Registre Madoy folio 10. ° finit et folio 26 v° finit ratifié le 24. aoust suiuant audit Registre folio 46. Item pour vaj et lue massone et tirellons et autres ouurages qui bauaillez de la porte S. martin au Registre madoy f. 10. verso. ,

Employez au Coupt des nouuelles fortifications rendu par Jacques Brunet Leig Juin 1638. , folio 3. v°. Ladite rente au dimes Leige cedee par les enfans Philibert Vunot a maistre Estienne Malchast par contract du 23. mars 1639. reçeu Maistre Notre audit Brunet.

Principal ..... 1000. tt

Arrerages au dimes Leige ..... 62 tt x s.

Nil pour ce dhuy darrerages.

Veu ledit contrat Lad. obligation et le compte dans
lequel le Comptable se charge en recepte de
quatre mil cinq cent livres dont la rente a este
assignee et faict partie de la Despence rapportee
par plusieurs articles dudit Compte par le moyen
duquel il doibt au Comptable la Somme de
Deux mil Sept cent Vingt livres Delaquelle il a
este depuis remboursé

Notre Sommaire dict que par le bon plaisir du
Roy que par icelle doibt estre allouee et les
Intherets rabatuz au dixme Juge Conformement
a la Responce aux Cahuz de la prouince du 9e
Septembre mil Six cens soixante deux.

Pour Mr. n.tt

Interets du dixme Juge C tt

S.r Maletysto. 12 Juillet 1637 2000 tt

Garde de 125 tt au pnal de 2000 tt Cree au profit
de M.e Estienne Maletysto greffier du Bailliage
de Braine par M.e Jean baptiste Brunet maire, M.es
Pray Lopping bourgeois pgolebaut Leblanc, Guy Roussiau
Et Jean Levy, Jean baptiste de la mare advocat. Daniel
Le moyne marchant Echevins, par M.e Claude Le bret
Sindicq dicta qualitez le 12 Juillet 1637. pardevant
Barolet notaire royal audt Braine Jumeau La
Libbadon dte le 10 Juillet audt an au Regre Madon
folio 187 V.o Et Vne dte le 14 dudt mois audt regre
folio 20 Jumeau lassemblee publique du 6. Juillet
audt an dudt regre folio 12. ratiffiee le 24 dudt
Jumeau audt regre fo. 47. pour employer au
fortifications et aupaiement de la Subsistance des
gens de guerre qui Estoient lors en garnison audict
Braine employe au Compte de M.e Gaspard Brunet
du 24 mars 1638. Soubz lachapt de 4500 tt qui
Est au Compt. folio dixiesme Verso:

Principal ..... 2000 tt
Arrerages dudt Sazé ..... 125 tt
Est pour ce dhabitants:

Veu ledit contract par lequel Il conste ladite rente auoir
été creée par Jean Bapthiste Brunier Jean Lopin · et
autres y denommez au profit de Pierre Brunier
D'laquelle Gaspard Brunier fut chargé en Triple
Et tenable Judith Estana Magistrat · Ce qui Ne
pouuoit estre ignoré par lesd Brunier au profit duq.
Ladite rente a été constituee Etant partie dudit
Brunier du fief du Bailliage de ladte Ville · /
Veu aussy ladite declaration et le compte dauit Lay.r le
comptable de charge et recepte de ladte Somme de
2400 tt Ensemble ce qui depend et plus grand arrest Par le
dit du Conseil clos le 29 mars 1638 Est deub
audit Comptable 2301 tt f. 10 . 11 . dont Il
a été enuoyé.

Nous sommes dauis Sous le bon plaisir
du Roy que ladte rente est legitimement deue
et doibt estre acquittee par la Communauté /
et les Habitans dudit lieu au dernier Rolle conformément
a la response aux Cahiers de la prouince du 9 7bre
1662 · nonobstant quelle ayt été creee au propre
et prim.r nom des Constituants qui en demeureront
deschargez.

Total ..... n.c. tt

Interest au denier Vingt ..... C.xxb tt

M^re Pierre Bruner . 12 Juillet 1637 . 2400 tt .

La rente de 156 tt f. f. au principal de 2400 tt ,
constituee au profit de M^re pierre Bruner Con^er aux
Baillages et Chancellerie de Braune par M^re Jean Bapte
Bruner, Spre et Jean Luppin Bourg. Jean Lemoyne
Et Me Ferry Philebert leblanc Jean Bapte de la mare
ad ce Jean Claude Lebrun procureur Solidairement &
Sans prendre qualité de maire Echevins ny Syndics Le
12. Juillet 1637 reçue forde notaire a Braune
au droit Sr^e Suisane Lesdits Bapte Jean de 6. 10. et
14. Juillet que ledit maire et Echevins Sobligerent
et leva nomé au Registre mason La premiere f. 6^e
La Seconde f. 18. et la troisie f. 26. ratifiee le 24^e
dudit Suisane audit regre f. 26. Vado finie Lad Sor^e
pour employer aux fortifications et au payement des
gens de guerre qui etoient a lors en garnison aud^t
Braune Apres au compte de S^r. Gaspard Bruner du
24. Mars 1638. compris Sous larticle de 4400 tt ff
2^e. V^o. Delaquelle rente le S^r. pretendu Dr Miguet a
droit de maistre Anthide Bourree Son beaupere Par
contract du 24. apuril 1640 Reçu champagne N^re
a Braune Ligier S^r. Bourree en a eu au S^r droit
comme heritier Vniuersel dudit S^r Bruner du chef
de la damoiselle Francoise Bruner Sa femme

Principal ..... 2400. tt
Arrerages ..... 156 tt 5 s.

Ey est deub Trois années

Ch

Veu ledit contract par dilligeation le Compte dans
lequel le comptable se charge en recepte de lad
Somme de 1300 tt. et en despence en plusieurs
articles pour le fonds duquel compte cloos le 29
mars 1658 Est dheu audit comptable 2301.
10. 11 d. laquelle Il a par dilligence rembourse'

Nous sommes d'advis soubz le bon plaisir de Sa
que lad Vefve doibt estre allouee et ledit Intendt
reduit au dehu Etat conformement a lar. sponce
aux cahiers de la province le 9 7bre 1662. /

P.
Pnal. ..... xm tt
Intendt au dehu Etat ..... 2x6 tt

Chambre de Dauphin

19 aoust 1637 1300 tt

La rente de 81 tt 5 s. au principal de 1300 tt constituee par m^re Jean Bapt^e Bruna mayer, M^re Jean Lopprey Daniel le moyne. Et me ferry. P. Gelade le Blanc Jean Bapt^e de la mare tous echevins et m^re Claude le Brez procureur Sindicq au profict de la Chambre dit Dauphin dudit Briancon par Contract du 19 aoust 1637. receu paillet n^re. en suitte de deliberation publique du 6. Juillet audit an registre cinquante f. 6. ratifiee le 24. aoust Suivant audit Registre f 47. pour employee aux fortifications de la Ville et pour la subsistance de la gendarmerie dudit lieu laquelle Somme m^re gaspard Brunet est chargé en Son compte du 24 mars 1638. Juillet 3 :

Pnal ..... 1300 tt

Arrerages au denier Vingt ..... 81 tt 5 s

En deux une autre

Veu la pieca mencee au texte, daquittance du 15e
Juillet 1634 passe pardeuant Estienne notaire
de la somme de mil liures dy principal et vingt
liures douze solz six deniers pour auvdagu et frais de
lettres a Mre Hugues de Salins. Les acquittements
dy mangez dun contract de constitution du 14. apuril
1631. pardeuant Chaugnard nre

Autre acquittance du 14. Juillet 1634 passé pardt
ledit Estienne faut a arnaule parisot Ayant droit
de ferry de 1200 tt dy pnal et 24 tt 14 s. Pour
auvdagu et frais de lettre. Les acquittances dy marge
dun contract du 4. apuril 1628. reçu Chaugnard
nre Le compte de Jay trusot clos le 14 Jan de
1628. par le finito duquel il dub aud trusot
7218 tt 18 s. a lacquittance de partie duq dub
sur cte employee lesd douze cens liures).

Autre acquittance du 18. Juillet 1634 passé pardt
ledit Estienne nre. a Mre Pierre Tissier de la Somme
de 700 tt, 47 tt 11 s pour auvdagu et frais de lettres
Les acquittances dy marge dun contract de constitution
du 29. aoust 1629. reçu Chaugnard nre faisant
partie de huit mil liures prestés aux Officiers de
la Cour des aydes).

Veu aussy le Contract du 3e 9bre 1634 passé
pardeuant Estienne notre pour 2100 tt dy pnal
paiee par ledit Chaugnard aussy maire a Dijon
Duquel mre Pierre a este chargé dy recepte
dy son compte clos le 3e mars 1636. Et dy
despence dy plusieurs articles par le finito duquel
il dub aud compte 5037. 14. 11 De laquelle
somme Il a este depuis remboursé Outre les
auvdagus de cinq cents qui sont demeurés a
la charge dud Chaugnard. et qui se trouuent monter

S.r Cheugnard 27. Debre 1637. 11030 tt

La Rente de 552 tt 10 s au denier 20. En pnal
de 11030 tt. constituee au profict de m.re pubert
Cheugnard par m.re Jay Brunet Maire, Jean Loppin
Daniel le monne: M.re Esme Serre. psbre le blanc
Jean Capet de la mare, Guid Rousseau & Sebastien
& Claude le breton dudit qualité le 27 de bre
1637. par devant Paillet not.re Royal, Suivant la
Sentence Diffinitive donnee au Registre Roge
Fol. 19. Vadite constitution de rente faicte pour
raison de laquelle Cheugnard de semblable Somme
auroit payee a lacquit de ladite Ville a cause de la acquisition
par icelle faicte des rentes et fonds de Pommard. et Volnay
apartenantes a ladite Ville, D'autre a lacquittance
de la rente de soixante dix huit dix solz dicelle par
ladite Ville a m.re Hugues de Salins docteur en medicine
en principal de 1000 tt par contract du 15 apuril
1638. entre Cheugnard not.re A lacquittance dune
autre rente de 75 tt en pnal 1200 tt creee
au profict de m.re Esme Serri advocat a
Beaune le 5. apu. 1628. par contract Reçu
Cheugnard not.re par lequel se remet a honorable Homme
Reynaude par icelle par contract rachat en marge
de la grosse de ladite rente. A lacquittance de celle
en principal de 740 tt portant 50 tt davoirdupois
constituee au profict de M.re Pierre Lexer
advocat a Beaune le 29. Aoust 1629 par contract
reçu Cheugnard not.re A lacquittance dune autre
rente creee au profit de honneste Jeanette Barge
Vefve de M.re Esme Liebert jugeuse aud Beaune
en principal de 600 tt portant 37 tt 10 s darrierages
par contract du 29 Aoust 1629 reçu Cheugnard. not.re
A lacquittance dune autre rente de 42 tt 3 s 9 d
en principal de 675 tt Constituee au profict du
grand Hostel dicte dudit Beaune par contract du 16.e
novembre 1629 reçu Cheugnard not.re, Dune autre
rente de 37 tt 10 s au principal de 600 tt,

Sumary l'Estat mis en suitte de son adjudicatoire
La Sor de 62 tt 10 s dumpart 31 tt 5 s dam[e]
50 tt 17 tt 10 s. 15 tt 15 s. à 25 s. /

Autre acquittement du 9e Janvier 1634. passé par
Mr Jacques Richardot Vch[er] de Lebrei, de
la Somme de 656 tt 12 s. Ledit acquittement
en marge d'un combat de Constitution du 29 Aoust
1629. reçu Chenignard n[re] au pnal de 600 tt, et
Ledit Sommaire prins par la Cour des Aydes. /

Et quand a une autre rente de pareille Sor de
Vingt cens Lumaudes a Lad[y] Vefve Lebrei par
contrad[t] du 8e Juillet 1626. demeuree a la
charge dudit Chenignard. et la Ville deschargee tant
du principal que interetz et les Interetz desdits
deux rentes jusques au[x] quelz sont compris
dans les pieces mis au bas de lad[te] adjudicaon a 75 tt
dumpart et 31 tt dautre dans lesquelz sont compris
les 656 tt 12 s de lacquittement cy devant,

Autre acquittement du 16e Decembre 1649 Passé
par devant les Estimes au grand Hostel Dieu. de
la Somme de 674 tt et 42 tt 3 s 6 d pour
Interetz dudit 674 tt 10 s pour vaco de lettres
Les acquittements dy mayge d'un Contrat de Rente
du 16. Nov. 1629 reçu Chenignard n[re] pour
Dix ans quitte dudit Hostel Dieu. de
pareille Somme pour vaco de pieces /

Autre acquittement du 9e Janvier 1650 passé pard
Champagne au Commissaire de la Chambre
des pauvres de la Sor de 600 tt a lad[t] Interetz
Commis et rapporte aud[t] estat 37 tt 10 s dumpart
et 18 tt 10 s dautre Les acquittements dy mayge
dun Contract du 10 Janvier 1626. reçu Chenignard n

constituee au profit de la Chambre des pauures) de
ste Dreune par contract du 10 feurier 1626. Receu
Chemynard nre. a lacquitt. mesme dues rente de 37 tt 10 s
principal de 600 tt constitue au profit du sr. Iean
Courtois marchand a Braine le 29. aoust 1631. entre
ledit Chemynard nre / Quand aux rentes constituee
au profit de mre Jacques Boussclet l'Vne Estant de
la Somme de 600 tt le 29. aoust 1629. L'autre de
400 tt datte apuril 1632. Et a cellee de mre Bernardin
Brunet l'Vne de la somme de 400 tt constituee le 12 Juin
1629. Et l'autre de semblable Somme constituee le 10 decembre
audit an et a celle de 300 tt cree au profit de mre nicolas
Guiot adt du Roy le 19. 10bre 1629 au lieu duquel dt
dame Ieanne Crabeuault Vefue de mre Theodore Brunet
Lesdites rentes montans a la Somme de 2100 tt que
ledit Chemynard estoit obligé dacquitter Il en a este
dechargé par vng contract du 3. 9bre 1634. receu
Esturmy nre. En ce quil payera comptant aux maire
et Eschevins de ladite Ville ladte Somme de 2100 tt laquelle
fut employee au payement des Nouvelles et Cabaretz
qui auoient fourny et Estape aux gens de guerre qui auoient
passé et logé par ladte Ville / Quand a lautre rente
constituee au profit de ladte Vefue Dacquet principal
de 600 tt le 8. Juillet 1626. Elle nen a este accordee
acquitt. Mais demeure a la charge dudit Chemynard
qui en payera annuellement les arrerages comme appert
par plusieurs quittances de ladte Dacquet et reprendra
et lacquittera Inconuenient / Quand aux 1000 tt
quil debuoit payer au sr Louis Loppin pour la remise
quil luy debuoit faire des rentes et actes du Patrimoine
de la Ville et valeur de 1000 tt Il en a este aussi
descharge parce que ledt sr Loppin selon il conserue
Comme appert par Vn article Exprez du Contract
passé entre ladte Ville et led. sr Loppin le 10 9bre 1633
receu Esturmy nre. / Pour ce qui reste de 1150 tt que
ledit Chemynard debuoit payer a lacquit de la Ville a la
dame Vefue Broselet Il en fut aussi dechargé le 2 Jan. 1634

Ladite Somme employee a lobtention des Lettres dotroy
aud Sr qui le dit denonce par les contrats /

Autre acquittement du 23 Nbre 1634 passé pardeuant
Estienne no. a Pon Contrôle de 600 tt 237 tt 10 S
dud Paul pour auoir payé 237 tt 5 S pour dauoir
dit Sr quila fait obtenir aud Estat les acquittemens
en marge dun Ordre de Comptant du 23. aoust
1631. recu Cheugnard no. Lad Sor employee
aux fins de pdte. Commil conste par le Compte
clos le 6. apuril 1632. dans lequel article faict
recepte de ladite Sor. et depuis y plusieurs articles
par le finito duquel Compte Article dud par les ptables
74 tt 6 S. 6 d. Laquelle Il a payee par Comprinsation dans
son Compte Suiuant /

La Somme de Vnze cens cinquante liures payee par Ledt
Cheugnard a pareils de laquelle Somme Il sest
chargé en son compte clos le 29. Januier 1634. En
recepte et en despence, En plusieurs articles par le
finito duquel Compte il doit aux Comptables 2467
liures de laquelle Somme Il a fait remboursement

Veu aussi la Deliberation du 27. Januier 1634.
par laquelle Il appert que led Cheugnard a
rapporté Vne quittance de la Sor de 755. par luy
payee a Jean Bouchin pour Imbert qui Luy
a donné decz par Ladite Ville /

Et Veu la deliberation du 23 decembre 1650 Par elle
Il appert que ledit Cheugnard a payé la Sor de
Six cens liures a Philibert Loys Sr Dl qui a rendu
le billet de pareille Somme que led Eschevin
luy auoit fait Et Simplum laissé aud Cheugnard
pour valoir de lettres et dit acquittement /

Nous Sommes dauis Soub le bon
plaisir du Roy que lad rente doibt estre

comm'il se voit au Registre Chrugnard folio 43, attribué quil paya comptant semblable Somme audit Sieur maire et Echevins laquelle a l'heure mesme fut mise de mains de Mr. Pierre perrux receveur dudit Ville, Ligne Soy. Il chargé en Son Compte du particulier du 7 Jan. 1634. fol. 10. Encore a lacquittim de la Somme de 750 tt deub par ladt Ville au Sr. Iray Vouchin bourgeois audit Bitune, Suivant quil appert par deliberation de la Chambre de Ville du 27 Janvier 1634 au Registre fol. 46. cotté En marge desquelles rentes sont les acquittements arrivagers et rattes dudit montant a la Somme de 67 tt 7 S. / Quand à la cedulle de philebon Loisel de 120 tt. Elle a été rendue audit magistrat. Comme appert par deliberation du 23. dudit 1640. / Quand aux 69 tt achiuant les dites acquittances, Elles doivent estre mises en mains dudit Chrugnard pour payer lesdits frais de lettres de tous les contraux de rentes. /

De laquelle somme Mr. Pierre Chrugnard a droict pour la Somme de 4000 tt et Mr. Reynault Chrugnard pour celle de 3050 tt, comme il appert par la transaction du 30. decembre 1637 receue paillet notre. /

allouee. et les Interests reduicts au denier Vingt conformement a la reponse aux cahiers de la province le 9. 7bre 1662.

Principal ..... xl ix xxx tt
Interests au denier Vingt ..... Lc Li tt x S.

Veu ledit contract ladite deliberation Et le Compte
dans lequel le Comptable se charge en recepte de ladite
Somme de 1000 tt. Et en despence apres plusieurs articles
par les fins et dugué Et deub audit Comptable la
Somme de 633 tt 0 s 9 d Laquelle Il a dit
despendue et remboursée

Nous ordonnons dadite Somme le bon plaisir du Roy
que ladite recepte doibt estre allouee Et les interests
reduicts audit bureau conformement a la Declaration aux
cahiers de la prouision le 9 7bre 1662.

Principal ..... 9 tt
Interests audit bureau ..... 2 tt

M^r Pierre Chemignard 2 Janvier 1638. 1000.

A reçu de vingt deux douzains dix sols du principal de
Mil livres crée par Mess^rs Jean baptiste Brunet majeur
honorable homme Jean Loppin Daniel le moine
Guillaume M^e Emm^l ferrey, Philebert le Blanc
Jean baptiste de la Mare Claud Foussereau advocat
Echemins M^e Claude le Vert Syndicq M^e Pierre
Chemignard procureur de la chambre au profict dudt
M^e Pierre Chemignard le dixiesme Janvier mil six cens trente
trois Estienne notaire par Vertu de la deliberation du
trente unieme decembre 1637 au Regre Chemignard fo. 21
pour employer au payement de partie de quatre mil
cinq cens livres deues a Messieurs les Eslus de
reste de compte par dessus la taille de Coffres de
Semaisons clerc a la Chancellerie dudit Beaune comme
appert tant par la deliberation que par complon
au Compte des fortifications Rouillard rendu par
M^r Gaspard Brunet receveur le 19 Juin 1638.
folio 3^{ter} v^o 1

Principal ..... 1000 ll
Arrerages au dixiesme dizze ..... 62 ll 10 s

Veu ledict contract ladicte declaration et le Compte par lequel
le Comptable se charge du recepte de ladicte somme de
3200 tt. Et en despence de plusieurs parties par lui
mises duquel Compte Et dud. Comptable la somme
de 633 tt. 0. 9 d. laquelle somme il a affirmé depuis
tesmoigné /

Pour somme ordre Veu le bon plaisir du Roy
que ladicte Court doibt ordonner et les Intervenir
reduction au dict Rouge Conformement a la
Response aux Cahiers de la publication le 9 bre Sep. 1662

Final ..... m Vc tt
Interloqua dicto Rotulo ..... Lx tt

Mons.r Bauyn 22 Janvier 1638 3200 tt

La rente de 200 tt au principal de 3200 tt. creee au profict de m.e Jean Bouchin bourgeois a Brune par Jean baptiste Brunet maire honnorable Jean Bouchin et Daniel le moyne marchandz. M.es Edme ferry, Jean bapte de la Mare, Guy Roussiau advocat et Echeuins et M.e claude le Breth procureur Sindicq. tant en leur Nome que Subditz qualitez le 22. Janvier 1638. par devant Perrin Not.re constituez au dict siege / Les emprunt faict pour employer aux Urgentes affaires de la Ville. Dunang. et apperu par le Compte rendu par M.e Gaspard brunet receveur de lad.te ville. le 19 Juin de la mesme annee et Son Compte des forts heritages Rendu le f.o 4.e

Principal ..... 3200 tt
Arrerages ..... 200 tt

Mis dehors pour Lors.

Delaquelle rente Mons.r le M.e des comptes Bauyn a droict Pour luy auoir Ete donnee en payement de partie de la dot de la Dame Sa femme Comm'il appert par la Cession a luy en faicte le 28 Aprill 1642. entre Perrin notaire

Veu ledict compart. lad deliberation Et le Compte dans
lequel le comptable se charge en recepte de lad somme de
12000tt. Et la despence de plusieurs arrhes par le-
finito duquel Compte clos le 29 marz 1637 est
dud audit comptable la somme de 2301 tt 10. 11
Dlaquelle Il a cy depuis remboursé ./

Nous sommes dauis sous le bon plaisir du Roy
que la susd rente soit cy allouee Et 1000tt dicelle reduicte
au dauis bureau conformement a la Response aux Cahiers
du la prouince du 9 8bre 1662./

Tnal ..... xii^c tt
Inthere au dauis bureau ..... lx tt

Chambre des pauures de Vitaune. /

24 fruuier 1638 1200 tt

Larrab de 75 tt au pruncipal de 1,200 tt constituee par Sieur Tranbapthe Brunet Maire dieuro Tray Loppiy Conseiller Esmo Jerry . Tranbapte de lamare Guid Roussau Escheuins et mre Claude le Pret Sindicq ordinr qualitez . au profit de la Chambre des pauures de la Ville de Vitaune Par sentrat du 24e fruuier 1638 . rauu Paillet Sre le Lait rente au denier seize pour employer aux affaires de Laditte Ville . Comme appert au Compte du Sieur Gaspard Brunet du 29 Mars 1638 . fo 5. et sumant Laditte liberation du 29 Januier 1638 . au Registre fueillet 26 tourné /

Pruncipal ..... 1200 tt

Arrerages ..... 75 tt

Ez de Escheuinage /

Veu la piece cy dessus mencionnee au Siege de la Ronde
Et ecrite d'autre part

Nous sommes d'advis Dudit Sieur playse
Du Roy que Ladite rente dorde Soit allouee Et Deduicte
Entiere reduicte au deniers Vingt Conformement
a la declaration, aux Edicts de la province le
9.e Sept.bre 1662

Total ..... 61 tt
Entiere au dadit Vingt ..... xxx tt

fortifications
dames Jacobines

25 Jeuvier 1638 600 ll

La rente de 37 ll 10 s au principal de 600 ll créé
par mre Jean Baptiste Brunet majeur, bourgeois
Jean Lopin Dame de la Mayne bourgeois Mre
et Me Jerry Claud Rousseau, Jean Bapte de la Mare
adiugez Echevins, et Claude le Breton Sindic. Au
profit des dames Jacobines de Brignolles sur la
Ordonnation publique du 29e Janvier precedent Au
Registre fol. pour payer a Urbin Parault
maçon bourgeois de Marseille Sainte Agathe
et Nre Dame Sillians qui appert par sa quittance dud
jour receu Vitely notre Royal a Beaulne Laquelle est
a la fin de lad rente employée au Compte de ces
fortifications de Mx Gaspard Brunet Receveur
du 19 Juin 1638. folio 5. Constituee au denier
Vingt et rachetable au dit Vingt dans condition
par Contract du 19 Mars 1638. reçu Perrier
notaire royal a Beaulne. Etant en marge de la
grosse / Lad rente a été le 25 fob 1638.
par dit an Vitely n re,

Veu ledit Contract dadiu dlebevaux & le Compte dans
lequel le Comptable se charge En recepte dedans
pour cella de 600 tt En diuerse despence de plusieurs
articles, ypar le finito duquel qui le Comptable doit le 23e
Juin 1638. Est deub au Comptable la somme de
633: 0. 9 dargent le tout remboursé

Nous sommes d'aduis Vous le bon plaisir
du Roy quelad rente doibt estre allouee & les
Intherets reduits au deniers Vingt Conformement
a la Response aux Cahiers de la province le 9
9bre 1662.

Principal ..... 600 tt
Intherets au dit denier Vingt ..... xxx tt

Chambre de Mr Pauuert
de Braune. 1

30 Mars 1638. 600 tt

La rente de 37 tt 10 s au pnal de 600 tt Cree.
au profit de la Chambre de Mr Pauuert de la
Ville de Braune par Mr Jean Bapte Brunet
Lieutenant general civil et criminel de Mr Jean Lopping
Escuier Seigneur de Chemin et Mr Claude le Bret
Sieur Dudrug Conseiller du Roy en ses Conseils
Maistre ordinaire en la Chambre des Comptes de Bretaigne
Pauuert no. Suivant la declaration du 1. de Mars
1638. au registre cotté f. 112 1 to vo. Pour
employer aux affaires particulieres de ladite Ville
de Braune rapporté par Collationné Forthffrahons
Et duplata Mr. Gaspard Brunet du 19 Juin 1638
f. 7. Laditte rente de dittes Deux. 1

Principal ..... Ldte 600. tt
Arrerages ..... 37 tt 10 s
En dst deub une annee

Veu le[s] arrestz [et] deliberation[s] [et] le coupl[e]
dud[it] Roquet le Comptable [et] Berger [et] Verdp[ro]t de
Paris soubz[ign]ez [et] collationnez [et] dud[it] Dupree [et] plusieurs
articles par Luy fournis du xxiij[e] apt[e] Cour le 3. may
1639. Est deub audit Comptable la Somme de
645. tt [et] pour ce a Iceluy la dite Somme Madlé
Dupuis sa femme [et] ayans

Nous ordonnons que sur le bon plaisir
du Roy que lad[it]e Court dudit droict allouera es
Comptes dud[it] Comptable [et] au dit Luy Conformem[en]t
a la Requeste aux Cahiers de la prouision le 9[e]
Septembre 1662.

Tñal ..... xbi. tt
Entre[s] Rau[es] Cinq ..... mxx. tt

La chambre des pauures de Braune.

16 Juillet 1638 1600 tt

La rente de Cinquante au principal de Vingt cinq Liures creee au profit de la chambre des pauures de Braune par feu Jean Baptiste Brunet maieur Jean Lopin, Daniel Le moyne Bux Rousseau Richard a Claude Le Bret Sindic dudit qualitte le 16 Juillet 1638. pardeuant Paillet no.re a condition du dernier fiere Employee pour les affaires de la Ville Duement g. appert par le compte de m.e Sebastien Billard le 19 Auril 1639. folio. n.e Deliberation du x juillet 1638 x

Principal ..... xxv tt

Arrerages au denier fiere ..... C tt

Mise pour les arrerages

Veu ledt Contrat Lad deliberation Et le Compte dans
Lequel le Comptable S.r Garge sy reçeu de ladte
Somme de 3000 tt Et sy despence sy plusieurs
articles par le dernier duquel Expte Cot le 3e
may 1639 Est dud au dit comptable 6045 tt 10s
dont il a été remboursé

Nous sommes d'advis sous le bon plaisir dud.t sg.r
que ladte rente doibt estre allouée Et lors estre
reduite au denier Vingt Conformement a la declaration
aux cazuels de la province le 97.e 1662.

Principal ..... m tt
Interest au dit denier Vingt ..... C L tt

M.re Jean Baumain
Controleur

2 Aoust 1638 — 3000 tt

Larent de 187 tt 10 s. au principal de 3000 tt
constitué par m.re Jean Brunet Majeur, datte
Jean Lopin Daniel Armoyne Suiv. Rousseau
Jean Boucelet Abraham Baynard Scheune
et M.re Claude le Vere Syndicq. de Rochelle
au profit de dud.t Jean Baumain controleur a
Rochelle le 2. Aoust 1638. passé par Voillot
notre Royal la delibération publique du 10 juillet
audit an au Registre Royal folio 8. Verso,
Sur laquelle faut pour employé aux Reprises
affectés de la Ville Comme appert au Greffe
de M.re Anthoine Villard Greffier duit
) avril 1639 fol. 39 folio 3. v.o Ladite
Rente constituée au dit Greffe. /

Principal ..... 3000 tt
Arrerages ..... 187 tt 10 s
Net pour Sortir d'arrest. /

Veu ledict Contrat et le Compte dans lequel le
Comptable se charge en Recepte de ladite somme de
320 tt Et icelle soppriee par plusieurs articles de
par ledict dupuel compte clos le 3 may 1639
Ledict Comptable La Somme de 6045 tt
Et a declaré Il a été remboursé

Nous Commis dudit Roy le bon plaisir
du Roy que ladite Somme de Cent livres allouee et
Contribuable a Rolle du dedans pays Soit rayee
a la Recepte aux charges de la presente le 9e
Sbre 1662

Reçu ..... C tt
m · xx

Rabattu au dernier Compte xbi tt

La fabrique
St pierre

9. octobre 1638 320 tt

La rente de 20 tt au principal de 320 tt, constituée au profit de la fabrique de l'Eglise St Pierre de Vaulne par Sr Jean Brunet maire Honorable homme Jean Lopin & Daniel le moyne bourgeois de Quaillard Villain Daniel Lemoine Guy Rousseau Jean Bouchet advocat Abraham Bagnarre greffier Jehanne Lemarchand Claude Le Brun syndic dudit qualitez par Contract du neuf octobre 1638 reçeu & Estienne Noret Sergent la dite liberation du 16 Xbre 1638 laquelle somme fut mise de maine de Maistre Anthoine Billard trésorier Et par luy employée en Son Compte du 19. apuril 1639. fol. 3.

Principal ..... 320 tt
Arrerages au dernier ..... 20 tt
Net pour ledit arrerages

Veu ledit contract et le Compte clos le 3me
may 1639 dans lequel le comptable se charge
en Recepte de lad. Soe de 1700 tt Et
Dispense En Soluemens partyes par le Suitte
Duquel il Reste audt Comptable 6045. tt 10 s.
Dlaquelle Somme il a offert depuis rembourser,

Veu sommier dadite Soe Soubz le bon
plaisir du Roy que lad. Soe doibt estre
allouee Et les Parties reduites au dit Estat
Conformement a la Response aux Cahiers
de la prouince le 9e 7bre 1662.

Principal ..... xbn C tt
Interrauditoria Edict ..... m xx b. tt

Vefue Lebret. 700
Et Vaché 1000

9. octobre 1638 — 1700 tt

La rente de Cinq sols au principal de 1700 tt constituée au profit de Jeanne de Ste Suzanne Vachey Vefue de M^re Edme Lebret procureur a Braine par deffunt Jean Baptiste Grenier Maire marchand Jean Lopin, Daniel Limoine Esmillan Villain. Guy Rousseau Jean Doussaux echeuue dudit qualité le 9^e octobre 1638. par devant Vaugeois N^re Suivant la Delibération des notables du jour du mois de

Lad rente, constituée au dudit Siege, pour subvenir aux affaires de laquelle M^re anthoine Billard. receveur de lad Ville Sest chargé au Compte par luy rendu le 19 apuril 1639. folio 4^v

Fait ..... 1700 tt
Arrerages ..... 106. tt 5 S.
Il n'est deub aucune chose

Veu ledict contract Lad deliberation & lesmyse
dans lequel le Comptable se charge en recepte
d. ladite Somme Et en despence en plusieurs
articles par le finito duquel. Comyte Clos le
3 may 1639. Et Il dub aud Compte 6045.10s
D. laquelle Il a deb. rembourse. 1

Nous donner dadite Doubte bon
plaisir du Roy qui la rente doibt estre
allouée en lad. Intendr reduicte au denier Vingt
Conformement a la Response aux Cahiers de
la prouince le 9. 8bre 1662.

Final ..... xb1. tt
Intendr academia Cuge ..... mxx. tt

Dam.lle Marie Brunet femme
Separee de bien de Bugot

12 nbre 1638 xbi ctt

La rente de Cinquante au principal de xbi.ctt constituee
au profit de damoiselle marie Brunet par mr.
Jean bapte Brunet, Ecuyer, Sopin, Daniel le moyne, Vuand
Villain, Eug. Rousseau, Jean Boucher, Echevins mcs
Claude le Bret, Syndicq, dictes qualitez le 12.e nbre
1638. par devant Paillet nre, suivant la deliberation
publique du 9 nbre 1638. au Registre Roye de
ff. 32: Ce emprunt fait pour employer tant
aux fortifications qu'aux autres affaires de la Ville
et mis és mains de Mre Antoine Billard
Receveur qui la employee dy son Compte du xix
avril 1639. feuillet 4. Ladite rente constituee au
denier Seize et rachaptable au denier 20. le 14. mars 1642
par devant Perrin Nre Laquelle a été cedee a
mre Esthienne de la Mare par contract du 1.er septbre
1649. reçu Thomme nre. depuis cedee a Mre
Jean bapte de la Mare son fils par autre Contract du
15 fevrier 1661. Et de luy remise a Mre François
Laglantine aussy par grand du 8 nbre 1662. reçu
Couchin nre

Principal ..... xbi ctt
Arrerages reduicts ..... mxx tt
Mil deux cent une annee

99

Veu ledit contrat ladite deliberation du 9me 9bre 1638.
Et le Compte dans lequel le comptable se charge
en Recepte de ladite somme de 4tt et en diverses
et plusieurs articles par le fin duquel il
cloit le 3 May 1639 et reste audit Comptable
la somme de 604ff 10s 9d delaquelle il a
été remboursé /

Nous ordonnons ladite Dame Duchesse plaise
du Roy que ladite rente doibt estre allouée et
les Interests reduits au denier Vingt Conformant
a la response aux Cahiers de la province le 9e
Septembre 1662.

Final 9ff
Interests au dit denier Vingt 9ff

Dame Jeanne Symon 22. decemb 1638 1000 tt

La rente de 62 tt 10 s. au principal de 1000 tt créé par me Jean Bapte Brunet Maire m^re. Jean Loppin Conseiller honoraire Daniel Le moyne marchand, m^re Emillian Villain advocat, m^re Guy Foucheau, m^re Jean Bouchet advocat, honorable Abraham Bagnard Conseiller Echevin, m^re Claude Lebret pro^r. fiscal au profit de dame Jeanne Symon Vefve de honorable homme Jean Brunet vivant Conseiller audit Brouage par arrest du 22 decembre 1638 rendu sur conclusions du m^re. Procureur la dite closture des fossés de la ville pour employer aux affaires de la Ville Commis appointé par le Conseil de m^re Anthoine Villard du 19 apvril 1639. folio 4. /

Ladite rente au denier Soixante, Dellaquelle led^t Gaspard Brunet a lui droict par partage de biens de ladite Jeanne Symon sa mere. Jouissant le partage fait entre les Cohéritiers par devant Boillot notaire le 30 e mars 1640 Laquelle rente a été cedée sous retenue faite par ledit Gaspard Brunet a dame Jeanne Credenault Vefve de m^re Theodore Brunet le 27 novembre 1647. Ladite rente dénoncée au fiscq dudit Brouage le xi. decembre suivant Commis appointé par l'Exploict signé Carbonneau Soigné royal aud. Brouage

Principal ..... 1000 tt.

Arrerages au denier Soixante ..... 62. tt 10 s.

Il est point d'heu d'arrerages. /.

Veu ledit Contract par deliberation ez le Compte
dans lequel le Comptable se charge en Recepte de
ladite Somme Et ez diverses Apostilles et arrestz
par le dit Compte Clos le 3. May 1659
Est dit aud Vuyt La Somme de 6045 tt 10 s 9
d. Laquelle il a doit rembourser &c.

Nous donnons dadit Sieur le bon plaisir du Roy
que ladite somme de soit allouee Et les Interestz
reduit au denier vingt Conformement A la
Response aux Cahiers de la province le 9 Septembre
1662.

Fait ce Vuyt

Dam^lle Vefue Buyol. 19 Janvier 1639 2200 tt,

La rente de 137 tt 10 S. au principal de 2200 tt
Cré au profit de damoiselle Vmande More,
Vefue de Maistre anthoine Buyol vivt noble =
Jean Baptiste Brun Cr maior, Durand Jean Loppin
Daudet Lieutenant Emillian Sullian, Guy
Foulc Reali, Jean Doutrix Abraham Cagnarre
& Scholastique Cr Claude le Brat p^r Sindic
Dits qualités le 19 Janvier 1639. vente Estienne
Cr royal a Braune. Lad rente au denier Seize
Suivant la delibration du 9 nov^bre 1638,
Registre Royx f. 32. pour employer au
payement des massons et charpentiers du
Bastion de Condé qui Voulurent Cesser le travail
faulte de payement Appert au Compte Billard
du 19. avril 1639 f. 5^v Lad rente Cedee
a M^re. Carré de Chalon par Contract du.

Principal ..... 2200 tt
Arrerages ..... 137 tt 10 S.
Cy est dit Vne annee /

Veuller prendre connoissance au Roolle

Nous Commissaires Deputez par le bon plaisir du Roy pour faire Rooller, Corriger, moderer & imposer les Taxes, au Droict de Ville, conformément à la Response aux Cahiers de la province de [illegible] du 9.e 7bre 1663. ici

Lad[illegible] ..... n.o tt

[illegible] au Droict de Ville ..... x tt

Homme henriette
Vaches.

9 mars 1639 200 tt

La rente de 12 tt 10 s au principal de 200 tt
constituee par m^re Iray brunier maire. duroc
Iray Lopin. Daniel le moyne & Emillan Villain
Guy Roussiau, Iray Bourdeux Abrahan Bagniard
Ichenin & m^re claude le brei Sindicq dud
qualitez au proffit de Jeanne henriette
Vaches Veufve de m^re Esme le brei pr^re a
Vidaume le 9. mars 1639. receu Boullot n^re
Ledit emprunt fait pour payer Jacques
maucroi charpentier ayant marchandé a
faire le pont de bois de la porte du Bastion
de Conde Saincombe maindemeure a Luz
donné le 15 fevrier 1639 & la permission
donnée par acte rendu par la Chancellerie
dud Chasteau le Vendredy 4 mars aud an
1639. Insinuation dud 3 Jannier
aud an au Registre Royal folio 103. /

P^al cy ..... 200 tt
Arrerages au dernier Xbre ..... 12 tt 10 s
Cy del d'Jer Vue annee /

Veuller contract lad. Liberacon Et le Surplus dans
lequel le Comptable se charge en recept. de la
Somme de quatre cent Livres restant de celle de —
cinq Mil Livres Cy au Livre prix p.nal de la pnte
vente. Le Surplus ayant été employé pour le-
quel il doit rendre Compte ainsy quil est an-
cony noncé par la poste dudit article par Le
finito dugue Lemple Clos le X may 1640
Est dub aud Comptable la Some de 2328 tt. 6 s 8
D. laquelle il a cy dessus remboursé 1

Nous Commissaires Deputez par Sa Majesté
du Roy pour la recepte Generalle des Finances
Et Bureau estably en la Ville de Lyon Conformé
a la Response aux Cahiers de la Premiere Le
y 7.bre 1662. 1

Pnal 69.m.tt
Interest au denier Cinq ..... n.c Lx6 tt

Jan Carré marchand 14 Mars 1639 3300 tt

La rente de 331 tt au pñal de 3300 tt cree
au profit de honnorable Jean Carré marchant
a Caen par mre Jean baptte Brunet maire,
Sieur Jean Loppin Daniel le moyne Esmillay
Villain Guy Roussiau Jean Foucault Abraham
Cagnarre Echevins de mde Claude le Bret pre
Sindicq le 14. mars 1639 Laddiant Boullot
no re. En vertu de la deliberation dudit Jour 14e
mars 1639. Pour Acquitz En Billet de
Mr Richou les Estats de 3220 tt ayant la
ville avoit été imposée pour la subsistance
de larmee qui estoit en quartier d'hiver Ainsy
qu'il appert au Compte du Sr Billard Ou il
Se charge de 40 tt. Vinant de lad rente En
Son Compte du 23. apvril 1640. f. 20.
Et Est dit que la Somme de 3300 tt a
été employé Comme Est dit Ci dessus Lad
rente Creé au denier Vingt, Delaquelle le Sieur
Claude nantit a droict duchef de Ladamoiselle
Sa femme fille dud Sr Jean Carré /

Pnal: ..... 3300 tt
Arrerages ..... 331 tt
En Est dud quelques années

Veu ledit Contract dad delibration Et dopiedon
mon cy auhxtes Et le Comptable ce 29e
Mars 1638. dans lequel Il Constre que
Le Comptable Est chargé en Recepte de La
Somme de Mil Cinq cent quarante de Sr Polygny
Ad dispence Explusieurs articles par le Dmito
dugnel Et dud au Comptable. Deux mil
Cinq cens Cinq vingt Cinq florins Zburg dmdes

Nous Sommes dadmis Sauf le bon plaisir
du Roy que ladt Recepte doibt Estre allouee Et
lesd Intrades reduicte au dmier Vingt Cinq florins
a la Response aux Cahiers de la precedente Le
9. 7bre 1662.

Pnal ..... 9 tt
Intres au dmier Vingt ..... L tt

Mons.r Odebert 4. apuril 1639. 1000 tt

La rente de 62 tt 10s Cy principal de 1000 tt ——
Constituee au profit de mons.r Odebert prid.r aue ——
Cq.ller du palais a Dijon par S.r Jean Capt. Grun.t ——
maist.r Guy Lopin. Daniel Grenoyne E.r Smilland ——
Villain, Bard Rouillard, Guy Vaillot, Jacques Germain / ——
M.e Claude le Bretz Syndic. Ladite qualité le 4. apuril ——
1639. pard.t Berthot n.re royal a Dijon Ratiffie ——
le 16. Juin Suivant par deliberation de la Chambre du ——
7.e may au Bureau Royal dudit Dijon Et ratiffiee par ——
assemblee publique le 9. may Suivant aud.t ——
Registre fol. 76. Ces rapports faict pd employe ——
dans la Somme de 4 000 tt aux Mineurs de la ——
Chambre des Orph.s de Dijon Comme cy dessus ——
declarez a laq.lle Ville a Lacquittement dhypnal ——
Rente de 9000 tt, deub par laditte Ville a M.r ——
Bpologny Conseiller au parlem.t de Dijon Ledit ——
acquittement du 6. apuril 1639. Reçu Berthot ——
notaire Lequel est Seigneur de la grosse de ladite ——
rente Laquelle rente Odebert a este constituee ——
au denier 16. et reduite au denier 20 par Contract ——
du 21.e may 1651 reçu Berthot n.re / de ——
laquelle l'Hospital de S.te Anne de Dijon a ——
droict en qualité de donataire Universelle de ——
Biens dud.t Sieur Odebert /

Principal ..... 1000 tt

Arrerages au denier Vingt ..... 50 tt /

Nota dud.t Année /

Veu les contrat la deliberation et le Compte dans
lequel le Comptable ne se charge du Receu de
ladite Somme de 1200 tt, pour avoir été ladite
Somme consignée et deliurée par la dame
Duchesse de Mercœur Femme separee de Mr
Mazarin pour payement d'Interets et frais a-
lors deubs /

Nous ordonnons dabord sous le bon plaisir du Roy
que ladite recette doibt estre allouée dans Interets
rendus au Roy conformement a la Reponse
faicte aux cahiers de la province le 9 7bre 1662

Pour Interets ..... Cxx tt
Interets au dit Duc Vendome ..... Lx tt

Vente de Gillette Bilin — 16. May 1639 — 1200 tt

Larrest de 7½ tt au prinal de 1200 tt cree au profict dudit Gillette Bilin par mre Jean Baptiste Brunet Maire Jean Lopin Benoist Simoyne, Guy Aubriat, Jean Foucault Archiduc Claude le Bret Lundy 15 dudit mois de May 1639. par devant Nosseigneurs de la Deliberation publique du 15 may prendre du Registre Barbier Feuillet

Lequel Arrest fut fait pour raison de larrest de Vente, et Vente de la consignation faicte de mains dun nommé Louis Lopin Receu le 16 may Delaye par Anthoine Villard Greffier Civil charge au Greffe de Dijon par lequel rendu le 27 apuril 1640 feuillet 3e Ladicte rente cree au denier Vingt Le Vingtiesme Septembre 1640. Rachaptable selon le remarge de la grosse, laquelle Rente a este cedee au grand Hospital dudit Beaune /

Principal ..... xn tt
Arrerages reduit ..... Lx tt
Et deub Vne annee /

Sol
Sell les conuoy laz delibrauz cy dessus
dont lequel la Comptable se charge en recepte de
pareille somme de 1600 tt Et en despense en plusieurs
articles payé le dernier dudit Sol cy dessus le 10e
may 1640 Et rendu aux Estatz 2327 tt 6s
Et la quelle Chambre remboursé 1

Nous soubsignez adiuger Bon le bon plaisir du
Roy que lad recepte et mise allouée Et les
Intherestz deuz au dit Vuigt Conformement
a la response aux cahuiers de la premiere la
9e 8bre 1662 1

Recepte xbi tt
Mise xxi tt

Me Marie Brunet, 17. May 1639. xbi tt

La Rente de Ctt au pnal de xbi tt constituee
par mre Jean baptiste brunet Maire Jean Lopping
Daniel Lemoyne Guid Rousseau. Ichrunet /
Claude Lebret Lindry Editeur qualitez au proffit
de dame Me Marie brunet Vefue de Mre Nicolas Guyot
le 17. May 1639 pard. Chapotin Nre Romain la
deliberation publique du iour precedent au Registre
Voyez feuillet 78. Cé imprunt fait pour payer
le fondeur de Canons Maistre Charpentier
taillis Et pour autres affaires Urgentes de ladite
Ville. Laquelle Ire a été mise es mains de Mre
Antoine Villard Receveur. Et par luy employee au
compte qu'il a rendu au feuillet 3e Laquelle rente
a été constituee au denier Seize et rachetable au
denier Vingt le 14. Mars 1642. pardevant
Perrin Nre, Laquelle rente etant hypotheque
de la grosse, Icelle rente Cedée a Mre Estienne
De la mare le premier Decembre 1649. par
Contract reçu Lhomme Nre Et par luy Cedee
aux Jean Baptiste de la mare Son fils le 15 Feb.
1661 par Chauvreux reçu Boillot Nre Lequel Sy
Sig a fait remise au dit Laglantier le Quatre
Novbre 1662. pard. Bourgoin Nre /

Principal ..... xbi. tt
Arrerages reduits a ..... mxx. tt
Non dub qu'une annee. /

Pelle le Contwar Lar d'Hubervon & la pumpte
dame Lequel le Comptable se charge à cause de la
Somme de 1600 tt & ils Despina les plusieurs
articles par le finir duquel qui se doit le 10
may 1640. A dieu aud Comptable la Somme de
2328 tt 6 s. 7 d. de laquelle il a este rembse

Pour Sommes dadeu a Doub le bon plaisir du Roy
que Lad rente doit estre allouee dans Ses Estats Reduite
au dit de Vingt Soubs ou reduction a la dispense aux
Cahuts de la prouince le 9 7bre 1662.

Total ..... Xbi tt
Just au dit Vingt ..... mcxx tt

Dam^lle Marie brunet . 7. Juin 1639 . 1600 tt

La Rente de Cinquante au pnal de 1600 tt
constituee par m^re Jean Bapte. Bruner maire.
m^re Jean Loppin Daniel le moyne, Guy Rousseau.
Jean Boucher Abraham Gaynard, Scheurer, M^e
Claude le bret Sindic. Vendue quittee au profit
de dam^lle Marie Vaquet, fille de M^e. Nicolas
Cujot le 7. Juin 1639. par devant Hubert Chapeau.
not^re Laquelle rente est reduitte au denier Sept
ou denier Cinquante par contrat passé le 14 mars 1642.
par devant pierre Not^re Dumoulin la Deliberation
de Bordeaux 3. Juin 1639. au Registre Royal folio.
103 Les reprunts faits pour les affaires Etrangeres
de la Ville et mis es mains de M^e. Antoine
Billard Tresorier par Luy employez au Compte
qui a rendu le 23 avril 1640. feuillet 3^e Journal
Laquelle Rente a été remise a l'Estienne de la mare
le premier 9^bre 1649 rue l'Comm^re.

Pnal ..... 1600 tt
Arrerages ..... 100 tt
Mr de la pomerais.

Veu les contrat, lacq. d'obligation, Et le Compte
d'aud. Cap. le Comptable S.r charge d'icelle Et
la Somme de 2000 ℔. Et dy d'ep.ce d'vn plus fort
article par le Estat dud. Compte Et
27. Juin 1640. Est deub audict Comp.te la Somme de
747 ℔. 7 s. 6 d. dont Il a desia remboursé /

Nous Commis dadict Droict avons ledict Compte
que ledict Sr. doibt estre allouée Et Icelle Soubz
reduict au dernier Cuyr Conformément au Ar-
rest du Conseil de la province le 9.e 7.bre
1662. /

Principal ..... 2000 ℔
(Interests) ..... 747 ℔ 7 s. 6 d.
Reçu les deniers dessus.

Hospital de Braune 8. Juillet 1639 n° tt

La rente de Cent Vingt Cinq livres au pnal de
n° tt cree au profit de l'Hospital de Braune
par M^re Elie Dubois Maire Emilan Villain
Bruslay Bagnare Jacques Richard Claude
Lauvinchet Jehanne Sparron Forgt Dudoyt le
8^e Juillet 1639 par devant Varoller n^re par
Vertu de la delibération publiquement du 30 Juin 1639.
au Registre des Jurats 30 pour employer
a l'augmentement de dotation du Couvent
dite au S^r Louis Lopin Docteur de Faculté
Royalle) De laquelle Somme M^re Jacques
de la plan Thresorier de Jurade en doit et
du xxv^e Juin 1640 Feuillet 3. Laditte rente
Cree au Rachat fixe irrachetable dans trente
ans payable Cinquante apres) Le Tout

Pnal . . . . . n° tt

Arrerages reductibles . . . . . C tt

Nihil dict qu'une annee

Veu le Contrat de Ladite Celebration Et le Compte
dargenterie le Comptable Le Barge Du Triple
de Ladite Somme qui a Esté employee au remboursem
de partie de 7000 tt deue au Sr de Balore
Emprunte pour le Payement des gens de
guerre Suivant Il Coyer sur Compte de Lannee
1634 Clos le 12. Juin 1637. par le Dit
Duprat Lors Comptable dorbs 9911 tt 2568
De Laquelle Il Est Chargé au Dit Clos le
120. Decembre Et par le Dit Duprat 2 est Deub.
tt 4925 tt 19. Sols 8 De Laquelle Il a Esté depuis
remboursé

Pourquoy Ordonne Le Bon Plaisir
du Roy que Ladite Somme Soit allouee
Et les Parties rayees au Dit Vingt Cinquiesme
Chapitre de la Prouision de
9. Septbre 1662.

Final ..... m tt
Interest Rouget ..... CL tt

M^re Jaques Richard 18.9^bre 1639 3000 tt

La rente de 187 tt 10 s au prinal de 3000 tt Cree
a ce profit dam^e Jaquine Richard pad^e a braune
pas^t par M^re Guillaume Muller et Claude Laurencel Commis
a cet effet de Mr^e Jaques Richard du 18^bre 1639 Ladite rente
de 187 tt 10 s au prinal de 3000 tt Cree a ce profit
dessus datte. Rachetable au denier dix huit et payant
Les Simaines apres la Feste Sainct Remy la delibration
publiquee du vendredy 18 nov^bre 1639. au registre
Darchier folio 24. Laquelle fut a ce employee
a laquittance du dit rachapt Dreg au s^r de Barolle
par la Dame Anthoinette Brozilet femme de mons^r
le Con^r Massot Delaguille fils de M^re Jacques de
la place. Reçeue par Mr^e Jacques Darcier au Compte par luy
rendu le xxv^e Juin 1640. folio 4

Lirancipa [illegible] m tt

arrerages au dit Sieur ..... C mx^xx bn tt x s.

Nichil poim deub darrerages.

Veu les cahiers des doleances et plaintes dauvergne
Lecture faite du compte de Sire Jacques de laisse
de Recepte et mise Ensemble des despences En plusieurs
articles dudit Chapitre le Dimanche dernier 1er dudit
Compte monte la some de 74 17 5 tt 7 s. 6 d
Declaration faite Il a este dit que ladite somme
Soit Soldee Dudit Chapitre du bon plaisir
du Roy Et que lad. Somme soit allouee
Et tout Interest reduit au Denier Vingt conformement
a la Response aux Cahiers de la Province du
9. 7bre 1662.

Pour Final ..... 6m tt

Interest au denier Vingt ..... m tt

M.r Crussenault 19. nobre 1639 ?000 tt

La rente de 500 tt au principal de 8000 tt Rec
au profict de m.e pierre Crussenault as.r a braune
Sur S.r Jray miller et claude Laurencier le jeune
Bourgeois a braune dessenum fondé de pouvoir
de Mirabeau de la Chambre de Ville que donnent
m.re Ennemond lebret majeur Me Emillian Jollain
ad.es p.ders fondé procès Sindiq le 19 Nobre
1639. receu Darbin n.re par Vertu de La
delibration de la Chambre de Ville du 10 Nobre
audit an au Registre Darbin folio 22. verso.
et 18. dudit mois folio 24. Et delibration publiq
du 25. nobre 1639 contenant Ratification folio 28.
Laditte rente au dernier Sizeme Reductible au R 18
Cy pazant Dipt Semaine apres le terme Ledict
rachapt faict pour acquitter les Rentes d'Eveche
au S.r de Ballorre et a la Dame (massol Luj
Soient constituée au dernier Sizeme Et pour
Seurdimer des Rente quils font soient employé
au Compte de Me Jaques la Plan du 25 Juin
1640 folio. 4. /

Tnal ..... 8000 tt
Arrerages au dernier Sizeme ..... 500 tt
Nota dhui aucune arrerages. /

Veu le Contract Lad deliberation Et le Procès
enoncé au Sixte 1

Nous donnons Acte Ledit Sieur du bon plaisir du Roy
que ladite Rente doibt estre allouée Et Deduicte
ainsi quil a Esté Conformément
a la Response aux Cahiers de la prouince le
9. 7bre 1662. 1

Pnal ..... n^{ll}

Interest au Denier ..... C ll

M.e Jean Gauvin — 19 Nobre 1639 — 2000 tt

L'arrhe de 125 tt au pnal de 2000 tt constituee
au profict de M.e Jean Gauvin Conteuleur par
M.re Jean Moleon Marc de Claude Lauvergnol
Sr de Lauvin Dpte grenetier Jusques le pouuoir a
Rx Vendu par les deliberations du Nobre 1639
au Registre folio 22 Verso Et par aud du 18 dud
mois folio 24. Et aud consul public du 25
dud mois au Registre. Feuillet 27. et 28. Lequel
Imprimé a été fait par Contract du 19 Nobre
1639 p.r Adrien Barbey n.re pour subuenir
a laquittement dud pret p.r arrivages dheus
par laysselle ala dalas massol. Et au S.r Gallovre
D.e Laguille Sr de Nazeau Laplace Tresorier Lest
Chargé au Compte par luy rendu le 25 Juin 1640
folio 3. Laguille a été cedee au S.r Abrahan Son
filz par Chan du 20 aoust 1658. Reste ledit
Barbey n.re Jallerente au dernier Sept Vendable
au dernier dicelluy et paj au by mon ayant le
tiene. /

Principal ..... 2000 tt
arrivages ..... 125 tt
Nots dud prent dheu

Veu le Contract rapporté au Greffe Lad. deliberation
plle Comptable dayor legue le Comptable Le. Barge
Entre Autre dit la Somme de 500 tt Et dy Depence
Extraordinaire Article d'une Somme par Lui
fornite du Gardin de Deb au dit Comptable la Somme
de 74 75 tt 7 s 6d Dilaquelle Il a été
depuis remboursé. /

Veu pareillement Ladite Deliberation Du
dit jour Quelad. Comptable doibt estre allouée Et les
Interets reduit au dit Jour Conformement
a la dite ronse aux Lettres de la Jrouvre
du 9e 8bre 1662. /

Principal ..... 6 tt

Interets an dit Jour ..... xxb tt

M.e Pubv Crussaud 5. Debre 1639. 500 tt

La rente de 31 tt 5 s au pnal de 500 tt Cree au
profit de m.r pubv. Crussaud ad.t a Braune
par s.r Jay Miller a Claud. Lauoncel Bourgeois
Echevins dudt braune le 5 de.bre 1639 pardevant
Bachel.re Jumain la deliberation publique
du 25. nbre audt an au Registre folio 26. tournè
et 28. Et deliberation de la Jambee du 14 octobre
audt an audt Registre fo 19 Confirmee au d.t Serge
reductible au d.t 18 ch payant dix Jumains
apres la Terme expirez pour payer partye
des 2000 tt qui fallon faire pour payer les
cinq a sept/ pour le passage du Roy, qui pour
cette do mise ch prisme a mon Seigneur le
Prince p.r aud.t Delaquelle Somme m.e
Jaques de la place reuenu le Serge au
Compte par luy rendu le 25 Juin 1640 fo 4.°

Pnal ..... 500 tt
arrerages au d.t Serge ..... 31 tt 5 s.
Nota Sen aucune arrest

Hom

Veu les contraz lad deliurans cle compte dans
lequel le compte table. se charge en recepte de lad
somme de Milliures 4 plusieurs articles
4 despence, par le finito du dict Compte clos
le 7 Juin 1640. Il est deub audit Comptable la
somme de 7475 tt 7 s 6 d dont Il a este
remboursé /

Nous Sommes daduis Voulz le bon plaisir du
Roy que ladicte somme doibt estre allouée et lad
Intendt reduite au dixme Vuige Conformement
a la response aux Cayers de la province le 9e
7bre 1662 /

Prinal ..... 9 tt
Intendt au dixme Vuige ..... 2 tt

Honorable Jaques Cortot 16. Dec. 1639 1000 tt

La rente de 62 tt 10 s au pnal de 1000 tt creee
par Mre Esme lebreu maire sieur Esmillay
Villain adat Jray miller abragam bagnarre,
Jacques Richard Claude Lauvergin puisne
francois Regnier Lorfeuvre & Mre pbre forest
Sindicq dicelles qualitez au profit de honorat Jaques
Cortot Tuteur des enfans du second lict du st. Jray
Cortot & marie leblanc de braune le 16. dbre 1639
ratifiee Dicelui Jor nre. La rente au dit Jray reduitte
au dit bailliage Dyraj ant Vuy tiendra apres la terme
denel / Les ensuivans Vault Sinnam Les
deliberations de la Chambre du 14 Nbre 1639.
et deliberation publique des Jour La premiere
au Registre Bache folio 36 et lautre ft. 37 /
Pour payer au st Berthet partie de 10000 tt
qui luy estoit deue pour les tailles employees
au Compte la place du 25 Juin 1640. f. 5

La rente donnee par les Cortot aux sr Claude
Cortot adat. et claude Derbier bourgeois mari
de damlle. anne Cortot Ses mineurs Dyraj dudit
En ce qui la employee Dyla recepte desdits pbre
fol. 7 /

Principal ..... 1000 tt
Arrerages ..... 62 tt 10 s
Dyd. Deux dite annee

Veu les contraux, lad. Liberation et le Compte
dans lequel le comptable se charge en Recepte
de lad. somme de 6000 tt Et employe
et plusieurs articles. par le Finto dudit
compte Clos le 27. Juin 1640. Est deub audit
comptable 7475. tt. 7 s. 6d. dequelle lor
Il a este remboursé. /

Pour moins dadite Somme de Soixante Cinq mil six cens
du Roy que lad. Recepte doibt estre allouee et
Les Interets reduicts au dernier Juge conformement
a la Response aux Cahiers de la Province Le 9
7bre 1662. /

Final ..... 61 tt
Int. au dernier Juge ..... m. tt

La Dalle Giacette Belin 14 Debre 1639. 6000 tt

La rente de m.c xxxm tt au pnal de 6000 tt Cree
par m.re Estienne Lebrer majeur m.e Jorigmillay
Villach, Fray muller, Jaquet Vuzard Claude
Vuzard Jehan Jofranchon Noymie Estienne et m.re
Jehan Jfroid pnr. Jurdun, tous dits qualite au
profit de la Dalle Gillette Vefve de
la mare par Contrat du 14 decembre 1639.
reu Barbey ns.re Jurman la Deliberation de
la Dalle du 14 Debre 1639 ff 36 au Regre
Barbey par deliberant publiquement dud Jour
ff 37 fin, laq rente constituee au denier
Jeize reductible au denier Vingt (20) payant
Six Semaines ayant la Reme pour employer
la payee partie de la taille d'Jeun au s.r Berthet
receveur general auq.l qui l'apperi par le Gste
de m.e Jaquet de la place receveur du 25 juin
1640. f. 4.e v.o /

Pnal ..... 6000 tt
Interest ..... 333 tt
Cy est l'Jeub.ne annee

Veu les Contract Lan deliberation Et le Compte dan
Lyd. le Comptable se charge en recepte de lad
Somme de 20000 tt Et en Despence en plusieurs
articles par le Compte duquel Rolo Clos le
7 Juin 1660 Est deub aud Comptable la Somme
De 7475. tt 07 s 6d Dequelle Il a desia
remboursé Néant

Pour Raisons Et advis Sur le tout le Roy plaisir
Sa Majesté que la Recepte dud Comptable soit
Closte et Reglée au Deub Sans Surseance
a la Reddition Et Closture de la Presente Cloture le 9e
7bre 1662.

Final ..... N tt
Int au Deub Roy ..... C tt

Hospital de beaune. 1640 6. febvrier 2000 tt

Rente de Cxx tt au principal de 2000 tt,
Constituee par Me Edme lebret maire, Mre
Emillan billain ad. Honorable hom Jean
Miller, Mre Abraham gagnarre Mre Jacques
Girard ad. Hom. Jean Claude laurent Sr bijutier
marchand Me Jean Voynier prur. Mre Pierre
Fordet prur. Judicq au Bailliage de l'hospital de
Beaune par Jean Le bj" febvrier 1640.,
Recen Barolec notre royal audit lieu Suivant la
deliberation du 3 febvrier 1640 au Registre Bachej
fo 50. Rendable au dernier 20. Rapporte par mon
apres l'homme pour employer a la Subsistance des
pauvres de quatre mil huit cent huit de lad
Recette deduit pr le billet de la Subsistance des
troupes pendant le quartr d'Juin comme apert
Sans par lad deliberation Sr par le compte de
Mre Jacques de la place receveur qui s'est
Chargé de lad Somme dy Son compte du 25me
Juin 1640. folio 5e verso.

Final ..... n tt
arrerages reduit ..... C tt
Rdt l'un quinte annee

Veu les Contrats, Lad. Deliberavont, Et le Compte
dand. Eg. mis le Comptable se charge dy trouve
D. Lad. Soud. le mil huict. Et la Despence
raportee Justifiee suivt. Arrestz dud. Compte
par le Sieur dayant dt. Veu au Comptable la Som.
de 1475 tt 7 s 6 d. D. Laville femme Hadelé
Depuis remboursé. /

Pour Sommes dadmis Soubz le bon plaisir du Roy
que ladicte dame doibt estre allouee Et Deschargee
reduicte audict Vuig. Conformement a la
Response aux Cahiers de la Province du 9me
7bre 1662. /

Pnal. ..... 9 tt
Subs. audict Vuig. ..... 2 tt

M.r Arnaud 7. Fr.s 1640. 1000 tt

Par vente de 62 tt 10 s. sur pnal de 1000 tt Cree
par ... au profit de Jean & Pierre Crenseaulx ad.as
... Marie ... Jean les freres Brunir et Claude
... et Jean Baptiste Brunet Brasseur, Et Jeanin Dud.s
... 27 Mars ... vente de leur Commission du 3. Janvier
... Greffe folio 50. le 7 mm
Janvier 1640. pardevant les Notres royx
Constituee au deux Sixe reductible
... Et payable dans trois mois apres le
decez ... la declaration de la Chambre
... Jacques Barbier ...
folio 58. pour payer les heritiers Barbier Rameux
... A prendre ... sur tous biens Meubles d'Icelle
pour la Subsistance des pauvres detenus
pendant le Quartier d'Janvier prem.r dudit
payement ... Jacques la place du
25. Juin 1640. folio 6. /

Pnal . . . 1000 tt
Arrerages au denier Sixe . . . 62 tt 10 s
Rbt dt jour d'Jean. /

Veu les Contrat Lad ratiffication Et le Coupte
par lequel le Comptable se charge en recepte de
la somme de 1000 tt En deniers principaux plus
Cinq articles pour les frais de Justice et voyages
et le Comptable celle de la somme de 75 tt 7 s 6 d
Dilligences par lui faites pour le recouvrement
Veu aussy les Lettres d'aud. Coupte du bon plaisir
du Roy qui les a voulu et entend estre allouées Et
les Lettres Patentes de Sa Majesté en forme de
Chancellerie du 9e
septembre 1662 : Nous Intendant susdit Coupte
approuvons aud. Contrat qui demeurera nul de
nul effect Et ordonnons que le Maire et Jurats
Seront tenus de rembourser et faire bon
de la susdite somme de 1000 tt
Et celle de 75 tt 7 s 6 d
Pour les frais de Justice et voyages
Dilligences par lui faites pour le recouvrement
Veu aussy les Lettres d'aud. Coupte du bon plaisir
du Roy qui les a voulu et entend estre allouées Et
les Lettres Patentes de Sa Majesté en forme de
Chancellerie du 9e
septembre 1662 : Nous Intendant susdit Coupte
approuvons aud. Contrat qui demeurera nul de
nul effect Et ordonnons que le Maire et Jurats
Seront tenus de rembourser et faire bon

Pnal ..... 9 tt
Int.t au dit Vuige ..... 2 tt

S.r Bolery chirurgien 6. feb. 1640 1000 tt

Sa rente de 62 tt 10 s au pnal de 1000 tt constituee
par S.s p Jean Millet et Claude Lorance ses bourgeois
[illegible] Semeur Hostes qualité et Simeau le Jeune a
[illegible] donné par les Magistrat de la ville le 3e
Janvier 1649. au profit de Me Guillaume
Bolery Chirurgien a Braune le 6. feb 1640.
receu Barbez nre par Vertu de la deliberation
de la Chambre de la ville du 3e dud mois
de Janvier au Registre Barbez fol. 50. Ligne
imprimé A Soit fait pour payer le S.r de Pringles
Tresorier gnal de partie de 4867 tt qui Luy
estoit deue pour le billet de la subsistance des
gens de guerre. du quartier d'Hyver 1639. de
laquelle somme Jaques de la place thes.r
S.R Barge de Cour Veue du 25 Juin 1640.
folio. 5 tournés / Ladvenue au deuix Janvier
reductible au deuix Vingt et Jay au by mois
apres la Somme Delaquelle Me Francois
Valbij ad.t aud Braune a droit comme mary
de la damelle sa fe.e. Hibthèque Vniuerselle
de pierre Bolery filz dudz Creanciers /

Pnal. . . . . 1000 tt
arrerages au dernier Juge . . . . . 62 tt 10 s.
arrerages d'au dernier Vingt . . . . . 50 tt
Roy doit Vingt deux. /

Jeulles Contrat, Lads Delchevan ele Comptr dans
Lequel, le Comptable se charge. En recepte de Lads
Sols de 9 tt cy de prince des plus en arlos
par le premier Juyeul 9 ste Clos le 7 Juin 1640.
Est deub audit 9 table la Some de 7475 tt 7 [illegible]
Dont il a este rembourse

Vous Sommes dadvis Soubz le bon plaisir
du Roy que ladicte Somme doibt estre allouee,
Et lors Inhibes et defendu au dernier Vingt Conformem
a la Response aux Cahiers de la prouince le
9 7bre 1662.

Penal ..... 3 tt
Inhibes au dernier Vingt ..... 2 tt

M.e Hugues Guyard. 7 Jeuvier 1640 1000 tt

La rente de 62 tt 10 s. au pnal de 1000 tt constituee au profit de Mre Hugues Guyard advocat a Dijon par Nicolas Muller & Claude Dumanle Ladarroches les Presseins aud Dijon pardevant Jehan Bonnet not.re le 3.e Jeuvier 1640: Laq rente fut constituee le 7 Feb.r aud an pardevant Barbet not.re Ce dupvunt faut por partie d.e 4 tt 67 tt deub au s.r Berthet Procureur general Comme Heritier tant par linvno de lad rente que par le Contrat de Mre Hugues D.e la place du 25. Juin 1640. Jeuillet 67 un gue Jez dot Barge Greffier Dicelle Delaquelle rente led.s Hugues Guyard a cedee. au s.r Presid Jacob. Sy payement de partie de loffice de Secretaire de la Chambre des Comptes du Sieur Guijard son filz le xx Apuril. 1660, pardevant Reynaud Notaire royal a Dijon 1 ——

Pnal ..... 9 tt

arrerages au dit Siege ..... Lx tt x s.

Sont deuen quatre années darrerages tant au Dan qu'aux Sommaire. 1

Veu les contrats, lads deliberations, pleuvuptes, Dauxlegues le comptable Le Sarge, de lads sommes de 1700 tt En tiltre de gardeprince, en plusieurs articles par le fournis. dud. Estat Veu au Vstablissement La somme de 4705 tt 7 s 6d Dilaquelle Il a deherendbourser

Veu les contres dadmin Soubz le bon plaisir du Roy Il gage la greffe de dore dore allouee Et les Juges presidiaux du dit Vuge Soufformant a la dispense aux Cazes de la prouince du 9 Septbre 1682

Final ..... xbm tt

Iuhrodz au dit Vuge ..... mm. xx x tt

M^e Hubert Guyard 2. Mars 1640 1 ℔ 00 tt

Partie de Cond^e deuzelundy dernier au Jnal de
1 ℔ 00 tt cru parqui^t & dne le Rebec mayeu M^e
Guillaume Bellaen ad^t Lieu^t & Jean Milley bourgois
et Abraham Gaynaire garnitre Jaquin Richard ad^t
Claude Lauvinchet Lieutne Criminel M^e pierre
Perrin Sindic au profit de m^re Hubert Guyard
ad^t le 2. Mars 1640. Extr Bachy Jnserojal
a braune Suivant la deliberation de la Chambre Et
Tenu au Publique dud Jour deux mars Au
Registre Bachy folio 61 & 62 pour rachipte
Le quartier dassemblee de Decembre du
Regiment de Jaunes qui avoit Commencé
de loger aud Braune par lordre
Monseigneur le prince dont Composition
fut faicte a 4 ℔ 00 tt trait Regre Bachy
folio 61 & 62 & Employee au Compte de m^e
Jaques Delaplace du Regt Cuq^r juin 1640.
fol. 7^v Delaquelle rente Dam^lle Jeanne
Guyard Vve du s^r Claude Nauchin a droict
& qualite d'heritiere dud m^re Hubert Guyard
Soppere 1

Principal ..... 1 ℔ 00 tt
Arrerages ..... 112 tt 10 s.
Rien dot pour Jeanne 1

Veu les Contract Cart de Liberation Et Compte
dauir Ligier le Comptable Lestat Charge dy Vne
dlad Somme Et dy Doppices Explusieurs
articles par le dit to duquel Compte Clos
le 27 Juin 1640. Et Deub du Comptable

Nous Commis Deputez Soubz le bon plaisir
du Roy qui lad Cart Darbe Vne allouee
Et les Inthrotz reduictz au dict Vnyt /
Conformement a la Resolue pour Cahiers de
la prouince le 9 7bre 1662 /

Pnal . . . . . lb tt

Inthrotz au dict Vnyt . . . . . xxx lb tt

2. Mars 1640 700 tt

Vue M^re Emilian Vilain

Larint de 43 tt 15 s. au pnal de 700 tt,
constituee par m^e Ed^me Lebret Mayeur, M^e
Emilian Vilain advocat, Jan Millet Bourgeois,
Abraham Cagnarre greffier, Jaque Richard
Claud Laurichez Capitaine Bourgeois Echevins
M^re Pierre Jorel procureur fiscal au profit de
Damelle Gillette Mallemans Ve de m^re Emilland
Vilain advocat le 2. Mars 1640. Receu Barbey
notaire a la forme de la delibiration publique
dud Jour au Regre de Barbey folio. 61.
62., Pour subuenir a partie du payement de
la Somme de 4000 tt a laquelle lon Composa
aud Monsieur Le Marquis de Tauanes pour le
rachapt du Logement de Nuyz Compagnies
d'infanterie qui auoient ordre de Sa Mat^e de
prendre leur dassemblee dans la ville pour lesd Lieux
Compagnies du Regiment de Tauanes Appres
duquel employ au Compte M^e Jaque de la
place du 25. Juin 1640. folio. 8^me Verso. /

Veulez Contrac/ Lad. deliberation Et le Compte
dans lequel le comptable se charge de recepte
de ladite somme de milliers, et de despence
Et pieces servans par le dit Compte
deub audit comptable la somme de 7475. tt 7/6d
dont il a desia remboursé

Nous Ordonnons d'advis dudit le bon plaisir
du Roy que ladite dite somme allouée Et
Les Interests reduits au deux Tiers conformem-
a la response aux Cahiers de la province du
9. 7bre 1662. /

Pr.al ..... 9 tt
Interests au deux Tiers ..... L tt

La chambre des Pauures de Dijon. 9. Mars 1640 1000 tt

La rente de 62 tt 10 s au prinal de 1000 tt cree au profit de la chambre des pauures de Dijon par maistre Esme lebret maire et Esmilland Vilain aduocat Iean millet Abraham bagnarre Iaquin Richard echeuins et françois Regnier Iudicq. le 9 mars 1640. par deuant Bachin nre suiuant la Diliberation du 1er Ieuuier audit an et deux autre du 2. mars suiuant au Rigre folio 61 et 62. Pour vingt quatre de la somme de 400 tt. Ayant lesd maire et echeuins comparu pour le eschanges du quartier dassemblee du Rigueur de Tauanne. qui auoit ordre du Roy de seiourner pendant vingt Iours en ladite ville Appert de lemploy de ladite somme au Compte de m.r Iaquin De la place du 25 Iuin 1640 folio 7.e Verso

Principal ..... 9 tt
arrerages au dernier Lxn tt x s
Reste pour deub darrerages 9. l

Veuler conbatz Lad deliberaun Et le compte
dand leguel le Comptable se charge dy Verifie
de lad Soe de Cuy Cau Lmon Et dy Dispenso
dyplusieurs articles Lad le finir duquel
Compte Clos le 27 Juin 1640 Est deub
aud Comptable la Soe de 7475 tt 7 s 6 d
D. Cayuille Ha este remboursé /

Nous Soussignés dadvis soubz le bon plaisir
du Roy quelad somme doibt estre allouee
Et les Interdictz reduitz au dimes Vingt l
Conformement a la dicte ordonnance aux Cayers de
la prouuince le 7bre 1662 ainsi

Principal ..... xx tt
Interetz du dict principal ..... xx tt

Taueau Tutrix des Enfans / 12. Mars 1640 500 tt
Jean bouchin. /

La rente en sort principal de 31 tt 5 s. Et principal
de 500 tt constituée par m^r. Edme le brez mayeur
et Guillaume Guillain ad^t Jean Mullery marchand, Abraham
et gagnare greffier Jaque Richard aduocat Claude
Laurencher bourgeois et francois Regnier
procureur Et cheuin par M^e pierre Foriot procr
Iudicq d'icelle qualité au profit de M^e
Jean baptiste tauleau aduocat en qualité de
tuteur de m^re Jean Bouchin Conseiller le
12. Mars 1640. passé deuant Vachez notaire
Suiuant la deliberation publique du 2. mars
aud an au Registre Vachez f. 61. et 62.
pour subuenir au payement de partie des 1500 tt
dheus au s^r. Louis Lopin trezorier et pour payer
partie des 4800 tt auquel lon composa pour le
rachapt du quadruple d'assemblee du Regiment
d'Infanterie de Monsieur le marquis de Tauano
Cy employé et doit au Compte de m^re Jaques de
la place du 25 Juin 1640. f. 7 : augmentement
cree au dixiesme et reduitte au deuxiesme Vingt /
En payant ledit rente suiuant le Contract par deuant
receu Vachez not^re le 13. mars 1640. En
marge de la grosse de laquelle rente m^re Viuand
Guyard a droict a cause de la Cession a luy faite
par led^t s^r. Jean Bouchin le 18 Mars 1652.
par deuant arbalestre not^re royal Et mise en marge
de la grosse /

Veu les contrat, lacq delibration Cile Soupte dans
lequel le comptable se charge a recepte dolacq
Somme de 1750 tt En ay deduit plusieurs
articles par le fonts dudit Soupte Cloo
le deux Apuril 1640 Est deub audit Ystable
3035 tt 757 & delaquelle Il a este rembourse

Mon dit Sieur a dict Doubz le bon plaisir
du Roy que ladicte somme doibt estre allouee Et
les Intherestz reduictz au denier Vingt / Conformement
a la Response aux Cahiers de la Prouince le
9 7bre 1662. /

Pnal ..... xbm. 2 tt
Intherestz au denier Vingt ..... mxx. xn tt. xx s.

M^e Hugues Buyard 17. aoust 1640 1750 tt

Arrent de 112. tt 10 s au pnal de 1750 tt
Creé par m^r Edme le Bret ad^t majeur
Jean Millet Cordonnier Jacques Richard ad^t
Claude Laurencier Lepreuve, François Regnier
procureur Ducal ausd. Corvisart ad^t. Ensemble
M^e Pierre Jourdy prestre Suisdeq dlz qualitez
au profit de m^r Hubert Buyard ad^t le 17 aoust
1640. Reçeu Barbez n^re Jumeau la 2. lib^on
de la Chambre du 2^e aoust audit an 17
aoust Jumeau au Registre Barbez folio.
nonante cinq et nonante huit vers acquitz les
principal de 2400 tt qu'auroit doibt Estitué
Lesdz les Noms des s^rs Claude Laurencier laisné
Pierre Laurencier Pancratt du 6^me Juillet
1636. reçeu Perrissin n^re Employee au Reste
de M^e Hugues de la Place Receveur du
15^e aprill 1641 ff xi^xx,

Principal ..... 1700 tt

Arrerages ..... 112 tt 10 s

Nuz de poinct d'Issue.

Veu ledit Contract, lecture deliberation sur ledit
Il auoit esté deliberé que lad. Soeur Veruc employee
a laquittance de ce qui estoit deub audit Laurencel
Et lecture faicte de laquelle la Chambre ordonne
Veurte de lad. Soeur Bernarde employee en plusieurs autres
affaires pour Veuue de lad. Ville autres que ledict
acquittement dud. Laurencel. Le compte clos le
Dernier auril 1642. par lequel est deub audit
Estable 3055 tt 5579 Dont Il a esté
Depuis remboursé

Nous Commis dadite Vicomté Veubz le bon plaisir
du Roy Jacques Cadet reste debte estre allouee
Et les Parties reduites au Dixe Vingt Conformem
a la response aux Cahiers de la Province du
9bre 1662.

Oual 6m tt
Interest au dixe Vingt xl tt

M^re Hugues Bugard. 17. aoust 1640 700 tt

La rente de L. tt au pnal de 700 tt créé au profit de m^re Hugues Bugard advocat a Beaune par m^re Esme Libres maire, Jean millot Jacques Richard. Claude Lauverjat le Jeune. / françois Reynier Scheuna a prins fourst Indic Ddites qualités le 17^e aoust 1640: pardevant Barbier n^re Semur. Les deliberateurs des 9^e. 17^e aoust aud an emprunter pour employer Lacquisition de la rente creation par m^re Claude Lauverjat cy devant Enoncé au profit de m^re Jean Bouchin Conseiller le 7^e Juillet 1636 reçu Perrin n^re Laquelle Somme na eu mise fut deuotté et employée aux autres affaires de lad ville appert dud employ au Compte m^re Jacques la place du 26. mars 1641 Lad rente Constituee au denier 20 reductible au denier cinq et payable by mois apres le terme Laquelle a este cedee a m^re Le pr^sid^t Jacob par Contract du 20. Apuril 1660. reçu Reynault n^re royal a Dijon. /

C
Pnal ..... 6m tt
Interest reduit ..... xl tt
Sont deux quatre annees darrerages dd. /

Veulez Contract. Lad deliberation. Et le fruyte
dauxlequel le comptable se charge en recepte
de lad somme de Cinq cens liures Et en despence
en plusieurs articles, par le fruyte dugual cpte
clost le dernier Aprill 1644 Et se trouue audit
comptable 3035 tt 5 s. 7 d Et dont Il a
ses mandemens sur ce.

Nous ordonnons estre faict Joulx le bon plaisir
du Roy que lad somme soit passee et allouee Et
par Intendr rediger au vray suyt son formeau
a la response aux Cahiers de la prouince le
7bre 1662 :/

Final ..... tt
Intendr au vray ..... xx2 tt

Me Ruberi Buyard / 8.7bre 1640 500 tt

La rente de 25 tt. ip pnal de 500 tt constituee au
proffit de me Ruberi Buyard par Mre Esme
le Brei Marie Hargneillot Jacob Riegard,
Claude Baudinet, François Bigarne, Hugues Bujard
Echeuue mre Jean Lindet et qualitez le 8. 7bre
1640 pardt Vaugey et Buyard la deliberacon du dit mois
aoust 1640. au regre folio. 100 / Lequel impruns a
Ytte fault pour acquitz lad rente que la Ville debuoit
au dit de Varze. Et dequel un Jacquot Delaplace Rex
Et dargue au greffe par quittance le 15. apuril 1641
pour lad rente constituee au dit Vaugt a condition
que on luy ne payeroit luy mois apres le terme
Les arrerages luy payez etoient au dit Varze
mais que les crianges s'en tiendroit au pavement
Dudit Hugues a la Chambre ou fe Sommation
de la paix / Delaquelle rente Me Hugues Bujard
a droit par partage de la succession dud Antoine
Bujard Ruberi Bujard son pere / Led partage
du 21e 7bre 1641 receu Lebrei Lequel
Simon Bujard la cedde a Dame Catherine
Julyot vefue du Sr. François Jacob pour partie
du pavillon de loffice de Rec re de la Chambre
Dont gpties dem Hugues Bujard son fils par
Contract du 20e apuril 1660. Rivet not Regnaud
not re a Dijon /

Principal ..... 500 tt
Carrerages ..... 25. tt
En 1 an 1 seul bne annee /

Veuler Conwat Lad. de Lisbon le compte dans
lequel le Comptable se charge d'avoir reçeu de
Mad. la Cte de Soro tt. Et d'avoir reçeu d'plusieurs
autres parties tant dud. compte que deub aud.
Comptable la Somme de 3033 tt. 5 S. 7 d
Dont il a droit d'estre déchargé

Mons. le Procureur d'Audit Pays Luy a remis
du Roy, que la dite Somme doit estre allouée
dans les mises de Recepte dud. Comptable

Final . . . . . Et tt
Inthotat dud. Vingt . . . . . tt

Dlle
Da. Sarra Perrot 12. 7bre 1640. 500 tt

La rente de 25 tt au principal de 500 tt constituee
par Mre Emmelebrei majeur Mre Jean Milley
marchand Mre Jacques Richard a Mre Claude
Laurencher le Jeune Procureur Mre Jean Rigaud
procureur Cour laquelle Rente a mesme
Rigaud Cuyard a Mre Pierre
fondee par contrat de Debat de ladite. au
profit de Dlle Sarra Perrot vve de Mre de
Louis Bruchet au bois a Serre 1640. par
Extrait Receveur Juridiction de Debat
Dans 1640. au Regre
de Mre Jean Rigaud Procureur
Rente de 25 tt par constituee par la Ville au
denier seize, assiz sur les emplois au profit
De Mre Jacques de la place du premier Mre
Avril 1641. folio xi. Ladite Rente payable
au dernier seize reductible au denier vingt
Et payee par chacun mois apres le Decez, de
laquelle Mre Claude Nanetier greffier a
Beaulne a droit En qualite de Gendre et
petit filz de lad Sarra Perrot

Veuller Contract Lad deliberation Et le Compte
dans lequel le Comptable se charge en recepte
Ledt Somme de 1200 tt Et en dispence en
plusieurs articles Par le finito duquel Compte
Il appert Avril 1645. Et debet audt
Comptable la Somme de 3034 tt 7 s 5 d
Il a rendu

Vous Sommes dadvis Sous le bon plaisir
du Roy. que ledt Compte soit Reçeu allouee
Et les Intrests reduit au denier Vingt Conformem
a la Declaration Et Arrest de la Prouince du
9 7bre 1662.

Pnat . . . . . Cxii. tt
Intrests au denier Vingt . . . . . Lx tt.

N. Esthme Le Roux / 12. 7bre 1640. 1200 tt

Sarrante de 60 tt/ au prinal de 1200 tt constituee
sur mre Esthme le bres majeur Sorin/ Jomme
Tirat muller marchand/ mre Jacques Richard ad
Eau de Lauthe chanoine Bourgeois/ mre François
Reynier Dubreuil/ mre Guillaume Fornerei Et
Jacques Turcas advocat Esgeuns/ M.
pour fordt Sindiq dsdtes qualites au profit
de mre Esthme le Roux ad au a Braulne Le
Jeudi 7bre 1640. receu Jasser notrial
a Braune Suivant la Deliberaon dudt
Davost aud an au Registre fol. Cent pour
roquelle dte Rente Constituee au denier Dixze
Employee au Pbs mre Jacques Laplan
du 15. aprill 1641 folio xxj. verso.

Pour les Contrats Lacs delebrans Et le Coupla
dans Lequel le Notable le Barye En recepla de
Lachapelle Deshayes Et Ly Dessence Inplus
anterieurs Lacte finals Dujourd hui Lo
Devers apreal de 41 Est dieb au Coup 30 tt
52 s 8 d Dont Le dit dieb Dispense Lembource 1

Pour Lomme Dadmis Dans le boyplasse
du Roy que Lafront dudit Dieb Sera allouee
Et Lon Interpor reduit au deux Vuge Sur Lenne
a la Responce aux Lafaires de la province le
dixbre 1662 :/

Final ..... xx tt
Inhibor au dernier Vuge ..... Lxx tt

Me Sarra Perrot Dermbre 1640 1500 tt

La rente 93 tt 15 s. au Capital de 1500 tt ——
constituee par Mre Emeleberet Mayeur ——
Jeanne Jore Vve Mre Milley marchand Mr ——
Jaquet Richard ad. Jeanne Jore Claude ——
Lauencher pnse Bourgeois Mre Jean Regnier ——
procureur Mre Guillaume Fremeret ad. Mr ——
Regnier Guyard ad. Mre Pierre ——
Jourot procureur Judicq Ordre qualité Au ——
profit de Damoiselle Sarra Perrot Vve de Sr ——
Louis Brunet ad. a Beaune le 1er Juin ——
Nobre 1640, Duquel Bazolet Notre royal a Beaune ——
Sur ce la delibration du 28 Nobre precedent ——
au Registre Barget folio 115. pour ——
pourvoir la subsistance des gages de Messieurs ——
Loyers de la Royne de Monsieur ——
que dautres de garnison a Beaune Employee ——
au Compte de la place du 15. apuril 1641 ——
folio XV, Duquel rente Les Sieur Claude ——
Nauetier a droit de qualité de petit fils ——
de Lad. Sarra Perrot /

Pour les Contraventz les dits deliberans et lodict
Comptable par lequel les Comptable se charge
en Recepte de ladicte Somme et la Despence
et rapporte en plusieurs chapitres par le fruict
dun mil Cas Ville Seruira redeuable aud
Comptable dela Somme de trois mil tant de
liures dicelle Il a dipua dobtenir

Nous Soumis dadicte Sorte Cobeyr plaisir du
Roy que lautre doibt Sobre allouer et Ladicte
Interest reduit au demi Cuyt Conformement
a la Response aux Cahiers de la prouince du 9
Sobre 1662:

Penal ..... n 9 tt
Interest au dernier Cuyt ..... C tt

Le S.r De Chorey 10 Debre 1640 2000 tt

La rente de Cinq Vingt cinq liures au principal de
Deux mil liures Creee sur Mre Esme Le Gret maire
Jean Millet marchant taquis Richard adre Claude
Lauerchere Lesdune bourgoin francois Reynier procr
Mre Guillaume Fornier et Habert huyard aduocat Mre et
procur pour et Stephen Jodon qualitez au profit de Mre
Anthoine bouree Sr de Chorey Le 10. debre 1640. passe
pardeuant Vrbain et Bigaut suigan la deliberation
publique de 24 notre prudent et deliberation de
la chambre du 7. de dicte suisan au Registre barbet
folio 119 pour employer aux frais de lauenue demeure
qui fut faict par Mrsieurs de la Ville auec les 23
compagnies decosse et les syndaux de Mre de mons r
Dangouleme pour le Retraux des Vures quil fallut
faire pour obuier aux preuues quil fallut faire au
commandant. Appert duq Employ au Compte premier
du particulier de Mre Jaques la place Rendus 15 r
apuril 1641. folio xi r La rente reductible au
denier Vingt cinq Appartenant Vz mon apres la Terme
Laquelle a este cedee par les Srs bouree a dame
anne Gagnarre. Vefue Sr Jean Carre bourgeois
aud beaune. par contract receu Barbey notre rial
a Beaune le 12. Septembre 1653. Estant en
marge de la grosse/

Tuber

Pelles contrat, lad deliberation de compte dan
Lequel le Comptable se charge de la recepte de ladite
Somme de 2000 tt Et de la Despence de plusieurs
articles par le fonds dudit compte Clos le 6e
mars 1642. Les Restablis Dorbr 6470 tt 5 s 11
Laquelle sort Luz a été rabatue dans le Compte
Clos le xi dudit mois an par laquelle toute
Deduction faicte Luy est Dorb: 7193 tt 9 s 10
Dont la Dte remboursé

Pour Joindre dadvis Double le bon plaisir du
que Car une Double Dte allouee Et les Interets
reduits au dit Vingt Conformement a lardonn
aux Cahiers de la prouince le 9 7bre 1662:

Final ..... n 0 tt
Interest au dit Vingt ..... C. tt

Hubert Guyard 4. Mars 1641. 2000 tt

Cette Somme de vingt cinq cens livres tournois de
2000 tt. par Mre. Edme Lebrun advocat maire
Jean Millet Me. Jacques Guyard, Claude Lorangier
Jean Roy Regnault Jacques Guyard fermiers Et
Hugues Guyard Executeur Testamentaire de feu Claude
Guyard au Bailliage de Mre. Hubert Guyard advocat au Parlement
14 mars 1641. fecit Varchie 25e Journaux 66
Deliberation du Conseil du 9 aoust 1641 f. 92 r du dit
Reg. 1640 au Reg. D. 100 r 119/

Pour achapt de foin et de lauriere pour la
Compagnie de chevaux legers de Monsieur frere
du Roy logée au Braine en garnison

Delag Somme Mo. Jaquier de la place cest
chargé en recepte au profit de la Ville En son
2e. compte de fortifications du 4e. Janvier 1642
f. 21/

Rd. Le Subbuecanee

Veulx cy contrait, Lad dilibracon Celebrupte clos le
20. mars 1642 ; dauantlequel le comptable se
charge en recepte de Ladt Somme de Dix mil huict
Cent Dix neuf liures dix sols arbitrez audt
Compte, pour le Voyage duquel Ladt Comptable doibt
pour plus amplement Compte Soraje la Somme de
6470 tt 5 s. 11 d. mais par le Compte Clos
le 11 mars 1642 apparoit plus Dospincé
que cy dessus D. la Somme de 1365 3 tt Ladt Somme
6470 tt 5 s 11 d a doibt precompter et raje
ou Surplus /

Veu Lesdits Comptes Ladict Comptable doibt le bon plaisir
du Roy que Lad Somme doibt estre allouee et
Les Parties reduictes au dernier Voyage Conformement
a la dispence aux Lettres de la prouince du
Sepbre 1662 : /

Pnal ..... 6 5 tt
Jnthose Rau dernier Voyage ..... m c tt

Religieux de la visitation

20 may 1641 — 6000 tt

Trois cens soixante quinze livres de rente au denier 16 de 6000 tt reduitte a 300 tt appartenant a dame Ang[e] Cath[e] Dyrat Religieuse constituee par m[re] C. Sme françoise Liberge marchet, Sr[r] maillet bauvegard françois Regilet procureur Guillaume Seignor et Jugues Bayard advocats, pardevers Mrs Syndicq Ledict rente au profit desd[t] Dames de la Visitation dudict lieu par contract du 20 mar 1641 receu Vachez N[re] Jouissance et pouvoir a eux donné par deliberation des Notables du quinzieme dudict mois Comme appert au Registre Feuillet

Pour employer au payement de 4500 tt de taille Scheue que ladite Ville doibt a Mons[r] Berthet Receveur general de Riom Sur quoy Sieurs Lopin et Bourcet Eschevins ont dict que les habitans ayant allogé Logemens de gendarmes tant de la garnison que des passages

Laquelle somme a esté fourgee par M Jaques de la place Receveur qui en a rendu Compte au profit de ladicte Ville en son second Compte de fortification du 4e fruictidor 1642 Feuillet 2. de la Recepte

Pour les contrats faict et liberation et le compte dans
lequel le Comptable se charge et recepte de laid
Somme en deniers de deppence et plusieurs articles
par le dict dudict Compte clos le 1er Mars
1642. le Comptable doibt 6470 th 4 s 11 d 1
Laquelle Somme luy a este precedemment allouee dans le
Compte de 11 dudict quartier de Mars par le
dict dudict Compte doibt 7163 th 9 s. 10
S. Laquelle le a Mr. de Jule Emboursé 1 1

Mond Sommes dadict doibt le bon plaisir
du Roy que lad rente doibt estre allouee
Et les arrerages reduicts aux deniers Vingt conformes
a la Response aux Cahiers de la prounce le
9 7bre 1662

Final ..... m tt
Interest au denier Vingt ..... C L tt

Les Peres Chartreux 22. May 1644 3000. tt

Jn quatre cinq Sips Retiré de 5 Solz de rente au
principal de 3000 tt constituée pau m^re Esme
Lebret maire Jean miles Jaque Rugard,
Claude Lorancez, François Reynier Guillaume
Forneret, Hugues Guard Estienne... m^re Pierre
Forest Medicq au profit des Peres Chartreux de
la Baulme pas contract du 21. may 1641 reçu
Carpet h^re Simard la dite obligation des notables
du 14. dudit mois pour descharger les habitans
que aucuns logé les gensdarmes de Mons^r
d'Angoulesme et les Soldats du Regiment de
Cavalerie de m^re du Terrail au Regre de 150
L. laquelle for a este tirée pau m^e Jacques
de la place Receveur de lad^te Ville qui en a tenu
Compte en son 2^e Compte de fortification du 4^e
Janvier 1642. au Feuillet 2.

Pnal ..... 3000 tt
Arrerages au deux Sols ..... 187 tt 10 S.

Pell. du Contract, dan d'Lebevaux @ le Compte
dans lequel le comptable se charge de recepte de
la Somme de 1000 tt Et de despence de plusieurs
articles par le finito duquel cloo le 10 mars 1642
L'Allocation doit 6462 tt 4 s 11 d Delaquelle
Il se charge en Recepte dans le Compte cloo le 11
Mars 1642 par le finito duquel luy reste deub
7163 tt 5 s 1 d dans Il a été remboursé /

Nous ordonnons dadvis Dudit le bon plaisir du Roy
que la Somme deub soit allouee. Et pour Interest
reddit au dernier Juge Conformement a la
Responce aux Cahiers de la province le 9 7bre
1662 /

Final ..... 9 tt
Interest au dernier Juge ..... L tt

Fabrique S. Pierre
de Braune

3 Juin 1641 — 1000 tt

La rente de 62 tt 10 s au principal de 1000 tt
constituée par mr. Estienne Lebret maire M de
Jean Millet Jaques Hezard Claude Lamoinch.t
Ch. Jean François Regnier et Guill.e Fournerel
Religieux Guard.n du Couvent de Chaulne et Mre Pierre
Foir Judicq dudit qualité Au profict de la
fabrique de l'Eglise de Braune par
Contract du 3 Juin 1641. retenu Dacher en re
Scindant le pouvoir a eux donné par
Mr. Jacques Lenotable du Rimpy precedent
Contract appert du Registre Dacher ff 148. v°
Dequelle Sort Mre Jacques Declarplace Maieur
Ladrien Comptable nry Sort. Compte de fortification
du 4e Febvrier 1642. Folio 2. Ladrente
constituée au deux Saze ./

Pnal ..... 1000 tt
Arrerages ..... 62 tt 10 s.
Nry a pour dheurs ./

Ladite Sort employée au rembourcement du Rabtant
qui ont de lor trouppeau de Douglas Dangoulesme
et du Terrail ./

Pour le contract fait deliberation de lompte dans
lequel le comptable se charge et recepte de lad
somme de mil livres et dispence et plusieurs
articles par lequel lod comptable
dabt 46 [illegible] de laquelle somme il
se charge en recepte dans le compte rendu le
[illegible]ermans 11 mars 1642 Et par le finito
dequel il se dit aud comptable 7183 tt 9 sols

Pour sommes dadite somme lettres vlaisir du
[illegible] deub estre allouee Et les
interets reprins au dernier Vingt conformement
a la Response aux Cahiers de la prouince le
9 Juin 1662 ici

Total ..... 8 tt
Interets au dernier Vingt ..... 2 tt

Vsfur M.e Edme Gombault. /

17. Juin 1641 ? 1000 tt

Soixante dix huict sols de rente au pnal de 1000 tt, constituee par m.e Edme le bret ad.t maire de Braine, s.r Jean Millet bourgeois / m.e Jacques Richard ad.t Claude Laurencher boulanger a Braine Regnier pro.r m.e Guillet ch.dener et Hugues Guyard ad.t procureur et Hugues Guyard ad.t procureur comme heritiers dudit feu Edme Gombault leur pere aussy comme ayans charge au profict dhonnorab Jean Forest marchand a Braine mary de Claude de Neully Claude de Neully Jeanne de Neully ses soeurs filles dabraham de Neully et Huguette Champdouran par contract du 17 Juin 1641 Reconneu Bachez n.re Soissons les dits debitateurs de lad rente le 3.e de may 1641 et ils du mesme mois au Registre folio.

Pour employe au pay precedent Joignant des biens de guerre du clos dessus mis Contenant vne mue de terrail et autres pour payer les tailles dheue a M.re Berthet Voliere et Lopin recepveur Soissons les debitateurs. /

Lequel a donne ou dhe mis de maine du s.r Jacques de Laplace conseiller de laditte ville que ledit Bauge et reapte au profict de laditte ville et soy deux.e. Compte de Fortifications du 4.e janvier 1642. Feuillet Second. /

Et depuis ladite rente a dhe cedee par les Cranciers a m.e Edme Gombault par contract du 10 mars 1645. Reconneu Bachez n.re Remarge de la grosse de ladite rente. /

Veuler Arnvatt Lad delib^on. Et le fompto Dann
Lequel le Comp^ble se charge en recepte de lad Sol
de 3000 tt Et en dispence en plusieurs articles
par le fineto duquel Lpte Clos le 10 mars 1642
Ledit Comptable doibt 6470 tt 5 s 11 d ½ /
Laquelle Somme Il a payee par le fineto du Lpte
par Ldit rendu le Clos le 21 Jud mois de mars
par le fineto duquel Il Ly doibt au Comptable
la Sol de 7183 tt. 9 s 6 d. dont Il a este
remboursé

Pour Sommer dadite Soubz le bon plaisir du
Roy que lad Recepte doibt estre allouée Et les
Interests reduits au denier Vingt Conformement
a la Response aux Cahiers de la prononce le 9e
Septembre 1662.

Pnal . . . . . m^l tt
Interests au denier Vingt . . . . . C l tt

M. Chrestien Gaumain.

26. Juin 1641 — 3000 tt

Jnique quatre vingt sept louis dor pour les frais du procez verbal de Bouvott crée par m^r Estienne de la Mare lieutenant general civil et de la chancellerie maire, Le s^r Jean Guillaume bourgeois, m^e Jaques Richard advocat Claude Lorancher le Prune bourgeois Jean Nicolas Regnier procureur, m^e Guillaume Fournier et Hubert Bourgeois adjoints et assesseurs, m^e Pierre Forest Pendant ledit procez verbal pour le profit de m^r Jean Gaumain Chrestien au bureau de Mr de Verdun et chambre de Chagny par devant Barjot le 26 Juin 1641 receu Barjot m^re Jean Gaumain la deliberation fol 4 et 45 may precedent au registre fol 148 et 150 /

Pour estre employez les deniers de ladite Recepte au fait des fortifications des habitans ayant logé les soldats du regiment d'Anglade Dispagne gens d'armes de Mons^r Dangoulesme et autres suivant le mandement de m^r de Chevreul Lieutenant qui fait foy ladite deliberation et pour payer m^r Berthet de 4800 tt deue de reste par la Ville des frais de voyages laquelle Somme a été touchée par le Sieur Jaques de la place receveur de ladite Ville. Signé et a lieu Compte et rapporté au Sieur Compte de fortifications du 4^e Janvier 1642 fol 3 : /

Delaq^elle recepte le s^r Chrestien Gaumain a droict comme appert par le Certificat de Reynier n^re du 26^me Decembre 1662 : /

Feu les Contrerolez doibt, et le Compte clos le
10e Mars 1642 dans lequel le Comptable se
charge de la somme de Deuze Cent-
Livres de la Disprince raporté cy plus bas article
dudit Compte par le Finito duquel les comptable
doibt pour ausdits plus reprises Disprince la Somme
de 6470 tt 5 s 4 d ainsi qu'il appert par le Compte
rendu par les Syndics en cloture et dudit mois de
Mars aud an 1642 doibt aud Sieur 13633 tt
Sur laquelle Somme doibt disprinter celle de
6470 tt 5 s 4 d de laquelle il a cy payé

Nous sommes dadvis Doubz le bon plaisir
du Roy que lad Somme doibt soit allouee
Et lad Interdit reduicte au dernier Vingt Conformant
a la Disprinse aux Cahiers de la province le
9e 7bre 1662 :

Final ..... xcbi tt
Interdit au dernier Vingt ..... mxx tt

M^r Le roux ad^au

4^e 7bre 1641 1600 tt

Cy inclus l'acte de Vente ad prad de Bazeilhac huissier
constituee par M^re Estienne de la mare maire de
Braune / m^re Philibert le blanc. Guillaume forneret
Seigneur Guyard dud Jean Gaudray Conboleur,
au gruyer a pte, Gaspard Brunet Bourgeois,
Juge de la place procureur de Mre de Sedemont.
M^re Daniel arbalestre procureur du Sindicq de
ladite ville de quatre Appoles Lieu
Successeur au profit de m^re Estienne
Le roux ad^at a Braune Par Contract du
4^e de septembre 1641 receu Larcher Note

Suivant les delibarations des 16 et 30 aoust au
Registre fol. 26 et 34 Laquelle rente a Ete
reduitte au denier Vingt et payant deans dix
Semaines Lesquelz deniers ont Este emprunte
pour payer les Estats des gens de guerre
et fourgés par le Sieur Jaquet De la place
Tresorier de lad Ville qui Sen Est charge en
Recepte au profict de la Ville et Son deu x^me
Compte de fortification du 15 Janvier 1642
fol 3. 1

Veu les pieces mon cest au verso

Nous Commis dadits Droits le bon plaisir
du Roy. que lad rente doibt estre allouée
en la despence reduicte au dernier Vingt Conformément
a la Reponce aux Cahiers de la prouince de
Dauphiné 1662.

Final ... xm tt
... Lxx tt

M^e Jean Boussard
medecin /

12 9bre 1641 1400 tt

Soixante dix huict livres de rente au p^nal de 1400 tt ——
constituee par m^re Etienne Solarmare maire ——
m^de p^sident Leblanc Auguste Cujard, Guillaume ——
Forneret Edouard m^re Jean Gaudin Controleur au ——
grenier a Sel de Beaune, S^r Gaspard Brunet bourgeois ——
m^re Pierre de la place procureur en la dite Cour ——
m^re Daniel Cabaliste Rendeq[ue]s dittes qualitez Pour ——
leurs Interestz a lad^te Eschange au profit de ——
m^re Jean Gaynarre par contract du 12 9^bre 1641 ——
passé Perrin n^re

Veu aussy les deliberations des 16 et 30 aoust au ——
Registre fol. 26 et 34 Laquelle fond^t a este ——
touchee par les S^rs Jaques de la place Receveur ——
de lad^te ville Ilz employee pour appurter les Estatz ——
d'icelle Registre et y mise de grosse Comme appert ——
Et Sont Ilz Servis de Parchemin du 4 fet 1642 ——
fe. 3. /

Dit Clayeville vient M^re Jean Boussard medecin a ——
droict Conjugal mary de damoiselle Gabrielle ——
Gaynarre fille dud^t marbre Jean Gaynarre ——
Creancier /

Principal ..... 1400 tt

Interestz au dernier huict Cy vne clause ——

Nota Deub Interestz

Veulx Contraire, Lad Deliberation Et le Compte
dans Lequel le Comptable se charge En recepte
de Ladite Somme de 1265 tt employee au
remboursement d'vn principal de 1200 tt
Et Interestz de 12 mois Echeu le 3e May 1638 Dans Lequel Compte de
Louis Richard Receveur Ordinaire de Villars Rest
chargé dudit Recepte et dud Compte Clos Le
3e may 1639 Et Ses despence Appuis[es] Articles
par le Juge dudit Lieu Est deub audit Comple
6045 tt 10 s 9 d Debagnolle Il a Este
remboursé /

Veu Lesdits Arrestz Dudit Conseil Le bon plaisir
du Roy. que Ledit Richard Soit Allouee
Et Lesdits Interestz reduitz au Denier Vingt Conformem
a la Response aux Cahiers de la prouince le 9
9bre 1662. Nonobstant la Clause Apposee
audit Compte qui demeurera Nulle /

	C.		
Principal	xn	IIm	tt
Interestz au denier Vingt	Lxn	tt xIm	S

M^r. David 12. Mars 1642 1258. tt

Soixante dix huit sols de rente au capital de 1258 tt creé par m^re Antoine de la mare mau^re Maistre Philebert le blanc Guillaume Dorneret, Hugues Duard adjoint V. m^re Jean Gaumain, / Gaspard Morand lieu^t particulier de la place Jacques Daniel archer Sindicq et Subst qualités / au profit des Rev^ds Pères Jesuites de Dole par Contract du 12. Mars 1642. Suivant / procuration a eux donné par deliberation du 7 dud^t mois / Laquelle Sor a Rente rachetable par M. Jacques / de la place Receveur de la Ville de Dole / Lequel en a acquitté Entierement Sore de Dou^ze / Cens Louis Contracté le 12^e 9^bre 1638 par / nobles Jean Baptiste Brunet maire, Jean Loppin / Daniel Lemoine, Claude Velain / Claud Toussaint / Jean Toussaint Jacques Abraham Cagnarre / et Claude Libres Sindicq de susdits qualités / au profit de damoiselle Anne Corbelot Vefve de m^re Louis Richard Vaguier de grand mont Les deniers d'Laguille / rente ont été employés par m^re Anthoine Villard. au / payement des ouvrages qui ont besoin aux fortifications / et archifs affaires de la Ville. D'Laguille fort H. de St / Chauge / et son Compte 3^e du particulier du 19^me / Avril 1639. /

Appert de laquittance de lad^t rente eymarge de lad^te / grosse par Contract recu Paillet n^re. /

M^d Maurice David Chanoine honoraire de la 3^e Chapelle / a droit de lad^t rente: /

Sell
ledit Contract lad deliberation et les Comptes
par Lequel Il appert le Comptable se charger de
Lad Somme de Neuf cens Liures Et ny despence
Estre employee pour les garnisons et Estapes
par le temps duquel Compte Lad Ville se trouue
redeuable au Comptable de la Somme de Mil
Sept cens vingt deux Liures dont elle
requiert Descharge

Nous Sommes dauis Quen Lacquit
du Roy que lad Rente doibt estre allouee
Et Lesdits habitans reduits au Pied Vingt fournis
a la Response aux Cahiers de la prouince le 9
7bre 1662 M

Principal ..... IXc tt
Interest au denier Vingt ..... XLVI tt

La Dlle Ve Nauchix
advocat

12. Mars 1642 900 tt

Quavinte cinq livres de rente au pnal de 900 tt
constituee par mre Esthienne Delamare marcd /
maistre pailleur Leblanc Guillaume Forneret
Jaquier Guiard adt mre Jean Gaunain Controleur
au grenier a Sl, Victor Gaspard Brunet bourgeois
mre pavr de la place procureur en re royal
Schevins, mre Daniel Arbalestre Sindiq dudt
qualitez A pour leurs Successeurs dudt charge
au profict de mre Jean Nauchix adt a Baulne
par contract du 12. mars 1642. Rotare perrin
notaire/

Duquel la dte obligation des notables du dt lieu de
Gaunes audt an au registre fo 72. /

Laquelle sera a este employee au payement de ceux
qui ont loge dit gens de guerre a audit affaire

Par les Jaquiers de la place receues de lad Ville qui
sont de charge dy dans Z. Compte de fortifications
Du 12. Juin 1642. fol. 4. /

Seulle Contract. la Sr d. lib.on. et le Compte dans
Lequel le Comptable se charge en recepte de ladicte
Somme de xm c. tt. et en despence en plusieurs
articles/par le fin dicto. duquel Compte Clos Le
16. Juin 1642: Est deub au Comptable La
Somme de 1016 tt 16.s. Laquelle Il a este
depuis remboursé. /

Toutes Sommes cy dessus sous le bon
plaisir du Roy. que la dicte rente doibt estre
allouee. Et les Interests reduicts au denier Vingt
Conformement a la dicte ordonnance aux Cahiers
de la province le 9. 7bre 1662. /

Pnā ..... C xm. tt
Interest au dict denier Cinq ..... Lxb tt

Vve Berbis 13. mars 1642 1300 ll

La rente de 65 ll 5 s. de rente au principal de
1300 ll rachetable à 65 ll payable Dieu mort
et sepulture. / Laquelle rente constituee par Mre
Me Maurice Delamare maire Philibert Leblanc
Guillaume Pagnerez dit Jean Fauvin
Gaspard Brunet Pierre de la Plan
Echevins pour eux et le Syndic au profict
de Mre Nicolas Berbis chanoine par contract
du 13 Mars 1642 Reçu Perrin Notre
pour le dit Syndic manant des habitans Ayant
logé les gens de guerre suivant la delibération
dite notable du public de Rouen audit an
au Registre ff. 7 v°. /

Laquelle fut Mre Jacques Delaplan Abbé
Comte au Bs Compte des fortifications du 12
Juin 1642 f. 4. /

Appartient le dit Jean Berbis Sr Dosmailly
a droict de lad rente par Cession des maisons
Nicolas Berbis Du.

Principal ..... 1300 ll
arrerages ..... 81 ll 5 s
Est Heu bue annee /

Soulez Ouvrages dadite Ville pour le compte
dauquel le Comptable se charge En recepte
de ladite Somme de 4500 tt Et en Dispense
par plusieurs autres pour le Semblable Dugmt
Comptes cloz le 21 Juin 1642. Et deub
dadit Comptable la Somme pr. 1951. tt 15 s 4
Dont Il a été remboursé /

Toute Ouvrages dadite que Lad rente
doibt Estre allouée Et les Interests reduit
au Denier Vingt Conformément a la Declaration
aux Cahiers de la Province des 7 Xbre 1662

Principal ..... m. 6. tt
Interest au denier Vingt ..... m Cxx 6. tt

Claude Le Belin 15. Mars 1642. 4500 tt

Deux cens Vingt cinq livres de rente au principal de 4500 tt. constituez par m. Estienne De la Mare m.ans m.e Philibert le blanc Guillaume Fornbert Eugene Bugard advocat, Gaspard Brunet bourgeois pairs De la place Echevins Daniel arbalestr. Sindics et qualitez tant pour eux que leurs successeurs Sdits Echevins au profit de Claude Le Belin par Contract du 15 Mars 1642, passé pardevant nre Suivant Lad. Lettres de 14 mars 1642 qu'en Conseil appert au Registre folio 84 V.o /

Laquelle rente a esté transportée par le S.r Jaques De la Barre Receveur de Lad Ville, qui en a tiré Compte au Bureau d'Aller et Sort 3.e Compte du Particulier du Recettes Ens 1642. au feuillet 9. de la Recepte Et employé Lad.te Rente a l'acquittement de la Rente de 307 tt 10 s. tt au principal de 6000 tt Constituée par Mrs Prevost Echevins bourg à Mre Reinaldy Brunet advocat a Brouage et qualitez et nommé DEschevins Suivant les deliberations des 26. et 29 du mois de Febvr 1629 au Registre ff. 179 et 181. au profict du S.r prevost de Thibaut Devanneau a Arnay le duc pour la subsistance de dix compagnies qui estoient en garnison en Lad Ville a la forme desd deliberations /

Lequel denier ont Mrs mis en mains de m'antoine Billard receveur qui s'en est chargé au profit de Lad Ville et Son Eschevinage par f. 27 fevr. 1630. f. 4. /

Et l'acquittance dud Sr Le Gouz signée de Ladicte grosse du 23. may 1642 receu Vingt n.re au bas dud.t Se Tout que Cy dessus de Lautre du S.r Brunet de Lad.te a droict la Veufve Carrel y nommée Ainsy Cy 20 /

Veu les pieces mancées au bas dud Estat Et ledit Compte Par lequel Il Conste que ledict Comptable se charge En recepte fol. 5. Et en Despense fol 11 verso pour quinze cens cinquante Neuf pages aud.t Compte de Tauanes 7 et pour Les Employez au dict Estat dela Ville Estans dud.a Compte pour Les gaiges par eux prins Et Receuz dont Il a deuhd pay.t Depuis

Nota Comme dudict Compte le bon plaisir du Roy que Lad.te Somme doibt estre allouee Et seront Les parties reduictes au Vingt Cinq Conformement a la Response aux Cahiers de la prouince du 9.e 7bre 1662.

Principal xlvi.m xix tt

Interest au Denier Vingt xxxvi.m xx tt

M^e Theodore Chrignard. 4 apuril 1642 1600 tt

Cy l'uoit de rente au pnal de 1600 tt cree par
m^re Estienne de la mare Lieutenant general de la Gan^rie
de Beaune. m^re Philibert le blanc Guillaume Fornerot
Huguer Buyard advocat. m^re Jray Baumain Con^er au grenier
a Sel de Beaune et Chambre de Chagny. S^r Gaspard Brunet
Conseiller m^re Pubon de la place nouv royal et procureur
Echeuin. m^re Daniel arbaleste Judicq au profit de m^re
Jean baptiste Berthet chastelain pour le roy a pommard
et Volnay par Contrat du 4. apuril 1642. reçu Perrus
n^re Jmmanuel deliberation des notables du 22. mars precedent
au Registre ff 167. /

Pour employer a Jouir le logement de la Compagnie de
gens d'armes de Monsieur le prince Conduitte par le S^r
Comte de Tauanes qui auoit ordre de tenir lieu dassemblee
en cette Ville duquel Jouir /

Lequel diuise ou doit toucher par le S^r Jacquot
De la place Receueur de la Ville que il a tenu
Compte cy soy S^r Compte de fortification du 12^e
Juin 1642. folio 5. de la Recepte la dite Rente reduite
au dernier Juge par le mesme Contract cy payant
les arrerages dicy auoir a aprez le decez

Et M^e Theodore Chrignard a droit comme
mary de damoiselle Berthet
Soeur germaine et heritiere dud^t m^re Jean Baptiste
Berthet Crancart /

H

Principal 1600
arrerages au dernier Soixte ..... 100 tt
Au dernier Juge ..... 40 tt
Mise pour deux d'Interest 9. /

Veuller contenir Ladicte Dicte en chre Comptre
dans laquelle Le comptable se charge de Ladicte
Somme Dicelle de 700 tt au compte du 12e
may 1642. Et de 400 tt en celuy du 16e
dud mois par le finito duquel premier
Compte il doit au Comptable la Somme de
1016 tt 16 s Et par le second 1901 tt. 15 s 4d
Desquelles Somme Il a este remboursé.

Nous sommes d'advis dout le bon plaisir
du Roy. que la Rente dout il Est question
Et les Interetz reduitz au denier Vingt Soit
Conformement a la response aux Cayers de
la prouince du 9 7bre 1662.

Cinq cens ..... Cxx tt
Interetz au denier Vingt ..... Lxx tt,

1

Fabrique S. Pierre 14. Apuil 1642. 1200 tt

Soixante quinze Livres de rente au principal de
1200 tt reduitte a 60 tt Sy payant dix ans apres
le Rachat Cy pas mre Ephrem Delamare mary de
Blaune Gilbert le blanc Guillaume Fournier
Hugues Guyard adal Traybaumain Conseiller
greffier a St Gaspard Brunet Bourgeois Pierre
de laplace procureur dezemins Mre Daniel Arbalestre
Sindiq au profict de la fabrique S Pierre par Contract
du 14. apuil 1642. Receu Perrin Nre

Remand les deliberations des deniers de Janvier 42 14me
mars audit an Comme appert au Regre H. 84 Vo

Pour remplyr a la Recepte des rentes a acquitter mises
des Estats des gens de guerre,

Lesquelles Douze Cens Livres ont Esté fournyes par le Sr Jacques de laplace Receveur de Ladite
Ville qui Sy est Charge en Recepte au profict
dicelle Ville Suivant le Sieur de Luca Conseiller
En Son Treisiesme Compte de Recepte finissant
Decembre 1642. feuillet 5. de la Recepte, et
Deschargé quatre Cens Livres au bas dud
Compte du particulier du Seigneur Juin audit an
1642. feuillet neuf.

Veller Contrat Lad. dlebrun, Auteur
Contrat passé au profit dudit Tzebault
passé au Vrez no.e a aunay le duc du dit
Decembre 1629. par les Maire et Eschevins de
Vdaune de 6000 tt Et pnal Et marge
duquel Est by acquittance passé par
Ledit Vrez du dernier nouembre 1642.
par lequel il Constat lesd. 3800 tt
auoient Est employé Et partie de laquitt.
Desd 6000 tt dudt aud Thibault 1 —
Veu aussy le Compte du 21 Fbre 1630
dans lequel la Comptable se charge de
Vrayte de lad Som de 6000 tt Et de
D. Prince Et plusieurs Articles Cy au le-
finito duquel ledit Comptable Doibt
2266 tt 15 S. Laquelle a dit aquitter
par Son autre Compte Damy g.l Constat
par Ledit Compte du 22 apuril 1632
par lequel toute Compensation faite il
Si dud aud Comptable 1613 tt 3 S.
Dont Il a dit Appel.

Pour Somme de Laquelle Soubz le bon plaisir
du Roy que lad Som doibt Estre allouee
Et les Intherets reduits au dit Vingt
Conformement a la Response aux Cazuos du
Prononce le 9 7bre 1662.

Pnal ..... m 9 Cm tt
Intherets au dit Vingt ..... C. mm xx. x tt

Vde Da. Caun 16. apuril 1642. 3ffoott —

Deux arrhentz sur lun de iceulx de cent
au principal de trois mil liures Cornelius
constitue par me Esturmy de La Mare,
maire de Caune, ppbre, Charles blanc Guillet
former Hugues Guijard admiral me Jean
Gamain. Cordelier au gardien a Sl/homme Dieu
Gaspard Brunet bourgeois Pierre de laplace
procureur Escheuin Et Daniel Arbal Sr
Sindoq au profit de Noble ppre brunet
Conseiller aux Bailliage Chancie
de Caune par arrhat du Sizd apuril
1642. reste dheux me Jehan Lay
dArbatiz du 14 mars precedent Comme
appert au Registre fol. 74 verso. /

Pour employer a acquitter Portion dune
rente de dix mille liures ay Sort
dicelle au Sr Pierre Thibault darnay
le duc. du 31 decembre mil vi cxxix /
Comme appert au Registre Compte
du Receveur du Sieur Gouverneur de
La place. Reuenus de Ladite Ville
folio 9. de La Recepte /

De Laquelle Rente de trois Mille
huict Cent liures ay Sorte la damoiselle
Veufue du Sieur Jean Auer de Braulne
a droict par transport que luy ay a
Ste Sauue le mesme Jour decembre
mil Sept Cent Cinquante trois par

marche Antoine Vouree admiral
Seigneur de Chorrey pardevant Perrin
notaire et Greffier au dit Lieu /

Du pour ladite rente dud.t Thibault
au principal de dix mille Livres
Elle avoit été constituée par Mr.
Pierre Treizieux Procureur et Bernardin
Brunet advocat a la Chaulne de
qualité de Echevin de la Ville de
Beaune Fondé de pouvoir et
Deliberation de la Chambre de
Ville du Vingt Six.me Decembre Mil
Six cent Vingt neuf au Feuillet
Cent septante huict du Registre de
ladite année Et produit recepissé
Chirignard du Vingt neuf.me dudit
mois de Decembre mil Six cent huict
Pour employé au payement Et a
la Subsistance de la Garnison de Bubon
du Regiment de Leglise pres Plan et
autres Logez et Garnison aud Beaune
De Laquelle Somme m.re Anthoine Billard
qui avoit reçu Ledit Deniers Est
chargé en Recepte en son Compte du
Vingt Cinquiesme Janvier mil Six Cent
au Feuillet 4 Tournel et la Recepte
En Confusement Despense dans tous les
Comptes, par la Closture Dudit Ledict
Billard doibt la Somme de 2266 tt 15 s.

Laquelle a esté acquitté par les Comptes dy buis qui se tond par la closture de celuy du 22. apuril 1632 que cy dessus n'est faicte de tout ce qui estoit dud audit Villard Cl.gl d'huict aussy par la closture de sesd Comptes Jusques audit Jour La Ville luy estoit debtrixe de la some de 1613 tt 8 s.

Principal de la rente 3800 tt
Carroyage au droit Sizy ..... 237 tt 10 s
carroyage au R Vuy ..... 190 tt

Lon ne doibt point de carroyage

Pour le Coubaca Ledits deliberations de lad Comptie
dans lequel la Comptable se charge en recepte
et cauvio cy cy clos le 29 may 1638. de la Som
de 1200 tt Et en dispence en plusieurs articles par
le fenito duquel il doit aud Comptable 2301 tt
10 s 11 d Le Compte clos le 17 Juin 1637 dans
lequel la comptable se charge en recepte de la Som
de 700 tt Et en dispence en plusieurs articles par
le fenito duq[e] il doibt 99 11. tt 11 s 6d de
laquelle il se charge dans le Compte clos le
20. Juin mil six cens trente sept par lequel il
doit aud Comptable la Som de 1924. tt 6 s
Le Compte clos le 23 Juin 1638 dans lequel
la comptable se charge en recepte de mesme
Somme de 700 tt Et en dispence en plusieurs
articles, par le fenito duquel il doit aud
Comptable la Somme de 633 tt 0 s 9
Veu aussy le Coubaca de vente Cree le
7 Juin 1629 a Claude Bardy de la
Som de 6020 tt pour maintenue Somme pour
les malades de peste par les bardy Et le compte
clos le 16. Juin 1642. dans lequel le Comptable
se charge en recepte de Somme de lad Som de 4000
Et en dispence en plus[rs] articles par le fenito duq
il doit aud Comp[te] mil Sept cens vingt Livres sols
de tous lesquels droits les Comptables ont Et
remboursez depuis

Nous Commis dadmir Soubs le bon plaisir du Roy que
la recepte et legitimard dite aud de la mare
Les Juifves de lad[e] Ville soient reduits au dernier vingt
Conformement a la respon aux Cahiers de la p[ce] du 7. 166

Principal ..... m 9 tt
Juifves au dernier vingt ..... n c tt

M.e Bapt.e de la mare

17 apuril 1642 4000 tt

Sieur Jean Guignault bourgeois de Rouen y demt de dlle cite Sr Jacques de quinze lieues au prnal de 4000 tt au denier de 24 4000 tt constitution pour Mr Jean Estienne de la mare Escuier Sr de la mare Lieutenant gnal au bailliage de Caux a dlle ville Maire. Mre Pierre Le Blanc Guille Fornier Vicomte Ricard adt Mre Jean Gaugain Con.er au grenier a Sel. Gaspard Grenier Con.er Secretaire de la plan.te pres Cour Echiquier aussi Jean Gaugain Sr du Bosq au profit de Mre Jean Baptiste de la mare pr Contrat du 17 apuril 1642. Lettre pardevant Mes Prunet notres a Rouen

Ledit Sr constituant pour la somme de 4000 tt pour le rachapt de la rente de 200 tt par lui cy dessus constituee au profit de Mre Jean Baptiste de la mare Escuier Sr de la Motte Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Normandie par Contrat passé pardevant Mes Prunet et Lemaistre notres a Rouen le 17 apuril 1642. Reconnu par ledit Sr de la mare le 24 tt 15 s prnal de 620 tt.

Constitution par Mre Hubert Bugnard adt a Caudebec Mre Pierre de la mare Anthide Bouree adt a Lillebonne Mre Antoine Rousseau Sr Pierre Crozelier Bourgeois Mre Jean Gaignard pr Estienne Marquis Barbaliste Saudoy de la qualité au profit de Claude Bardin apoticaire a Caudebec par contrat du 4 Juin 1629. Reconnu Chrignard Mre royal Laquelle rente avoit Ete constituee pr le payement des drogues et medicaments fournis par ledit Bardin aux malades de Contagion la dite année Comme appert par la grosse d'icelle.

Et depuis Elle auroit Ete cedee a Mre Estienne de la mare par contrat du Bougis Mre Mary mil vc soixte quatre receu Perrier Nre Et depuis cedee par luy a Mre Jean Bapte de

la Mare son frere par Contract du
16 3 Recen Bachey no

Quon a employé dans la Capitale de lad rente
celle de 7 tt par an au Sor de 1200 tt que auoit
Sr constitue par mr Hugues Gaignare Lieutenant
Cuel et maire dudit Vienne Mde Denis
Berardier ad au mde Pierre Tixier aduocat
Le 5r Claude Lamerchier Conseiller le 5r Jean
Courtet Conseiller Echeuin Mre Claude
Miller Sindicq Scindre qualitez au profit dud
mr Jean Baptiste de la mare par Contract du 5e
mars 1637 recu Chirignard ne

Pour payer partie du taillon de 1636 qui Sr
de 2250 tt Ligues estoit deub au 5 Loppin
Fermier des Droits Royaux au Bailliage de
Vienne et acquis les Bastions au Regre
fol 119 et 1201

Les Droits de lad rente ont Sté employés au
profit de lad Ville par mr Gaspard Varnier
receueur et son Qpte du 24 mars 1638. fol 2

Lon a encor employé dans lad rente Celle de
Cinquante liures par an au Capital de 700 tt
constitue par lad mr Hugues Gainarre maire
maistre Denis Berardier Philippe Parigot
Pierre Tixier aduocat Claude Lorant Sr Jean
Courtet Maires de la place Conseiller Echeuin
mre Claude Miller Sindicq Scr qualitez du
profit de mr Jean Baptiste de la Mare ade par
Contract du 29 Januier 1637. recu Chirignard n
pour estre employé aux fortifications Suiuant la
deliberation du 27. Jan fo 115. tourné /
Et double par Gaspard Varnier receueur a Sr
Qpte au profit de lad Ville et son Qpte du 17
Juin 1637. feuillet 4 tourné /

Du finalement la rente de 50 tt au Denier de 700 tt
Constituée par Mr Jean Baptiste Brunet maire
perpetuel bourgeois Daniel le moyne bourgeois
Jean Baptiste de la mare Escuier Mre Claude lebret
Escuier ayant les dites qualités au profit dud Mre Jean
Baptiste de la Mare par Sentence du 20e mars
1638 par Duperrux n.re

Pour Surgrois aux affaires de la Ville de Lay
Sur Mre Gaspard Brunet Escuier Sr de Savigé
de la perception de la Ville au Compte des fortifications
nouvelles quil a rendu le 19 Juin 1638. Folio 7. /

Veillez comme il a été deliberé et le Compte dans
lequel le comptable se trouve reliquataire de
la somme de 3000 tt et employera en plus de
articles par le fonds de quoi le dit Compte le
16. mars 1643 le comptable doibt 163 tt 0
et il luy faut deduire et passer en decharge et
Cinquante huit livres neuf sols pour les 6 tt 10
et restant dud par le comptable. /

Nous Soussignés Conseillers du Roy le bon plaisir
du Roy que la dite somme de soit allouée
Et les Intendans ordonnateurs susdits Luys /
Conformément à la réponse aux Cazuz
de la prononcé du 9e 7bre 1662. /

Final ..... m tt
Intérêt au denier huict ..... CL tt

M.r Barnix ad.

30. may 1642

3000 tt

Cy soixante Sept livres dix Sept Solz Rendus
dhuit au prad.s 3000 tt constituee par m.e
Sthilaire de la mare. m.e pr.eur Lebon le blanc
Guillaume Fornier Enpayeur Guyard advocat
Vidal Bacquain Conseiller, a.s.r Gaspard
Bruno Seigneur Peteur de la place pour Cn.re
Jehanne d'anel arbaleste pro.r Syndicq au profit
du.t Archidiacre Seigneur dud.t lieu en Cassation
du Bailliage de Gien par arrest du 30. may 1642
entre Parties au Conseil Et Sommation du 25.e
may aud.t an Comme appert dud.t arrest f.o 103. V.o

Pour employer au payement des billets
du Trez.r Sur Ensuivant pour le rear Sayé
de Diz officiers domestiques des Compagnies
d'Ordonnance et autres taillables.

D.e Laguille Sr de Jouy tt m.e Jaques de la place
Conseiller de la Ville a triumph.t au profit d'icelle
ville et Sr Cinquantiesme Opte du pauthoulx du
9.e Septbre Mara 1643. au Feuillet 7 de la Recepte

Laguille cessionn.re dud.t a presenté a Me Jay Barnix
ad.t au a Autun mary de damelle
Bouree fille de Creancier Et a elle donné D
pareille de Sa dotte par la damoiselle Sa mere

Seuler Son Contract, Laid deliurance Et le Compte dans
Lequel le Compte de Sa Charge y Receptes de Laid Sr
de Hod tout ce dispence y portez autorisé par
le Jugement qui est dud. au Conseil de Dieu
Et qui a ordonné Sur les dites
Son Hte a été rembourse

Pour Sommes dadite Somme lesdits Sieurs plaisir du R
que Lad Somme de Soixante deux Et Les
Jugements rendus au dit Siege pour fournir de
La Reponce aux Cahiers de La province le
9 9bre 1682

Pnal Sm. Ht
Jugement au dit Siege Sm. Ht

M^re Jaques Perrin — 2 Janvier 1643 — 800 tt

Cinquante livres de rente au sort de huit cens livres.
Constituée par m^re Estienne de la Make, marchand
Philibert le Blanc dit, Jean Jean Gaumain Cirur
au grenier à sel Gaspard Brunet Jean Jean
Pierre de la Place procureur en m^re de m^re Jean nautier
advocat et Daniel le moyne dit Jean M^e
Daniel Arbaleste sondeq. dudit qualité
fait pour iceux quittance et decharge audit
Perrin pour prendre
procuration à Rouen par devant du 2^e Janvier
1643 reçue par Chapeau n^re Jumeaux la Dilibération
du 27. Decembre 1642. au Registre f. 147. Verso

Ladite somme mise es mains du S^r Louis Brunet
receveur de ladite ville pour acquitter les Estats des
passages des gens de guerre a la fourniture de ladite
dilibération Signé Jean Brunet a lieu quitte
et sera lad. somme allouée au profit de ladite ville
par son quittance du 13. Juin 1643 fol. 2.
de la Recepte

Veu lor Contract Lyasdits deliberations Et la quittance
du 1er d'yceluy Recepveur des Espices de la
Chambre, dicelle au double du qui y reste par
Eux veue a la Chambre des qtes. Et lors Ou
Rapport fait en Chambre le 27 Janvier 1643 /

Tout veu Sommes d'adire Droit le bon plaisir du Roy
que lad. rente de cinq cens livres allouée Et lors Intervenir
au dict Puys Conformement a la
response aux Cahiers de la prouince Le 9 Nov
1662. /

Pnal ---------- Vi. tt

Intervenir au dict Puys ..... xxx tt

S.r Jan Jannain

25 Janvier 1643 600 tt

Cy ensuit ce qui a esté mis et baillé par inventaire et
Inventorié par nous Jehan de la Mare, Conseiller du Roy
nostre Sire, Maistre Gaspard Bruner Conseiller pour le Roy
nostre Sire en la Court de Parlement à Dijon, Commissaires
en ceste partie, Jehan Nauet huissier ordinaire en la dicte
Court, Commissaire en ceste partie, Daniel Lemoine
marchand Eschevin et Me Daniel Arbaleste
Sindic desdits qualitez, au profit du Sr Jan Jannain
par contract du 25 Janvier 1643 cy devers nous
Sandict les dilibérations des 22 et 25 dudit mois
au regard d'icelles 491 et 466 pour ce qui regarde au Sr
Le Blanc à Dijon pour paye par luy faicte des Espices
d'Icy par luy rendu et taxé par les Gens des Comptes
de Dijon Commis a ouyr par lesdits dilibérations
par lesquelles il est verifié que led Sr Le Blanc
ne sejournoit a Dijon et pour paye ledit
Espicer et retour des Comptes par luy rendus
Et se voit par l'Estat dudit Compte Au
Chapre de la despence Commune fol 13 que led sieur
Le Blanc qui a affirmé ce qui a paye ledit
Espicer au Sr Drunyle de 990 tt

Pellos Contract Vadit deliberatum Et Consulo
datur Liquit Le quitables Les Gages au recepte de
Laij Sol.s de 1600 tt Et ny despince Explusieurs
articles dud. quit. pas le finito duquel Est deub
au Comp.te 242 tt 9 S. dilaguille. Il a esté
depuis remboursé /

Mortz Sommes Vadrie Dombz Lebon plaisir du Roy
que Lad. Rente doibt Estre assignée" Et les Interes
Vadict au dernier Vingt Conformement a lardonnan
aux Cayers de la prouince Le 9 Xbre 1662. /

Pnal ..... xbi. tt

Interetz au dernier Vingt ..... mxx tt

Le Sr Guiard marchand. 20 fevrier 1643. 1600 tt

Quatre vingt livres de rente au pnal de 1600 tt constituee
par maistre Estienne De la mare maire de
Vendeine. Mre Philebert Leblanc adue sieur
Jan Gaultier Conseiller au grenier a sel St Gaspard
Brunet Conseiller subre De la place procureur
Mre Jan Nauet adue Daniel le moine marchand
Tous Echevins Mre Daniel Arbalestre Sindic
Editeur qualitez a pour leurs Successeurs Edites
Changer au profit de Mre Jubin Guiard advocat
par Contract du 20 fevrier 1643 reçu Perrue
Nre Suivant la deliberation du 13 dudt mois
Comme appert au Registre fol 162 verso.

Sous pays les habitans ayant leve les grains
de guerre
Laquelle Somme a este touchee par Mr Louis Brunet
qui en est chargé en Son Compte du 13 Juin
1643: tt 2.

Veu lad dilibracon Lod comptd Dand lequel le Sieur
Se charge en Recepte dudit lad Sor de 2000 tt
Et en diffence en plusieurs articlz par le finito
dugmt qui cloz le 21 Jamb 1644. Est dud
au Sieur ledit lad Sor de 2872 tt 11 s 7d. de
laquelle il a doibt rembourse / Veu aussi
Les arrestz du parlement de paris des 21 Juillet
1661 et 30. Juillet 1661. /

Nous Sommes dadvis Soubz le bon plaisir du
Roy que ledit Sieur Intimé Soit mainctenu dens Et les
Intimez reduitz au dernier Vingt Cent formant de
la reponce aux Cayers de la prouince Le
9 7bre 1662. /

Pnal ..... n tt.
Intimez au dernier Vingt ..... C tt

Le S.r Cosmeau. 2. Apuril 1643. 2000 ll

Cens livres de rente au principal de 2000 ll
Constituee par les sieurs maire Eschevins
Sindicq de la Ville de Braune au profit de m.e
Pierre Leblanc advocat Lutteur de Pierre Bouchin
fils du s.r Jean Bouchin s.r de la Villeneufue
par Contract du 2.e apuril 1643. Receu
par Simonin le diz[illegible]vembre dudit an
au Registre feuillet 162. tourné 164. et 165.

Pour employer a la Subsistance de la garnison de Guyenne
et frais des passages.

Delaquelle rente Noble Pierre Comeau Lieutenant civil
au bailliage de Dijon a droit par arrest rendu a
Son profit au parlement de Paris contre les enfans dudit
Jean Bouchin le 1641. Depuis lequel
temps la grosse de ladite rente a este consignee entre
les mains de m.e Louis Lopin receveur des consignations
au bailliage de Vitaulne. /

Ledit arrerage de laquelle Rente ont este touchez par
M.e Louis Brunet Receveur de ladite ville qui les
en a Charge en Son premier Compte de Forthifications
du 18. janvier 1644 au feuillet 3. /

Pellot contract, par deliberation en la chambre dans
lequel le Comptable se charge de recepte de ladite
Somme. Et en despence d'plusieurs parties par le
fonte duquel est deub au Comptable la Somme de
2 ℔ 7 2 tt 11 s 7 d Delaquelle il a dolé depuis
rembource ci

Pour Sommer dadits pour le bon plaisir du Roy
que lad rente doibt estre allouée Et les parties
reduites au dernier Compte conformement a la deliberation
aux cahiers de la prouince du 9 7bre 1662

Principal ..... n ℔ tt

Interetz au dernier Compte ..... tt

eur helie Gaunain 16 may 1643 2000 tt

Dix huyt cuyrasses de cuyr bouly le fort, p.mal
2000 tt pau m.e Estienne de la mare lieutenant genval
en la chancellerie maire de braune. m.r p.silibert leblanc
ad.at s.r Gaspard Brunet bourgeois and pieds
de laplace procureur. m.e Jean Nauetier ad.au s.r
Daniel le moyne marchand hostelain et m.e
Daniel arbalestre pro.r Judicq dictes qualites. au
profict de m.e Jean Gaunain Conseiller au grenier a
sel de Braune. pau Contract du 16. may 1643.
cy cy pieces n.re Semaine la Deliberation duquel
duement mise au Regre folio 195 /

Pour satisfaire au payement de douze cuyrasses pau
jceux qui auoient este promis des au s.r
Capitaine dune compagnie de Chenaux Legers
qui estoient en garnison aud Braune et pour
satisfaire a la subsistance de lad compagnie
Semaine lordre de monsieur Lintendant,

Les deniers de laquelle rente furent mis de mains
du s.r Brunet receueur de lad Ville qui en a tenu
Compte en son premier Compte de Sortie finissant
au 15. Januier 1644. fol. 41 /

Laquelle rente pau le Contract Cy dessus mise au denier
Treize cy pau pau deux cents apres le Rome /

Pour lor contract dad dilibracon Elegde Pay bryat
Le Comptable se charge y recepte de Lad Somme
de 1000 tt Et y dopnce y plusieurs articles Pay
le finito duquel ist dud aud Comptable la Somme
de 2887 tt 11 S. 7 d Delaquelle Sa Mte dp
remboursce /

Nous donnons dadvis Quelle bon plaisir soit
que lad rente dorb soit allouee Elle Soit
reduite aud dernier Cinq Conformement a La
response aux Cahiers de la province le 9 8bre
1662 /

Principal ---------- 9 tt
Interest aud dernier Cinq ---------- 2 tt

Mre Helie Gauuain 12 Juin 1643 1000 tt

Soixante deux livres dix sols de rente soubz le sort de
1000 tt crée par mre Estienne de la mare lieutenant
general de la chancellerie a … mare. /
mre … Gaspard brunet bourgeois
mre … de la place … Jean Nauchis advocat
honorable Daniel … marchand orfevre
et mre Daniel … procur sindicq esdites
qualitez au profit de mre Jean Gauuain conseiller au
… de Chagny
par contrat du 12 Juin 1643 receu Perrin notre
… notables du 30 may
… 220 pour employer au payement
de ceux qui logeront les soldats du regiment de
la Melleraie Et ce qui sera provenu aux soldats
dud regiment

Largent de lad rente a esté touché par le sr Brunet
lors receveur de lad ville qui s'en est chargé en
recepte au proffict de la ville en son premier compte
de fortification du 15 Janvier 1644. fol 4. /

De laquelle rente Mr Helie Gauuain advocat a droit
a droict du sr Jean Gauuain son pere par cession
en marge de son contrat de mariage du 16 Juin
1657. receu Mette notre /

Pour les Contrats lays deliberations de la Cpte
dans Expedt la Comptable de Sauge des recepte
Deslay se monte de 3000 tt Ensy despence des
plaidoyers par le dit Comptable passe de 2872 tt 11 s 7 d Dilay
Comptable passe de 2872 tt 11 s 7 d Dilay
et 987 deubdes

Reste de monnoie dadire subsistebon plaisir du
qui fait vnth Deube dans allouee Clos Arrest
rendu au Conseil Priue sur ce intervenu a la prononce
aux Cassidoz de la Prononciation 7bre 1662:

Penal ..... m tt
Interest au Vuyt ..... CL tt

Mr. de Chorey 13 Juin 1643 Boyer tt

Cinq quatre vingt sept livres dix sols de rente
au principal de 3000 tt créé par mre Ehrene
De la Mare Conseiller du roy Lieutenant general en la
Chancellerie a Beaune mare. Mre Jacques
Le Blanc ad. vivy Beaune Cour[illegible] au premier a
S.t Gaspard Brunet vivant procureur mre pierre de
la plaine pro. Hilaire marchet ad. au Sommerat daniel
arbaliste pro. Judicq des Religieux au proffict
de Mre. antoine Bouree ad. Lieutenant de chorey re
le 13 de juin 1643 par Subrogation pardevant n
De laquelle les deniers ont été touchez par les
Louis Brunet receveur de la Ville Dumaine la
Deliberation des notables habitans du 30me
may audit an 1643 au regred. folio 220. /

Lous employez au pays Remboursement
des habitans ajans loge des gens de guerre
et Domicile sur Brunet dit Largé & a
leur compte au compte premier de fortifications
du 15 Janvier 1644 fol. 4 /

Jeulx Comptes, Lad. d.lib.on et bon Compte par
Le Dimo. dernier Pais Ville de Vorme redevable
au Receveur de la somme de Deux mil huyt

Nous Jurisdic. dadicte Ville de bon plaisir dud.
que Lad. Recepte doibt chascune Année a lad. Ville
Et pour ce quelle est ordinaire Pays Jurisdic. a La
Recepte dicelle Ville Et Jurisdic. dicelle Pays
Et pour ce quelle est ordinaire dans la province du 9 ff

1682 l

C
Xn tt
Lx tt

S.r Blaise Lorancher 18 Juin 1643 1200 tt

Soixante et quinze livres de rente au Capital de
1200 tt constituée par m.e Esthienne Delamare
mard. et Elisabeth Leblanc ad.x au m.e Gaspard
Grenet Bourgeois et Juge de la plaine
Jean Nauetix advocat. David Lemoyne
marchand Echevin m.e David Arbalestre
Seigneur au profit du s.r Blaise Lorancher
par contrat du 18. Juin 1643. Sumam Le
pour mil six cens dont par deliberation du 30
may Comun appert au Reg.re folio. /

Pour dix sols dix deniers qui ont été logés
dans deguerre Comun appert au Compte du
s.r Louis Brunet Receveur de la Ville du 18
Janvier 1644. folio 4 Verso. /

Veu les contract las. de liberation et le compte Ch
Le 21 Janvier 1644 par lequel est deub au
comptable 2871. lt 15 s 7 d de laquelle somme il
a esté depuis remboursé

Nous sommes d'advis soubz le bon plaisir
du Roy que la d. partie doibt estre allouée et
les Interestz reduitz au denier vingt conformement
a la responce aux cahiers de la province le
9e Septembre 1662.

final — — — & lt
Interestz au denier vingt L lt

Jeanne Creuseaud
veſue de Brunet

17. Juin 1643 — 1000 tt

Par vente de soixante deux livres de sol l'un
principal de mil livres constituee par Mr
Estienne de la Mare lieutenant general de la
Chancellerie d'Beaune mareé Mr Philibert
Le Blanc Diz Gaumain, Gaspard Brunet
Pbre de la place, Ivan Naquet Et Daniel
Remonet Echevin Daniel arbaliste
Claude Jacquemet au prof de Jeanne
Jeanne Creuseaud Veſue de Mr Theodore
Brunet par sentence du 17. Juin 1643 recen
par Simon le preudhomme Diz notables du 30 may audit
an Folio 220. Pour employe au
payement du passage de Pont d'Ouche /
De laquelle somme Louis Bretin receveur
des Gabelles de Seurre a cy de quitte
Mr 1644. fol. 5. /

Veuhor Conwait Lad delib[n] Et le Vte
dadite Cyuil le Vtable Sest Sarge en
Cette Cour de quatre mil huyt
Cent dix sept. En plusieurs articles Par
Lequel dud Vte Cloz le 5 nobre
1644. Lestat arreptable Dorb 13329 tt
d'Equitoy au Vte dud Dorb Forth Hirakeun
Estat le 7 dud mois 1644 11

Sous bonnes Reduit Dorb le bon plai
du Roy que Lad Cour Dorb dud allou
Et les Interd Vdit Cuige Conformt
a la Risponce aux Cahiers De la prounce le 9
7bre 662. /.

Pnal . . . . . m C tt
In[r] au Rvuge . . . . . n tt

Chers m Pierre
De Flandre ad.a

4 Juillet 1643 4000 tt

Deux cens cinquante huit Reaux de capital de 4000 tt
Vendu à Deux cens huit Reaux de rente payable dans le mois
apres le terme d'entrée ou Reaux de rente le blanc
maitre Jean Baptiste Calvaire Jehan Bailly
Pierre Adhemar Jacques Reynaud ad.a Daniel
Et Estienne Jugeat Claude Miller Epoux
Jacques Pierre Estienne Jacques m.e Tuvoz
Jean Jacques Pierre Estienne de m.e Pierre
De Flandre Notaire Royal en la Ville de la Roche &
Ratifiant ce que dessus le 4.e Juillet 1643

Jacques le pouvoir a rez donné Pau de Lebrevay
de 20.e Aout present Reaux tt. 220.

Ayant été fait Reaux remployée au payement de
Deux cens vingt huit Reaux Reaux tt. 228 de rente
Fraix de passage dix sept de quatre vingt six
pour cent Louis Brunet Reçeveur qui Reaux Reaux
Et reçeu au profit de Laid Ville Et son quite
2.e Septembre Du 8.e Juin 1644. f. 3. 1

Reçeu les huict cens liures en Escu
d'or pour le principal d'vne rente
de 2000 tt dont
dessus

W Louis Barbis ad. 16. Juillet 1643 2000 tt

Cinq vingt Cinq livres au profit de 2000 tt,
Constitué par Mr. Pierre Leblanc ad au maire
Mrs d'Bayle. Taxe ad. 125 livres
Les nantis ad. Daniel Lemoine marchand
Claude Miller [illegible]
Bayle Judicq [illegible] au profict
De Claude Barbis par sentence du 16 Juillet 1643
Rien perdu [illegible]
Donné par deliberation du 30e de may
113. Sur mon de Juillet Compte Il appert
au Registre fol.

Pour payer aux qui auront logé lit gens
de guerre. Compte arrêté au Compte 2e
du particulier de Mre Louis Brunet Ecr
de la Ville du 3e de Juin 1644. folio 4.

Pour les Curez [illegible] Diocese de Lisieux
Curez pastoraux de la Dioc[illegible] de Lisieux
Exposé au Roy

Pour le bon plaisir de Roy que la Reine dorre
Conformément à la Déclaration de Sa Majesté
Du premier 9bre 1662.

Principal ... 9 tt
Sol pour liv. ... m. tt

Mr Jean Bapte
Delamare /

27. Sep^re 1643 7000 tt

Cung Lenvoi de cette requette a
4000 tt. Expajant dauec Loymont, —
constituee pau Mr. Pierre Le Blanc ad cau
mariel / mandres Jean Bapte Tandau
Jay brig, pierre. Tixier / Jay Nauetier
aduocat. Daniel le Moine Le Jeune
marchand. Mre Claude Milet procureur
Et Greffier / Mre Simon Champagne
Sindic au profit de Mr Jean Baptiste
D. la Mare. aduocat pau Lonbast du 28
Septembre 1643. recen Barget Lutaud
Lemain le pouuoir a eux donne pau Mrs Lieutenant
et Mrs Notables du Lambrey Lonzieme dudict
mois de Septembre Comme appert au
Registre Feuillet 35. /

Pour argumtter de recepte au deux Lorz
pajables Mr Berthet Receueur gnral
des tailles Et Greffier pau ladite ville Et
remboursez les habitans qui auront supporte
dits Logemens de gens de guerre. /

Delaquelle somme de 7000 tt A este
fait gce pau Mrs dudict magistrat auec
Mr Jean de la mare. le 18. may 1645. Scrit
En marge de la grosse de Ladicte sentence Lemaine
La sentence rendue pau Monsieur le Conseiller
de Thelis /

Et Se Verifie Legrosse dudit Compte pau Le Estat
du Loyement des gens de guerre Lenuoye

acquit en datte du 25 octobre 1643 Et Comple
au Cart d'Estat du 5e. nouembre audit an deüement
Signé Et par gratification de Messieurs les Esleuz
de Bourgongne. la somme de 46 lt. 13 s. 4 d. Tournois, 19"
Et 20 s. tournois 1643. En marge, desquelz sont
Les quittances des Esleuz Bourgee et Lopin
Articulez particuliers au Bailliage dud Beaune
Des Sommes a eux payees par Les Sieurs
maire et Echeuins dud Beaune des deniers
patrimoniaux dud Lieu de la mare, Cours
Lesquels Payements dud Lieu se font de Lettre
de Change qui Leur
Sera cy allouee pour Etat et Debte de Comunauté

A Penal ..... 1 M 8000 tt
Arrerages au dit Sieur ..... 500 tt
Au dit Duc ..... 4000 tt

Loy doibt Vne année. 1

Veulx Contrac[t] lad[z] Deliberacon Et le Compte
dans lequel le Comptable se charge de recepte
de lad[te] Somme et de despence de plusieurs
pi[ces] particulieres par le finito duquel Il se trouve
Comptable de [illegible] Et de laquelle
Somme il a este remboursé

Nous sommes d'advis Veulx le bon plaisir
du Roy qu'il luy soit deliberé lad[te] somme allouee
par les Intendans Ordonnateurs Commissaires
Contrerolleurs a la reception de leurs Cayers
de la generalité de Lyon 1662.

Penal ..... En tt
Int. au Roy ..... Le tt

Sr Bapte Mr Jean Nauticle 7e decembre 1643. 1000 tt

Soit exacte vng dix d'hondre desnombre du Rach. dud principal de 1000 tt
Pour Rachet pard Mre Pierre de Stang aduocat en la Mre
Jehan Baptiste Thiriet, Jehan de B. Esqr Daniel le moine, Et
Claude Cuillier Et Jehanne Mre Pierre Champagne Sindicq
au proffict d'vn Jehan nauticle aduocat par Contract
du 4e decembre 1643. receu Virely notre / Suiuant Le
portefeuille a este donne par declaration du Notaire du 29.
nouembre precedent au registre feuillet 45. Pour Reuenir
au payement de la nourriture et Subsistance de Cinq
Compagnies du Regiment d'Harcourt ayant garnison
audict Bruane dud le 19. nouembre precedent, Laquelle
Somme a este fourny par Mre Louys Brunet Receueur
qui en a fait Compte en son 2e Compte du particulier
du 3e Juin 1644. f. 73. / Ladite rente a este reduitte
au denier Vingt en 1651. au mois de decembre par
Contract receu Maistre,

Principal ..... 1000 tt
Arrerages au denier Seize ..... 62 tt 10 s.
Et au denier Vingt ..... 50 tt
Ley doibt vne annee d'Arrerages;

Veu ledit Contract ladite deliberation et le Compte dud
Lequel le Comptable se Charge par recepte de ladicte
Somme de 1600 tt et plusieurs articles par
Sensuit duquel il doit au Comptable la Somme de 14
12 l. d'laquelle Somme il a fait remboursé
Monsieurs ordonnent qu'il sera satisfait au contenu
Ladite recepte deüe estre allouée et les Intherets reduits au
vingt Conformement a la response aux Cayers de la pre
du 9e septembre 1662.

Principal ..... xvj^c tt
Intherets au denier vingt ..... iij^xx tt

Damoiselle Ysabeau
Claude Nauticle

6.e decembre 1643.

1600.tt

La rente de 100.tt pour ung principal de 1600.tt reduitte au
denier vingt ung payable deuant six septembre apres la bonne
Constitution par Mre pierre le Blanc aduocat maire de Braune
Jray Baptiste fallaize Jean Bihin, Jray nauticle aduocat
Romd. Daniel le Cuigne Marchand Me. Claude Miller
procureur tous Lechenins, et Me. Simon Campagne
procureur Sindicq au proffict de Me. Hubert Guiard
aduocat par Contract du 6.e decembre 1643. pour
employer a la subsistance de cinq Compagnies du
Regiment d'Harcourt ayant Garnison a Braune Suiuant
La deliberation du 29.e nouembre au registre folio 183.
Toutesfois de laquelle somme Me. Louys Brunet receueur
de Ladite Ville a rendu Compte et son Rond Compte de
fortiffication du 25.e octobre 1644 fol. 5. de la recepte
Et audition / D. Laquelle dite Damoiselle Jeanne
Guiard fille dudict Me. Hubert Guiard a droict par
tiltre de Succession de Sondict pere

Principal 1600.tt

Arrerages audict seize 100.tt

Et audict Vingt 80.tt

N'y a pour Hendy

Veu Ladite Combart Ladite de Liberation et le Comptable
Lequel le Comptable de Charge et recepte de Ladite
Somme monte à 1200 tt et de despence et plusieurs articles
le Reste duquel Compte clos le 7e novembre 1644.
Ladite Comptable 14559 tt 12.s.1.q. dont Il
Rembourse.

Pour ne rien avoir donné le bon plaisir du Roy
Ladite Recepte doibt estre allouée et les Intherets reduit
Dehuit Livres conformement a la response aux Cayers
de la province le 9e 7bre 1662.

Principal ... 26 tt
Interets ... 2 x 6 tt

m.r le president Jacob. 25.e Janvier 1644. 1500.tt

Davant Vingt-treize Lieuvar quinz. Sols de rente au pñal
de 1500.tt Constituez par m.r pierre le Blanc advocat Maire,
m.r Jehan Bapt.te Taurau, Jehan Allery, Jehan Nauttin adt.z
Daniel Pr. Cte Claude Guillet Echevins, Simon
Champagne procureur Syndicq comme qualité Au
profft de m.r humbert Guiard adhotat par Contract du
25.e Janvier 1644. receu Lostelme no.re Suivant le pouvoir
par Nous passé par devant les Notables du Jour
prendre au Reg.re de Gendtes d.es Lieux pour la subsistance
de la Compagnie de Jehan Reg.re du regiment de
monsieur le Mareschal de Turenne Estant garnison
dt ladite Ville, Laquelle somme a este' fongee par
le sieur Loyer Brunet receveur Lequel dt a fait Compt
au profft de dt Ville dt story Comptes 2. de fortiffiration
du 27.e octobre 1644. ff. 5. Cette rente a este' reduitte
au denier Vingt dt payant dans le mois par Contract
du premier de may 1651. receu Chapeau notaire. /
Monsieur le president Jacob dt droict a prins par
cession a luy faite par m.r Hugues Guiard fils dud.
m.r humbert Guiard Ordonnateur. /

Principal 1500.tt
Arrerages au denier seize ..... 93.tt 15.s.
Au denier Vingt 75.tt
Les deux Cens Annees

Veu Ledict Compte Ledict Dalibray et le Compte
dans lequel Le Comptable se charge et reçoit de
Ladicte somme de 1750.tt et de despence de plusieurs
Articles par Lequel Compte par Un arrest final dud
du 16e Juin 1646. Ledict Comptable se demeure quitte
du Compte Clos le 7.e novembre 1644.

Veu aussi Ledict Dalibray Lequel plaise du roy
Ledicte Closture Ledict Compte Ledict Jugement
reduire au Debtif Dicelle Conformement a la respon
aux Cayers de la Prevosté le 9.e 7.bre 1662.

Principal ..... xj.c tt
Jugement ..... 97. tt

Compawie du Saincq — 25.e Janvier 1644. — 1100. tt

Verdunne t

Faict aud.t Bar Louvain dix sept solz Six deniers de rente
au principal de 1100.tt Constituée par M.e pierre le Blanc ad.t
Receveur de la ville de Bar par M.e Jean Baptiste Taureau
Jean Baptiste, Jean Nauroy procureur Honorable Daniel
Le moyne, Nicolas Chandeguille procureur
Egrefeuille, et maistre Simon Champagne Sindicq dicte
qualité au proffict de la Compaignie du st Sacrement
Fondé en l'Eglise Sainct pierre de Braine par Coubart
du 25.e Janvier 1644 pardevant Boillot no.re suivant la
dilibération de la Chambre de Ville du Jour precedent
Apres Veu par Nous fol.o 5.e portant permission d'emprunter
quatre mil livres et plus pour employer a la Subsistance
de la Compaignie Colonelle du Duc de Lorraine et Etapp.e du
regiment d'Harcourt Lequel deniers ont este touchez
par le Sieur Louys Brunet receveur de Ladicte Ville
Lequel y a bien Compté au proffict de Ladicte Ville
Si Voy Deuxiesme Compte et Certiffication du 27.e
Octobre 1644. Folio 6. de la recepte.

Veu Ledit Contoau Ladite Declaration et le Compte de
lequel le Comptable se charge en recepte de Ladite
Somme mentionnée en ladite Declaration et Employe en
Ledit Compte pour fournir et Employer en Despence
Comptable La somme de douze cens Livres de Laq
Somme Ilz a este Jugé remboursé /

Nous Semons mandons et Commettons par le Roy plaisir du R
que Ladite Somme de douze cens Livres Employée en Despence
reduite au dernier Juing Conformement a la Response
aux Cahiers du Pays. Le Procureur du Roy Septembre 1662.

Principal ... g tt
Interests ... L tt

Jeanne Belot
ve dud. Fornerey

12e mara 1644. 1000. ℔ 190

Soixante et douze livres dix solz de rente au principal de
1000 ℔ constitué par Me Pierre Loblatte maire en
Jean Baptiste tauretta, Jean Belot, Libre bisset, Jean
Maucler advocat, Denis Paquet, Jacques marchand
Esgeuins et Jean Rousseau Sindicq de Ladite
ville, ladite qualité pour eux et leurs successeurs
dicelle, Gargie au profit d'icelle par Pierre Fornerel
marchand audict Brunoy par contract du 12e mars
1644. reçeu Estienne notaire, suivant la Delibération du
24e Janvier precedent du Registre folio 57. pour fournir
a la subsistance de la Compagnie Colonnelle de Mons.
le Mareschal de Turenne et pour payer les habitans
qui ont logé par tour du Regiment d'Harcourt suivant
l'Estat dressé par les Esgeuins. Laquelle
somme a esté mise en maine de Me Louys
Brunet receveur de Ladite ville lequel s'est
Gargé et reçeu au profict de la ville et son
Compte sera rendu de fortifications du 24e octobre audit
an 1644. feuillet 6. de la recepte. / Et Ladite rente a
esté reduitte au denier vingt et payant demeurera
moins apres le bail pas contract du 28e decembre
1655. reçeu Maistre notre /

Veu la dite Coutoire ladite deliberation et le Compte
dudit Lequel les Comptable y employé et charge y recepte
de ladite somme de mil livres pour payer aux
gradjuste acquittés des pieces de la presente reste et ay
desprouvez plusieurs articles par le fruit dudit
Compte closture 22e Aoust 1662 rendeu au Compte
4684th 4s 5d dont Il a été remboursé

Nous la Souveraine Dadicte Sonbz le bon plaisir
Royal que ladite reste de mil livres allouée et les Intherets
rendeu audit Bringe Conformement a la respo
aux fins dudit du 9e septembre 1662

Principal ix.c tt
Interets audit Bringe xLb. tt

Esmeffery 1.er Auril 1644. 900.tt 131 12

Cinquante six liures Cinq Solz de rente au pnal
de 900.tt Constituee par mre pierre Le Blanc maior de
Beaune Mre Jray Baptiste Tavernier, Jray Billy, Pierre
Tixier Jray Nicolle aduocats Dauid le Moyne Et
Claude Millet Escuyer du proffit de mre Esmeffery
aduocat par Contract du premier Auril 1644. receu
Guichard pour lad Compte qui tiendra Garnison audit
Beaune et Estappes de celles qui passeront Suiuant
lordre de monsieur de Tavanes dorgere Intitulan
de Justice et Bourgne Juree dannelédit registre Fol. 48.
Du prix desquelles grainen Mre Edme Guibaud pour
Lors receueur de lad. Ville a bien Compte au proffit
dicelle et 2.e Compte du particulier f. 10. /

Veult Ledit procureur Lad. de Libourne et le Compte dud.
Reynaud icelluy Comptable en Charge et recepte de Ladicte
Jurisdiction de Bourg pour Lesquelz Comptes et de Lyphue et plusieurs
particuliers par Le Juge dudict Lieu dud. audict Compte
La Somme de 14559# 12. s. 10d. de Laquelle Il a cy
rembourcé

Nous ordonnons dadmettre Ledit Comptable Lesdictz plaisirs du Roy
Lesquelz Ladicte Chambre a allouez en Lad. Jurisdiction
reduicte aud. pied Cy Conformement a la response
aux Cahiers de la prouince le 9.e septembre 1662.

Principal ij.g tt
Interetz au denier Cinq C. tt

h. Gaumais 7.e Avril 1644. 2000.tt

Lad.e rente de 125.tt Soubz le Jour de 2000.tt crée par maistre
pbre Leblanc adjoinct Mre d'Abbaye de Beaulieu, Mre Jean Baptiste
Gaumais, Jean Gilles, Jean Nauldin advocatz homol. Daniel
de Cheyne marchand, quil Claude Guillere not.re royal et procureur
Es seigneurie Abbatiale de Beaulieu Languedoc procureur Syndicq de
Ladicte ville membre qualifié au proffict du sieur Jean
Gaumais Controlleur au magasin a sel de Beaulieu par Contract
du 7.e Avril 1644. reçeu Ledict Estienne notaire Royal
Lequel dict de Gilibatio du 27.e Janvier 1644. au reg.re
Gilles 57. Jouit pour partie au payement de la Subsistance
de la Compagnie Colonelle de Monsieur le Mareschal
de Turenne, et pour le reste a Lad.te cause
de mains du sieur Loup Brunel receveur de Ladicte
ville qui en a tenu Compte au second Compte
Confirmation du 27.e octobre 1644. fol. 6. A Laquelle
rente le sieur Hilaire Gaumais fils dudict feu Jean
Gaumais a droit par Contract du 18.e Juin 1657. reçeu
maistre not.re a Vigan comme appert par Extrait particulier

Vebt Ledit Contract Ladict d. Liberation et le Compte
dauit. Lequel le Comptable ait Charge et recepte de
Ladict Domaine de 2000tt de dt dauphin dy plus ou moins
Articles par le finit Decembre Compte cloa le 14. m
1645 et ded aud! Comptable 1798 4tt 8.s. 9.d. de
Laquelle Somme il a este rabattu

Nous a fait une Radiation Contre le Bon plaisir du roy q
Radiation dicte Aste allegué et leue Jattendu reduit
dedits dings Conformement a la response aux Cayers
de la prouince le 9e Septembre 1662.

Principal ..... vj.tt
Interest au dit Denier C. tt

Monsieur Le Presidt Jacob. 7.e Auril 1644. 2000.tt

Cens Cinq Cens Cinq livres de rente au Principal de 2000. tt —
Constituee par m.r Pierre le Blanc, maior, maistre
Jean Baptiste Tavreau, Jean Bellin, Daniel le moine
Claude Emilie Espicemine m.r Simon Campagne
Syndicq dicelle qualifié au profit de maistre
Hubert guiard par Contract du 8.e auril 1644.
reçu Virely not.re Suivant la declaration Cy
Notable du 29. mars precedent au registre f. 86.
pour payer la Nourriture fournie aux Gens
qui ont Logé les Gens de guerre, De Laquelle
Somme m.r Simon Gombault receveur s.r Jf
Chargé au profit de la Ville ez Soy Compte
Du 15. may 1645. / Ladite rente apartient a m.r
le president Jacob Conseillier, & maistre
Hugues Guiard fils dudit m.r Hubert Guiard. /

Principal	2000. tt
Arrerages	125. tt

Veu ledit Conbat ladite deliberation et le Compte
dans lequel le Comptable se charge de recepte de
ladite somme de diverse milliaires et de dispence
de plusieurs Comptes par le finito duquel est deu
au Comptable la somme de 17934. tt 8. s. 9. d.
laquelle somme il a dit du depuis remboursé par
finito de sa dite Compte

Nous ordonnons audit Sieur le Roy plaisir du R
que ladite recepte dois et demeure en Sa Intendance
reduite au dessous Bayeux conformement a la respons
aux cayers de la province du 9.e Septembre 166

Principal ..... ij.^{m} tt
Intendance audit Bayeux ..... C. tt

M.e Theodore Chaignard — 16.e Auril 1644 — 2000.tt

Cent vingt cinq livres de rente au principal de 2000.tt ——
Constituee par m.e Pierre Le blanc maior de La ——
fille de Beaune, m.e Hugy Baptiste Tanneau, Jean Petit ——
et Jean Nanchier Advocat dudit Daniel Le moyne ——
marchand m.e Claude Miller procureur et notaire ——
royal et Lieutenant dudit Seigneur Champagne procureur ——
dudit lieu, de ladite Ville et dehors qualité au proffit de ——
m.e Theodore Chaignard ordinaire dudit Seigneur ——
Beaune par Contract du 16.e Auril 1644. suivant la ——
deliberation du 29.e mars audit an au registre folio ——
89. Laquelle deliberation a été fournie par m.e Edme ——
Gombault receveur de ladite Ville pour lui employé au ——
payement de ce qui étoit dheu par ladite Ville tant ——
a cause des passages des gens de guerre garnisons de ——
Cavalerie et autres Lors dudit emprunt par ordre ——
de sa majesté qu'autres affaires de Ladite ——
Ville, Lequel dit Gombault a fait Compte desd. ——
deniers au premier compte de fortifications quil a ——
rendu clos le 15.e may 1645. f.o 4. de la recepte ——

Sept Lon pie du Vend prins au bien de Dle quitt au ce
Abbaye en cas p du pertuis principa par Lequel Il
Credit Ladite Somme aura effet sinon Loyer au payem

Pour Vaisseau Vend en Vertus (du Cte plaisir du Roy
Ladite valeur par Ledit Abbaye Et en cas Il Vend
Ledit Sieur Compromettra a la Rd pour aux Cas
pour la Composition du Mois 7bre 1662

Principal ..... ix.lg.Ctt
Interets Ledit Sieur ..... mlc.Lxxb.tt

N.re Libre blanchiton — 17.e auril 1644. — 9500.tt

Cinq Cens quatre vingtz treize Livres de rente au sort de
9500.tt pro Ml.e pierre blanc advocat maire Mr. Jean baptiste
Tanneau, Jean Bellin, Jean Nauticis advocatz honorable
Daniel le Jeune marchand Mr. Claude micolet pr.e
notaire Et Jean Mr. Jacques Campagne procureur
Sindicq Ordinr qualité de procur du sieur Jacquet
Bouessin Bourgeois a Bayonne par contract du 17.e auril
1644. receu perrin notaire dudict lieu avec la deliberation des
Notables du 29.e dud.t mois attachée au Registre ff. 89. /
Largent dud.t capital cy dessus a este employé par Mr.
Jacques Gombaud receveur payeur de Sipe quil
Livre qui etoient deubz au sieur Louys Lopin
par Cedule de Mr.s sieurs Les Jurats de 2500.tt a
Mr. Antoide Courrée, Mr.s Ses heritiers part.e dud.t deliberation
royaux dudict Bayonne a la forme de lad.t deliberation suivd.
Les quittances dud.t sieur Lopin et Courrée dud.t
Janvier 1644. 20. Novembre 1646. et 20.e Janvier 1645.
comme aussi au premier compt. des fortifications
dudict sieur Gombaud Clos le 15.e may 1645. f.o 4.
de la recepte, et la despence qui se trouve et cedit ladite
recepte de 17934.tt 9 s. 8 d. Laquelle rente a este reduite
audict 20. par Cedit sieur Bouessin par Contract du 28.e
decembre 1653. receu perrin not.re et a plu Mr. Pierre
Blancheton mary de damoiselle Barbe Bouessin fille
dudict sieur Jacques Bouessin adroict de lad.t rente par
cession et marge de Cette Contract de mariage du dernier
may 1654. pardevant perrin not.re

principal 9500.tt
arrerages au dict 20 ..... 475.tt
Les n'ont aucun arrerages

Il [illegible] libéralité [illegible] et le Compte
[illegible] charge et recepte de
[illegible] et despense et plusieurs
[illegible] dud. Compte le 12e. Juing
[illegible] 12.s. 3.d. de
[illegible] Compte du 16[illegible]
[illegible] duquel Il doibt
[illegible] d. laquelle somme luy a esté par ro[illegible]
[illegible] du Compte par luy
[illegible] Janvier 1647 par le finito
[illegible] deu aud. Compte
[illegible] laquelle il a esté rembourse

Nous [illegible] soubz le bon plaisir du roy
[illegible] allouées et les Intérêts
[illegible] a la respon[se]
aux Cahiers de la province le 9e. Septembre 1662
nonobstant toutes les Clauses apportées aud. Com[pte]
qui demeureront nulles a l'egard des maire &
Eschevins pour leurs charges et de leurs successeurs
esd. charges /

Mons.r Massol 9.e octobre 1645. 6000.tt

Trois cens soixante et quinze liures de rente au principal de 6000.tt constituée par mr. Gray Lopin maior mà. Cosme Fely, Isidore Chenignard, Antoine Tousseau pierre Deblanchin Estienne le Roux et Nicolas Dijmes Echevins mrs. Police et Finances de Lad. Ville Sindicq au proffict de mons.r le Conseiller Massol par contract du 9.e octobre mil six cens quarante cinq reçeu Guyot notaire Roial au bailliage de Lad. Ville Dijon le 20. Juillet et 6. octobre audit an registré folio. 21. 22. 23. et 55. pour employer au passage des gens de guerre et autres affaires de Lad. Ville Laquelle Somme, etc. tournée par mutation en Anatoille marie qui s'en est chargé au premier coupt. de fortifications

Du 6. Juin 1662 [illegible]

Veu par nous [illegible] le Compte
[illegible] le Comptable
[illegible] articles
[illegible] Comptable
[illegible] Somme [illegible]
[illegible] Compte clos
[illegible] mauge du 20.
[illegible]
[illegible] le bon plaisir du roy
[illegible] allouée [illegible] Intherets
[illegible] a la respon
aux cazibes [illegible] du 9.e Septembre 1662.

Principal ..... mj.m tt

Intherets au denier vingt ..... ij.c tt

Nicolas Sétier — 8.e mars 1645. — tt — 4000.

Le 8.e mars 1645. Nicolas Sétier escuier sr de Lestang conseiller du Roy en ses conseils et maistre ordinaire en la chambre des comptes de Bretaigne a faict don a Jean Raphael escuier sr de Lisle Chevalier de la Milice de Sa Majesté de la somme de quatre mil livres tournois pour les bons et agreables services qu'il a rendus et rend journellement a Sa Majesté et pour le bien et advancement de ses affaires, laquelle somme de quatre mil livres tournois ledit sr Sétier a promis et promet bailler et payer audit sr de Lisle Raphael dans le mois de may prochain venant en la ville de Rennes, et ce pour les causes susdites et aultres bonnes considerations a ce le mouvant, dont et de laquelle somme de quatre mil livres tournois ledit sr de Lisle Raphael s'est tenu et tient pour bien content et satisfaict et en a quicté et quicte ledit sr Sétier, promettant ledit sr de Lisle Raphael garantir ledit don et en acquitter ledit sr Sétier envers tous et contre tous, obligeant pour ce faire chacun de leurs biens, renonçant, faict et passé audit Rennes le 8.e mars 1645. Et ont signé la minute des presentes demeurée vers moy notaire royal soussigné, Sétier et Raphael, Lemoyne notaire royal.

Et le 10.e dudit mois de mars 1645. Ledit sr Sétier a faict don audit sr de Lisle Raphael de la somme de quatre mil livres tournois pour les bons et agreables services qu'il a rendus et rend journellement a Sa Majesté et pour le bien et advancement de ses affaires, laquelle somme de quatre mil livres tournois ledit sr Sétier a promis et promet bailler et payer audit sr de Lisle Raphael dans le mois de may prochain venant en la ville de Rennes, et ce pour les causes susdites et aultres bonnes considerations a ce le mouvant, dont et de laquelle somme de quatre mil livres tournois ledit sr de Lisle Raphael s'est tenu et tient pour bien content et satisfaict et en a quicté et quicte ledit sr Sétier, promettant ledit sr de Lisle Raphael garantir ledit don et en acquitter ledit sr Sétier envers tous et contre tous, obligeant pour ce faire chacun de leurs biens, renonçant, faict et passé audit Rennes le 10.e mars 1645. Et ont signé la minute des presentes demeurée vers moy notaire royal soussigné, Sétier et Raphael, Lemoyne notaire royal.

Pour Le Dit Courtoux Ladite Deliberation et le Compte
Dayne Lequelle Le Comptable Si Charge et recepte de
Ladite Commune de 2000 tt Ung Dempence et plus ien
a Cecelle par Le Dimpte Jusques Compte clos Le 14e fe
1647 Ledit Comptable doibt 1934 tt 7.s. 6.d. de laqu
Somme il fera Charge et recepte dicelle by autre Co
clos Le 23e dudit moys et an Lequel il est dcu
Comptable 1900 tt 5.s. 8.d. dont il a cste remboursé

Nous maire eschevins Jurez et Conseil de Bourges plaisir dure
Ladite requeste avons ordonné et ordonnons Le Roy plaisir dure
reduite par devers Nous Lequel remonstre a la respon
aux Cas subz de la Coustume le 9e Septembre 1662.

Principal ..... ij.c tt
Interetz audict Dingt ..... O. tt

M.e Jaques Riffard 20.e Juillet 1646. 2000.tt

Du dit Cinquantieme denier de dotte hospital de 2000.tt
Constituee par Jn.t Jean Loppin, M.e Edme Ferry
prebtre de Vlande, et Estienne le roux advocat Nicolas
[illegible] Jn.t Loup
[illegible] pierre Vacqué
[illegible] Jean
Canet Audegaud a Richard par Coubaut du 20.e Juillet
1646. reçeu Bagnet ns. Suivant La d.e Libbation du
15.e dudit mois au registre f.o 185. trouvé pour
employé au payement des Rentes qui estoient deues
a Vlans deppuis Jacques, laquelle Somme de
Deux mil Livres M.e Anatolle Mauin receveur de
Ladite Ville a bien Compté Suy dit dernier Compte
du fortiffication du 1.er Janvier 1647. f.o 3. de la recepte
laquelle rabt. a été reduit au dit dix Vingt deppayant
Dudit mois apres Ledit dix instant de may et Ledt. obligé
Dessaugé par Coubaut du 10.e may reçeu Gappeau
notaire Suivant La dite Libbation du
au rieg.re folio.

Liure Blanchetoy

21.er Juillet 1646. 2000.tt

Cette vingt cinq lieuwes de rente sont la sorte de 2000.tt
cree par ma.e Iean Loppin Conseiller Eschevin Pierre
Dylaudre Estienne Le roux aduocats Nicolas
Richard Eschevin Conseiller Audit.r Louis Brunet
Marchand et Bourgeois Audit lieu procureur et pierre
Batiste Notaire royal Audit lieu aux leurs foirs
et dyaux Rachapt du prouffit du Conuent Claudine
Brunet Vefue de Mathieu Blanchetoy par
Coubart du 21.er Juillet 1646. recen Bacle Notaire
Suiuant la dellibation generalle du 15. Dud.t moys
au registre Bourgeois 1645. tournant pour employe au
payement des tailles qui estoient dheues et Estatz
de guerre. / Lesd.e dellibe de laquelle rente on
Sy.t tourné par ma.e Anatoille Marie qui sy
est Sargé sy receu au prouffit de la Ville sy
soy seruant Compte de fortiffication du 7.e Febuvier
1647. fo 3. et rapporte Confuse[illegible] la depence
de Ladite Somme Sans specifier que ce soit Rente
dellibee de Ladite Bruna, et par Ledit Compte
Ledit Marie est debitte de 19934.tt 7.s. Laquelle
Somme a Sy.t acquittee a la Closture de soy 2.e
Compte du paoticulier du Sr.e dudit moys de Febuvier
ou Il luy est dheu de reste 1915.tt Laquelle rente a
Sy.t reduite au dellibe Vingt sy pay au lx arrevages
dans deux moys apres le Rbum par coubart du 27.e
auril 1651. Veu sy mary et la grosse recen Sapeau
notaire. /

pñal 2000tt

Inchoyt au dellib 20 ..... 1000tt

Ny a point dHeud. //

Veu les Pieces Mandées au bas

Nous avons ordonné & Ordonnons par le Roy plaisir du

que Sadite Hte Cour se transportera en la Chambre de la Reformation

aux Cahiers de la Province le 9e Septembre 1687

Principal ..... g.tt

Et ..... L.tt

M.e Theodore Chrignard 25.e Juill.a 1646. 1000.tt

Soit faict mandement de deux cens vingt dix liures de rente au pñal
de denier vingt cinq appartenant par succession de feu Jehan Loppin bourgeois
de Paris Estat pour partie du Chef de Catherine le roux
adiournée Nicolas Tillot Jacques Gaudo Louis Condaule
Edouard Louis Brunet Jacques Gaud Philibert Dumaine
procureur et Pierre Pacot notaire royal soubz
Claude Solidor du proffit de m.e Theodore Semiguard
par deffault du 25.e Juillet 1646. Ch dicte de La
Chastre du 14.e dudict mois de Juillet au registre
folio 183. tournez / pour employer au payement
des tailles qui estoient Chesne en acquittement
des Estats de Gendarmerie de guerre, sur dicte de
laquelle rente estoit touché par m.e Anatoille
Magie receveur de Gladis Vicomte qui s'y est chargé
au proffit de la dicte Ch soy x.e Compte de fortifications
Du 7.e Febvrier 1647. au Conseil x. de la reception
et rapport Ch soy dict Conseiller Commissaire fait aud.
Compte ou il estoit debtur Ch Postreau de 19934.tt
7. s. et Ch soy Compte 2. du pareil dict du xx.e
dudict mois de Febvrier ou il luy est dict Ch reste
Lesdits 19934.tt 7. s. payée La Somme de 1915.tt

L'pñal de Lad.e rente 1000.tt
Les Arrerages au dict ib ..... 62.tt 10. s.
Les arrerages au dict Jour 50.tt
Soy un droict point d'arrerages. /

Veu Ledict Contract Ladicte deliberation et le Compte
par lequel le Comptable se charge et reçoit de
Ladicte Recepte vnze liures dixhuict solz et plusieurs
articles par la suite duquel Ledict Comptable doibt
tt
19 l. 7 s. 4 d. Ledict Compte clost le 14. Janvier
1662 Laquelle Somme Ledict Comptable s'est
chargé en Recepte dans son Compte par luy rendu
le dict Jour Janvier 1662 par lequel Compte
tt
il reste deub audict Comptable 1900 ihxx d.

Nous Sommes dadvis Soubz le bon plaisir du roy
que ledict Compte soit Receu et alloué et les Intherestz
aux cas dicts De la procedure le 9e Septembre 1662

Principalle tt 9. 11
Intherestz audict tt 2.

M.r D
des Co

M.r d'Bouchin M.e
du Compteur

27.e Juillet 1646. 1000.tt

Doit dud.t Sr la somme dix Sols d'tiche. au pnd.t de
1000.tt. pd.t chef pieces Jray Leppin Gaulgeur M.e
pd.t Ed.t Jory pierre de Mandre Estienne le roux Nicolas
Gillot Louis Coud.t Noud d'Breuder, Phili 6.64
Pd.t Ed.t Jory, Jehan propria agrippé nomme Au
profit Dud.t Jray Gaulgeur par Contract du 27.e
Juillet 1646. receu Gobelin. Jugeant la dt libbation
Des 1500 dud.t compte ainsi au registre fol. 183.
Trouvé, pour employé au payement des tailles qui
Seront deues et acquittées par les Estats de
Lad.t Ville guerres, Et Loyalle Somme. M.t Anatoille
Maurice Regnier de Lad.t Ville au dt Compte au
profit dud.t Gillot Jory Deuxiesme Compte Le
Vorbiffération du 7.e Janvier 1647. f.o 3. de la recepte
Laquelle rente par acte du 27. Avril 1651. Jay suitte Le
dt libbation Du Jour precedent au registre f.o
a Lad.t declaree rente de Communauté

Veu Ladite Comptable Ladite despence et les Comptes
Ladite somme de quinze livres
Ladite somme pour le fondz duquel Compte clos le 14. Jour
1647. Ledit Comptable doibt 19,2,84 165. 6.d. 8
Ladite somme pour le fondz duquel lui est
deuë reliquat 75.5.9. dont il a été remboursé
Pour ce pour ce qui a été baillé par le Roy
Ladite somme pour le fondz duquel Compte clos le 14. Jour
1647. Ledit Comptable doibt 19,2,84 165. 6.d. 8

Principal ..... 8. tt

Interestz audict Compte ..... L. tt

phlibba Cortoy 28.e Juillet 1646. 1000. ll

Doit seize liv. deux liures dix sols au ptal de 1000. ll

Constituee par m.e Iray Lopin Edme Perry pierre

de Flandre Estienne le roux Louis Coudault advocatz

Louis Pourey Nicolas Richer bourgeois phlibbe

Dimanche pierre Bachet solidairement au proffit

Des heritiers dune rente de Iray Corto par Contract

du 28.e Juillet 1646. mise Dicelle no.re Suisnau La

dlibbation du 15.e Juillet precedent au reg.re f. 183.

Employee au payement des tailles a Cause des

grandes Charges qui y sont supportees, a laquelle

Somme m.e Anabelle Nicolas receveur s.r de Gauge

a recepte au proffit dudit Ville by son deuxieme

Compte & forbffiration du 7.e Febuvier 1647. f. 3.

Laquelle rente a este depuis reduitte au denib

Vingt by payant bois mois apres le tout par Contract

du 1.er de may 1651. receu Gappeau Suisnau La

dlibbation du 26. auril precedent

Veu Ladicte dresse de Liberations

Pour Principal iiij.^{xx} tt

Interestz audict Principal ij.^{c} tt

Mr Guiard

20 Janvier 1647. 4000.ll

Deux Cens Cinquante livres de rente au
proffit de 4000.ll en principal par mr Jacques Guiard mary
de damoiselle [illegible] Regnard vefve de maistre
[illegible] des [illegible] Royaux au
baillage de [illegible] pour [illegible] de pareille somme
faicte par ledit sieur [illegible] pour ladite Ville
sur les tailles royalles [illegible] Suivant la
deliberation du dimanche 20e Janvier 1647. et
autre du 17e [illegible] 1661 [illegible] regre fo 261. et au
[illegible] de la Ville au
[illegible] despuis la deliberation
de 1661 [illegible]

Veu ledit Coubart Ladite d. lieb. Garde et le Comptable
Dadit Marquet le Coulpt[ro]ble se Charge et recepte de
Ladite Recepte de 1900 tt. Et dudit pris et plus ou
Reclose pour ledit Compte clos le
Xbre 1662. Dudit Comptable 1066 #
Et dud. Coubart Ladite Recepte.
Pour Ce qui est de la Recepte
Principal ..... xix.C tt
Inhibitz audit Compte ..... mj.xx vj. tt

Mons.r Bourhyz aduocat

5.e maij 1648. 1900.tt

Ledit declare laccord quelluy a faict et rent. au pñal
dud. 1900.tt par mond. Sr et Sr Nicolas Brunet de Braune
Mre Philippes patigoux me Nicolas Lebeault aduocatz
Claude Berthet Sr Philippes Estienne Boillot aduocat
Bill de Braune Bailly Richard Richard Seguiard, maucsaud
Escheuins, Louis Bureau Sindic, Loitte qualité
au proffit de mn.e Claude Bouhyz aduocat a Braune par
lequel ledit Sr Bouhyz Jehan Bouhyz no.re
demeurant audit Braune Jehan Bouhyz dit Notaplet habitant du
mesme lieu Jehan Bouhyz reg.re fo. 53. Edso.
pour employer en payement de six mil liures dheuc
au sieur Treforier Berthet de dijon au sieur
Betaud de Paris Cinq mil cinq cens liures
dud cost pour le payement par luy faict pour laf-
fille a cause des saisies des octroys de Seize Cens
liures pour le domaine de pommard et Tollenay. /
Lequel 1900.tt ont este tauxees par mn.d Edme
Combault receueur de ladite ville Lequel y a tenu
Compte au proffit de laf. ville dy Soy premier Compte
de fortiffication du 9.e may 1648. fo. 4. de la recepte

Dam^lle Jeanne Guiard
v^e du s^r Claude Nauchot

4 mars 1648.

900.^tt

Cinquante six livres cinq solz au pral de 900.^tt
Constituée par noble Jacques Grosley maior de
beaune, m^e Philippes Parigot, Louis Condault,
Louis Brunet Eschevins dudit beaune, Gilles Brunet Guiard
Guiard Eschevins Louis Batoller Sindicq au proffict
de damoiselle Jeanne de Salins vefve de m^e hubert
Guiard advocat audit beaune par Contract du 4 mars
1648. receu Bouchin notaire suivant la deliberation
du 24. decembre precedent au reg. f. 53. et 58.,
pour payer des tailles dheues au sieur bisther,
receveur general des Estats et pour payer le S.^r
Betaud de pavier de ce quil avoit payé pour
Ladite ville de beaune pour leurs les saisies faites
sur les octroys de ladite ville, de Laquelle d.
somme m^e Come Combaulme s'est chargé au
proffict de ladite ville en la recepte de son
premier compte de fortiffications du 9.^e may
1648. f. 4. de ladite recepte. Laquelle rente
a despuis esté reduitte au denier vingt comme
Il se void au manuel des rentes passives de
Ladite ville fol. 58.

Veu ledit Contract ladite Liberation et le Compte
dudit Sr. Laquelle par Comptable de Charge et recepte de lad
Somme de 3 tt. Et deppence de plusieurs articles
mentionnez Et dont en doit au Comptable la Somme
de 9. l. 6. s. 3. d. tt. dont Il a été remboursé j
Veu aussy Requisitions et Conclusions du Procureur du Roy qui
Ladite reddition de Comptes a Esté Jugée et reduite
au dit Siege Conformement à la Response aux Cah
de la province du 9. Septembre 1662. Nonobstant
Per Vaucayer Opposition audit Contract qui demeu
nulle et de nul effet Contre les Maires et Eschevi
pour Leur Charge et leurs Successeurs Esdits
Delegues

Principal 9. tt
Interests [illegible] tt
Pour Comptes Employés en Recepte 2. tt

Me Philibert Brunet Ad.t 8.e mars 1648. 1000.tt

Soit aud.t dict la dicte dicte de rebte au pnal de 1000.tt

Comparu pard.t pm.e Jacques grossolier Conseiller du roy
Recepveur et prepos.t de la ville de braune, M.e Philippes
Bourgeois, M.e Estienne Boillot, aduocat le sieur Louis Brunet
Brunet Bourgeois, M.e Estienne Boillot, aduocat le sieur Gilles
Brunet Bourgeois et sendic et M.e Louys Barolet
procureur sindicq et dicte qualité, au proffict du sieur
Guiard Guiard Bourgeois pour Caresme dernier 8.e mars 1648.
l'an mil vi.c quarante sept dernier, au regre
Bailliage pour Monsieur Betaud
de Barois duquel aduocat pour Leurs
Octroye et les
Lettres de pommard
dicte ville
qui s'y est Sargé a receu dud.t pmier Compte
de forbissaige du 9.e may 1647. P. 4. D. laquelle
rebte reconnue par Philibert Brunet aduocat susdicte
dudict sieur Guiard a droict par son Contract
de mariage Comme aprez par le Certificat de
Dorigny not.re du 10.e Janvier 1663.

Veu Ledit Compte par lequel le Comptable S.r Esang
y demande Rabat suivant le dit
Arrest du plus
Conseil, Ensemble pour Voyages pratiquez dans cette provin
Ordre des Finances et Recettes generales, etc. Conformement
Arrest du Conseil
de la Province du 9.e Septembre 1662.

Principal ... ff
Interests ... ff

Soixante dix sept livres dix sols de rente au pnal ——
de 1000tt passee par mrs. Jacques Groslot Conseiller ——
du roy Lieutenant Bailly pr. Philippe de Braune maire ——
mrs. Philippes prieur de Bolid Goudault advocate ——
Rs maistre Jean Pichot Procureur mrs. Estienne Boillot ——
advocat Jean Gelee Brune et Vivant guiard ——
Bourgeois Lesdits lieux ladite rente, et mrs. Louis ——
Barrolet, apres ratification desdites qualites au ——
profit des mrs. Charles Gedoyn, Dud. Braune ——
par Contract du 20.e mars 1648. reçeu perrieu ——
no.re Suisnau le pouvoir a eux donné par la ——
Ch.te de Cisteaux du 24.e decembre precedent au rey.re ——
fol. 53. Laquelle rente a este touchee ——
par mrs. Edme Goudault receveur de Ladite ——
ville qui s'en est chargé et recepte en son ——
premier Compte de fortiffication du 9.e may ——
1648. f. 4. et la recepte et employé au ——
payement de portion des deniers advancés par ——
le sieur Boffrand depuis pour tenir les saisies ——
faites sur les heritages de Laq. Terre et Seigneurie ——
de pommard et Volleney. et en la despence dudit ——
Compte sur les quittances des sieurs de ——
Flandre et Sanson au feuillet cent dix sept dud. ——
Compte, delaquelle rente a droit a present mrs. pierre ——
de Blancheton adt. a Braune heritier testamentaire dudit ——
mrs. philibert Gruson Creancier,

pnal de Laq. rente	1000.tt
arrerages au dehors ib.	Lxvij. xs.
arrerages au dedans Cinq	50.tt
les uns dedans pour arrerages)	

26.e maii 1648. 1800.tt 150

Cette douze livres dix sols d'rente au pnal d. 1800.tt
Ont été créés par mrs. Jacques Grozelier maire &
Bruniu, mrs. Philippes Jacques Lottin Cudault advocats
Louis Brunet Estienne Videau, Nicolas Brunet Emiand guiard
Escheuins, Louis Carolet Syndicq au proffit des Dames
Ursulen d'Arc par Contract du 26.e maii 1648. receu
Concq notaires, suivant la deliberatiõ du 24.e dcembre
precedt comme appert au registre. ff. ff. Laquelle somme
a été employée en payemt de ce qui étoit deub au
Sr. Bertaud despensier par ladicte Ville de Brouage
a cauſe de ſes gages dheu pdt an a Pasqs pour faire
Leurs Les Saisies faictes sur les deniers de ladicte
Ville comme appert au premier Chapt. de fortifiatiõ de
Mrs. Combault fol. ff. may. 1648 fol. 5.

Sur lequel Compte ladit. de Libdaing a le Compte dan
dequel le Comptable de Gauguech a rendu a ladit. Somm
de 1000.tt a ses depens du plus ample Article par le
dit Compte clos le 20 may 1648. Est deub
audit Comptable la somme de 1066.tt 9.s. 1. d. dont il
a cy apres remboursé

Plaise a Monseigneur d'ordonner sur le bon plaisir du roy
ledit rabais deub a ce qu'il soit allouë en la Despence dudit
dessus dit Compte, a la reponse aux Requ
de la premiere Chambre.

Principal 9.tt

Deduction ..... L.tt

Par habitiba Jean Cortot — 7.e Auril 1648. — 1000.tt —

Plus quatre Deniers Loüis ou Doubles Loüis d'or pour Sol pecuniaire de 1000.tt —
Nicolas Gombault, Maistre Jacques Gyrard, maire de Braune, —
Philippes Perrigaudy, Loüis Chardon, Pierre Gobin, —
Estienne Gallois, Guillaume Brunet, Edmond Guiard, Escheuins —
Loüis Bairon, Syndic, Gouverneur des enfans —
du Second lict, Bourgeois a Braune —
par Contract du 4. Auril 1648. receu Dinvaut Notaire —
Royal audit lieu, Et Declaration du 23. mars —
1648. pour payer —
Contract, Obligation, et Declaration de mongeigneur —
le Comte, Colloque, et Ratification folio 86. Et le —
Sieur Gombault receu Ses Chargé desd. 1000.tt —
par son premier Compte de Ratification du 9.e mar —
1648. Dob. Sixante Livres Laditte rente a esté —
reduite audit Vingt Six payant deux fois —
moins apres le tout par contract du premier de —
may 1651. receu Chapeau not.re commun. apres au —
manuel des rentes passives de Lach. Ville f.o 121. /

Padam.lle Vefve duds.r
Claud. Nauctik

11.e Decembre 1648. 2000. ℔ 1.2

Sur lequ... 6 Aquelle Dame Veufve dud. Sr Recepveur principal a 2000.ℓℓ Constituée
...008 ... pour M.re Jaques Phelippeaux ... de Maulne, m.re Philibert
... Comph... Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre ordinaire en la Chambre des Comptes Son honorable Fille
... de la ... et ... de Mr.re Viuand Miraud
... pierre Chapelain advocat en Parlement, M.re Louis
Barolet Sindic Edits qualités au profit dud. sieur
pierre Formeret Bourgeois a Reims par Contract du
... Lequel ... Reims ... Bourgeois, no.re Suivant
... Rente ... au Roy
... Rente ... Capital ... payement de
... Rente ... Faict par
... Conseiller ... Chambre ... Gaule Intendant
... a Dijon ... Gens Legier
... Seigneurie ... Estoient ... garnison
D. Laquelle Somme de Deux mil liures en Le dict sieur André
D. Nauder reconeu de lad. Ville Est Gargé au profit
℔ 1.re D. La Ville ... Son premier Compte de fortifications
℔ 2.e Du 22.e may 1649. Close ... Signe
Suivant au f.o 2. de la recepte / Laquelle rente a
Esté cedée par ledit sieur Formeret a dame Elle
Jeanne Guiard V.ve du sieur Claude Nauctik
par Contract du 24.e may 1651. reçeu f. Sappia
et reduite au dernier Vingt par autre Contract du
25.e decembre 1653. reçeu maistre notaire /

Confrairie de l'Assumption nostre dame | 26.e decembre 1648. | 800.ll | 113

Cinquante livres de rente au principal de 800.ll
[illegible] payable le mois,
[illegible] Jaques Gros[illegible] maire, maistre
Philippe [illegible] advocatz, Les
Pierre [illegible] Bruner, [illegible] Guiard bourgeois, Mr
[illegible] Micault [illegible] pierre Grossetet advocatz eschevins
et Mr Louis Barolet sindicq esdites qualités au
[illegible] de l'Assumption nostre
dame de Beaune par contract du 26.e decembre
1648. receu Bouchy notaire, suivant la deliberation
des Notables du 5. dudit mois au registre
fueillet [illegible] Pour employer a payer La
subsistance de deux Compagnies de Cavalerie du
regiment de Monseigneur le prince Logées en garnison
audit Beaune, Laquelle somme a esté touchée par
maistre André [illegible] receveur qui en a tenu
Compte au proffit de la ville au premier Compte de
fortification du 20.e may 1649. clos le 30.e octobre
fueillet 3.

ll. p. x
ll. xl

Principal xij.ᵐ ℔.
Interest xl. ℔.

Mre Jean baptiste de la mare chanoine.

29e may 1649. 1200 ll

154

Soixante dix quinze livres de rente au principal de 1200 ll.

constituée par Mre Jacques Grosjelin, conseiller du roy

et son procureur au bailliage et chancellerie, maire de beaune, Mre

Philippe Parigot [illegible] advocats, Sre gilles

Pelisson, [illegible] gillet bourgeois, Mre Girard Mirault et

pierre Grosjelin [illegible] Mre Louis Carolet

[illegible] au proffit de damoiselle Catherine Bouchin vefue

de maistre Philibert de La[illegible] en La

chancellerie par contract du 29e may 1649. receu Bouchin

notaire [illegible] deliberation des Notables du

[illegible] au registre

[illegible] feuillet 344 [illegible] des habitans

qui ont supporté le logement des deux Compagnies de

Cavalerie du regiment de monseigneur le prince logées

en garnison en lad. ville l'hiver precedent de laquelle

ll c iiii somme Mre André Deslandes procureur de lad. ville

ll ij a tenu Compte au proffit de ladite ville en son

premier Compte de fortiffications du 20. may 1649.

feuillet 4. / Mre Jean baptiste de la mare chanoine

en l'eglise nostre dame de beaune a droit a present

de lad. rente comme heritier de lad. damoiselle

Bouchin sa mere. /

Ste Dauid Carmelitt8 2. Juin 1649. 4000. ℔

Devant Jean Raynaud Notaire Royal au principal de
4000.tt Coustumier appo noble Jacques Grosselieu maire,
Mr. Pierre Allegre et Jacques Bellot Advocatz
Gabriel Bernard Etienne Seguiard, Bourgeois Emiraule et Pierre
Boudier Regent Mre. Andre de Bardon Sindicq au
present Ville Bailliage Seneschaussee de Bruine par
Contrat du 2.me de juin 1649. Receu Raynaud Notaire
Suivant Deliberation de Conseil appo La Deliberation
Consulale du 9.e may audit an f.o 243. pour employer à
Rapel de quelques debtes deubes par Corps de Ville de la
Guerre et pour les Arrerages de Rente Constituez ceux qui ch
sont Remboursé plein Reglement et pour le payement des
Interetz Rachapt, et Arrerages Mre. André
De Hardon receveur ayant tourné les feuilz. derniers a Rme
1.e Compte au proffit de la Ville et premier Compte
du pavillon du 20.e may 1649. Clos le 30. octobre
audit an au Feuillet 2. /

Principal 4000.tt

Arrerages 250.tt

Les debtes sus mises

M.re Philibert Brunet

5. Juin 1649. 2000. ℔

Comme Philippe Brunet Escuyer Seigneur de Rians Conseiller du Roy en ses Conseils et Maistre ordinaire en la Chambre de ses Comptes de Provence et Dauphiné, ait par contract de mariage du 5.e Janvier 1649. retenu par Me. Pierre Grosset Notaire Royal de la Ville de Brignolles promis à Damoiselle Louise Barole fille de feu Me. Louis Barole procureur en la Cour du Palais à Aix et de Damoiselle Marie Guiard sa veuve, la somme de deux mille livres pour tout droict paternel maternel et fraternel, et icelle somme luy estre payée dans le temps et ainsi qu'il est plus amplement porté par ledict contract, et ladicte Damoiselle Guiard veuve Barole ayant payé ladicte somme audict Sieur Brunet, ainsi qu'il appert par la quittance de Me. Jean Pierre Grosset Notaire Royal de ladicte Ville de Brignolles du 10.e Janvier 1649.

M.e Jean Bouchy 5.e aoust 1649. 600. tt

Reçeu par Simon Daniel Procureur ordinaire de la Cour de Parlement. Et depuis par Guillaume Raude Procureur en la dite Cour. Et Placet Esdits noms, M.e Antoine Richard Procureur en la dite Cour du 5.e aoust 1649. Et Henri Gaspard notaire. Et quittance a eux donnée par devant ledit notaire le dit jour sur le reg.re feuillet 27.

Pour employer au payement de la poudre achetée pour Sieur Daniel le marquis mareschal de Meuse a Sedan par devant Jean Bouchy notaire audit lieu le 5.e aoust 1649. Et ratifiée par ledit Daniel le mesme jour. De laquelle recue M.e Jean Bouchy Greffier de lad. Chre a droict par Brevet du 27. Janvier 1653. Et Christophle Marguerit Laigrosse recen tirely notaire

Principal ..... 600. tt

Arrerages ..... 87. tt 10. s.

Les dits deus sommes

g. tt

L. tt

M.e Theodore Geignard. 15. Decembre 1649. 1000. ll

Soit adiourné deux heures des apres disné au pnal a
adueu.e Maire
Louis Coppin
Claude Bagey procureur
de M.e Theodore
Geignard adioinct aud. pnal par Coubat du
15. decembre 1649. ainsy Sappiert No.re Suiuant la
Ordonnance de Messieurs Assemblez des Notables dudit Jour
a este
recenlu de
Mathieu
Coloph
Nouembre 1650
fo. 2. de la
Recepte

Principal ..... g tt

Interest audit Sieur ..... L. tt

Vinand Guiard. 17e Decembre 1649. 1000 tt

Soit mis en deux cens soixante dix sols au Pnal. de
1000. Consentie par Mre Bruno Berry maire,
Guillaume Forthon, Vinand Mirbeck, Pierre
Grosdidier, Claude Goudin adioinct Louis Loppin
Claude le Breq procureur, Le Secretr, Claud. Bager
Sindicq au proffit de Damoiselle Jeanne de Saline
Vefve de Mre Gilbert guiard adioint par Contract du
Signé Jeanne Lix
dernier Decembre mil six cens quarante neuf, Signé par Mre
Ladite Vefve de Mre Gilbert guiard comme
Sindicq des pauvres Catholiq Romains de ladicte Cité
ayant droict de Marie Catherine Chifflet
ci devant nommée, laquelle rente a
depuis esté reduicte au denier vingt de payant Cent
arrerages deux mois apres le tout par Contract
du premier de may 1651. receu Chapeau, Le Sieur
Vinand Guiard fils de ladicte Damoiselle de Saline
y a droict a present

Chostel Dieu de Beaune 20.e Decembre 1649. 700.tt

Quarante tonne Lindre quinze Sols de rente au pnal de 700.tt
Constituée par Mrs Edme Perry maior Mre Guillaume
Fornerey Vivant Mrane, pierre Groseliez, Claude Bourgin
Louis Loppin et Claude Lombard Escuyer Mre Claude
Bazey Medicy tous dicte qualitez du proffict du grand
hostel dieu de Beaune par Contract du 20. decembre
1649. receu Gappeau notaire suivant la deliberation
des Notables du 6st decembre audit an. comme apert
au reg.re Et pour raison de la subsistance a la
garnison logée en ladicte ville du regiment de
Piedmont capitaine Bourne a este bourgeé par Mre
André Desplandes Lieutenant de ladicte ville Lequel y a
fait Chemin au profict de ladicte ville Et pour 2.
Comptes les fortifications du 21. novembre 1650.
f.o 53 Ladicte rente reduite ad dixain Buige et
payant dix bois moin apres le Rhone par Contract
du 27. Decembre 1655. receu Thai Notre.e notaire

Veu L'estat de Roupvart Lad. de Libvahoy et le Compte
Dauncelle que la Comptable se charge et recepte de
La dicte somme de mil Liures et Despence et plusieurs
parties par lesquelles elle dit quelle Comptable
4720 tt 15 s 4 d dont elle a este remboursé //

Nous Soussignés dadite Maison la bon plaisir du roy
que ladicte traicte doibue estre allouée et les Intherestz
reduictz aux dicts Cinq cens Liures tournois tous les
Lauds et Ventes qui deuenuz
ou ouuertz a lesgard dicelle Seigneurie pour
Lods et Ventes et Droictz Seigneuriaux Gd. charge
Conformement a la response aux Articles de la
prouision le 9e Septembre 1662..

Principal ..... g. tt
Intherestz au dict Cinq ..... L. tt

Mre Brunet Leboux. 21e. decembre 1649. 1000. ll

Soix aupres de la Rade dix sols de rente au Capital de 1000. ll
Constituee par Mre. Estienne Perey pdadorat Maire de Braune
Mre. Guillaume Perrochel, Bourgeois Marseille, pierre Grosclide,
Claude Bouchy advocat Sieur Louis Loppis Bourgeois &
Claud. le Roux procureur Desquels Mre. Claude
Bacsey Syndicq au proffict de Noble gerard Brunet
advocat par Contract du 21. decembre 1649. receu Jaqueme
Mre. Notaire de pradoux a aux dommes par Lacte
Dabsalon des Notables habitans de lad. Ville de 14. 15.
Dudit mois comme appert au reg. fol. 67. 68. & 69. pour
employes a la subsistance de la garnison ostans lesquels dit
Braune de Laquelle somme de quil Leur a maistre
André Dylandy recepveu de lad. Ville a bon Compte au
profit de lad. Ville ainsy quy sera Compte de fortifications
Du 21. nombre 1650. clost le dernier Janvier 1651. au
f. 5. de la recepte

Veu ledit Contrat ladite de Lib dapres ensemble le Compte dautre leg
le Comptable S.r Gargin rendu le Lad. Somme de
de 1739. ll. 2. s. ll. de Spelete et plusieurs Articles par lu
Finito duquel compte cloa le dernier Janvier 1651. Il es
dict audit Comptable 1729. ll. 5. 4. d. delaquelle
Somme Il a este depuis remboursé ½

Veue la requeste a nous presentee par le Roy plaisir du roy que lad
ladite Partie Roy allouera les Parties dudit Compte
Conformement a la response aux Greffe de la Prouince Nonobst
Le Claude apposée audit Contrat qui demeure cotté
Duellon a legard dudit Magistrat et a Lenvoy
Jugé Veue ledite Gauger

Principal ..... ll. C. xxxix. ll
Vnkosts au dict Edict ..... Lb. tt xixs.

La Recepte Mr. Jaquet
Dehiser pensne

21. decembre 1649. 1139. tt 2.5.

Soix autorisé Lhuissier Greffier soubz dénommé dehiber de rente au
principal de 1139.tt 2.5. constitué par Mr. Edme Perry
advocat en Parlement en Bourgogne, Mre Guillaume Fornerot,
Vivand Arnoult, Pierre Groselier, Claude Bourgin ad.tes
Loüis Lopin, recepveur des Deniers Octroyez au Bailliage de
Chaulne et Claude le Breton procureur Escheuins, Claude
Bachet procureur syndic desdits quartiers au proffict
dhostel dieu de ceste ville de Dijon absent, Mre
Philibert le Blanc acceptant pour luy par Contract du xxi
decembre 1649. receu Goudin not.re suivant le pouvoir
a eux donné par dict Abbatiat des Notables des 14.
et 15. dud.t mois comme apert au reg.re folio 67. 68. et
69. pour employer au payement de ce que debuoit lad.
ville aux gens de guerre qui estoient garnison en icelle
Desquelz dehiber Le Sieur André Villandier recepveur a
dict Compte au proffict de la ville dudict 2e Compte de
Fortiffication du 21. nouembre 1650. clos le dernier
Janvier 1651. aux f.os 212. de la recepte Dicelle
rendu par Mr. Jaquet Dehiser a droict par cessions
faictes.

Veu ledit Contract Lad. de Lubbaboy en la Compte dans laq.
le Comptable se Charge et receptz la dicte Somme de 4000.
et les despence et plusieurs autres articles dedan Compte par l.
dud. acte est deub audit Comptable la Somme de 4720.
et sur quoy dudit Somme a este depuis rembourse

Nous pour ces causes a plaine Loüer ledit plaisir du roy que
ledite dette soit allouée en ledit Inthreght reduite au
dessus dit Vingt Cinq pour cent et la despence aux Cayers
de la province le 9e Septembre 1662.

Principal ..... 6.9 tt

Inthreght dessus dit Vingt ..... 1/4 C.L tt

M.e Phlbt Brunet ad.t 10.e mara 1650. 5000.tt

Trois cent douze liures douze sols de rente au principal de 5000.tt creé par Mr Sieur Louis Loppin receueur des deniers royaux au Bailliage de Brauuo, Mre Claude Bourgin et Mre Vincent Micault aduocat solidai remuis au profit du Sieur Viuand guiard marchand a Brauue par Coutz et du 10.e mauer 1650. Suiuant la diliberation du 2. de mauer au reg.re fol. 125. et ratiffication du 12. dudit moix au mesme registre f.o 126. pour employer au payement de la garnison de Lerouy, Delaquelle rente les deniers ont esté fourny par ledit Sieur Jaquet de la place receueur de ladite Ville qui en a fait Compte et la recepte de son deuxiesme Compte de fortifications du 21. nouembre 1650. f.o 3. de la recepte / Laquelle rente a depuis esté reduite au denier et aduouée pour debte de Communauté et payant la premiere année Darrerages par Coutz du mauer 1651. de Largent de la rente de monsieur le Conseiller maffol Mre Philibert Brunet aduocat fiscal et damoiselle Anne Guiard a droit de lad. rente comme apert par le Cahier des doubz no.re du 10.e Januier 1663.

Veu Ledit Compte Ledits Libbations et le Compte
dauit Lequel le Comptable se charge et receptr de la
Somme de 1600.tt et ly despence ly plusieurs Articles
mentionnez au remboursement de la Somme de
1400.tt faict au dict denuncie quil auoit prestez
a lad. Ville Pour Jubbigtz ainsy quil se Justifie
par Ladite Libbation du 2. mars 1650 par le finito
duquel Compte clos le dict Jenuier 1651. Ledit
dict Comptable 4720.tt 15.s. 4.d. de laquelle
Somme il a esté remboursé;

Nous Sommes dauis Sous le bon plaisir du roy
que Ladict. rente doibt estre allouée et les Jubbigtz
reduicte au denier vingt Conformement ala respon
aux Cayers de la prouince le 9.e 7.bre 1662.

Principal ..... x^c^ tt

Jubbigtz au denier vingt ..... mj^xx^ tt

Sidre Langeur — 25. Juillet 1650. — 1600.tt

La rente de Cide Langeur au pñal de 1600.tt Cy dessus mise
par Mr. Claude de Bourgogne admoral Escuyer Sr de
Bizanne et Mre Magdelaine de Glande ses femme et heritiere
vendeurs par Mr. Antoine Perry marchand, Guillaume
Boullenois apoticaire, Louis Lopis, requerans les decrets royaux
Jaques Tacset François Boillon Philibert Dimanche
et Pierre Perrin scindicq au proffit de Mr. Jean Bapte
Seigneur admoral Arnay, Ledeur par Contract du
25. Juillet 1650. receu Dardon cy mentionné Lesd Libbations
dont Notifications deuës. en date dudit mois de Juillet au
dessous Ratification du 25. novembre suivant
par Laquelle Sa Mte a declaré pour employés au remboursement
de 1600.tt deuës audit Sr admoral pour
quil auoit presté cette Somme pour
pour payer des Vaisseaux de guerre
Suivant la dite Libbation du 25. aoust 1650. de laquelle
Somme ledit de Glande receu ses Gages,
Mre pris et soy Dupte 2e de fortification du 21. novembre
1650. clos le dit mois de Janvier 1651. finalement
quitte tourné;

Principal 1600.tt
Arrerages audit Seize 100.tt
Lon doibt Dun Année;

fabrique de Saine
Libre 1

19e decembre 1650. 3000 tt

Cine quatre vingtz sept livres dix sols de rente au pnal
de 3000 tt par Mre Estienne Ferry advocat maire,
Guillaume Forneret, Claud Goudet advocatz, Louis
Lespin Bourgeois, Jacques Bruge advocat, François Boillot,
Phil. Gay advocat Bourgeois, Pierre Perrier,
studieux aud. lieu, habitans au prouffict de la fabrique
de St Pierre de Brians pres Aubonne du 19e decembre
1650. reçeu Gap. au no. Suisiaux La de Libibation des
Notaires du quartier d'Aubonne precedent au
registre fol. 225 pour payer par les Estatz du 8 juin
de guerre et autres charges portées par Ladicte
de Libibation, des deniers de laquelle rente le Sieur
André d'Eglandier receveur de lad. Ville est chargé
de son boisgesme compte de fortifications du xi sept.
1652. folio 7. de la recepte.

Veu ledit Contract Ladite despence et le Compte
dans lequel le Comptable se charge du recepte de
Ladite somme de 3000.ll et du despence dycelle
articulee par chapitre dudit Compte clos Le
27e decembre 1661 Et deub audit Comptable
La somme de 1170 ll 12 s. 10 d. dont Il a este
depuis remboursé

Nous ordonnons dudit Conseil Le Roy plaisir du roy
que Ladite rente doibt estre assignee et Leur Jnthegt
reduicte au denier vingt Conformement a La
Response aux Cayers de la province de 1577
1662.

Principal ..... m. 9 ll
Jnthegt au denier Seize ..... CL ll

La fabrique des S. Martin. 19e. Decembre 1650. 3000 tt

Cinq quatre vingtz sept Liures dix Sols de rente
au principal de 3000 tt creé par Mre Edme Perry
Maire, maistre Guillaume Hornber, Claude
Bouchin Loüis Loppin Jacob Tacot Francois
Boillot Philibert Demaurge Eschevins de la
Ville de Beaune, Mre. Pierre Perrin procureur
Fiscal, aud. qualités au profit de la fabrique S.t
Martin par Contract du 19e. Decembre 1650. Signé
De Lapierre notaire suivant la dilibération du 4e.
Nouembre audit an, au Registre f. 225. Laq.elle
porte taxation que lesd. deniers seront
prins a Interest par lesd. Sieurs Maire &
Eschevins pour estre employés au payement des
Gages des gens de guerre et autres Cas y
portés par Cad. dilibation, Des deniers de
laquelle rente le Sr. André Deslande receveur
de ladite Ville s'est chargé ils Soixante troisiesme
Compte de fortification du Vingtiesme Septembre
1652. ff. de la recepte /

Veu Ledit Coubart Ladite deliberation et le compte
par Lequel le Comptable se charge et recepte
de Ladite Somme de trois mil Livres et y
dessus et plusieurs pareilles par le Estat duquel
Ledit Comptable doit 4579 tt 5.s. 6.d. de
laquelle Somme il sera chargé dans les
autres comptes de ses Exercices et lors lemesme
tout qui le cy dessus 25e decembre 1652. et
par Lequel il est reçu aud. Comptable 1249 tt
7.s. 4.d. tout ledit estat depuis remboursé /

Nous Soussignez dabord Soubz le Bon plaisir du
Roy que ladite Recepte doibt estre allouée et
Lire Inthegrz reduitz au dernier Exigé conforme
a la responce aux Cayers de la Province le
9.e Septembre 1662. /

Principal ..... m.[illegible] tt
Interestz audict Exigé ..... L. tt

M.e Vivand Prunet 4. mars 1651. 3000. ℔

La Dame de Cinq cabr. Vingt sept livres dix sols
au pnal de 3000.tt Constituee au proffit de Gu.e
Viuand procur.r Conseiller a Bziers par Maistre
Guillaume Fornier advocat. Claude Bourgin,
Loüis Loppin, Jacques Bazin, Francois Boillon,
Estienne et Pierre Pierres, Huissiers Exploits qualités
du 4 mars 1651. par deuant Gapor au.re Suivant
Lad. Liberation publique du 17 Fevrier 1651.
au reg.re f. Laquelle emprunta a este fait
pour co-payt des Tailles royalles qui estoient deubs
au Sieur Berger receveur gnal, de laquelle Somme
M.r andré d'Albenas receveur Sy Jacques au
Compte qu'il a rendu le 9.e Novembre 1652.
fol. 41. de laquelle recette le Sieur Claude
Salvanjeas Bo as gnal a droit. /

Principal ..... 3000 ℔
Arrerages audict lib. ..... 187.tt 10.s.
Nets pour deub darrerages /

Veu Ledit Coubart Lad. debbebahoy et le Compte
dans lequel le Comptable se charge et recepte
et se descharge par plusieurs articles par le dit
Duquel doibt Ledit Comptable la Somme de
4579 tt 5 s. et de mesme il est deu par le
dit Comptable dans le mesme Jour
Comptablez partie de la somme de 4579. tt 5
6. d. celle 12494. tt 16 s. 4 d. dans il a este
despendu et rembourse /.

Nous dits commissaires ordonnons que le bon plaisir
du roy que les dits rabais soyt et appro allouez et
les Jurisdictions reduites au dessoubz Enuoy conformes
a la response aux Cayers de la prouince le
9e Septembre 1662. nonobstant toutes Les
Clauses et Conditions apposees aud. Coubart
qui demeurera de nulle effect et regard demeure
et effectif pour Lors et Jacques et Louys
Successeurs aud. Gauges /

Principal ..... 9. tt

Jntherest au denier Enuoy ..... 2. tt

M.e Daniel Cagsit ad. 10. mars 1651. 1000.ll

Soixante deux Livres dix sols de rente au pñal de 1000.ll Constituée par m.e guillaume Formier Claude Bouchy, Louis Loppin, Jacques Cagsit, Francois Colleb, Philibert Dimanche Esperance M.e Pierre Patrick Lindicq au proffit de m.e Pierre Cagsit procureur en la Cour royal a Besanne par Contract du 10.e mars 1651. reten Sapiau notaire Secrean lequel a cessé donné par deliberation des Notables du 12. fevrier audict an comme appert au registre f.o 266. fourné, pour employer au payement de quatre mil Livres deubs au sieur Collet receveur general pour les faicles ausquelles ladicte Communauté avoit été Jugée Laquelle somme a esté employée par le sieur André Dissandier receveur de Cadebiele Lequel en a obtenu Compte au proffit de la Communauté et Sa Majesté par Compte du particulier du 9.e Novembre 1652. au feuillet 4. de la recepte, M.e Daniel Cagsit advocat a droict a present de ladicte rente par Cession a Luy faicte par sa mere et mariage de Son Contract de mariage le Fevrier 1655.

Item. Ledit Contract Ladite de Labbatiz et le
Compte dauq. lequel le Comptable se Gauge
pg. recepte de Ladite Jaunaye de deux milliers
Dispense et plusieurs parties pour le finito
duquel il doit au Comptable 1249 l. 7 s. 4 d
arresté le 23. decembre 1652 dont il a este
remboursé /

Nota Sommes dadmis soubz le bon plaisir du roy
qui Lad. recepte doibt estre allouée et les
Jurisdictz reduitz au dict bailliage conformement
a la response aux Cahiers de la province de 9.
7. 1662. dont est tout les Cayers
apposez dudict Contract qui demeureront
annexez a lesgard du maire et Eschevins
pour cora et garde et de Coppie sur ce requise
Extraict Jargeau /

Principal ..... xij.s tt

Jurisdictz au dict Baillage ..... C tt

M.e Jean Chaumel — 10. mars 1651. — 2000.

Cinq cens liures de rente au principal de 2000.ll constitué par m.e Pierre Perry ad.t maire de Bourg et m.e Guillaume Pourcher Claude Bourgoy aduocat Pierre Louis Coppin receueur des deniers royaux, m.e Jaques Bagot aduocat François Poillot procureur en no.re royal, et Gilebert Dimanche Esgadier, par deuant Sebastien Perrenot Notaire royal à Seurre le 17.e Janvier aud.t an dite rente Laisse cy apres au Registre folio 166. tournés, pour payer les frais qui estoient deuenus lad.t année. Le fond ayant esté consommé et Dimanche et chargé par m.e Jaques Bigueron Juge des prisons ou il auoit esté constitué a requeste du sieur tresorier Abbot, sur deniers de Laq.te rente qui auoit esté touché par le sieur andré d'Allandre receueur de Laq.te ville lequel les a payé au profit de Lad.te ville ainsy qu'il appert par son compte 9.e du pacquet du 9.e 9.bre 1652. dont le 25 decembre audit an au f.o 4. de La recepte, Laquelle rente a esté cedé par led.t sieur Seguard a m.e Jean Chaumel son beaufrere par contract du 26. auril 1651. receu par Ledict Bigueron n.re comme il se void sur Laq.te grosse et reduite au dehors Cinq cens liures payable moitié apres le decez par autre contract du 27. decembre 1653. receu maistre Bigueron n.re comme il se void sur Laq.te grosse. L

Veu Ledict Coubat et Lre Comptee Sy dessus
au bsch par Lequelle Il a este Justifié de
la rempte et despense de toutes les parties aquitt
du prix principal de la prisee susd

Nous Commis dudict Soubz le Bon plaisir du roy
que Ladicte recepte soit allouée et les Jurisdict
reduicte audict prix Ainsy Ordonné a la Rochelle
aux Cayers de la province le 9e Septembre 1662. /

Principal ---------- xL. 8 tt
Jurisdict ---------- ij. 8 tt

Monsieur Massol — 20. Avril 1651. — 40000. ℔

Deux mil Cinq Cens Livres de rente au principal de 40000. ℔ reductible a 2000. ℔ pour ayder a payer un moin apres le bonne Constituée par Mre Louis Loppin, pbre perrin, et André Dessaudes au proffit de Monsieur le Conseiller Massol par Contract du 20. Avril 1651. receu Chevigot not.re royal a Dijon Suivant la delibation du 10.e dud. moin et prononciation des autres Sieurs Magistrats qui estoient en charge aux dits du mesme Jour receue / not.re et autres precedentes delibations des notables du 27.e mars precedent au registre Folio . Pour employés a lacquittement de rachapt que lad. Ville debvoit au debuts Seigr Jean a Dijon que ailleurs de laquelle Somme de 40000. ℔ Ledit Mre André Dessaudes recevra Sera garde de Son Compte clos le 14. Aoust 1651. Laquelle Somme Il l'a employée a laquittement de plusieurs autres,

Sçavoir a laquittement de deux mil Livres de principal et 129. ℔ 9. 5 d. pour arrerages pardevant Chevigot not.re le 21. Avril 1651. Ledit acquittement de la marge des Contrat de Constitution du 6.e may 1647. pard.t le Berruger par Philibert le Blanc et Pierre Jouignard en leur propre et privé nom a Mre Richard Armier dudit Somme de 2000. ℔ de principal. /

Autre acquittement du 30.e may 1651. pardevant
Bruzon de la somme de 2000.tt cy principal et 267.tt
pour arrerages et frais de lettres au sieur bruzon ledit
acquittement cy marge du Contract de Constitution du
6.e may cy dessus enoncé au principal de 2000.tt

Autre acquittement du 5. Juin 1651. pardevant
Ledit Bruzon de la somme de 2000.tt cy principal et
217.tt pour arrerages et frais de lettres au S.r Guyot
ayant droict du sieur Pinsonnat ledit acquittement
cy marge du Contract de constitution du 6.e may 1637.
cy dessus enoncé cy principal de 2000.tt Ledit
sieur Pinsonnat Emprunteur cy suitte de la dite Cedule
du 25. avril 1637. reconnue a 2000.tt de laq.
somme Gaspard Prunier est Garge dans Son
Compte f.o 5.e V.o cy receu et cy depuis cy
plus reuue article Compte clos le 18. Juin
1637.

Autre acquittement du 29. avril 1651. pardevant
Darcy no.re a Amay le Duc a Marie Bouard de
la somme de 2000.tt cy pnal et 282.tt 10.s
pour les Arrerages ratte et frais de lettres
Ledit Acquittement cy marge dud Contract de
Constitution du 30.e Avril 1649. pardevant
Ledit Darcy par le maire et Eschevins de
La ville de Beaune a lad. marie Bonard

[illegible] de Lazary, la croche de 1000 ll principal,
[illegible] dudit Sr Curateur il y sera fait de la dite liberation
[illegible] pour la garentie de deux Compagnies
[illegible] Le Prince
[illegible] de laquelle dite Charge dudit Sr Leblanc dudit Offland de
[illegible] la seconde Article
dudit Compte clos le 30. octobre 1649.

Autre Acquittance du 7e Juillet 1651. pardevant
Chapot notaire, am.t Jean Brunet ayant droict
de Jeanne Crespin veuve de la somme de
1000 ll principal de 50 ll 18. S. Escheue par ladite
et 6. p.c pour Regie de Cette Susdicte Somme
reduitte à 1065 ll 18. S. dud.t Acquittement
en marge d'un Contract de Constitution du 24
Juillet 1646. pardevant dudit no.re par Lopin
et Coadjuteur Lesdits propres et prinés nomé à
ladite Jeanne Crespin ladite Somme de
1000 ll principale et suitte de la dite liberation
du 17e Juillet 1646. pour payement des
tailles royalles et autres affaires de
laquelle Somme de Mil Livres ledit
Sr Curé Anatolle Marie a receu S. S.
Verso. dudit Compte clos le 14. Janvier 1647.

Autre Acquittance du 26. may 1651. pardevant
Chapot Notaire a prendre Jouissance de la somme

de deux mil livres ytpital et 114tt 13.s. 4.d. pour
arrerages et lods de lettres de dite acquittement
et marge de la contracte de constitution du 25. juillet
1646. passé pardevant Lapie et Lodt. Coppin
Conseiller et Notaire proprietaire et priué nomme Ladite
Somme de 2000tt emprunter et rembourser et dudt. Jour
dudt. Jour et an 1646. pour tailler et autre
affaires, de laquelle somme de 2000tt Ses Charge
ledit Anatoille mairie et recepte et Mr. Leg. Compte
Rendu dudt. Jour et an.

Autre acquittement du 28. may 1651. pard. Maufou
notaire a Dijon a Philippe Leblig de la somme de 600.tt
ytprincipal de 1337.tt 10.s. pour arrerages et frais
de lettres de ladite acquittement et marge de la contract
constitution du 26. Aoust 1647. passé pardevant
ledit Maufou par Philippe et Perigot et Durand
Miraut tant pour eux que les autres magistrats au
Philippe Leblig la somme de 6000.tt ytprincipal
Ladite somme Empruntée et suitte de La
deliberation du 21. aoust 1647. de laquelle somme
Ses Charge et recepte Fol. 8. Et me Goubau
Et ils despense et plusieurs articles Leg. Compte
Clos le dernier mars 1649. Laq. Somme Emprun
pour deniers Loyaux.

Autre acquittement du 20. avril 1651. pard. Chevrier
notaire a Dijon a Mons.r de Thou Mary de Mada
picardes de la somme de 10000.tt ytprincipal

Et 549.tt 11. s. pour Interetz et rath. led. acquittement
mary. d'Ez Coutoux d. Conshtitutz de ladte du 24. avril
1678. pard. lieu. Giburgon cred pau Guy rousseau et Pibrac
Chevignard de leurs propres et premiers hommes de Cast. sou.
de 10000.tt ez pnal empruntez pour les affaires generalx Cast. soume
imprumbtz ez dicte a la deliberation du 19.e Avril 1678.
Dud. Cast. pour mre Gargeol Gaspard Reuner ez recepte D.G.
et ez depenses ez plusieurs Artcles en dame soz Compte
clos le 25. Juin 1678. Ledit emprunt fait pour
Les fortiffications /

Autre acquittement du 7.e Juin 1651. pard. Gapon no.re
a M.e François Roy, Esleu en Bouscay ayant
droict de Garnal de la somme de 600.tt ez pnal et
30.tt 15.s. pour Interetz et frais de Lettres, ledit
Acquittement au bas du Contract de Constitution
et finissant dans une feuille de papier attachée
ez datte du 15. may 1653. pard. Chevignard no.re
a Pierre et Magd. Layne Garnal, par M.e Louis
Loppin maire M.e Einaud Talby et Consors
Esd. Jurats ez suitte de la deliberation du xi.
dud. mois de may pour debtes Royaux et
autres affaires de la Ville. /

Le Supplus faisant Lad. Somme de 40000.tt
compris dans le Compte ~~des~~ de Dessaude Clos
le 14. Aoust 1651. /

Veu ledit Contract compris dedans Lesdites Lettres dudit Seigneur

Nous avons ordonné et ordonnons par ces presentes du Consentement

ledit Seigneur et Nous ledit Jacques Cœur

Principal ---- 3 000 l. t.

Interest dudit Principal ---- 1 500 l. t.

Dam.elle Anne le moyne 26. Juin 1651. 2200.tt

Sire Estoit ce que dessus Rendu dit solz principal
pour ce cy 2200.tt Cedit Sr Philibert le Blanc
maire, Mr. Claude Souchiz,
Louis Lespine, Jaques Lecler, François Boillot &
Philibert Galand Echevins, Mr. Pierre perrin
Sindicq, au proffit de Damoiselle Anne le moyne Vefve
de feu Mr. Claude Bouzguis a Beaune par Contract du
dernier Juin 1647. Insinué et controllé dud. Beaune Mr. Notable
Rd
et Jurisconsulte ez Registre precedents du 25. no.
Requeste a nous presentée par ledit Sr. le Blanc
nous disant que par Sentence Interlocutoire attendu
qu'au dit Contract pour deuement quitte rendre le
Sieur Curateur de ady Creanciers le Sr. de Dieuxsa
adjudicataire faitte a son profit par Sentence rendue
par la Chancellerie a Beaune le 22. Janvier 1647. et
autres causes y enoncées et la grosse de lad. rente

Principal ..... tt
2200.
Arrerages ..... 137. tt 10. s.
Nihil de plus pour ce.

Veu ledit Contract Lad. de Liberation et le Compte par
Nicolas le Comptable de Charge et recepte de Lad. Somme
ensemble les pieces et Acquits Justificatifs dicelluy Article par Le
dit Comptable la Somme de
Cent soixante quatre mil trois cens soixante et dix neuf tt 17 s 10 d tt
Monsr. de Bellievre Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et
Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel Commissaire
Deputé par Sa Majesté en ce Compte
Ouy le Rapport dudit Sr. Commissaire
Tout consideré
Dit a été que ledit Comptable sera deschargé de la Somme de
Cent soixante quatre mil trois cens soixante et dix neuf tt 17 s 10 d tt
Et a est' remboursé
de Cinq cens soixante quinze tt 10 s tt
Monsr. de Bellievre Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et
Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel Commissaire
Deputé par Sa Majesté en ce Compte
Ouy le Rapport dudit Sr. Commissaire
Tout consideré
Dit a été que ledit Comptable sera deschargé de la Somme de
Cent soixante quatre mil trois cens soixante et dix neuf tt 17 s 10 d tt
Et a est' remboursé
de Cinq cens soixante quinze tt 10 s tt
Monsr. de Bellievre Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et
Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel Commissaire
Deputé par Sa Majesté en ce Compte
Ouy le Rapport dudit Sr. Commissaire
Tout consideré
Dit a été que ledit Comptable sera deschargé de la Somme de
Cent soixante quatre mil trois cens soixante et dix neuf tt 17 s 10 d tt
Et a est' remboursé
de Cinq cens soixante quinze tt 10 s tt
Monsr. de Bellievre Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et
Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel Commissaire
Deputé par Sa Majesté en ce Compte
Ouy le Rapport dudit Sr. Commissaire
Tout consideré
Dit a été que ledit Comptable sera deschargé de la Somme de
Cent soixante quatre mil trois cens soixante et dix neuf tt 17 s 10 d tt
Et a est' remboursé
de Cinq cens soixante quinze tt 10 s tt

Sieur Viuand Guiard, 14. Juillet 1651. 3000. ℔

Cedit quatre Vingts sept livres dix sols au prinal de 3000 ℔ constitué
par Mre Philibert le Blanc Sr de Beaune Mre Jacques
Barjot, François Baillot, Philibert Dimanche, Jean Bailly
François Talleby, Estienne Malclerc, Estienne Mre
Pierre Perrin Sr dicq a proffit du sieur Viuand Guiard
marchand dudit Beaune par contract du 14. Juillet 1651.
receu Gapeau notaire suivant la dte Bbatie du 9. dudit
mois comme apert au registre f. 10. Laquelle somme
a esté transportée par Mre André Sr de Blandot receveur qui
les est chargé et receplu au proffit de lad. Ville et sons
Compte au Chapitre du 11. septembre 1652. f. 5.
de Ladite recepte.

Veu ledit Contract lauq. dilibdatiõ. et le Compte dans
Lequel le Comptable se charge dit recepte de lauq. somm
de 40000 tt et s'y despriue de plusieurs articles par le
finito dernier compte clos le 23. decembre 1682. et den
nedits Comptable le Gouuern de 12491. 7. 5. 4. d.
Ad dite date Il a esté desplain remboursé. /

Nous ordonnons dadiny Soubz le bon plaisir du roy que
Ladite somme doibt estre allouée et les Intrez. dt reduitz
au pied dudit dirge Conformement a la response aux Cahiers
de la prouince du 9. septembre 1682.

Principal ..... m. 8 tt
Intrez. dt audit dirge ..... 4. C tt

Le grand hostel Dieu. 31. octobre 1661. 4000.ll

Pour deux centz cinquante livres de rente au principal de 5000.ll constituées par Mr. Philibert Le Blanc maire et autres, au proffit de damoiselle Gillette Le [illegible] sa mere par contract du [illegible] octobre 1661. receu [illegible] notaire suivant le pouvoir [illegible] du 7e dudit mois au registre f. 82. laquelle somme a esté cédée au grand hostel dieu de Beaune par ladite Damoiselle [illegible] receu Barolet notaire [illegible] ledit sieur Le Blanc de descharge de l'obligation [illegible] par autre contract du [illegible] decembre 1657. receu [illegible] notaire et payant lesdits arrerages par la ville durant trois mois apres le terme employé au compte du particulier de Mre. André de Flandres du 9. novembre 1662. f. 4. pour deniers royaux, espices de la chambre des Comptes et autres affaires de la ville.

Les Dames
Carmelites

2. decembre 1651. 3000. ll

Cette quatre vingts sept livres dix sols de rente au
Capital de 3000.ll Constituée par maistre Philibert le
Blanc major, François Gaillet, Philippe Dimanche procureur
Mre. Iray paillet, et François Galty advocat Mre. Estienne
Malnoy, Escuyer, et pierre Febvrier procureur Syndicq
Et actes generalles au proffict des dames Religieuses
Carmelittes de Braine par contract du 23. decembre
1651. receu Rauner nre. suivant le pouvoir a eux
donné par deliberation du 9. octobre audit an au reg.re
pour payer leurs parts de ce qui estoit dheu au
Sieur Courtois receveur au bailliage de Laonois
1647. Lequel a employé ledit deniers et employera
au payement des Logemens dudit gistes de guerre de
Laquelle Somme le S. Dieplander receveur s'est
Chargé au profit de la Recepte dudit Compte
du pardeuant audit an 1652. clos le 23.
decembre audit an au feuillet 4./

Principal ..... 3000. ll
Arrerages ..... 187. ll 10. s.
Est dheu une année./

Veu Ledict Contract ladicte declibation et le Compte
dauec Lequel le comptable se charge et receple de ladicte
Somme de 1600.tt Et et depence et plusieurs Articles
par le dict duquel Compte clos le 23. decembre
1652. et dud Comptable 17070.tt 12.5. 10d
dont luy a este Deppute ledit Compte

Nous Loquenty Conseiller Sonde Lauboy, plaise dire
que ladicte rente doibt estre allouee et Le
Juge Subalterne au district de Cinge Conformement
a la response aux Requestes de la Province le 9e
Gre 1662 Sur ce

Principal ..... xbj.C tt
Pour mem. ..... mj.sex tt

Les enfans de Jean Couvreur

12. mars 1652. 1600 ll

Cette somme de rente au prinal de 1600 ll reduite au denier vingt il paye dans le mois Constituee par Mr. Philibert le blanc advocat mairy, Mr. Jaques Thesart, Philiberte Dumange, Leur paire de Francois Tabery Estienne Mallemans Escuyer, Mr. Pierre perrin Procureur au Presidial de Langres du Second lict de Jean Coupot par Sentence du 21 janvier 1652. receu Et Sapho Mairie epouse de Jacques de la grange Juinans La dite Sentence est au greffe des Insinuations de Langres au reg[tre] feuillet 50. pour a Jean des grains, La quelle Somme a este fourgee par Mr. andre Dilands receveur qui de a Jean Coupot bourgeois de la ville de Langres Comptis en forme Et ratifiation du vingt Sept Septembre 1652. au feuillet 4. de la recepte. /

Veu Ledit Coubart Lieut. de Libbation et le Compte
pour lequel le Comptable Est Chargé et receptte
de Lad. Somme de 8000.tt Et laquelle Le
quatre mil Livres prix prual de la presente rente
Fait pour Le Surplus Avec Est[é] acquitté ainsy
qui Est Specifié au Liure et Est Despence et plusieurs
Articles, par le Finir duquel Compte clos le
Xj. Decembre 1652. Est deub par Le Comptable
a la Somme de 1702.tt 12.s. 10.d. dont Il
a Est[é] Depuis remboursé

Nous Soubsignez Deputez suyvant le bon plaisir du
quel Lad. rente Est[oit] Estoit allouée que Les Inhibitz
ons pendant Estoient reduits actuellement que Lad. rente a
Est[é] constituée aux propres et priuéz noms de
Philibbe le Blanc et de Feuroise Boillot quoy
quelle ayt Est[é] employée pour Les affaires de la
Ville. /

Principal ..... m.8 tt

Inhibitz au denier seize ..... m.C tt

Dam.lle Barbe De la Mare./

30. mars 1652. 4000.tt 171

Deux cens cinquante livres de rente au p[ri]n[cip]al de 4000.tt constitué par Mre Philibert le blanc ad[vocat] [illegible] querir de Mre François [illegible] Il estoit fondé [illegible] Damoiselle Barbe de la mare veufve du Sieur Jean Bouchin bourgeois à beaune par contract du [illegible] 1636 [illegible] Manson no[tai]re [illegible] par la liberation du [illegible] f° 55. pour employ de [illegible] subsistances [illegible] de guerre; Laquelle rente a esté [illegible] par Mre André Deslandes [illegible] au proffit [illegible] fortification du unziesme septembre 1652. au f°. 6. Ladite rente restante de celle de huict mil livres créé au proffit de [illegible] Sieur Bouchin et [illegible] pour deux mil livres chacun Lesquelz ont esté acquittez En sorte quelle ne reste pour Ladite somme de quatre mil livres./

Veu par les Conseillers du Liberbachig de la Compte dans
lequel le Comptable se charge de la Somme de 1200 ℔
de laquelle il a rendu son dit Compte dont la Recepte
monte à la Somme de 870 ℔ 12 s. 10 d. de laquelle il a este
leur Succession audit Office

Principal ..... xij^c ℔
Interest au denier Vingt ..... Lx. ℔

Monsieur Valot Chanoine
Des.t Estienne de Dijon.

7. Avril 1662. 1200.tt

Soixante et quinze livres de rente annuel de 1200.tt Constituée
par m.re Philibert le blanc, Daniel Bagot, François
Boillot, philiberte Vinange, Jehan paillot, François
Talbot, Estienne Madeleinaire Exchanin, pierre perrin
Sindicq au proffit de m.re Jean Valot Theologal a Beaune
par Contract du 7.e Avril 1642. receu Chapot no.re Suivant
la deliberation du quatriesme Avril aud. an au registre
f. 455. pour payer la Cotte part de la Ville de Beaune de
du quatriesme part mis Livres accordé par les deputés
de la province assemblés a Dijon le 2. dud. mois
d'Avril 1652. pour le pain, Estrancille, et Subsistance des
troupes de Poully et Chastellux durant deux mois
Et laquelle somme m.re André de Flandre recepveur de
ladicte Ville a rendu Compte au proffit de Lad. Ville ès
Son troisiesme Compte de Son Exercice de xi. 7.bre
1652. au f. 12.e de la recepte, laquelle rente est
reduite au denier vingt a condition de payer dans Ses
mois apres le Rachat par le mesme Contract. /

Veu ledit Contract Ladite de Liberation et le Compte dud
Lequel les Comptable se charge et receptes de lad. Somme
de 4190: tt et dy dessus desplaciennes articles par le finito
duquel Il est deu au Comptable 1707 tt 12 s. 10 d. de laquelle
Il a esté remboursé;

Nous Semmes d'advis sous le bon plaisir du Roy que lad.
recepte doibt estre allouée et les Interrogatz reduitz au deub
Tiers conformement a la response aux Cahiers de la prouince
de 9bre 7bre 1662. Nonobstant toutes les Clauses apposées
audit Contract qui demeureront nulles a legard de mad.
et Escheuins pour lors de Charge et de leurs Successeurs
dudit Charge.

Principal ..... iiij.c tt
Interrogatz au deub Tiers ..... xx tt

Fabriques S. Pierre 26. may 1652. 400.

Vingt cinq Livres de rente au pûal de 400.ll Constituée
par Mrs. Pfiffer le Blanc maire, Mrs. Jaques Barge
Jean Paillet, François Valleby. Almoisne Estienne
Mallemand Egregium prevot perpetuel Judicq au proffict
de la fabrique dudit pierre par Contract du 26. may 1652.
reçeu Sapoi no.re Suivant le pouvoir a eux donné par
deliberation du 4. auril audit an comme appert au
Registre fol. Pour employé au payement
de partie de Bled de 2900.ll pour la Subsistance
du quartier de Pueilly. /

Et Ledit Combaut Ladite deliberation et le compte
dans Lequel le Comptable se Charge et recepte de
Ladite Somme de 200.tt et en Soy deschargeant et plusieurs
parties par Luy finies Duquel Il est demeurant audict
Comptable 17070.tt 12.S. 10.d. Dont Il a Ste remboursé

Nous Sommes dadvis Sauf le bon plaisir du roy
Ladite recepte doibt Estre allouee et les Interests
au denier Vingt Conformement a la response aux Cas
de la province le 9.e Septembre 1662.

Principal ..... 6. tt
Interests au dict Denier ..... xx6. tt

Fabrique S.t Pierre

1.er Juillet 1652. 500.tt

Traicté et Transport cinq sols de rente au principal de 500 tt
Consentie par Mrs Philibert Blanc, maire, Mr. Jean
Spalliet, Estienne Barbet, Olivier Edmr la Cuve
Advocat, Charles Rivoire Conseiller, Mr. Philibert
Lorans Greffier, au profit de la fabrique
Saincte Pierre par contract du 1.er Juillet 1652. receu
Papon not.re suivant le pouvoir a eux donné par
deliberation susdicte, pour la somme apres
declarée. de laquelle somme a esté
fourcy par Mr. Andre Gallien receveur qui
a fait compte au procureur de ladicte ville cy sous
Troisiesme Compte rendu en Entrée
7.bre 1652. fol. 8. de la recepte Employé
pour la subsistance du quartier de Pouilly.

Principal ..... m. ℔

Intherest au denier cinq ..... m. ℔

Sieur Viuand Guiard. 3. Juillet 1652. 4000. ll

Deux cens cinquante liures de rente au pﬁnal de 4000. ll
Constituée par Mre Philibert Blanc maior Jean
Guillet, Beatrix Gallet, Louis Gilbert Esme la Chaume
aduocat, Charles Eduard de Estienne, Mre Philibert
Loiset Syndic desdits qualités au profﬁct du sieur Viuand
Guiard marchand à Braune par Contract du 3. Juillet 1652.
recen Sapeau not.re Suiuant la deliberation du 19. Juin precedent
Signé ayant cy deuant reg.e f. 46. laquelle depuis a esté
employé au payement de ce qui estoit deu aux
particuliers habitans de lad. Ville qui auoient logé
et logé ez maisons par ord.re de Mr André d'Ormande receueur qui
les a remis au profit de la Ville suiuant 3.me Compte
et Cotteration du 1.er Septembre 1652. Fol. 8.

Veu Ledit Coubert lad. de Libbation et le Compte dans
Lequel le Comptable de Garye se rend de lad. somme
de 2500.tt et ses Despences et plusieurs Articles par le finito
duquel est deub audit Comptable la Somme de 1707.tt
12.s. 6.d. de laquelle il a desia desplus remboursé

Nous Commis dudit Coubert le Bon plaisir du roy que
ledit reste doibt estre alloué et les Intherestz reduitz
au denier Cinq conformement a la Response au Re-
glement de la prouince en 9.e 7.bre 1662. Nonobstant
toutes les Clauses apposées au dit Coubert que sibonne
Diralacée nulles a leegard des prayistratz pour lors de
Gauge et de leurs successeurs dudit Garyes.

Principal 96.tt
Intherestz au denier Cinq 6.tt

Mr. Le Roux aduocat 6. aoust 1652. 2500 tt

Cent Cinquante Six liures cinq sols de rente
au principal de 2500 tt Constituée par Mr. Philibert
le Blanc aduocat maioc, Mr. Jean Vailly, François
Vailly, Louis Bobet aduocatz, Charles Bouardin
Matthieu, Philibert Bivet procureur Syndicq dudit
quartier Augustin Dubois Escuier le Roux aduocat
de Rennes par Contract du 6 aoust 1652.
receu Baperau notaire suiuant le pouuoir a
eux donné par declibation des Notables du
19. Juin comun apert au Reg.re 1676. pour
employé au payement des Logemens des
Gens de guerre dudit Rennes Ladite Somme touchée par
Mr. André Desfaudais receueur de Laud. Ville
qui luy est gargée et receptr au proffit de
Lad. Ville et son Compte du xi. de Septembre
1652. f. 9. /

Veu les pieces [illegible] qu'il [illegible]

Nous [illegible] soubz le bon plaisir du roy

[illegible] allouée, et les Interestz

[illegible] conformement a la responce

aux cahiers de la province le 9e septembre 1662.

Principal .... 6.c ll

Interestz au [illegible] .... xx6. ll

M.e François Vychargnick 18. decembre 1654. 500. tt

La rente de 31. tt 5s. au principal de 500. tt constituée
par noble Estienne de la Chaux, quanvie Mre. Jay Brunet
Reynaud Offenglidre, Jaquet Benjou, Jay Segaud, Esme
Bagot, & Pierre Simon Bergeminy, Mre. Jaques Arbalestre
Sindic Esdites quatre Villes au profit de Philibert Seguin
Hoste du Loup moyen par Contract du 18. Septembre 1654
Et ce au moyen de ce que par Lettres de la Deliberation dudit
Jour 18. Septembre pour laquelle pareille Somme qui estoit
deüe audit Seguin pour fourniture par luy faitte aux
Soldats logés en garnison dz Farnaison suivant la Cognoissance
qui en avoit esté faitte pour raison dequoy aucune Asse
reconnue de ladite Ville ne seroit chargé pour ny avoir eu
aucune denieres fourgés dudit Seguin mais une simple quittance
de ce qui luy estoit deü, Mre. François Les Sannier dz droit
par cessio,

Principal ..... 500. tt
Arrerages audit Sieur Seize ..... 31. 5. s.
Au denier Vingt ..... 25. tt
Es. dhen Une année

Veu Ledict compart Ledict de Chevalier et le Compte dans le
Compte de Compte se charge en recepte dud. Somme de 900 tt
Despoilles Apprecies Articles par le dernier duquel est deu au
Compte la Somme de 4527 tt 4 s. 11 d. delaquelle il a
Despoilles remboursé

Rolle de Semonce Adresse Leue Le bon Plaisir du roy que
rendus a ceste assise assignee en ces Jurisdictions Reduits au denier
Conformement aux reglements aux Gages de la province
pour 1663

Principal
Inbegh au Denier dix

Despartie Chenignard. 21. decembre 1652 900.tt

Comparoissoit Alexandre Cheuigny dit de Vaulx au principal de
900.tt pour Philiberte le Chanoyneire, maistre
Chirurgien iuré, pere et heritier de Claude le Chanoyneire dud cas Charles
Berquedebeuf Chirurgien, et Philiberte Loisel
vefve dud feu le procureur dud Chenignard procureur du
roy par Lambrandon le 21 decembre 1652. receu Gapeau no.
Lequel pour a eux adiuné par deliberation des
habitans du 19 Juin precedent comme il se void au
registre f. 74. Pour employer au payement des
logemens de gens de guerre, Laquelle
somme a esté fourgée par Mr. André Deslandes
receveur de lad. Ville qui en a rendu compte au profficit
de Ladite Ville au fourgé deux tourné de son
quatorziesme compte de prouision du 13e aoust 1653. /

Veu ledit [illegible] la deliberation [illegible] le Comp[te]
[illegible] lequel le Comptable [illegible] a receu le [illegible]
[illegible] les [illegible] articles
[illegible] pour laquelle il est deu au
Comptable [illegible] qui luy ont esté
laquelle somme [illegible]
Nous Voulons [illegible] le bon plaisir du
Roy que la [illegible] soit [illegible] et luy soit
reduit [illegible] conformement a la repon[se]
aux [illegible] de la p[rese]nte le 9. 7.bre 1662.

Lxi. ll

Lv. ll

M.e Jray bouchard — 21. decembre 1652. 1100. tt 112

medecin.

Soixante huict liures quinze sols de rente au principal de 1100.tt constituee par m.e Philebert le Blanc advocat en parl.t Jray paillet Louis Gobert, Claude la Coyne Jacques Charles Bouchet Escuyers au proffit de m.e Jray bouchard medecin par contrat du 21. decembre 1652. cy cedee par ledit no.re suivant le pouvoir a eux donné par deliberation du 19. Juin precedent comme appert au registre fol. 76. pour acquit des payements des Estats. des gens de guerre logés en Bre. en particulier habitans de lad. ville. comme appert du roolle quadruplicque du particulier de m.e andré Defflandre receveur qui a fait Sarge de lad. somme au proffict de lad. ville de la recepte folio. 2. tourné.

Veu ledit compte par nous dessus deliberation et le compte
[illegible] le Charge et recepte et
[illegible] le Boiste duquel
[illegible] la Somme de 662.th
[illegible]

Nous avons dict et prononcé par le bon plaisir du Roy que la
[illegible] reduite au denier
vingt conformement a la reformation aux Greves de
Provence le 9e Septembre 1662. nonobstant toutes les
Clauses apposées aud. Contract qui demeurent comme nulles à
l'egard des mains et Esgalement pour lors et Sauf
et de leurs successeurs esd.t Charges

Principal ..... ij.m iij.c ll

Interest audict Cinq ..... C. ll

Simon Vinard guiard, 8. fevrier 1653. 2000. ℔

Pour Vinard Guiard cheq. louverture de cette cy au prinal de 2000. ℔
Constitué par mrs Philibert Lebrun advocat maire
Echevins Conseillers, Louis Gobin,
Charles Berardier Procureur mr Philibert Loiseau
Syndicq eschus qualitez tant pour eux que mr François
Talleby et Edme la Croue Echevins au proffit du
Sieur Vinard Guyard par Contract du 8. fevrier 1653.
Vicen Capot ms. Serrurier a pourveu a eux donné par
Deliberation du 29. decembre 1652. comme apert
au registre fol. 117. Laquelle donnee à este
Chargée par mr. andré Desandeau receveur qui
en a este chargé au proffit de la Ville dela recepte
Generalle Ordinaire compte de fortifications du 13.
aoust 1653. fol. 3. / Employee au payement
des deliberations royaux. /

Veller la dite Coutume ladite val. establi .. le Compte daud.
laquelle le Comptable s'est chargé en recepte de lad. somme
de 2000 tt en plusieurs et plusieurs Articles par le
moyen duquel il est deub aud. Comptable la somme de
6774 tt 4 s. 3 d. de laquelle il a esté remboursé ;

Remonstre ... soubz le bon plaisir du roy que
ladite recepte doit estre allouée et les Interests reduits
au denier vingt conformement a la responce aux Cayers
de la province le 9. 7bre 1662. nonobstant toutes les
Clauses apposées aud. Traitté qui demeureront nulles
a l'esgard des maires et Leguateurs pour leurs gages
et de leurs successeurs esd. gages./

Principal .... viij.c tt

Interestz au denier vingt .... C. tt

Damoiselle Jeanne
Crenskeault

15. Jeuoib 1653. 2000. ll

La rente de 125.ll au prisl de 2000.ll Constituee par m.e
Phlibert le Blanc m.d et m.e Jay paillet Francois
Gallehy aduocat en m.e Estienne Mallemans greffier
Louis Gobert Esquier Sr de Sarcé Edouard,
Es Jeunes m.e Phlibert Gerp Loisel Syndicq Ordre
qualifiés au profit d. dam.elle Jeanne Crenskeault Vefue
de m.e Theodore Brunet par Contract du 15. Jeuoib
1653 reçeu Gaspard Sr de Sainctmaurice Notaire a ce
Jouenié pour deubs arrerages publiques du 29. decembre
1652 en registres Gobert ou Laquelle somme a
esté transportee par m.e André de Blandy receueur
qui y a fait Compte et Joy Compte 4. Ce
Jortifications du 15.e aoust 1653. f. 3. Laquelle
rente a esté cedee a Edme la Jone pour payement
de partye de la dot de Françoise Brunet sa
femme fille de lad. damoiselle Brunet.

Principal ..... 4. 8 ll
Arrerages ..... 125. ll
N'est point deu d'arrerages.

Ce Cahier reuient a 16113912. ll

Veu par Monsr ... dudit Subrogatoire & le Compte
dans lequel ledit Comptable est en Charge & recepte de
Ladite ... & plusieurs Articles
par lesquels ledit ... Comptable
... & ... de laquelle somme il a esté remboursé
du plaisir du roy
... ala respon-
se. Ce 7.bre 1662.

Premierement ..... xij. tt

Subsistz audit Compte ..... Lx. tt

M.e Theodore Chemignard.

25.e Jeuvier 1653. 1200.tt

Soixante et quinze liures de rente au Principal de 1200.tt
Constituée par M.re Philibert Le Blanc Aduocat en la
Cour, Françoise Talleby Veuue de Robert Aduocat Pauline
Gardien bourgeois Escuier Sieur de Bragny Moyen et prieux nom de
leurs personnes Sans diuision ains pour le tout qui pour M.re
Estienne Le Blanc Aduocat en Parlement Escuier Sieur de Bragny
au profit de M.re Theodore Chemignard par Contrat du 25.e
Januier 1653. Lequel leur a cy deuant donné Quant
a la Somme de 1200.tt Principal de Rente Constituée par
Lesdits M.re Philibert Le Blanc et Françoise Talleby Veuue
dudit Robert Aduocat Pauline Gardien Escuier Sieur de Bragny
et Françoise Talleby Veuue dudit Robert Aduocat Pauline
Gardien par Contrat du Vingt quatriesme Januier 1653. au reg.re f.o 133.
Pour Employer au Payement de ce qui estoit Deuu pour
Acquisition de la Terre et Seigneurie de Bragny et autres affaires
Ratifiée le 16.e Mars 1653. au Registre f.o 14. Tournés
De laquelle Somme de 1200.tt a Esté Cy Depuis au profit
de la Ville, M.re André de Mandat Receueur et Son Compte
au profit de la Ville 4.e de Fortifications du 13.e Januier
1653. f.o 3. Laquelle rente a Esté depuis Reconnue de Bl.
de Communauté par Ledit M.re Theodore Chemignard &
Reduicte au Denier Vingt et Payable au quinze Iuin
Le Tout par Contrat du Vingt deuxiesme Juin 1659. Recen
Marcio notaire /

Veu ledit Coubart ladite declaration et le Compte
dauec lequel le Comptable se charge et reconoit auoir receu la Som-
me de 1200.tt et les despences et plusieurs Articles
par luy fournis dequoy Compte et dem audit Comptable
La Somme de 662. tt 4. s. de laquelle il a cy rembourse

Nous Soumes dadvis sous le bon plaisir du roy que
ladite declaration soit receue et ledit Coubart reduit
au dernier Estat et reconnoissance que la responce aux
Chambres de la precedente Chambre 1662./

Principalle ... xij.c tt
... Lx. tt

Va à Lyon m.d
Jaquier dhuissier

21. mars 1653. 1200.tt

Spixante quinze livres de rente au Sort de 1200.tt
Constituée par m.re Edme la Cuve advocat en
Parlem. Gérardin Bourgeois Solidairement au profit
de m.re Jaquier dhuissier procureur en cour. Royal a Dijon
par Contract du 21. mars 1653. reçeu Chap.eau notaire
Juré gardenotte a Dijon a quel dessus / pour de Ci devant gnale
Du 16. mars precedent ayant au registre feuille 141.
pour retirer les prisonniers pays les Cheraux Charettes
et autres Choses prises au Convoy de Pouilly et que
les debtes qui seront Contractées par les magistrats
et leurs noms Syndics Soient acquittés des biens a Communauté
De laquelle somme m.re andré Delande receveur de
Ladite Ville sera Chargé en Son Compte 4. de Fortification
Du 13. aoust 1653. f. 3. /

Veu les pieces cy dessus et

Mons^r de Marillac dict que suyvant le plaisir du roy que

Sadicte ville doibge contribuer a la despence aux Calvinistes

de Pau pour le mois de Septembre 1662.

Pour sa cotte part ..... Liv.^s tt

Pour ledict mois ..... xl.^s tt

Jeanne Brunet — 12. Avril 1653. — 800.tt

Cinquante deux livres dix sols parisis de rente principal de 800.tt
constitué par Mre Philibert Jean Brunet Advocat Maire
et Mre Jacques Philippe Lepreux Escuyer advocat Echevin
Comme la Cuoneé
Philibert Loüis Escuyer qualitez au profit de
Damoiselle Jeanne Brunet Veuve du Sieur Pierre Brunet
bourgeois par contrat du 12. avril 1654 reçeu Sapor
dont il a été fait mention au bas dudit contrat precedent
et registré folio cent quatre vingt dix neuf quitte
et déchargé à perpetuité ledit Sieur Brunet grainer par
ledit Sieur Brunet pour la subsistance des gens de guerre
qui étoient au Camp d'Ivoüilly à la suitte des ordres
de Monsieur le Duc Desplessis Gouverneur de
cette province du 13. fevrier 1652 dix ans au registre
F: 144: /

Principal 800.tt
arrerages dudit Seize 50.tt
audit dit Vingt 40.tt
Le doibt une année et demie,

Veu ledict Compte au bas d'icelles Lettres de Commission et le Compte
dauant lequel les cotigs Esleuz des Changes et recepte de
ladicte Viconté dung an entier finy le dernier de may plusieurs
Lettres patentes par lesquelles ledict Compte a este renuoyé le 23. dou
Ledict Compte a este veu le 3. dou
luy a esté mis aucuns
Articles
Nous mandons par ces presentes au plaisir du roy que
Ledict Viconte de Thouars ou son Lieutenant
Ledict Viconte de Thouars ou son Lieutenant
Ledict Viconte de Thouars ou son Lieutenant
Ledict Viconte de Thouars ou son Lieutenant

Confrairie du
Corpad. Dieu.

22. auril 1643.

400.tt

Doit cinq liures de rchat. au principal de 400.tt constituee
par mrs Philibert le blanc advocat maire de Beaune
mre Jean Paillard et mre Estienne Malgenche greffier
mre Claude Philippe et Philebert Lyonne advocats homs.
Jean Philippe Philebert Lyonne Escuyer de ladicte
ville mre Philebert Lauriot dict tant pour eux
que mre Fauroia Valleby de Nuis. qualitez au proffit
de la Confrairie du Corps de dieu fondee dz lEglise
Sainct pierre de Beaune par Contract du 22. auril
1643. reçeu par Tenon tg. royal soubsmis la d. Cour
du 22. dudit reçeu dgde au reg.re f. 160. pour
cinq cops au dict principal deus Habitans qui ont
esté prisonniers a Semoy Lequel debuoit aux
hoirs de feu pierre Bouchard receueur de
ladicte ville quitch a blanc Compte dz Jay 4. Comple
de fortifiration du 12. aoust 1643. f. 4. laquelle
rchat. par ledit Contract a esté reduitte au deniers
vingt dz pour les arrerages deuus by moins apres
le decez

Veu la requeste Presentee par Jacques Bachy d'Libellation et le Compte
dauec les pieces Justificatiues de Recepte et de Charge et Recepte
de Page Contenue en Soixante vnze feuilletz Deplus ce plus ample
Contenu en la dite requeste par laquelle Bachy a Conclud le 23. aoust
dernier Tendant affin quil Luy fut donné Decharge de la Somme de 4.53.9. tt
Laquelle Somme il dit Auoir Receue pour Ses Gages
Et Pensions Ordinaires Et Extraordinaires Pour Lannee
Commencee le premier Janvier 1662. Et finie le dernier
Decembre Ensuyuant Ladite Somme de 4.53.9. tt
Pour Estre Employee en Despence Ordinaire Et Extraordinaire
Suyuant Les Estatz Et Ordonnances Du Roy Et Pour Estre
Deschargé Des Parties Employees Par Ledit Compte
Et Pieces Iceluy Concernant A Ceste Requeste A Esté
Respondu Par Ledit Bachy Que Les Parties Employees
Par Ledit Compte Sont Toutes Pour Le Seruice Du Roy
Et Pour Ses Affaires Et Que Les Pieces Iustificatiues
Dicelles Sont Cy Deuers Luy Et Quil Est Prest
De Les Bailler Et Mettre Es Mains De Monsieur
Le Rapporteur Pour Les Veoir Et Examiner
Ce Que Bon Luy Semblera Et Pour Ce Quil
Est Question De Sa Decharge Et Quil Ne Peut
Faire Voir Ses Parties Sans Les Pieces Iustificatiues
Dicelles Requerroit Estre Ordonné Quelles Luy
Seront Baillees Et Mises Es Mains Dudit Rapporteur
Pour Les Veoir Et Examiner Ce Que Bon Luy Semblera
Et Ce Fait Rapporter Ledit Compte Pieces Et Requeste
Pour Estre Par Luy Fait Droict Ainsy Que Bon Luy
Semblera Et Que Par Raison Il Doit Estre Fait
Veu Ladite Requeste Et Ce Que Dessus Nous Auons
Ordonné Et Ordonnons Que Ledit Bachy Baillera
Et Mettra Es Mains Dudit Rapporteur Les Pieces
Iustificatiues Dudit Compte Pour Les Veoir Et
Examiner Ce Que Bon Luy Semblera Et Ce Fait
Rapporter Ledit Compte Pieces Et Requeste Pour
Estre Par Nous Fait Droict Ainsy Que Bon Nous
Semblera Et Que Par Raison Il Doit Estre Fait
Fait Au Conseil Du Roy Tenu A Paris Le 9e Septembre 1662.

Sr faur de Guinot

22. may 1643. 700 ll

Quarante trois livres quinze sols de rente au pñal de
700 ll Constituée par Philibert Le Blanc advocat maire
de Vienne au Sr Jean paillet Procureur Talleby advocate Estienne
Mallemby greneti[er], Claude Gibbin advocat, Charles Bardich
Bourgeois Echevins dudt Philibert Loisel Syndicq dudit
qualité au Profit de Philibert Guinot fils de
Jacqueline griffan par contract du 22. may 1643.
Regen Chappon notaire pour assignat au payement
de Quatre pistolles dud[it] au siege de Serre et
autres autres Lyonnois a ffaire de lacq. Ville suivant la
Philibarde des dits Rentes Rabattue de lacq. Ville du 5.e
dudit mois de may Inceré au bas de la grosse
dudit Contract de rente et comme il appert au reg.re
fo. 164. laquelle somme a été rougée par mainte
audre[s] desquelles rentes dudit Ville qui sont
Chargé dans ce quatrieme Compte de fortifications du
13. dudit an 1643. au feuillet 4. de la recepte
par la Closture duquel il luy est deu 4827 ll 4 11 d.

Principal ..... 700 ll
Arrerages au denier seize ..... 43 ll 14 s.
au denier Vingt ..... 35 ll

Veu ledit Contract Cauſ. de Liberation a la Compte dam
lequel la Comptable rend Chapitre de Recepte et ladite
Somme de 600 tt en Despence et plusieurs Articles
par le dit Compte clos le 23. Aoust 1663.
Et dud. Compte a eſté Rapporté
Requeſte
Ordonnance
Lettre patente
Et autres pieces
Ouy le rapport
Le Roy en son Conſeil
Ordonne que

26. may 1653. 600. ℔

Extrait dict. Lenoir

Extrait dict. Lenoir dix solz d'extr. au p.nal de 600. ℔
par m.e Philibert le blanc ad.t maist. de braune m.e
[illegible] d.t m.e Philibert Masclaux, Louis
[illegible] Syndicq [illegible] au proffit de Jeanne Jacquoir
v.ve de Jean [illegible] par Contract du 26.
may 1653. reçeu [illegible] suivant la delibation
des notables habitans du cinquiesme may audit an
comme appert au registre folio 164. pour employé au
payement des contributz [illegible] que pour [illegible]
guerre de Flandre le [illegible] de laquelle somme
dict Estatz maistre Jean Bourgeois de laquelle somme
maistre André D'Flandre receveur a fait compte
au proffict de lad. ville en son quatriesme compte
de fortification du 13. aoust 1653. fol. 4. /

Principal ..... 600. ℔
Arrerages audict Seize ..... 37. ℔ 10. s.
au dict Vingt ..... 30. ℔
Loÿ doibt l'année courante /

Veu ledit Contract Ladite Celebration et le Compte
fait Lequel le Comptable Sr. Grange a presente
et Exposé ledit Compte contenant pour le finito
quel Compte il doibt 4. l.s. Compte
a deu la somme de 2924. l. 6 s. Laquelle
a payé dud. temps au S.r Comte de Fortis
clos le dernier Decembre dud. an.

Veu aussi les Estatuts des Confrairies avec Arrests
Ordonnances et Edicts pour icelles et Requisitoire du Procureur
Requerant ledit Compte estre clos et arresté et les Jurez
reduicts au debvoir Leurs Conformement a la resp
aux Ordonnances de la prouince de 9.bre 1662.

Examiné
Jurez

Chambre

192

20. Juin 1643. 900.tt

Cejourd'huy Sieur Jacques Lecoq ci devant acquereur de 900.tt Constituée
par M.e Philibert Le Blanc, pour Jehan Le Vaillant François
Estienne Le Vasseur Jacques Gibbon Estienne La
Chapelle Charles Gabriel Les Seigneurs Philibert
Louis Philippe Estienne pour la moitié par proffit de la
Chambre d'augmentation de Rouilly par contrat du 20.
Juin 1643. reçeu Gapperon notaire soussigné La
Ratification du 21. fevrier 1652. au registre f.47.
Appert par la quittance reçeüe Ledit au parauant
Blanchetage de Lecq Recepveur pour faire des
parties Casuelles ensuivies au Bureau de Rouilly
Lequel les a payées et remboursées Sur Deffalcquoy
et Dont il a esté remboursé par messieurs les
Esleus par Veriffication de monsieur Bossues du 3.e
d'Avril 1652. pour raison dequoy le recepveur ne
Rest par Cadite quittance de Lecq Rouillé Maire du rescrit
Dudict Sieur Bossues de 6000.tt cy soy Compte
Du ix. aoust 1654. feuillet 4. de la recepte /

Item Sr Charles Coubart Ladite de Sibourg et la Compte
Laquelle Compte a este
Sommes
clos le 23. dous
4. 3. Laquelle
Maior
Principal

18. Juillet 1653. 1700. ll

Quatre vingts douze liures quinze Sols de rente au pñal de 1700 ll constituée par Mr. Estienne de la mare notaire Mr. Laquelle debitte demeure Sr. Barthelemy Jacques Reguard Hedouard de Mr. Jacques Rodrigue Le Queux, Mre. Philibert de Sivil Sindicq. Jaydite Seigneurie au profit de Mr. Philippes de Carteret Escuyer Sr. de Sauarez par contract du 18. Juillet 1653. vnze cens liures tournois deduicte pour le pumois a Leur Domaine par deliberacon des Notables du 18. Aug.t mois de Juillet 1653. reg.re D. 11.

Laquelle somme a esté employée a payer Mr. Jonathie de Carteret Escuyer Lieutenant de Roy en la Conestable par luy fournies pour les fortifficacons de cette Isle et pour le fret de deux pieces de canon de fonte de fer pour le Chasteau de Mont Orgueil ainsi qu'il appert par certifficat de Mr. Andre de Carteret Escuyer Lieutenant de Roy en la dite Isle et Chargé au profit de Cauf. Ville dudit Compte 4. de fortifficacon du 13. dousr 1653. ff. 5.

Lad. rente a desia esté reduite a 83. ll 6.s. ff. 9 qui est au denier 18. par contract du 18. de Decembre 1653.

Veu ledit coubvat Lad. de lebivation quoy q'il
n'appawoiſſe dudit accord Neanmoings le Comptable
Sestam Chargé p. recepte de ladite Somme de 3000. ll
et dy depeſche dy plus ample Autorisee Dauer ses Compte
cloz le 22. octobre 1652 par le Contenu duquel yl
doibt la Somme de 9111. 7. s. d. Laquelle
yl n'a Chargé dy les Clos dudit Jour Autre Compte
cloz le dixiesme octobre audit an par Lequel luy
est deu 4000 ll Laquelle Somme audit quil luy
seroit passé rembourſé

Nous Ouyes ledit Subvt pour le bon plaisir du roy
que ladite rente doibt estre allouee et les Juſtifs
reduits audit Lieu Conformement a la respon
due / Cabriol 20 Cb prononcé le 9e 9bre 1662. /

Principal ---------- m. 9 ll
Subvt au dernier de Luigy ---------- CL. ll

Mre. Theodore Chilignard. 7. decembre 1653. 3000.ll

Cent quatre vingtz sept livres de rente au principal de 3000.ll constituée par Mre. Estienne de Lamare maire de la ville de Beaune, Mre. Louis Febvre eschevin, sieur Charles Richard de Bourgeois, Mre. [illegible] Mre. Jacques Delivres procureur [illegible] Mre. Philibert Loisel sindicq [illegible] et Mre. Edme [illegible] Chilignard esdittes qualitez au proffit de Mre. Theodore Chilignard par contract du 7e. decembre 1653. receu [illegible] notaires par deliberation de la chambre des notables de ladite ville du 3e dudit mois [illegible] au registre de ladite annee 1653. pour payer des espices de la chambre [illegible] affaires et [illegible] des comptes des receveurs Eschappes, Lesquelz deniers ont esté mis entre les mains

11 du sieur André Desfaudes receveur de lad. ville sur et en tant moings de sept mil livres a luy

11 promises par ledit accord pour les causes y portées et inserées qui s'est chargé desd. 3000.ll en son compte cinquiesme du part 16 [illegible] 3. Laquelle rente par led. contract de constitution a esté reduitte au denier vingt et payable dans six sepmaines apres le terme expiré./

Veu ledit Coppinart ledit Desclibes acquitte
de quatre cens liures en deduction dudit de Lamare le 16.
decembre 1653. et dix huict liures pour principal de 4400.
lesquelz pertide ont esté, et le Garde de Rouen
aussi pareillement le Comptable de Gisors recepte de
2573. Fait sauoir par les estatz presentez reste et
despence et plusieurs autres articles par le moyen desquelz
Coppinart demande estre deschargé pour lequel il doibt
9294. lequel dit a payé au
Roy ledit

Veu aussy le bon plaisir du roy
par lequel il a esté ordonné que les Iuges
reduiront au Grand Siege conformement a la reponse
aux Cahiers de la province le 9. 7bre 1662.

Principal ... up. tt
Iuges au dit Siege ... Cl. tt

Mr Jean baptiste de la mare

16. decembre 1643. 3000.ll

[illegible] quatre vingts [illegible] dix solz du pral de 3000.ll
Constituee par Mrs [illegible] de la mare maior Mr
[illegible] Regnaud Gemignard
[illegible] eschevins,
[illegible] pour eux que
[illegible] au proffict
[illegible] chanoine de
nostre dame de [illegible] par contract du 16.
decembre 1643. receu Maistre [illegible] no.re suivant le
pouvoir a eux donné par deliberation de ce
[illegible] 1643. comme
[illegible] pour estre employée
au payement de ce qui estoit deu pour les
logement des gens de guerre et autres affaires;
de laquelle somme de 3000.ll a esté compte
au proffict de la ville Mr Andre Deslandes
receveur pour 2573.ll en son 4e compte du
patrimoine feuillet 3. et le surplus a esté employé
scavoir 400.ll en l'acquittement de pareille somme
sur celle de 4400.ll dont les sieurs magistratz
de ladite Beaune avoient constitué rente aud. Mr
Jean baptiste de la mare par contract du 17. avril
1642. Laquelle ne reste que pour 4000.ll comme
Il a esté verifié par vous cydevant et le reste que
sont 27.ll a esté employée employé a payer la
façon des lettres et quelques arrerages comme
appert par le contract de lad. rente et par la grosse de celle
du 17. avril 1642. /

Veu Ledit Contract [illegible] de Liberation et le Compte
d'Andre de Rendu clos le 27 may 1654 d'autre [illegible]
le Comptable y Charge de recepte de 54209 ll 14 s
pour [illegible] Ladite premiere
Partie pour rembourcement de Rente [illegible] pour rembourcement
de quoy il conste par
[illegible]
Veu aussy [illegible] plaisir du Roy
[illegible]
xm. c ll
lxx ll

M.e François Talby

21. Decembre 1643. 1400.tt

Soixante dix livres de rente au sort de 1400.tt
Constituée par Mre Estienne de la mare maire,
Mre Louis Lobier Ecr. bourg. Reynault Seignard,
Jacques Millet Escallier, et Mre Philippe Loisel
Sindicq au profict de Mre François Talby admoral
de Calais. Laquelle rente ledit Talby a cedé
et transporté par contract du 21.
Decembre 1643. reçu Dubosc not.re Suivant la
déliberation des notables habitans du 3. dudict
mois Decembre 1643. au registre folio 55.
Auxloyée à laquittance des rentes d'Icelle
auparavant au denier seize ou a autre condition
par Mre dudict de Flandre et ses comptes qui
a rendu des deniers pris a Guibert au mois
de may 1644. au feuillet 3. tournez

Principal ---------- 1400.tt
Arrerages ---------- 70tt
Une année d'arrerages./

Celle dud. contract fad. de Libration par acquittement des
rentes y énoncées fait par Mr. d'Ribeaucourt et ses Comptes ar
Cluny dud. le 23. aoust 1653. dans lequel le Comptable
se charge de recepte de la somme de 4000.tt emprunté des
Sieurs guillaume et de messire somme de 4000.tt aussy
employé au dit Contract dud. Sieurs Bénéfices et dépence de plusieurs
au bref par la finite duquel est deub audit Comptable 662.
14.s. 3.d. Le Compte dud. le dernier octobre 1654. dans
lequel le comptable se charge de recepte dudit Somme
de 6000.tt employé de Jacques Gray et dépence de
plusieurs au bref par la finite duquel est deu au
comptable 670.tt 3.s. 3.d. Le Compte dud. le 23
decembre 1652. dans lequel led. Comptable se
charge de recepte de la somme de 4000.tt employé
dans dands Brulés de Dijon et de deux mil livres
aussy employé dud. Sieurs Bénéfices et dépence de plusieurs au bref par la finite duquel
compte est deu au comptable la somme de
17070.tt 12.s. 6.d. de tout lesquels debte Il a
été depuis remboursé /

Nous sommes d'advis sous le bon plaisir du roy que
ladite rente doibt estre allouée et les Interests reduits
au dit denier vingt conformément a la response aux Cahiers
de la province le 9e. septembre 1662. /

Principal ---------- xx.s tt
Arrerages audit denier ---------- 9. tt

Coud de Thibault 22. decembre 1653. 20000. ℔

Mil liures de rente au principal de ℔
20000. ℔ constituee par mre Estienne de la
Neuue m.d de Braune, mre Loquis Lebrun,
Jean Grenier, Reynaud Gourgnard, Jaquier
Odinot tous Eschevins, mre Philibert Loisel
Sindicq par vertu de procuration du 20. decembre
1653. reçeu mais non les dtes qualitez au
proffict de noble pierre de Thibault gentilhomme
Seruant de Defunct monseigneur Le prince
de Condé suiuant la dicte procuration du 22. decembre
audit an reçeu Maufoux not.re royal audit Dijon
Suiuant les deliberations du 13. et 20. dudict
mois de decembre contenu. apptez au registre
folio. Pour acquitter dits rentes deues
par ladicte Communauté de Braune au
dict Seigr ou autres ou leur dict Seigr Magistrat
estoient obligez ledict fonds, Laquelle
Somme de 20000 ℔ a este baillée par Le
dict sieur audre Plaudet receueur de ladicte
ville de Braune qui en a este chargé au
Compte qu'il a rendu des deniers prins à
Interest, Et icelle lopsque par luy a Lacquittement
de Cuy, sortz principaux de rentes qui estoient
deues par Ladicte ville.

Le premier de ces sorz de 4000 ℔ portant 250 ℔ dauoüages
du proffict dudict sieur gabriel guiserannin
Con.r des rentes a Dijon du 2. auril 1653. reçeu

Maison notaire Constitué par Mrs Philbert
Le Blanc et Louis Hebbin adjoratz suivant le
pouvoir a eux donné par dilibération du 26. may
et 9. juin 1653. au registre folio 150. et 157. /

pour employé

De laquelle sont sortis et issus Mr. André
Dyland ecuyer sr de la dite Isle Seigr
et Recept. au grefe de cette ville 4. comptes
par certifficat du 13. aoust 1653. ff. 4.
Laquelle rente a esté acquittée des deniers
dudit Isle de ffibault le dernier de decembre
1653. par contrat receu Maison not.re
Seigr de Cad. grosse

La seconde chambre de Secret lieuer créé
par Maistre Estienne de la Mare, Louis
Hebbin et Edme la Croix adjoratz Charles
Bibardiere, Jehy Brunet, Reignault Gouignard
et Jaques Bagley Eschevins, Mrs Philbert Loiseau
Sindiq, dicts qualitez au proffict des sieurs
Jaques gré marchand a Beaune le 20. aoust
mil six cens cinquante trois par contrat receu

Employé par ledit Libbatioy dudit decembre pour
payde lestappit dite gehe de gubre Logis dy
Ladite ville comme il est dit par son compte
Employé par ledit folio 4. de la
Une autre rente au sort de 4000. Constituee par
Mr Philibert le blanc et Charles Gabriel au
profit du dit Libbatioy receveur general dy
bourgogne par Contract du 3. Juin 1653. reçeu
Mansour no. Suivant la dite Libbatioy du 26.
mars 1653. au registre folio / 179.

Employé par ledit Libbatioy receveur pour
Suivant la dite Libbatioy escrite au keye feuillet
et dont il est Charge au profit de ladicte
ville dudit comple 4. des forte affirmations du 13.e
Aoust 1653. feuillet 4. de la recepte ledit aquittant.
fait le Contrat dudit Contract del decembre 1653.
par devant ledit Notaire soubsigne /

Du quatorziesme desdits quatre milliers de sols constitué
par ledit Philibert le Blanc sur André de Glad
au profit desdits Jacobins de Dijon par contrat
du 23. novembre 1643. reçeu Mansour not.re suivant
le pouvoir a eux donné par delibbations du 9. novembre
1643. pour ce 4000.

Laquelle rente Ledit Philibert le Blanc sieur de Lys
Conseiller du Roy en ses conseils et Maistre ordinaire
en la Chambre des comptes de Dijon par contrat
du 15. septembre 1652. fol. 61

Laquelle rente a esté acquittée dite delivrée Dedieu
sieur d'Thibaudet le 30. decembre 1653. par devant
Ledit Mansour notaire

Et finalement la rente de 2000.
constituée par ledit Philibert le Blanc au
profit du sieur admoral Burtier de Dijon
par contrat du huictiesme mars mil six cens
Cinquante deux reçeu par Ledit Mansour
notaire suivant le pouvoir a luy donné
par delibbations du vingt cinquiesme mars
mil six cens Cinquante deux au registre
feuillet 43. 1

Dam.

Ledict Coubrat de deux mil Cinq cens liures tz principal
Ledict Coubrat prononcé Quatre vingts de 4000. tt Lire
Declaration en tete de quelles [illegible] somme ou
vingt pour Le
reste Dautres echeues au dict 16. les Comptes
Dans Lesquelz les comptables de Gaugy et recepte de
Dijon et Beaune Dijon et Beaune ont Leu le 30. octobre
1650 dans lequel le comptable de Gaugy et recepte
de la somme de 4500 tt sur rempt Duc. de Cent escus et
un et deux autres articles par le finito duquel
Est deub audict Comptable 4026. tt 10. s. Laquelle
somme Luy a este Deduicte Dans Ly autre Compte
clos ledit Jour par le finito duquel audict Sr somme
Luy est deue 4340. tt 18. s. 11 d. le Compte clos le
23. Decembre 1652. dans lequel le Comptable de
Gaugy et recepte dudict somme de 2000. tt
surrempt Desdits R. L. Chartodux par le
finito duquel est deub audit Comptable la somme
de 17070. tt 12. s. 10 d. le compte clos le 23. Decembre
1652. dans lequel le comptable de Gaugy et recepte
dudict somme de deux mil livres surrempt Dus. m
des Comptes Bouguy et Deputez et plusieurs autres
par la finito duquel est deub audit Comptable
somme de 17070. tt 12. s. 10. d.

Nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy qu'il
soit deub estre allouée audits Juthiers reduits audict
vingt conformement ala response aux Cayers de la
prouince le 9.me 9.bre 1662. /

principal ..... 9. tt
Juthiers audict vingt ..... C. tt

Dam.lle de pontoux.

23. decembre 1653.

2000.tt

Constitution de rente nouvelle de 2000.tt Consentie par
Dlle Claude maire vefve de feu Gaspard de la Tiere de Braune
Suivant la Ratification et prorogation du 10. Decembre 1653 receue
Forel notaire Sr Comte et Noble Estienne de Lamare
maire, mre Louis Gabriel Charles Edouard, Jean
Philippes, Hyacinthe Estienne de mre Philibert
Louis procureur du Roy, tous deux nommez que
dessus et dudit Seigneur la Cour de Bourguignard a Dijon
d'une part et noble Philippes de pontoux
Controlleur general des finances de Bourgongne
par Contract du 23. Decembre 1653. receu Coliz not.re
royal a Dijon d'autre part Ledit Sr de Lamare de Braune
Ratifie et approuve ladite prorogation du 10. Decembre
1653. pour en jouir par ledit Sr de pontoux
Dudit Seigr et laquelle Somme le S.r André
Glaudet receuilir de lacq. Ville a Lhm Compte
au proffit dicelle au f.o 2. de Soy compte. des
Deniers prins a Interest pour lacq. Subject, du 7.e
may 1654. Laquelle somme acquittant a
dit fait de partie des rentes et nonceek Re
rapportez et article qui concerne la Constitution
de rente cy dessus de 5000.tt Constituee au profit
Dudit Sieur de pontoux par les maire et Escheuins
Dudit Braune par contract du 16. Decembre 1653. /

Principal 2000.tt
Arrerages 100.tt
Et cy dedans une année /

La damoiselle Veuve
du Sieur de Pontoux

10. decembre 1653. 8000 ll

Hypotheque principal faisant quatre cens
livres de rente constituée par le Sieur Charles
Bouvard Bourgeois de Beaune En faveur de Ladite
Veuve a ce present par deliberation du 20. decembre 1653.
collacionné aud. registre folio 49. verso. Et ledit Veuve
de procureur de Mrs les Maire et Echevins de la mairie, dudit
Beaune Mrs Louis Gabriel Edouard et Charles Bouvard
Bourgeois, aussi Jean Grandet, Mre Jacques Desbois Ecuyer,
Mre Philibert Loisel procureur dudit siege tant pour eux que les
sieurs la Cuvne, et Reynaud Chalignard a Echte dudit
Jour 10. decembre 1653. ratifie ladite reconnoissance au profit de
Noble Philippes de Pontoux Conseiller du Roy
Lieutenant General au bailliage de Beaune par Contract du 16. decembre
1653. reçeu Collin notaire Suivant la deliberation du
10e decembre et autres precedentes des Notables
du 3. du mesme mois au Regre f. 55. /

Laquelle somme a la forme de lad. deliberation a esté
employé par Mre Antoine de Flandre receveur de lad.
ville au rachapt de cent dix huit rentes d'Orge par lad.
ville a plus haut prix Comme appert de son Compte du
7. may 1654 f. premier

Premierement de la rente de 281. ll 5. s. au denier de 4500 ll
Donné a Mons. le Conseiller de Thesut Seigneur de
Lans constituée a son profit par maistre Louis
Loppin receveur des deniers Royaux au Bailliage de
Beaune tant de son nom que de Mre André de Flandre
Le 17. Juin 1649. Suivant la deliberation du 4. dudit
mois au registre feuillet 253. /

Pour mon lod logis au grand Dixmail tenant [illegible]

Pour la rente de 125.tt au pnal de 2000.tt Constituée
par Ldit sieur Louis Loppy m.e Timand Valleby
Philippe Brunet Jean Billy, Theodore Benignard
Philippe Parigot et Nicolas Barbe Escheuins de
m.e François Boillot Sindicq desdits qualités suivant
la deliberation publique du 19. decembre 1634. au
proffit de m.e Hugues Guijard adiourné a Beaune
par Contract du 7. mars 1635. receu Benignard no.

Veriffiation Des Lettres Dudit cap. Decembre 1634. au reg.re
f.o 87. Leur D.tiere Laquelle rente Jnoient Esté
employée au remboursement faitt a la Damoiselle
grosse.

Et ainsi Rayer Marges Lettres Le Bon plaisir Sur ledit
Titre. Autre Lettre Declaratoire Sur Lesdites
Lettres Du Mois de Juillet 1635. au principal de
200 tt Constituée par mr. Pierre le Blanc tant
En son nom que Cessionaire pour mr. Jacques Boillot
no.re royal a Beaune Sur les Clauses Solidaires au proffict
Desdicts mrs. des Congnes Datées par contract du 30.e
mars 1632. reçeu Guenichon notaire Royal
Lettres De Ratification du 28. Dud. mois pour payer les Tailles
Jceux a mons.r Bethon receveur Jcelles/

Laquelle Somme mr. André Desplandes receveur de
Lad. Ville S.t Jean Jangé a rendu Compte Et la recepte
De Son 3. Compte De Jorthiffiration du xi Septembre
1652. f.o 6.

Tous Lesd. acquittements faicts le dernier de Decembre
1653. Suivant les Dittes Lettres Des 3. et 10. Dud.
mois Comme Il se void En marge de la grosse de Lad.
rente et de celle de 2000. tt Constituée au proffict
Dudit Sieur de pontoux par devant Lebia coligno.re
le 23. Dud. mois de Decembre 1653.

Nicolas Jouvenick 23. decembre 1653. 4000. ℔

Lad. somme de 200. ℔ pour le principal de 4000 ℔ deue aux hoirs
du sieur de Hautcler par contract du 23. decembre 1653.
par devant Maigret et Cognet notaires de Reaune
Ledit principal de la dite somme de 4000 ℔ ayant
esté delaissé par ledit sieur de Hautcler a
Jacques moreau suivant la deliberation
du 10. decembre 1653. pour estre employée aux
acquittement des fondations deues au dehors ib. par
Lad. ville, ratification de Lad. vente faicte par Les
magistrats de Reaune le 24. may 1654. pardevant
Maigret et Cognet notaires Lad. 10. decembre 1653.
par devant Maigret et Cognet. Jacques moreau de
4000. ℔ par luy deliurés et Comptés a Reaune des deniers
dudit Sieur de Hautcler pour subrogation a son profit
Lad. acquittement des contract de Constitution pardevant
Gapeau no.re du 24. may 1653. par Philibe. le blanc
notre propre et privé nom auroit Jaques moreau de la
rente annuelle de 250. ℔ sous le fonds principal de
4000. ℔ Deliberation du 21. may 1653. portant pouvoir
aux magistrats d'emprunter Lad. somme d'icelle
propre et privé nom aux promesse d'indemnité de Lad
somme Mr.e andré d'Eschandon receveur de Lad. ville
s'est chargé de recepte Lad. compte clos le 23.e
aoust 1653. par le finito duquel a esté dub aud
Comptable 687. ℔ 4. s. 3. d. de laquelle il a fait
Compensation de son Compte clos le devint aoust
1654. 1.e

La damoiselle Lauri — 26. decembre 1653. — 4000. ℔

[illegible] constituée [illegible]
[illegible] Bernard Bourgeois
[illegible] Philibert
[illegible] Claude la Combe
et Charles Bernardin aussy Lauriers auxquelz Icelz
ont promis faire ratiffier au proffit de Dam.
Jeanne Laguarre, Icelle duement Jehan Lauri
[illegible] recen maistrise
[illegible] donné Gran
[illegible] du 3. Decb.
[illegible] 55. pour
acquitter et faire reduire leurs rentes qui
sont [illegible] au denier seize au denier dix8. ou 20. à
condition, Lequel Denier ont esté fourgeé par
Mre. André Lafaudet [illegible] que il y a lieu Compte
et icelly est Jugé au proffit de la Ville au Compte
qu'il a rendu des Deniers prins a Jubbegh pour
cesluy cy le 7e may 1654. au f. 2. /

Dame Echue
Nauchie

27. decembre 1653. 8000

9.

Reconnoit Louis de rembourgeois a le Compte
Estably Mr. Louis Robin
Gerard Bourgeois
Philibert Loisel
Mr. Edme La
Bourgeois
mag.ne Roussel Capne de Mr. Jean Nauchie ad.
par contract du 27. decembre 1653. receu maistre
noe Suinant le pouvoir a eux donné par
dud. mois comme
reduite les
au autres conditions
Somme a este fouigee par Mr. andre de Flandre
receue de lad. Ville qui en a fait Compte au
profit de lad. Ville au Compte quil a rendu
dudit Decembre et autres precedens a Jubvestz
et Suitte de la deliberation du 7.e may 1654.
au f. 2. /

Le grand hostel dieu; 28. decembre 1653. 3000. tt

Cens et rentes appartenans audit hostel dieu au Principal de
3000 tt Capitaux par luy baillez de la mance
Chevalier Conseiller en la Cour de Parlement de Dijon
Jehan Berbisey Conseiller audit Dijon Jehan Berbisey le Jeune
Jaquier demeurant audit Dijon Jehan Chevigard Bourgeois
Philiberte Loisel Iudicq audites qualitez au
profit dudit grand hostel dieu de beaune par
Contrat du 28. decembre 1653. Reinaud Le
Goudot a eux passé par devant Libbation des
Notaires du 3. decembre audit an au reg.re
f.o 55. pour faire reduire les rentes deluer
par Lad. Mance de dix neuf vingts au denier
Cy dessus declarez Laquelle reduction a esté faite par maistre André
Desplanches receveur de Lad. Ville qui en a rendu
Compte au compte des deniers prins a Jurbesse
pour la reduction des rentes par luy rendu le
17. may 1654. au Chapitre de Toussaints.

Veu [illegible] le Compte
[illegible] le xxx
[illegible] ledit Compte [illegible] 54209 ℔ 14 s. 8 d. par la presente rente faict partie [illegible]
Soubz de 54209 ℔ 14 s. 8 d. Rp rembourst dudict 20. pour
rembourst de principaux creez au dict 16. ainsy qu'il
se Justifie par ledt Compte sur les rembourssemens
Suivans la despence dudit Compte closture a 55551 ℔
4 s. 8 d. /

Maury Commis a Rouen ayant le Bon plaisir du roy
pour ledt rembt debvoit estre allouée et les Interestz
reduictz au dict denier Conformement a la response
aux Objections de la prouince le 9e 7bre 1662. /

Principal ..... vj.m ℔
Interestz au dict denier ..... C. ℔

Nicolas Tichon — 30. decembre 1653. — 2000.tt

Comme Rubis soubz la date de ce jourd'huy 2000.tt constitué par
mre Estienne de la Chapelle mre Louis
Seguyard Jacques Seguyard Jacques Seguyard
Symon Seguyard, Pierre Seguyard Syndicq par
devers les 24. Bourgeois de ceste ville maistre
notaire au proffict de maistre Estienne
Malhon suivant la deliberation de Notables
pour employer en rentes constituées par rachatz
de celles dheues par ladicte ville ainsy quil
appert par ledict contract de constitution
Laquelle somme de 2000.tt mre André Dellands
receveur dicelle ville a
Jacques Seguyard
la recepte de son compte dud. dernier prime à
Jacques Seguyard
au feuillet 2. de la famille

Veu ledit contract de lad. Debtibration et le Compte
par lesd. Villes rendu par devers la Cour pour
Vuidez par lesd. Arrêts, duquel Compte clos le 7e may
mesme an par lequel le Comptable est demeuré quitte
Principal ..... 7m. ℔
Interests ..... Lx ℔

30. decembre 1653. 1700.

Charitte de feu m.re Jacques de Ligot, Institué par
m.re Estienne de la Vieuxmaisons, Sieur Louis
Gobert, Jean Brunet, Reginaud Gouignard, Jaques
Delisle, Escuyers et m.re Philibert Loisel Syndic
Lau quel ont offert qu'il luy plaise donner Sieur Estre
La Cuvrie et Garde d'icelle a Requete auquel
Jls proffert Composition offerte par presente au profit
des pauures suivant leur requeste du 30. decembre 1653
recu Maistre no.re Jean Gregoire Lieut. Liberation
des notables du 3. du mesme mois au reg.re
f.o 55. Laquelle somme a este' touche' par
m.re andre' Desland ecuyer Lequel en a
fait Compte au proffit de laus. Ville au
Compte des Rentes prie a Jubbest pour lesd.
Reductions le 7.e may 1654. f.o 3. r

Enfans Jean Cortoij 30. Decembre, 1653. 1000. ℔

Vingtain. Cinquante de rente au Denier de 1000. ℔
Constituée par mre Estienne de la mare
maire, mre Louis de Bue, Sarbe Sibaudet
Jean Brunet, Reynaud Genignard et Jaquet
Dit Sr Estienne, mre Philibert Sindic
Rachetable quant bon semblera de Claude et Anne
Couturier femme de Jean Cortoij par Contract du
30. Decembre 1653. Passé par maistre no.
Suisane le pouvoir a eux donné par delibation
du 3. dudit mois de Decembre au registre f. 55.
pour employer a lacquittement des rentes
Constituées ainsi dessus seize ou autres conditions
plus Dures que Ledit Brunet de laquelle Somme
mre André de Glandeu au feuillet 2. de Las
recepte de son compte du 7. may 1654. s'est
Gaugé j /

Principal ..... 1000. ℔
Arrerages ..... 50. ℔
Loy doibt une année. /

Jeanne Cortot | dudict decembre 1653. | 550.tt

Vingt sept livres de rente au Principal de 550.tt constituée par m.re Estienne ... la vigne maire m.re Louis Bebbie, Jean Brunet Rignaud Geniynard, Jaques Alidor Esgemine et Philibert ... au proffict ... de m.re ... par contract du ... decembre 1653 ... maistre ... no.re ... a esté donné par deliberation ... du 3.e decembre audict an au reg.re feuillet 54. pour employé au payement des rentes d'heuer au dict ib. et au dict vingt a condition de laquelle somme m.re André Desllandes s'est chargé en son compte du 7.e may 1654. folio ... Damoiselle Jeanne Courtot fille dud. pierre Courtot est heritière testamentaire de lad. damoiselle Jeanne Courtot a droict de lad. rente;

Luy doibt une année d'arrerages. /

Veu ledit Coubart Caudebec de lib. Batoy, le
Coubart, Second Auch exposant
Requerant qu'en consequence des Arrests donnez en la Table de Marbre
aux Grands Jours de la province de Gne. 7bre 1662.
Veu ostant tout ce que ledit Coubart pourroit avoir exposé audit
Coubart qui y seroit contraire, Maistre Pierre Succession
Est ordonné
Pour ledit
Pour ledit

Estienne Le Roux

31. decembre 1653. 1000. ll

Cy requiert Livres de rente au principal de
1000. ll Constituée par mre. Estienne de la mare
Advocat, Lodit Sr Abbé, Jean-Baptiste Eyraud
Seigneur, Jacques Nicolas Estienne Philiberte
Abbé Vicaire susdits, quitte par ledit Sr au profit de
mre. Estienne Le Roux, adjudicataire a Beaune par
Contract du 21. decembre 1653. receu Maistoise
Not. de Beaune a la Reservation des Notaires du
Roy, dont copie collationnée est au registre fo. 44. pour
Jouir selon la Loy de la Declaration et reduction des rentes
Portées audit Edict Seize Mil dix huit Conditions plus
amples que ledit Edict Laquelle somme a
esté fournie par mre. André de Flandre qui
s'en est Chargé en son Compte du 7. de May
1654. Pour laquelle somme la Recepte dud Sr a fait
Les acquittements y rapportés aux dattes par
La closture duquel compte Il luy est deu
De reste par Cause Telle. /

Principal ---------- 1000. ll
Arrerages ---------- 50. ll

Veu ledit Contrat Lad. de Lubabay, et le Compte
dauec lequel le Comptable s'est chargé de recepte
Somme de Trente et deppences de
pieces cy attachez, et au pied duquel Compte
Louis Thomas Comptable est
demeuré quitte
Nous ordonnons qu'il luy sera fait bon et allouée et les
Iuhbestz payez aux dits termes Conformement
a la response au Cahier de la prouince de
Soule 1662.
Principal ---------- p.c tt
Iuhbestz au dit terme ---------- xxx. tt

Vin. perer Jacobins
de Beaune /

7e feuvier 1654 600. tt

Fut receu Louis de rente au principal de 600. tt par
Mre Estienne de Lacuisine, Mre Louis
Bibbes, et Mre Pierre Despeux advocatz, Reynaud
Chenevard, Philibert Jacques Dubois notaire
royal et procureur de Beaune, Esquines, Mre
Philibert Loche procureur audit siege d'icelle
au bailliage qu'il fait pour eux que pour
Mre Estienne de Lucize et Claude Bebardie
aussy Escuyer a cause de leurs religieux
Jacobins de la ville de Beaune par Contract
receu par ledit Dubois notaire
royal et Chastellain de la Chastellenie du 6. Jour
courant apres dud reg. fol 2 vers 3. Ladite
Somme tolliee par Mre Andre de Flandre
receveur de Lad. ville qui en fut bien Garge'
et receute au compte de Richier prez a
Guibert pour la reduction de rentes f. 3.
et la rayer et dispense dud le reste des
debtes par luy fournyes

Principal ..... 600. tt
arrerages dud debt ..... 30. tt
Ley doibt une annee. /

M.e Jean Bouchin 27. mars 1634. 2000.tt

La rente de 125.tt au principal de 2000.tt constituee
au profit de M.e Jean Bouchin bourgeois a Beaune
par M.r Claude Loppin Maire, Philippe Claude Bibie
Edme Baudot, Estienne de la Mare Philibert Brunet,
Thomas Chevignard Echevins de ladite ville et M.e François
Berlet par cedule du 24. mars 1634. receu
Chevignard not.re royal le 27. la deliberation publique
du 22. mars 1634. au registre Chevignard f.o 54.
Ladite rente au denier 16. reductible au denier vingt cy
payee au bureau apres le tesme par contract du 24.e
Janvier 1634. pour rembourser le S.r Thibault
Desiderable Jacquinot qui l'avoit payee cy ce qui
avoit lieu des deniers affectez et contribuez des deniers
royaux qui estoient a la charge de ladite ville et qui
Debuguin estoit par elle tenu laquelle Luy cy passa
reute le 11. Juillet 1631. par Claude Virey notaire
a arnay Laquelle a este acquittee dud.t debuts
dudit sieur Bouchin le debuts de mars 1634.
ayde dudit acquittement par le debuts article du
compte de 20.e f. par bigez des Romens rendu
en la Chambre des Comptes le 14. decembre 1633.
Laq.le rente donnee au sieur Conseiller de la mare
puisne cy payement de par luy de la dot de Da-
ame sa femme fille dudit sieur Bouchin par cession
du

Principal 2000.tt
Arrerages 125.tt
Cy ce Dont Cinq annees d'Arrerages

Veu ledict Contract Ladicte deliberation dud Compte
dauec Lequel ledict Compte rendu et ouy le recepte de
Laud. Communes de pareillement ledict despence et pieces
articles par luy fournis Dequel Compte clost le 23.
octobre audict an ledict Compte rendu monte 9274 tt 2. s. 9.
Et laquelle somme ledict Compte a este allouee et rabatue
audict Compte dudict an pour ce quelle luy est
deub et ordonne estre rabatue par Lequel luy est
deub dudit an 7 May mille vi.c lxij dit quelle luy sera
passe en rabat /

Requis et ouy ledict Procureur du Roy nostre dict Seigneur
Jceluy Compte rendu a este reduict audict Roy et Conformement a
la Composition faicte en la Court de la prouince le 9.e
7.bre 1662. /

Principal ..... 8. tt

Jceluy au dessus Roy ..... 2. tt

Claude et Anne Cortot — 28. mars 1654 — 1000. ℔

Cinq cens l. tz. Au principal de 1000. ℔ Constituee
par mre Estienne de la Lare marchd, mre Louis le Febvre
Charles Edard dit Lagrange, Reynaud Chesnard, Jaques
Le Roy et mre Philippe Loisel Sindicq au
proffict de Jaques Cortot tuteur de Claude et Anne Cortot
enfans de Jean Cortot par contract du 28. mars 1654
receu par Aistrice par obta de la deliberation du 3.
decembre 1653. au registre f. 54. pour acquitte
les rentes deues par ladite tutelle au dehors Ville et
au contenu, et autres pour les habitans. Ledit
Le Roy a declaré que ladite somme de
est tout ce que mre Claude Desplanches receveur
pour ledit Cortot luy a rendu compte du past cutifs
au feuillet 4. /

Principal ..... deu ..... 1000. ℔
Arrerages ..... 50. ℔
Ledit doibt une annee j

Veu Ledit Compte Rendu Le 23. octobre 1654.
Compte de Claude [illegible]
Ensemble les Depesches des pieces y mentionnees
par Ledit Compte Rendu Lequel Ledit Comptable doibt
9294. 2. 5. y.d. Laquelle Somme Il a payée
dans Le Compte par Luy rendu pour fortifications
clos Le dernier Jour d'octobre 1654. /

Sont Lesdites parties deuement Justifiees
Et Le Roy y Estant Ledit Comptable doibt estre alloué
en Ses Justes Mises et Rabat Suivant Larrest de la Cour
Rendu en la Chambre de la Province Le
9e 7bre 1662. /

Principal ..... 6.36.c ll
Interest audit Estat ..... 4.c Lx x6. ll

M.r Lardilloy. /

28. mars 1654

5500. ℔

Despeche aux soixante quinze livres de rente au principal de cinq mil cinq cens ℔ constituez par Mrs. Estienne de la vernoi[illegible] Mrs. Louis Gibbon, Charles Gibard dict Chamigard et Jaques Odinot [illegible] quelcun au profict de Mre Jehan Lardilloy Lieutenant criminel a Autun, ledict pris Contract du 28. mars dernier, ledict Lardilloy pour le pourvoir a [illegible] du Bureau de la Recepte ordinaire de Autun du 3.e decembre 1653. au registre B. 55. pour rembourcer [illegible] de rente au denier seize laquelle somme a esté fournie par Mre andré Sylandon receveur qui [illegible] en charge au profict de la ville dudict Autun Compte du 7. may audit an 1654. ℔.

De la recepte. /

Sell Lydia Conbrace par Requeste Ilz ont que
Lad. feuue de 30 ll doibt employé en
Lacquittance de Leurs Consolidés du deulx seize
Conformement a larrest de Rebiscandy quelz quil napparoisse
dauoir acquitté fait remonstrer. Dommes mais
que les Comptes de Bleurs en Chalegnt ilz remplo
ilz ne peuuent apparoir par le fruito
Requiert compte clos le 23 dec 1654. Lie
Cuy fabien 1661 f 294 ll 2 s 9 d. de laquelle ilz
font Charge ilz la Closture dit Compte clos
le dixiesme octobre audit an par Lequel il luy
Est deu 4000 ll Laquelle il a este dit
quil luy Serait passé /

Nous Sommes dauis sous le bon plaisir du
roy que lad. rente doibt estre alloué et les
Jurbestz reduitz au denier vingt Conformement
a la response aux Cayers de la prouince de
9e 7bre 1662. /

Principal ---------- 14.e ll
Jurbeytz audit denier vingt ---------- CL. ll

M.e Claud. Bougis
aduocat

29. mars 1654. 3000. ℔

Cedt Cinquante liures de rente au principal
de 3000. ℔ par M.e Estienne de la mare procureur
M.e Louis Robin, Charles Bordier et Jean
Brunet aduocats, Reynaud Gentguard bourgeois
Jaques Olliuier Escuyer, Philibert Loisel
Sieur de Reigny Eschs quelibet au profit de M.e Claude
Bougis aduocat de Chaulny par Contrat du 29.
mars 1654. receu Maistre no.re Suinam la
Ribbaudiere le 3. decembre precedent au reg.re
fol. 55. pour employer au rembourssement des
rentes d'Eschiry au Bailliage de Vitry et autres a celle cy
et les fraix deduits au dernier Vingt. Laquelle
Somme de 3000. ℔ a esté fourgée par Maistre
André Oblanden receueur de lad. Ville
qui s'en est Chargé en recepte au profit
de lad. Ville cy apres f.o Compte du particulier
fol. 3. /

Veu Ledit Contract Lad. de Cobbation et Le
Doyte dans lequel la Comptable se charge de
recepte de laid Amirne de 900.tt et Ladespence
et plusieurs autres par le Moyen duquel Compte
clos le dernier octobre 1664. et deu audict
Comptable 2660. tt 12 s. 3 d. Laquelle
Somme il a este depuis remboursé,

Nous sommes d'advis Sauf le bon plaisir du
Roy que Ladite recepte doibt estre allegué en Ladite
reduite au dict Cinq Cent trente Cinq livres 6 s. 8 d.
aux Cahiers de la prochaine Ce 7bre 1662.

Principal ---------- ixc. tt
Interest au dict Cinq ---------- xlvi. tt

Mr. Chivignard. 23. Juillet 1654. 900.tt

Cinq d'autres six livres cinq sols de rente soubz
le principal de 900.tt constituee par Mrs. Estienne
de la Mare maire, Jean Brunet, Arnaud
Chevignard, Jacques Denise, Jean Segault, Edme
Thibault, [illegible] Pierre Viger Eschevins,
Mr. Jacques Lebastre Sindic au proffit de
Mr. [illegible] Chevignard, par contrat du 23e
Juillet 1654 [illegible] suivant le
[illegible] par deliberation de
notables du 6. dud. inscrite au registre feuille
133. Lad. somme employee au payement de
[illegible] guerre par
Mr. André [illegible] qui en a tenu
compte au proffit de ladite ville en son
5. compte de fortiffication du 31e aoust
1654. f. 4.

Veu Ladite Compte par Ladite Dlle Liberalois et la
Chambre Desquelles la Comptable de Gauge
et Reddition Dicelluy Compte Dune part
Et Le Procureur Dudit Seigneur Duc Demandeur
Et Requerant Lentherinement Dicelluy Compte
Dautre part Ouye la Comptable Dicelle
Et Tout Consideré Dudit Compte Il Sest
trouvé Ledit Comptable Redevable Et Reliquataire
Envers Mondit Seigneur Duc de 4000. ℔
Par Lesquelles Il Lui Seroit
Requis Lentherinement Dicelluy Compte
Et Quil Lui Feust Sur Ce Pourveu de Remede
Convenable Et Opportun Ainsi Que Lesdites
Parties Ont Dit Et Requis Par Leurs Conclusions
Et Requestes Cy Dessus Declarees Et Tout
Consideré Dudit Compte Il Sest
trouvé Ledit Comptable Redevable Et Reliquataire
Envers Mondit Seigneur Duc de 4000. ℔
Par Lesquelles Il Lui Seroit
Requis Lentherinement Dicelluy Compte
Et Quil Lui Feust Sur Ce Pourveu de Remede
Convenable Et Opportun Ainsi Que Lesdites
Parties Ont Dit Et Requis Par Leurs Conclusions
Et Requestes Cy Dessus Declarees Et Tout
Consideré Dudit Compte Il Sest
trouvé Ledit Comptable Redevable Et Reliquataire
Envers Mondit Seigneur Duc de 4000. ℔
Par Lesquelles Il Lui Seroit
Requis Lentherinement Dicelluy Compte
Et Quil Lui Feust Sur Ce Pourveu de Remede
Convenable Et Opportun Ainsi Que Lesdites
Parties Ont Dit Et Requis Par Leurs Conclusions
Et Requestes Cy Dessus Declarees Et Tout

Nous Lentherinement Dicelluy Compte
Avons Par Bon Plaisir Du Roy
Ledit Comptable Redevable Et Reliquataire
Ledit Seigneur Duc Cy Pour Ce Regard a la Somme
aux Cayers De La Province Le 9e 7bre 1662. /

Principal ..... C. L. ℔
Jurisdiction Dudit Lieu ..... Cij. ℔ X. S

Blaise Gagnarre. 23. Juillet 1654 150. ℔

Plus a Jehan Lepreux Notaire Royal de rente au
principal de 150 ℔ Constituée par Mrs Estienne
Bernard, Jacques Bernard, Regnaud
Gilignard Jaquier Jehan Regaud Edme
Bachey, Pierre Bierdot Estienne Mr Jaquier
a rebaillé Claude Le
Blanc femme d'anthoine Bertillon de Galoy
par Contract du 23. Juillet 1654 reçeu Maistre
Notaires de la ville d'Autun dud. Bertillon les Notables
Registres
Somme a esté fournie par Mre André Aflandre
qui l'a compté le dernier octobre 1654. 8.
4. 12 s. / Blaise Gagnarre marchand a
Beaune y demeurant par Contract du 14. 7.bre
1657. reçeu Maistre

Principal ..... 150. ℔
Arrerages ..... 9. ℔ 7. s. 6. d.
Lesdits Trois années

Pour Jean Cortot 7. aoust 1654. 400 ℔

Vingt cinq Louis de Vente au pual de 400. ℔
Constitué par m.d Estienne de la mare Maire
Maistre Jean Brunet, Reynaud Remiguard,
Jaques Denis, Jean Legard. Edmd Bachet, Pierre
Vienne Escuyer m.e Jaques Arbalestre Sindicq
Exploictz quittances du profit de Jaques Cortot
Tapissier, Vallet de Chambre Cortot, fils de Jean
Cortot par Contract du 9.e Janvier 1654. receu
Denisot notaire Suivant lexemption a eux donné
par dilibération du 6. Juillet precedent au Reg.re
de feuillet 133. et 134. pour acquitter les Estatz
des Logeurs de Ladicte ville de guerre et autres
Exploictz affaires de Ladicte Ville, A laquelle
Somme m.e Anthoine Villard receveur Sera
Gaugé Sur son Compte de Fortiffications du 6.e
septembre 1654. Deniers 3. /

Principal ..... 400 ℔
Arrerages ..... 25. ℔
Lon doibt Cincquante /

Veue lad. translatacion en cast. de libibacion

Mondi lonquimiento de nuestros subditos y plaisir du roy
que la dicha translacion se haga y passe segun y de la forma
y manera que la pide y requiere por la primera le.
y tres ibgo

Sig. ca

Sig. ca

Sig. ca

Sig. ca

Me Jeanne de Bar
femme de S. Pierre Sommerey

31 may 1655. 600 ll

Ledit Sr. Pierre Sommerey dit avoir vendu et constitué par
Constitut pardevant Mr. Estienne de la mare notaire
de Bitaine Mre. Jean de Brunet Advocat, Jacquard
Jacquard, Bourgeois Jayeux d'icelle notaire
royal, Mre. Jean Jacquet, et Edme Bagey Advocats,
honnes. Loix de Dicte Bourgeoisie Estans de lad.
Ville, Mre. Jacques d'Arbalestre Syndic Esdites qualités
au proffit de Pierre Pierre preste Bourgeois
audit Bitaine par contract du 31. may 1655. Contenant
reconnoissance d'une rente arbitralle rachetable
par les sieurs Sommerey, de la mare, et Bailleur
Advocats au Parlement de Dijon sur les difficultés
qui estoient entre les Fermiers d'Bourgeoisie, et
Les dits Sommerey et Consorts d'autre au subiet
de la non continuation du payement des gages pertés
par la diminution de luy faicte de Lodroy du
pied forche d'Epicerie domaniaux de Jacob Gtz
comme a peu par Lad. transaction receue
maistre notaire faicte par vertu de decret des
des notables habitants du 24. dudit mois de
may au registre Fol. /

Item Ledict Contract par lequel Lict anatoille
audict fondé de procuration especiale de Philippe
Parigot Charles Pelin et autres s'est obligé de son
propre argent faire Lad. deliberation et Compter dud
lequel le Comptable se charge en recepte de Lad.
somme pour icelle employer aux deniers
et Legitimement Lad. deliberation par le
dict Comptable Lad. somme
Pour laquelle Somme
Ledict
Legitimement dheue audict S. pernet
par ledict parigot et autres dessusnommés dud Lad.
procuration, et attendu que Lad. somme a esté
deliberée employée au profit de Lad. ville quelle
doibt Iudicieusement Lesd. maire et autres faire de
principal Iuttoyst que despens et que lesdictz
Iuttoyst ne peuvent estre reduictz /

Mons. Lebret
Conseiller

24. aoust 1654. 6000 ll 220

Sur la Cause Cinquante livres de rente au principal
de 12000 ll constituée par Mre Anatoille Marie procureur
Special de Mre Philippes Parigot, Charles Bailly advocats
a Beaune, Samuel le moyne marchand, Jean Edouard
Bouchey procureur a Beaune par procuration receue Dorigny
& Mignot Notaires Royaux audit Beaune par procuration
du 20. aoust 1654. et Jacques Perrenet Conseiller du Roy en la Cour de parlement
de Bourgongne par Contract du 24. aoust 1654. receu
Magnien notaire royal a Dijon, Laquelle rente par led.
Contract est reduite au denier vingt et payant deux mois
apres chacun Mars, Ladite rente constituée Suivant
la deliberation du 23. aoust 1647. pour employer
au payement des tailles Royalles et Subsistance aux Sieurs
Deputez et pour estre leurs contributions
Laquelle somme de douze mil livres celle de 6000 ll
a esté remboursé audit Sieur Perrenet le 10. Janvier
1658. par Mre Edme Gombault receveur de lad. Ville
en presence de Mre Claude Dubry luy Dud obligé par
Contract receu Magnien Not.re comme appert par lextrait
deliuré par led. Magnien Led. Sieur Perrenet n'ayant
voulu deliurer sa grosse comme pretendant que
Ladite debte fut de la Communauté et
Edme Gombault soit Chargé de toute led. douze
mil livres au profit de lad Ville et voir Second
Compte du particulier du 24.e aoust 1654. Folio

Item Les pieces enpronceés au bx.he j

Nous Semmes dadvis Sonplaise bon plaisir du roy que
Lad. Somme de 40000 tt soit imposée audit
pays dont il est deu esd. bx.heaux pour présentement
attendu lestat de lad. ville, mais que pour les Jurisdictz
de Lad. Somme Luy Soit payés par chacun an 2000 tt
par quartier a raison de Cinq cens Liures par quartier
et a condition quil ne pourra prétendre aucune exemption
ny aucunement de deniers apartenans a
Ladicte ville et ce Jusques a Lactuel payement qui
Luy sera fait de lad. Somme de quarante mil
Liures ainsi quil sera ordonné par sa majesté
Et ordonnez Et que pour les Sommes que les
pays et prétend Luy estre deues Il Compte a dame
Et moy par devant Les magistrats pour les
Comptes rapportez par devant nous demeurs creanciers
de lad. ville de Somme a Luy deues par le finito
dudit compte Sy aucune y a et les Jurisdictz
Luy seront deues a raison dudit Cinq j /

Principal ..... xl.s tt

Jurisdictz audit Cinq ..... ij.s tt

Claude Larigot — 21. 7.bre 1659. — 40000. — 221

La rente de 2500. ℔ au principal de 40000. ℔ aduancée
par Reverend Claude Parigot Religieux de Beaune,
obeir de la Ste de Cheualiere a luy faicte de la recepte de Lad.
ville par Mre Pierre Perrignard, ancien procureur du
Roy audit bailliage, Mre Jaques Vacey,
Nicolas Pitois, Pierre Richard et Pre Barthelemy Miller,
Pierre Laurent et Claude Bagel pro.re
Auec Reglement de Compte le 21 7bre 1659.
par contract receu Sayvageot, les quels deuiem
ont été employés au payement de ce qui estoit
deu aux creanciers de lad. ville suiuant la
reception qui en fut faicte au grand bureau
de la Chambre de lad. ville tenu le vingt vnie
Jd. Jullet 1660 Et a ce moyen lad. Dud. Quittance
Et de Cheualiere Seigneur de Sde. Reine maior
Et Reglement en Syndicq de lad. Beaune, Laquelle
Somme de 2500. ℔ Parigots retient annullement
par deffaut de rachapt dans le temps prefix des Cayers
Et deffaut de Paiement de rente

Pour le 7.bre 1663 / 2500 ℔

Et

Item Les yceux Jehan ceré au lieu de la dicte Abbaye
du 28e Juin 1664. par laquelle Il requiert que le prin
principal de la presente rente soit composé de
deniers dheuz audict Jehan Jubbert
Ledict principal deuz audict Jehan Jubbert
Victor de Laquille Sr de Jubbert depuis la decla du present
Colchen et Jehan Jubbert sont
par certaine lettre d'accord passée
Nous ayans esgard à la dicte lettre de Bon plaisir du roy qui
les parties principales de la presente rente laq. somme
de mil livres et estoient lesdicts Jubbert deuz aud
Victor doibt estre diminuée exigible contre laq
ville et d'autant qu'il aura touché au moin de
Jubbert par chacun an quatre années desd. Jubbert
remboursé par la Recepte de 250. tt nous estimons
que laq. somme ne doibt estre diminuée sur
les 1000. tt restans de laq rente /

Partant ne restera deuz par laq. ville le principal
que ---------- 6m L. tt
Jubbert au dehors tiers aquoy Ilz seront reduictz
Conformement a la response aux Cahiers de la
prouince du 9e 7bre 1662. / xxx 6m tt x. s.
a recouurer & contr. la ville ---------- 9. tt

Nicolas Tetoz — 22 — 11

Adveu Juillet 1649. — 2000.

La rente de 125tt sonrable sor le principal de 2000. tt
passee le 22 Juillet 1649. par mr Pierre
Genignard maire, mr Jaques Tacon, Nicolas
Potton et autres Conseillers dudit de la dite Cite
du pr. Jean precedent a mr Nicolas Tetoz Lad. somme
aussi assignee dite et ses pour hypoteque aux Rentes
affaires dicelles. Ledit Genignard retenu Goudieu notaire. /

2000 tt

Jan 1654 — 125 tt

Vallet Ladite Bourbart a les fins dudit exploit au texte

pareil et dautre part ont pour mes Sieurs

Comparans en ladite Cour par Maistre

Nouet Il plaise a la Cour adiuger Lesdits Lettres de Rescision

Ledit exploit de Relief Et Requeste Ledit Intheztz

Lesdites Lettres et Requeste attachez sous Ladite Contre

Scel ensemble les Lettres de Reprinse par Voz propres et premieres, et que led.

Sieur Guillaume est Ores Bailli de Dijon quoy que

Led. Ramiere ayt Jurisdiction de Lemplay Elle au

proffit de Ladite Ville /

Principal ..... vij.ˣˣ tt

Intheztz audit Seize ..... Ciij.ˣˣ Vij. x. tt

Gabriel Guillaume, 21. mars 1660. 3000.ᵗᵗ

La prinse de inscription s. andemise seize du principal de
3000.ᵗᵗ constituee au proffit de mᵉ Gabriel Guillaume
advocat en parlement demeurant a Dijon par mᵈ.
Repris a rendre pour arrerages de rente a lad. Cause de
Loüis ensuyvant la pierre escrite cy dessus le 21. mars
1660. Ladite rente au denier seize reductible au
denier vingt et payant six sepmaines avant le terme j

Veu Lar pressar Estudiqera auctoryz

Le Sr.ieu Soucelier, 19. mars 1660. 2000.

La rente de 125.tt au principal de 2000.tt au proffit de
Mr. Jean Soucelier payee des gages de messieurs de Ce
parlement demeurant a Dijon par Mr. Pierre Ramine prov.
a Beaune a la caution de Mr. Louis Loppin reconnu audit
Lieu le 19. mars 1660. par Contract receu Manfoin not.re
royal a Dijon suivant la delibbation du 18. mars 1660.
au reg.re Campagne fol. Et autre delibbation
du 17. Juin 1661. aud. registre fol. Ce emprunt
fait pour payer 4750.tt qui estoient deues au sieur
d'Appruigny par Cy Celle de semblable somme remp
a lad. Ville Cy l'année 1658. La Cruë duquel est
Jnoncé Cy mande de lad. delibbation du 18. mars
1660. Lad. rente au denier 16. reductible au denier
Cinq Cy payant Cy mois apres le Remp

Nous Sommes d'advis sous le bon plaisir du roy qu'
lad. Somme de 1100.tt soit Leyt'mement d'Gne.

Il a esté adjugé a Joseph guioy maxgand tanneur
cy devant demeurant a Beaune tant comme Tuteur
aux Enfans a luy adjugé par arrest du parlement de
Grenoble
tant pour la saisie par luy faite sur Claire de
Bernardin guillemin que pour les despens a Luy
adjugés contre lad. fille et Jehan Sst ses fils
prebtres par laquelle somme il plaira a
S.A.R. Monseigneur, le prince allouer
pour deub de Communauté

Nous ordonnons sur le bon plaisir du roy que les
Guitton et Compagnie Comptables dans Lymoux par-
devers nous magistrats de lad. ville ayent sommés par eux
receuës du droit d'Inquilin pour lad. compte rapporté
pardevant nous estre pourveu au remboursement de
sommes d'heuës et aucunes y a dire de la restitution de
sommes par eux par eux perceuës à lad. cas. droict
d'Inquilin laué pour le passé Jusques au premier Janvier
dernier auquel temps a expiré lem neuf années de
La concession à eux faite dudit octroy et au payement
dudit droict pour lad. neuf années seront
contraints toutes les personnes sujettes audit droict
de quelques qualités quelles soient nonobstant les
arrests du parlement qui demeureront cassés et annullés
pour et à nostre esgard et à ladvenir deffendons les dits droict d'Inquilin
Chrin et Supriem et les deschets qui prouiendront dudit
droict employés à lacquittement desd. guittes et
Dangeagne si aucune chose leur sont deuë et le surplus
au payement des debtes de lad. ville. /

Guitton.

Maistres Jouvent guitton, et Simon Campagne
prebtres du quel leur est deub de Sommes Considerables
a cause de la delivrance a eux faite par les maire et
Eschevins de la Ville de Rouen des droits d'Inquilin
pendant les neuf dernieres années que le roy leur a
permis de les lever du 21. Decembre 1661. par ce que
par edit de Creation desdits droits d'Inquilin leur
estoit deffendu de prendre aucuns deniers de ceux
qui tiendroient maisons dans la Ville et Fauxbourgs
de Rouen, et neantmoins ils auroient proposé lesdits
Guitton et Campagne sont mal fondés en leur demande puisque
par arrest du Conseil il est ordonné que les Curés
Lisent droits d'Inquilin. /

Principal ---------- lvj.^{xx} lvj.^{c} ℔

Intherest au denier Cinq ---------- vj.^{c} xli.℔ v.s.

M.re Jean Seyaud ad.t
et m.t Esme Gombaud

Estoit dud par la ville de Brisme a Jean Seyaud
et a m.re Esme Gombaud la Somme de Vingt cinq
mil Guiots cent Vingt Deux liures cinq sols par
transaction passé aud lieu le 7. nouembre 1660.
plusieurs Causes raportées Et celles et notamment
pour acquitter Ladite ville et de quelle leur debuoit
par la Closture et Limite de leurs Cuyts clos
le 8. Juin 1660, Laquelle Somme estoit
payable a Voir dudit Esmes, Scauoir
celle de Vingt mil quatre Cents deux liures
quatorze sols au Guiotiesme de Juin mil
six cent cinquante six, celle de Sept mil
Cinq cents quatre Cents deux liures Sept sols
apres Nous mil six cent soixante deux,
Et la Somme de Sept mil Sept cent Cinquante
deux liures quatre sols au Guiotiesme
de Juin mil six cent soixante trois,
Lesdites Sommes Vndiaue a celle cy dessus
dites de Vingt cinq mil Sept cent Vingt
deux liures Cinq sols, Des Laquelle
Vingt mil liures ayant desia payées Il
Leur estoit dud Seize mil Sept cent
Vingt deux liures cinq sols, Laquelle somme
Sept mil liures ayant dud estre
acquittée par Maistre Claude parigot
receueur et Estaut a sa Charge Le
surplus qui est Sept mil Sept cent Vingt
deux liures cinq sols dheuë nettement ausdits

Seigneur et Combault de laquelle somme
de Cinq cent Cinq cent vingt deux livres
Sous Compris deux deniers quatre vingt deux
Livres qui porte Interest depuis Le
Cinquiesme de Juin mil six cent soixante
et Jusques a ce Jourdhuy Lesquelles
Sommes portant Interest et nayant point
Este payées a leur terme Il a este recogneu
que les arrerages de celle de deux mil
quatre vingt deux Livres restants a
payer depuis ledit terme pour trois années
escheues au Cinquiesme de Juin mil six cent
soixante deux remémoré a la somme
de Cinq cent livres deux Sols six deniers de
et par ratte Jusques a ce Jourdhuy Cinquiesme
avril mil six cent soixante trois qui
sont dix mois a la somme de
cent Cinq Livres Cinq Sols Quand
a la somme de sept mil Cinq cent
quatre vingts livres sept Sols Comprises
et celle de Cinq mil Livres dont les
Parties sont chargés Les Interests
Lauds et ventes depuis le 8.e Juin
mil six cent soixante deux Jusques au
Cinquiesme avril mil six cent soixante
trois Reglés a la mesme raison remem

à Voir cent Nonante quatre Livres quinze
Sols Deniers que les susdits Sommes de
Capitaux restantes assemblées montent et

reviennent à celle de Huit Cent Vingt
deux Livres dix Sols tous Cens Intérêts assemblés
à la somme de six cents soixante trois Livres
Cinq Sols

Capital ..... 8822. tt

Subsistz ..... 663. tt 5. s.

Veu Leg pd cer Requeste au Bailly

Roue Jouissant d'adjudication soubz le bon plaisir du roy qui
la Somme de 3161.tt restant de celle de 6161.tt
Legitimement dehue: Plus 538.tt 1.s. Lods
dix sommes portant Juthoest quelxdites sommes
d'adjudication debuoit estre reduites au dict tiers conformement
a la response aux Cayers de la prouince du 9.e 7.bre 1662.
et 780.tt 8.s. qui ne portent aucune Juthoest et qui
sont les Juthoests desq.ls deux Sommes cy dessus /

Principal ..... m.vj.c m.ccc xix.tt

Juthoest au dict tiers ..... C.m.xx m.tt xix.s.

M.e Andre D. Flandres. 4. auril 1663. 3699.tt

Il est deub a M.e Andre D. Flandres cy devant receu
de la ville de Beaune par finito de Compte par luy rendeu
le 21. 8.bre 1654. la Somme de 3161. tt de reste
de la Somme de 8661. tt doit. Voir qui luy Offoient
deub par led. finito de Compte deduction faite
de tous Payemens

Encores est deub audit D. Flandres la Somme de
538. tt 1. s. par luy payés au Sieur Bourreé de Gray
à Lacquit de la ville de Beaune cy mettre. Et de
adjudicataire que Ledit Bourreé auoit obtenu
contre Lad. ville a la Cour des ayds de Dijon
comme il apert du tout par la deliberation prise
en La Chambre de Ville dudit Beaune le 22.
Juin 1654. et confirmé par arrest du 5.e
decembre aud. an / Lesd. deux Sommes portheront
cy apres Interest a raison du denier 20. par
reduction du denier 18. auquel on les payoit
cy devant, des arrerages desd. deux Sommes
Jusques a ce jourdhuy deduction faite de tous
Payemens et Compensation montant et remontant
a la Somme de 780. tt 8. s. Suivant quil a
este recogneu

Ledit deux Capitaux montans a 3699. tt 1. s.
Et Les arrerages d'iceux Jusques au jourdhuy 4.e auril
1663. - 780. tt 8. /

Fait a Dijon ce quatrieme
Jour du mois d'Auril mil six cens
soixante trois

Estat des Reuenus de La Ville de Beaune /

Loctroy de Quarente Solz Par —
Bichet de bled qui se Consomme par —
les Boulangers et patissiers,

Dix Solz dentrée de Chaque queue —
de Vin,

Dix Solz de sortie,

Vingt Solz de Chaque Beuf et vache,
cinq Solz des veaux et moutons, dix —
Solz de chaque pourceau qui se tue —
a beaune par autres que par les —
priuilegies,

Le huictain Sur le vin que —
debittent les hosteliers et Cabaretiers,

Quarente Solz de chaque meule ese —
moulin,

Vingt Solz de chaque milier de fert,

Deliures pour six ans aux millot —
et Chauet qui finiront en
moyenant 1400 ℔ par an,

Le droict des hasles et poidz admodié —
a Claude Lestalenet, a la Caultion —
de mre Jean Soucelier, pour 450
ans qui finiront a

moyenant.

Le droict de partage admodié pour
la presente année aux quatre es-
portiers a Commancé en la st michel
a la forme accoutumée moyenant

220 tt

Le gros peage admodié a Jean. ligier

400 tt

La moitié de loffice de mre Clau
antien au Bailliage de beaune.
Indivis auec le grand hostel dieu
qui Vault de trois ans en trois ans
Cinquante liures suiuant ladmo
en faitte a mre Jean Chamelot

16 tt. 14l

Le Pourpris st Jarques admodié
despuis quelques années a la-
vefue de Pigeon,

60 tt.

Le droict de la boette admodié a-
pierre guinot pour and-

qui finiront

moyenant Cent cinq^te Liures par —
an. 150 ^tt.

Le reuenu de la prebende preceptoriale —
que paye a la ville messieurs les —
venerables de nostre dame pour —
aider a payer aux peres de Loratoire —
Ce que lon leur paye pour le College —
qui est de 130 tt par an,

Quelques saulles qui sont dans les —
fossez qui vaillent de troize ans —
en trois ans 15 ou 16^tt . . .
5 tt.

Les amandes qui sadjugent dans —
les Justices de la mairie dans la —
police et en la Chatellenie auec —
la permission de poser des —
enseignes dont on fait ordinairement
des Jettons, - - - —
15 tt.

Les Bans vins qui vaillent —
ordinairement cinq liures auec —
la vente des peres Chartreux,
ij ^tt

Le droict de visitte a la st martin-
qui se leue par le premier eschevin
le sindicq et le secretaire et qui
semploye a vn soupé qui se donne
a mrs de la ville.

25 tt

Lentrée des vins et raisins qui vault
de cinquante a soixante liures plus
ou moinde,

Pour le droict de futailles Il ne se-
leue plus despuis lannée 1642 par-
que ce droit empeschoit que lon ne-
vint au marchef, et quil ne vailloit
que 18 ou 20 tt par an, neant

La visitte des pourceaux qui rend-
vn sol pour chacun . . . . 12 ou 1

Pour le greffe de la mairie Il a este
vendu des lannée 1661 a Me vinc
parisot a faculteZ de reachapt
moyenant iii 250 tt par contract du
septieme mars receu champagne
no re et la ville nen Jouit plus,
neant

Plus la somme de Vingt mil Liures
qui la continueront dimposer sur
tous les contribuables pour estre
employé au payement de partie
de leurs debtes et charges,

Estat des Charges de la Ville

Passé — Pour Les Gages de monsieur le maire. — 19 tt

Passé — Ceux de son lieutenant . . . . . 18 tt

Passé — Ceux des autres cinq escheuins — a chacun sept liures . . . . 35 tt.

Passé — Ceulx du procureur Iandirq . . . 7 tt.

Passé — Pour les Inuentaires du Iandirq,

Passé — Ceulx du substitud.

Passé

Ceulx du secretaire . . . . .

7tt

neant

Ceux des sergents qui ont chaque-
quinzaine sept liures,

Passé

Pour leurs manteaux chacun 13tt

91tt

neant.

Pour leurs loyers de maison 12tt —
chacun

Passé 120tt

Les gages des portiers chacun — 27tt

Nous sommes dadvis soubz le bon
plaisir du roy que laditte despence
doibt estre reglée et moderée a
Six Vingts Liures . . . 6i xx tt

Passé xLtt

Les gages du Chasse coquin 6tt par
moix

xLtt

Nous sommes dadvis soubz —
le bon plaisir du Roy que
cest article doit estre reduit
et moderé a quarente liures sy
. xLtt

Passé 8 ℔

Une Cassaque par an. —

buy ℔

7 ℔

neant

Les enfans trouvés —

aque—

Passé

Le College . . . . . 2100 ℔

13 ℔

91 ℔

12 ℔ —

Passé 200 ℔

Les gages du prédicateur avec le vin le bois et la chandelle qu'on luy donne . . .

ij ℔

Nous sommes d'advis soubz le bon plaisir du roy que Cest article doit estre reduitte et moderé a deux cent livres. cy . . . . . ij ℔

27 ℔

Passé

La messe des.t abbon . . . . 8 ℔

6 ℔ pas.

Passé

Le Sermon des.t agathe . . . . 6 ℔

5 ℔

neant

Le festin des Pierre,

Passe 30 ll
Nous sommes dadvis soubz
le bon plaisir du Roy. que cest
article doit estre reduit et
moderé a trente Liures,
Cy - - - - - - - 30 ll

Le festin des vendanges de Beaulne

xxx ll

Les Buvettes des visittes des vignes
auec le disnée de la leuée des bans
a pommard,

20 ll

Passe 20 ll
Nous sommes dadvis soubz
le bon plaisir du Roy. que cest
article doit estre reduit et
moderée a vingtz Liures cy. 20 ll

neant

Les festins du Predicateur a laduent
et au Careme,

Passe 76 ll
Nous sommes dadvis soubz le
bon plaisir du Roy. que Cest
article doit estre reduite et
moderée a soixte et seize liures
cy - - - - - - lxxvj ll

Les droictz des asseurs a chacun

15 ll

lxxvj ll

Passe 15th

Nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy. que cest article doit estre reglée et moderé a quinze livres cy - - - - - - - xvth

Les Buvettes en faisant les tailles xvth

neant

Le droit dassistance des sieurs magistrats des correcteurs prudhommes Sergente et autres officiers de ville. Des Caues de vendanges a chacun vingt sol.

neant.

Le droit des Clerges a noel a Raison de six livres pour Chacun,

neant

Aux Sergens Surles mandemens de monsieur Le maire seul a six bonnes festes,

Passe 20th

Nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy. que lad. article doit estre réduit et moderé a vingt livres cy. xxth

Ces gages du trompette - - - - - xxth

Passé 5 ℔
nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy, que cest article doit estre moderé a cinq Liures.
cy . . . . . 6 ℔

Les gages du sergent qui publie les billetz . . . . . 6 ℔

Passé 6 l ℔
Nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy. que lad despence doit estre reduitte a six Liures. cy. 6 l ℔

Aux Joueurs de violons qui Jouent durant les aduentz, 6 l ℔

neant

Aux sergens qui vont avec eux et qui Crient bon jour,

Passé. 50 ℔
nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy. que lad despence doit estre moderé a Cinquante Liures cy. 50 ℔

Les droitz de messieurs les maire eschevins sindicq secretaire auditeurs pour les comptes a trente Liures Chacun ou environ, 5 ℔

neant

Pour les comptes du Recepveur a son droit a laudition.

Passé

Pour le Controlle. que le secretaire donne au recepveur. pour dresser ses comptes. 8 ℔

Passe 15 ₶

nous sommes dadvis souba
le bon plaisir du roy que ceste
artiele doit estre reglée a quinze
Liures cy . . . . . xv ₶

Pour les six Cahiers des tailles que —
faut le secretaire . . . .
xv ₶

Passe x ₶

nous sommes dadvis souba,
le bon plaisir du roy que reste,
artiele doit estre moderée a dix.
Liures cy . . . . . x ₶

Pour le Registre du secretaire —
x ₶

Passé

Pour les espices des comptes que lon —
rend des ordroyes des la ville en la —
Chambre des comptes par chacun an —
400 ₶

Passe iij c ₶

nous sommes dadvis souba le
bon plaisir du roy que cest artiele
doit estre moderée et reduit a
trois cens liures cy . . . . iij c ₶

Pour La reparation du pauć
iij c ₶

Passe iij c ₶

nous sommes dadvis souba
le bon plaisir du roy que cest
despence doit estre reglée et
moderée a Quatre Cens liures
cy . . . . iiij c ₶

Pour La reparation de la maison de —
ville des Corps de Garde des murailles —
des poutres et autres Baptimens —
iiij c ₶

Passé — Pour La messe des prisonnier ℔ 30 ℔

Passé — Pour Laumosne des Capucins pour
anoir de lhuille au Caresme vingt-
liures pass y . . . . . xx ℔

neant — Pour les presens ordinaires du vin

Passé — Pour les Simaises qui se presentent
iiij xx ℔

Pour les gages du recepueur et
Droitte de sa delliurance.
3500 ℔

nous sommes dadvis soubz le
bon plaisir du roy. que pour les
Interestz de la somme de
Quarente mil liures. prix
pñal de ladjudication faitte,
a Claude parigot recepueur.
Luy soit payé par chacun an.
la somme de deux mil Liures.
qui Luy seront payé par quartier a Raison de cinq Cens liures
par chaque quartier a Condition quil ne poura pretendre aucune
exemption ny aucun maniment de deniers appertenant alad Ville
et cc. Jusques alactuel payement qui Luy sera fait de lad Somme
de Quarente mil Liures quand sur nos avis par sa majte il sera
ordonné.

neant.

Son exemption de tailles,

Passé.

Pour le Feu du Tour de s.t Jean —

nous sommes dadvis soubz
soubz le bon plaisir du Roy.
que Ceste despence doit estre
reduite a dix Liures cy. —

xth

xth

Passé

Au Roy. La Cense de Vingt Liures sur —
les hastes — —

20th

neant.

Pour le droit de petitte marque,

Passé.

Au Roy. la Cense sur les hastes,

xth

neant

Pour la Cherche des feu,

neant — Pour Les gages sur deux ag.ts de la ville a dijon —

neant — Pour les gages des deux procureurs

neant — Pour Les vacations des advocats — et procureurs aux proces tant a — paris dijon que Beaune,

neant — Le prix des enfans de Ville,

neant — Le netoyement des Boues,

Passé — Le netoyement de la riviere,

Passé — Le netoyement du Rousseau ... 18th

Passé — Le netoyement de legne ... 30th

neant — Les espices des proces du Bailliage et de la Chantrie a Beaune.,

neant — Les escriptures esdite greffes,

Passé — Aux Cordeliers pour lelection dun magistrat ... 8th

neant — Aux donneurs de nostre dame.

rie, 36th

meant

Pour Les Choses des St Pierre,

Passé — Aux o. Shaue & la Chatellini
pour la despence des tenues des
Jours . . . 32th

Passé. — Aux Conciergs pour le Feu
et Chandelles 6th

Passé. — A la Chapelle des St Laurens
a Cause du grod peage.
Cjtt xiij s

Passé — De la Redeuance a la Commanderie
Sur le pourpris de St Jacques,
xxbtt

Creant — La guette en tempe de guerre.

Passé — La rente deue a messieurs Les Chartreux qui est donze liures par an a cause des harangs — ij th

Passé. — Pour les offertes a monsieur le Curé des St Pierre; — 6 th

Passé 100 th — Les voyages et proces quil faut nous sommes adnis soubz. — a voir soit adjon ou hors ce — Vbon plaisir du roy. que cest — la prouince, — C th
a tirer doit estre reduitte
et modere a cent liures cy — C th

Passé. 30th

nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy. que. cest article doit estre modere. a trente liures, cy. ..

xxxth

Le prix qui se donne. annuellement aux escoliers pour estre donné. au mieux meritant en execution de. la liberalité. du sieur de. Cordaillot. . . . .

xxxth

Passé

Les gages de deux messagers pour an. . . . . .

Lvth

Passé. xLth

nous sommes dadvis soubz le bon plaisir du roy. que cest. article doit estre. reduit et modere. a Quarante liures cy.

xLth

Vn Roy du Jeu de Larguebuze

xLth

neant

Vn Roy du Jeu de tarot,

Passé

Pour Lentretien de Lhorloge. et pour celuy. qui le. Conduit

xxxth

Passé.

Pour Le Bureau de la poste.

exxth

Passé

Au Curé pour ses publications

xlth

neant

Pour les gages des tambour,

neant.

Pour les voyages quil faut faire pour les visittes d'honneur, a Dijon et autres lieux de la province,

Somme totalle desdittes charges et despences six mil six cens soixante neuf Liures trois sole quatres deniers faitt a Dijon Le quatriesme apuril mil six cens soixte trois Signe Louis de Bourbon, Bourkin, Groselier,